



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 15 avril 2026

Convocation du conseil municipal

du

15/04/2026

—

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 15/04/2026 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Françoise NAËL

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026 P.7
- 2- DGS - DÉMISSION DE MADAME CHANTAL CLAR - CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE M. STEPHANE RENAULT P.8
- 3- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES P.11
- 4- DGS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS P.19
- 5- DGS - COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL - CRÉATION DES COMMISSIONS - ELECTION DES MEMBRES P.51
- 6- DRH - FORMATION DES ELUS P.56
- 7- DRH - INDEMNITÉS DES ÉLUS P.58
- 8- DRH - INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION P.62
- 9- DGS - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX P.66
- 10- DGS - AQTA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME - ASSEMBLEE SPECIALE P.69
- 11- DGS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION « OFS AQTA » - ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE P.71
- 12- DGS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES P.73
- 13- DGS - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A L'ASSOCIATION PAYSAGES DES MEGALITHES P.75
- 14- DGS - PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS (UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT) AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL P.76
- 15- DGS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE DES PORTS P.78

|                                                                                                                                                                                                             |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 16- DGS - COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE STRATEGIQUE DU PORT DE SAINT GOUSTAN                                                                                    | P.85  |
| 17- DGS - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE SAINT-GOUSTAN - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                                     | P.87  |
| 18- DGS - RESEAU DES ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE - DESIGNATION D'UN REFERENT TITULAIRE ET D'UN REFERENT SUPPLEANT                                                                                      | P.89  |
| 19- DGS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE CENTRE DE SECOURS D'AURAY - ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL                                               | P.91  |
| 20- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS - DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS                                             | P.92  |
| 21- DGS - CORRESPONDANT DEFENSE MEMOIRE - DÉSIGNATION                                                                                                                                                       | P.95  |
| 22- DGS - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                                     | P.97  |
| 23- DGS - ELECTIONS DE 5 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ECOLES - ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES                                                                            | P.99  |
| 24- DGS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE - O.G.E.C. ÉCOLE PRIVÉE "GABRIEL DESHAYES", O.G.E.C. ÉCOLE "SAINTE THÉRÈSE" ET A.E.P "DIWAN" | P.101 |
| 25- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC LE VERGER - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                                            | P.103 |
| 26- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PUBLIC BENJAMIN FRANKLIN - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                                      | P.105 |
| 27- DGS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL « LA CABANATOUS »                                                                                          | P.107 |
| 28- DGS - MORBIHAN HABITAT - ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES                                                          | P.108 |
| 29- DGS - MORBIHAN ENERGIES - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES                                                                                                                                  | P.110 |
| 30- DGS - COMITE CONSULTATIF PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES - COMPOSITION DU COMITE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                        | P.113 |

|                                                                                                                                                                                                                        |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 31- DGS - CNAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                                                                                                    | P.115 |
| 32- DGS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES                                     | P.117 |
| 33- DF - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026 (RBF)                                                                                                                                                      | P.120 |
| 34- DF - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET VILLE                                                                                                                                                      | P.157 |
| 35- DF - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE À DISPOSITION DU GUIDE PRATIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE D'AURAY                                                                                      | P.425 |
| 36- DF - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA - LOT 4 "ETANCHÉITÉ - COUVERTURE" - AUTORISATION DE SIGNATURE                                                                                    | P.470 |
| 37- DF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE                                                                                                                                       | P.488 |
| 38- DF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE                                                                                                                       | P.492 |
| 39- DF - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)                                                                         | P.495 |
| 40- DF - CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES                                                                                                                                                  | P.506 |
| 41- DF - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION MAPA                                                                                                                                                      | P.508 |
| 42- DF - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AURAY                                                                         | P.517 |
| 43- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE                                                                                                   | P.526 |
| 44- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE | P.528 |
| 45- DRH - RECOURS A DES VACATAIRES POUR LES MISSIONS DE SOUTIEN SCOLAIRE                                                                                                                                               | P.529 |

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**15/04/2026**

**Le mercredi 15 avril 2026 à 19 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 08 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Françoise NAEL, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Françoise NAEL, Monsieur Marc BELZ, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Christelle LE MIGNANT, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Nathan DONIAS, Monsieur Patrick GUERIN, Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Charles COURTEL, Madame Elodie JAUBERT, Madame Gaëlle LE BRAS-LE SERREC, Monsieur Yonel MADEC, Monsieur Sylvain LE PARC, Madame Laurence PLESSIS, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Martine MARCHAND, Monsieur Régis GARGASSON, Madame Stéphanie GOUÉGOUX-DEMASSARD, Monsieur Thierry LE BOURN, Monsieur Julien BASTIDE, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Laurence BERNARD, Monsieur Jonathan LE GUENNEC, Madame Martine JOSSELIN-LE PORT (arrivée au bordereau n°3)

### **Absents excusés :**

Madame Aurélie QUEIJO (procuration donnée à Monsieur Bertrand VERGNE).  
Madame Charlotte LE CORVAISIER (procuration donnée à Madame Guenola QUILLAY).  
Monsieur Laurent MIGNON (procuration donnée à Monsieur Yonel MADEC).  
Madame Elodie BARATHON (procuration donnée à Madame Martine JOSSELIN-LE PORT).  
Madame Claire MASSON (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE).  
Madame Sophie LEMOINE (procuration donnée à Monsieur Laurence BERNARD).  
Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL).

**Secrétaires de séance : Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Laurence BERNARD**



**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2026 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame JOSSELIN-LE PORT, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DGS - DÉMISSION DE MADAME CHANTAL CLAR - CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE M. STEPHANE RENAULT**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Madame Chantal CLAR a fait part, par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, de sa volonté de démissionner du conseil municipal.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

M. Stéphane RENAULT n° 08 sur la liste « Auray Citoyenne et Solidaire », indique par courrier en date du 04 avril 2026, qu'il accepte de remplacer Madame Chantal CLAR aux fonctions de conseiller municipal de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Auray précise dans son article 33 :  
« Tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame JOSSELIN-LE PORT, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de M. Stéphane RENAULT en qualité de conseiller municipal;
- **PREND CONNAISSANCE** du tableau tel que annexé ;

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

AURAY

Toutes les  
communes**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**33**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M. ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM              | Date de<br>naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages<br>obtenus par le<br>candidat<br>(en chiffres) | Conseiller<br>communautaire |
|-------|------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1     | Maire                  | Mme                       | NAEL Françoise             | 31/12/1973           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 2     | Premier adjoint        | M                         | BELZ Marc                  | 15/09/1965           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 3     | Deuxième adjointe      | Mme                       | QUILLAY Guénola            | 18/11/1978           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 4     | Troisième adjoint      | M                         | MAHEO Jean Yves            | 10/08/1951           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 5     | Quatrième adjointe     | Mme                       | LE MIGNANT Christelle      | 10/01/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 6     | Cinquième adjoint      | M                         | VERGNE Bertrand            | 27/07/1976           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 7     | Sixième adjointe       | Mme                       | QUEIJO Aurélie             | 06/04/1984           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 8     | Septième adjoint       | M                         | DONIAS Nathan              | 14/11/2004           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 9     | Huitième adjointe      | Mme                       | LE CORVAISIER Charlotte    | 17/05/1972           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 10    | Neuvième adjoint       | M                         | MIGNON Laurent             | 08/08/1975           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 11    | Conseiller Municipal   | M                         | GUÉRIN Patrick             | 15/06/1963           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 12    | Conseillère Municipale | Mme                       | GUIBERT FAICHAUD Isabelle  | 06/05/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 13    | Conseiller Municipal   | M                         | KERLAU Jean-Charles        | 15/10/1954           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 14    | Conseillère Municipale | Mme                       | JOSSELIN-LE PORT Martine   | 30/01/1969           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 15    | Conseiller Municipal   | M                         | COURTEL Charles            | 13/12/2000           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 16    | Conseillère Municipale | Mme                       | JAUBERT Élodie             | 27/01/1984           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 17    | Conseillère Municipale | Mme                       | LE BRAS - LE SERREC Gaëlle | 15/09/1966           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 18    | Conseiller Municipal   | M                         | MADEC Yonel                | 02/01/1963           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 19    | Conseillère Municipale | Mme                       | BARATHON Élodie            | 07/07/1977           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 20    | Conseiller Municipal   | M                         | LE PARC Sylvain            | 02/02/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 21    | Conseillère Municipale | Mme                       | PLESSIS Laurence           | 26/10/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 avril 2026

10/540

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



|    |                        |     |                              |            |            |      |     |
|----|------------------------|-----|------------------------------|------------|------------|------|-----|
| 22 | Conseiller Municipal   | M   | LE CHAPELAIN Laurent         | 21/12/1988 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 23 | Conseillère Municipale | Mme | MARCHAND Martine             | 12/05/1948 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 24 | Conseiller Municipal   | M   | GARGASSON Régis              | 10/03/1978 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 25 | Conseillère Municipale | Mme | GOUEGOUX-DEMASSARD Stéphanie | 04/07/1976 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 26 | Conseiller Municipal   | M   | LE BOURN Thierry             | 07/08/1968 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 27 | Conseillère Municipale | Mme | MASSON Claire                | 23/04/1968 | 22/03/2026 | 2812 | OUI |
| 28 | Conseiller Municipal   | M   | BASTIDE Julien               | 10/01/1977 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 29 | Conseillère Municipale | Mme | LEMOINE Sophie               | 07/06/1977 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 30 | Conseiller Municipal   | M   | LE ROL Benoit                | 12/04/1976 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 31 | Conseillère Municipale | Mme | BERNARD Laurence             | 12/02/1970 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 32 | Conseiller Municipal   | M   | LE GUENNEC Jonathan          | 08/10/1991 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 33 | Conseiller Municipal   | M   | RENAULT Stéphane             | 03/08/1977 | 08/04/2026 | 2812 | NON |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
Madame Françoise NAEL

A AURAY, le 08/04/2026



Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026  
Compte-rendu affiché le 16/04/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

### **3- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Lorsqu'il décide de mettre en œuvre cette possibilité le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du C.G.C.T (par arrêté), sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat municipal, les attributions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES UTILISÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (article L. 2122-22-1° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

#### **ARTICLE 2 : FIXATION DES TARIFS - VOIRIE (article L.2122-22-2° du C.G.C.T)**

Le conseil municipal donne délégation au maire de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

#### **ARTICLE 3 : EMPRUNTS (article L. 2122-22-3° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Les délégations prévues au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 : MARCHES PUBLICS (article L. 2122-22-4° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'une valeur inférieure aux seuils européens (y compris maîtrise d'œuvre) et des marchés et accords-cadres de travaux d'une valeur inférieure à 800 000 € HT, quelle que soit la procédure de passation, que la Ville d'Auray passe seule ou en groupement de commandes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- prendre toute décision concernant les avenants et modifications correspondantes des marchés et accords-cadres (fournitures, services et travaux), quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- approuver tout avenant aux marchés et accords-cadres, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en matière de commande publique, en vertu de la présente délégation de pouvoirs

#### **ARTICLE 5 : CONCLUSION ET RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSSES (article L. 2122-22-5° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à savoir : la location à des tiers d'immeubles bâtis ou de terrains appartenant au domaine privé communal par des baux soumis aux règles générales du droit civil, et le cas échéant, à des législations spéciales de droit privé (baux à usage d'habitation ou professionnel, baux commerciaux et baux ruraux), l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES (article L. 2122-22-6° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable, dans les limites fixées à l'article 3 et accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances de la Ville.

#### **ARTICLE 7 : RÉGIES COMPTABLES (article L. 2122-22-7° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

#### **ARTICLE 8 : CIMETIÈRES (article L. 2122-22-8° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

#### **ARTICLE 9 : DONS ET LEGS (article L. 2122-22-9° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

#### **ARTICLE 10 : ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS (article L. 2122-22-10° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

#### **ARTICLE 11 : HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS (article L. 2122-22-11° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**ARTICLE 12 : FIXATION DES MONTANTS DES OFFRES AUX EXPROPRIÉS (article L. 2122-22-12° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**ARTICLE 13 : ENSEIGNEMENT (article L. 2122-22-13° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**ARTICLE 14 : REPRISES D'ALIGNEMENT (article L. 2122-22-14° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**ARTICLE 15 : DROIT DE PRÉEMPTION (article L. 2122-22-15° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour exercer ou renoncer à exercer au nom de la commune le droit de préemption (DPU) simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption, lorsque la commune en est titulaire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

**ARTICLE 16 : ACTIONS EN JUSTICE (article L. 2122-22-16° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

**ARTICLE 17 : CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DE VÉHICULES MUNICIPAUX (article L. 2122-22- 17° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et autorise le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.

## **ARTICLE 18 : AVIS SUR LES OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (article L. 2122-22- 18° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

## **ARTICLE 19 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CODE DE L'URBANISME (article L. 2122-22- 19° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

## **ARTICLE 20 : OUVERTURE DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE (article L. 2122-22 20° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les lignes de trésorerie, dans les limites fixées ci-après, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédits seront :

- D'une durée maximale de 12 mois
- D'un montant annuel maximal de 1.000.000 euros,

### **• ARTICLE 21: DROIT DE PRÉEMPTION (article L. 2122-22 21° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune.

## **ARTICLE 22 : DROIT DE PRIORITÉ (article L. 2122-22 22° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

## **ARTICLE 23 : DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (article L. 2122-22 23° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code;

## **ARTICLE 24 : RENOUELEMENT D'ADHÉSION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS (article L. 2122-22-24° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour autoriser au nom de la commune, le **renouveaulement** de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **ARTICLE 25 : DEMANDES DE SUBVENTIONS (article L. 2122-22-26° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

## **ARTICLE 26 : DÉMOLITIONS, TRANSFORMATION, ÉDIFICATION DE BIENS COMMUNAUX (article L. 2122-22-27° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## **ARTICLE 27 : PROTECTION DES OCCUPANTS DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION (article L. 2122-22-28° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **ARTICLE 28 : PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (article L. 2122-22-29° du C.G.C.T.)**

Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 29 : SUBDELEGATIONS**

Le maire pourra par arrêté subdéléguer la signature des décisions décrites dans les articles précédents :

- à un ou plusieurs **adjoints ou conseillers municipaux délégués** dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du CGCT.
- **aux directeurs et responsables de services communaux** dans les conditions fixées par l'article L 2122-19 du CGCT.

## **ARTICLE 30 : ADMISSION EN NON-VALEUR (article L.2122-22-30° du C.G.C.T)**



Le Conseil Municipal donne délégation au maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 vient de porter ce seuil à **200 euros** pour les communes (article D. 2122-7 du CGCT).

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

#### **ARTICLE 31 : MANDATS SPÉCIAUX (article L.2122-22-31° du C.G.C.T)**

Le conseil municipal donne délégation au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### **ARTICLE 32 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire et que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire dans les limites et conditions définies ci-dessus ;

- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son suppléant à exercer les délégations d'attributions définies ci-dessus.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026  
Compte-rendu affiché le 16/04/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

#### **4- DGS - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suit son installation.

Le règlement fixe les règles de fonctionnement et d'organisation interne du conseil municipal.

Son contenu est librement déterminé par le conseil municipal mais il doit fixer un certain nombre d'éléments :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquences des questions orales (art L 2121-19 du CGCT), comme les délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art L 2121-27-1 du CGCT).

Outre ces mentions obligatoires, le règlement est également un outil pratique permettant d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal, dans le respect des lois et notamment du CGCT.

Ainsi le règlement proposé précise notamment :

- les conditions d'organisation des débats ;
- les modalités de présentation des comptes-rendus et procès-verbaux des séances ;
- le droit à l'information des conseillers municipaux ;
- la police des séances ;
- les conditions de modification du règlement ;
- les conditions de mise à disposition de locaux au profit des élus n'appartenant pas à la majorité.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal et des commissions joint en annexe.



Mairie d'Auray

Direction Générale des Services

## **Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'AURAY**



## Préambule

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».*

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

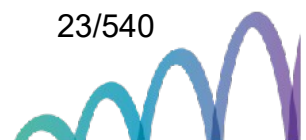
La loi du 6 février 1992 impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par tout conseiller municipal, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT,
- ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

### **Figurent dans ce règlement :**

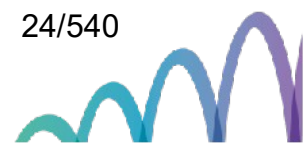
- en caractères italiques, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec référence aux articles cités
- en caractères droits, les dispositions proposées propres au règlement intérieur du conseil municipal d'Auray

Dans la mesure où l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal définit la liste des commissions permanentes ainsi que leur dénomination et composition, il convient de procéder à sa modification pour tenir compte de la délibération précédente.



## Table des matières

|                                                                           |               |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal .....</b>                   | <b>4</b>      |
| Article 1 : Périodicité des séances .....                                 | 4             |
| Article 2 : Convocations .....                                            | 4             |
| Article 3 : Ordre du jour .....                                           | 5             |
| Article 4 : Accès aux dossiers .....                                      | 5             |
| Article 5 : Questions orales .....                                        | 6             |
| Article 6 : Questions écrites .....                                       | 6             |
| <br><b>CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal .....</b>     | <br><b>7</b>  |
| Article 7 : Présidence .....                                              | 7             |
| Article 8 : Quorum .....                                                  | 7             |
| Article 9 : Pouvoirs .....                                                | 8             |
| Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs .....       | 8             |
| Article 11 : Accès et tenue du public .....                               | 9             |
| Article 12 : Séance à huis clos .....                                     | 9             |
| Article 13 : Police de l'assemblée .....                                  | 9             |
| Article 14 : Enregistrement des débats .....                              | 10            |
| <br><b>CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations .....</b>         | <br><b>11</b> |
| Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux .....                            | 11            |
| Article 16 : Déroulement de la séance .....                               | 11            |
| Article 17 : Débats ordinaires .....                                      | 12            |
| Article 18 : Débats budgétaires .....                                     | 12            |
| Article 19 : Suspension de séance .....                                   | 13            |
| Article 20 : Amendements .....                                            | 13            |
| Article 21 : Référendum local .....                                       | 13            |
| Article 22 : Consultation des électeurs .....                             | 15            |
| Article 23 : Votes .....                                                  | 16            |
| Article 24 : Clôture de toute discussion .....                            | 17            |
| <br><b>CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions .....</b> | <br><b>18</b> |
| Article 25 : Procès-verbaux .....                                         | 18            |
| Article 26 : Comptes-rendus .....                                         | 19            |
| Article 27 : Extraits des délibérations .....                             | 19            |
| Article 28 : Recueil des actes administratifs .....                       | 19            |
| Article 29 : Documents budgétaires .....                                  | 20            |
| Article 30 : Documents des délégataires de service public .....           | 21            |



|                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE V : Organisation politique du conseil .....</b>                                                     | <b>22</b> |
| Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale |           |
| Article 32 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale                  |           |
| <b>CHAPITRES VI : Commissions et comités consultatifs.....</b>                                                  | <b>24</b> |
| Article 33 : Commissions permanentes du conseil municipal.....                                                  | 24        |
| Article 34 : Comités consultatifs .....                                                                         | 26        |
| <b>CHAPITRE VII Dispositions diverses.....</b>                                                                  | <b>28</b> |
| Article 35 : Modification du règlement .....                                                                    | 28        |
| Article 36 : Application du règlement .....                                                                     | 28        |



# CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

## **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2121-9 CGCT : *Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...) En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

***Par respect de l'emploi du temps personnel et familial des élus et des agents municipaux devant assister au conseil municipal, le Maire s'efforcera de convoquer le conseil municipal toujours le même jour et dans la même semaine du mois.***

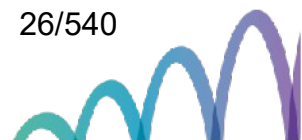
***A chaque fin de séance, le Maire confirme la date du conseil municipal suivant.***

## **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 CGCT : *l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*





### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, ou d'impérieuse nécessité, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal, doit être préalablement soumise à l'une au moins des commissions compétentes prévues au chapitre VI du présent règlement.

**S'il estime opportun compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante. Le point ne peut être ajouter à l'ordre du jour qu'en cas d'approbation du conseil municipal à la majorité des présents.**

***Une motion relative à une question d'actualité peut être déposée au maire en début de séance.***

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-12 CGCT : (...)

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (...)*

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Le dossier du Conseil Municipal est transmis aux élus par voie dématérialisée dans un délai de 5 jours francs avant la séance.

Durant les 5 jours précédant la séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent consulter les documents visés par les articles précités, à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture au public.

Les conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures d'ouverture au public devront adresser au Maire une demande écrite par mail.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué.

## **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.*

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles sont posées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes compétentes.

Elles ne donnent pas lieu à délibération.

Les conseillers municipaux ont personnellement le droit d'exposer en séance des «questions orales» d'intérêt général.

La mention « questions orales » figurera de façon indépendante en tant que point à l'ordre du jour, avant la mention « questions diverses » de la fin de l'ordre du jour.

Le texte des questions sera remis au Maire au plus tard 48h avant la séance.

Le Maire y répondra publiquement et sa réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question.

Si une question s'avère trop complexe pour y apporter une réponse en 48 h, le Maire pourra y répondre au conseil municipal suivant.

## **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

## CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal

### **Article 7 : Présidence**

Article L. 2121-14 CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Article L. 2122-8 CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, clôt les séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article L. 2122-17 CGCT : *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

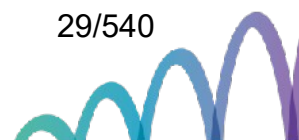
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les séances sont présidées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

### **Article 8 : Quorum**

Article L. 2121-17 CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au procès-verbal.



Le quorum s'apprécie sur le nombre de conseillers en exercice et non sur l'effectif théorique du conseil municipal.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie l'examen des affaires inscrite à l'ordre du jour à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 9: Pouvoirs**

*Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance au président de l'assemblée, lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou avoir été transmis par courrier au Maire avant la séance du conseil municipal. Une télécopie ou un courrier électronique ne peuvent que compléter l'écrit original du pouvoir signé qui devra être produit ultérieurement en cas de contestation.

Le président de séance doit pouvoir authentifier avec certitude l'auteur du pouvoir. Celui-ci doit obligatoirement prendre la forme d'un écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné et la signature du mandataire.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce cas, le conseiller municipal qui se retire doit remettre au Maire un pouvoir écrit.

### **Article 10 : Secrétariat de séance et intervenants extérieurs**

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Les secrétaires de séance assistent le Maire (un élu issu de la minorité et un élu issu de la majorité) pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et pour le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.



Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le Directeur Général des Services de la Ville, et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 11 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés par le Maire à s'y installer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence.

Toutefois, le Maire, à sa seule initiative, et après vote d'une suspension de séance par le conseil municipal, peut inviter une personne du public à prendre la parole, pendant une durée déterminée, sur une question inscrite à l'ordre du jour, sans que ne s'instaure un débat.

### **Article 12 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : (...) *sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 13 : Police de l'assemblée**

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L 2121-16 du CGCT : *Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

#### **Article 14 : Enregistrement des débats**

L'enregistrement des débats, par tout moyen audio ou audiovisuel approprié, est effectué par les services municipaux sous la surveillance du Maire. Cet enregistrement sert de base à la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'usage de matériel d'enregistrement audio ou audiovisuel par le public ou la presse est possible, sans autorisation préalable, dans la mesure où il ne trouble pas le bon ordre des travaux de l'assemblée. Dans le cas contraire, le Maire prend les mesures adéquates en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT.

## CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

### **Article 15 : Délibérations - Avis - Vœux.**

Article L. 2121-29 : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### **Article 16 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer les secrétaires de séance.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

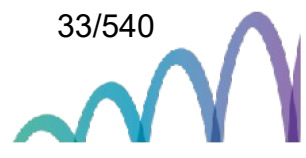
Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution qu'il a reçu du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informera les conseillers municipaux, dès le conseil municipal qui suivra sa décision, de toute modification du périmètre des délégations consenties à ses élus.



## **Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Tout membre du conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 13 du présent règlement « Police l'assemblée ».

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Au-delà de cinq minutes consécutives d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Le maire peut déléguer la gestion des prises de parole à un membre du conseil municipal.

Lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service,...) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats excéderaient une durée raisonnable, le conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

**A la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus peut s'il le souhaite, faire part d'une explication de son vote résultant du débat qui vient d'avoir lieu.**

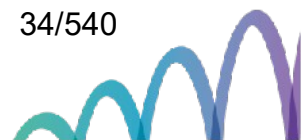
## **Article 18 : Débats budgétaires**

Article L. 2312-1 CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

### **Débat d'orientations budgétaires**

Le débat d'orientations budgétaires a lieu après inscription à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.





La convocation du conseil municipal est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est accompagné de la liste des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et comprend des informations sur la structure et la gestion de la dette.

### **Article 19 : Suspension de séance**

Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance. Elle doit être approuvée par la majorité simple du conseil municipal.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

### **Article 20 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

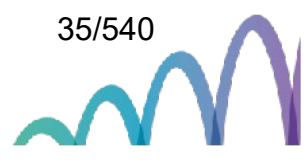
Ils doivent être proposés par écrit au Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente pour examen complémentaire.

**Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée, en annonçant le dépôt de l'amendement, et son auteur le lit au Conseil sans être interrompu, puis argumente.**

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

### **Article 21 : Référendum local**

*Article L.O 1112-1 du CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*



*Article L.O 1112-2 du CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

*Article L.O 1112-3 du CGCT : Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

*L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.*

*Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.*

*Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.*

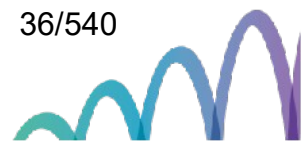
*Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.*

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. (art. L.1112-1 CGCT)

Le Maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel. (art. L. 1112-2 CGCT)

Dans les cas prévus aux articles L 1112-1 et L 1112-2, le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs. L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'État dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent. Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures. (art.L. 1112-3 CGCT)

Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du premier jour du sixième mois qui précède le renouvellement du conseil municipal, ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.



## **Article 22 : Consultation des électeurs**

*Article L. 1112-15 du CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

*Article L. 1112-16 du CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

*Article L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)*

Dans la commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales, peuvent demander que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. (art. L. 1112-16 CGCT)<sup>18</sup>

Les pétitionnaires sont libres de rédiger les textes de la demande sous la forme qui leur semble la plus appropriée. Toutefois, chaque requête doit respecter les conditions suivantes :

- Être écrite de façon claire et lisible
- Être signée
- Mentionner les noms et adresses des pétitionnaires.

Les demandes doivent être adressées au Maire. Dès réception de la saisine, le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal la demande de consultation des habitants.





## **Article 23 : Votes**

Article L. 2121-20 CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partagé égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT : *le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- *Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

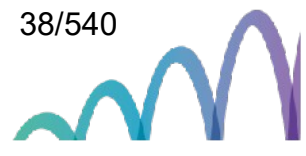
Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, le nombre d'abstentions et de vote nuls.

Lorsqu'il y a simultanéité entre une demande de vote au scrutin public et une demande de vote au scrutin secret, c'est la demande de vote au scrutin secret qui l'emporte dès lors que le scrutin est réclamé par le tiers des membres présents, même si la demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé de conseillers<sup>1</sup>.

Lorsque le conseil municipal est appelé à choisir entre plusieurs propositions de délibérations ou de vœux, il est procédé à autant de vote qu'il y a de propositions.

---

<sup>1</sup> Conseil d'Etat, 15 mai 1908, « Souet »



## Vote du budget

Le budget est adopté pour le **15 avril** de l'exercice auquel il s'applique et avant le **30 avril** l'année du renouvellement de l'organe délibérant (articles L 1612-1 et L 1612-2 CGCT).

*Article L 2312-2 : Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.*

*Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.*

## Compte financier unique

Le vote du Compte financier unique (article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir pour le **30 juin** de l'année suivant l'exercice. Le Compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire qui remplace et fusionne le compte administratif et le compte de gestion d'une commune en un seul document. Il présente de façon unifiée les résultats budgétaires et comptables de l'exercice, en rapprochant les données de l'ordonnateur (maire) et du comptable public.

## Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

### **Article 25 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Les interventions hors micro ne sont pas, si elles sont inaudibles, retranscrites au procès-verbal. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

*Article L 2121-23 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est ensuite publié sur le site internet de la Ville.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

*Article L 2121-26 : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

Cette demande est satisfaite moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Préparé par les services municipaux, le procès-verbal sera transmis à l'ensemble des élus avant le conseil municipal suivant pour validation.

Un enregistrement sonore sera réalisé par la Mairie à chaque conseil municipal pour aider à la rédaction du procès-verbal et pour permettre de trancher une contestation dans sa rédaction (sous réserve technique).

Cet enregistrement sera conservé jusqu'à validation définitive du procès-verbal (délai de recours compris).

## **Article 26 : Liste des délibérations**

L'article L.2121-25 du CGCT prévoit que « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ».

Il est en outre tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

## **Article 27 : Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal.

Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

## **Article 28 : Recueil des actes administratifs**

Article R 2121-10 CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie (...). Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.*

*La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement*

Le recueil des actes administratifs de la commune est publié mensuellement.

Il est consultable à l'hôtel de Ville ou au service des archives municipales.

Le recueil peut également être transmis par courrier électronique à toute personne en faisant la demande expresse.

*Article R 2122-29 CGCT : Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.*



## **Article 29 : Documents budgétaires**

Article L 2313-1 CGCT :

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...) où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.*

*(...) les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul Compte financier unique ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

- détient une part du capital ;*
- a garanti un emprunt ;*
- a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;*

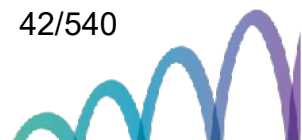
*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*(..) les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. <sup>2</sup>*

2 Chaque année, le magazine municipal, suivant le conseil municipal lors duquel a été adopté le budget, présente des données synthétiques sur la situation financière de la commune





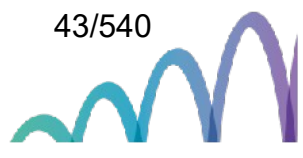
*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

Les budgets, comptes administratifs, décision modificative budgétaires et leurs annexes sont publiés sur le site internet municipal.

### **Article 30 : Documents des délégataires de service public**

Article L 1411-13 CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie (...) dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le Maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*



## CHAPITRE V: Organisation politique du conseil

### **Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.**

Article L. 2121-27 CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

Article R 2121-12 du CGCT : « Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (...) sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire(...). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande d'un local administratif permanent ».

Par convention, un local municipal est mis à disposition exclusive des conseillers municipaux élus de la liste Auray Citoyenne et Solidaire pour toute la durée du mandat. Ces locaux sont équipés d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'une connexion vers le copieur.

### **Article 32 : Droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale :**

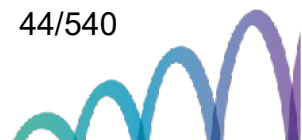
Article L. 2121-27-1 CGCT : *Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

Le magazine municipal réserve un espace d'expression aux listes présentes au sein du conseil municipal. :

- J'aime Auray
- Auray Citoyenne et Solidaire

Ce droit d'expression s'exprime selon les modalités suivantes :

- 1- L'espace réservé à l'expression de chacune des listes dans chacun des numéros du magazine municipal est égal à 2 800 signes, traduction en langue bretonne comprise (titres, signature, ponctuation et espaces compris). Si le texte transmis excède les 2 800 signes,



une demande de rectification sera adressée par mail au(x) signataire(s). Un texte conforme devra être renvoyé sous 48h. A défaut, seuls les 2 800 premiers caractères seront publiés.

2- Les tribunes font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville via la mise en ligne du magazine municipal.

3- Cette expression doit présenter un lien suffisant avec les affaires de la collectivité et respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux ayant trait aux publications de presse.

4- Cette expression doit être dépourvue de toute attaque personnelle, diffamation, insulte, injure ou fausse information.

5- Le directeur de publication, le Maire ou son représentant veillera au bon respect de ces dispositions.

6- Chaque liste représentée au sein du conseil municipal désigne un conseiller municipal référent qui est chargé de transmettre les tribunes au Maire.

8 - Période pré-électorale.

Afin de respecter le principe de neutralité de la communication en période pré-électorale:

- les Tribunes ne figureront pas dans le numéro du magazine municipal précédant la date des élections municipales
- Les commentaires seront désactivés sur les réseaux sociaux les six mois qui précèdent le mois des élections municipales.

Les élus de chaque groupe des minorités auront la possibilité d'intégrer dans l'espace réservé à leur Tribune : leur logo, des photos, illustrations, graphiques, livres de droits expliquant leurs positions ainsi que leurs coordonnées et un lien vers leur site ou blog.

Ils pourront demander que des mots soient en italiques ou en gras, de taille plus ou moins grande.

Sur le site officiel de la ville, un lien vers le site ou une page internet administrée par chaque groupe politique composant le conseil municipal sera inséré à la demande du groupe concerné.

### **Réunions Publiques :**

Toutes réunions publiques organisées par les élus de la majorité comme des minorités feront l'objet d'une information préalable à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'information aux médias.

Changement de groupe politique :

Un conseiller municipal élu souhaitant quitter le groupe politique au sein duquel il siège au conseil municipal, en avise le Maire par courrier en recommandé avec accusé



réception.

Le Maire fait part de ce changement au conseil municipal suivant, ainsi que du souhait éventuel de ce conseillers municipal, soit de rejoindre l'un des autres groupes politiques siégeant au conseil municipal, soit de rester indépendant.

Le conseiller municipal bénéficie de tous les droits accordés aux élus tels que précisés au CGCT et au présent règlement intérieur.



## CHAPITRE VI : Commissions et comités consultatifs

### Article 33 : Commissions permanentes du conseil municipal

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Les 10 commissions permanentes suivantes ont été instituées par délibération du conseil municipal du 15/04/2026 2026 :

| Commissions                                 | Majorité | Minorité | Nombre total de membres |
|---------------------------------------------|----------|----------|-------------------------|
| Sécurité                                    | 8        | 2        | 10                      |
| Ressources : finances + Ressources humaines | 8        | 2        | 10                      |
| Urbanisme                                   | 8        | 2        | 10                      |
| Vie durable et cadre de vie                 | 8        | 2        | 10                      |
| Culture, évènementiel, vie associative      | 8        | 2        | 10                      |
| Action sociale et cohésion                  | 8        | 2        | 10                      |
| Education Enfance Jeunesse                  | 8        | 2        | 10                      |
| Politique de la Ville                       | 8        | 2        | 10                      |
| Sport                                       | 8        | 2        | 10                      |
| Travaux, aménagement, voirie, patrimoine    | 8        | 2        | 10                      |
| Politique de la Ville                       | 8        | 2        | 10                      |

Dans le nombre de membres indiqué ci-dessus, le Maire qui est membre et président de droit de chacune de ces commissions n'est pas pris en compte, conformément au CGCT.

Au cours de leur première séance, les commissions élisent en leur sein un ou deux vice-présidents.

Il est précisé que tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois dans ce cas, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste.





## **Convocation et ordre du jour**

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président, à leur propre initiative ou à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour prévisionnel.

Le Maire ou le vice-président fixe l'ordre du jour de la commission.

Les commissions étudient toute question relevant de leur domaine de compétence.

A l'initiative du Maire, 2 ou plusieurs commissions permanentes du conseil municipal peuvent être réunies ensemble en vue d'examiner et d'émettre des avis sur des questions interférant sur leurs domaines respectifs de compétences.

L'envoi des convocations aux membres de la commission est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation peut être accompagnée de notes de synthèse.

Sur demande 4 jours francs avant la date de la commission, une note de synthèse ou toute autre information complémentaire pourra être demandée pour les dossiers jugés complexes par l'un des membres de la commission.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

## **Quorum :**

Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres de la commission sont présents ou représentés par pouvoirs.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Ce départ sera inscrit au compte-rendu.

## **Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au président de séance lors de l'appel du nom, en début de séance, du conseiller empêché ou parvenir par courrier avant la séance.

Un membre de la commission absent peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix non-membre de ladite commission.

### **Vote**

Les commissions statuent à la majorité des suffrages exprimés à main levée. Seuls les votes des conseillers municipaux et du président sont comptabilisés, les personnes extérieures ne votent pas.

### **Secrétariat des réunions**

Le secrétariat de la séance est assuré par le président de la séance.

### **Déroulement et publicité des séances**

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Le président de la séance peut être assisté du personnel communal qualifié.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre.

### **Avis et compte-rendu**

Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Le conseil municipal est libre de ne pas suivre l'avis des commissions.

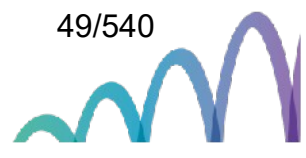
Chaque réunion d'une commission fait l'objet d'un compte-rendu succinct qui fait apparaître les avis rendus et qui est transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'envoi des comptes rendus est, par principe, effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Les comptes-rendus des commissions sont communicables à toute personne qui en fait la demande dès lors que l'affaire a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

### **Article 34 : Comités consultatifs**

Article L. 2143-2 CGCT : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder*





*celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités sont consultatifs. Ils ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal ou le Maire.

## **CHAPITRE VII Dispositions diverses**

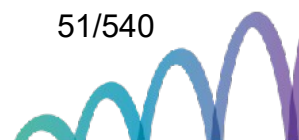
### **Article 35 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 36 : Application du règlement**

Le présent règlement, comportant 36 articles a été adopté par le conseil municipal le 15/04/2026.

**Pour extrait conforme,**  
**Madame Françoise NAËL**  
**Maire d'Auray**



## **INTERVENTIONS :**

### **Jonathan LE GUENNEC**

Nous avons fait parvenir une demande d'amendement sur le règlement intérieur du conseil municipal. Le premier amendement sur le chapitre 5 article 31 portant sur la mise à disposition de locaux. Nous pensons qu'il y a une erreur sur le nombre de locaux. Concernant le 2ème amendement, il porte sur le chapitre 5 - article 32 concernant le droit d'expression des élus municipaux dans les supports d'information municipale. Vous avez souhaité garder le même nombre de signes que précédemment 2400 et on souhaitait porter à 4800 le nombre de signes. Donc une page pour J'Aime Auray et une page pour Auray Citoyenne et Solidaire.

### **Françoise NAEL**

Le nombre de signes que nous proposons est de 2800. Auparavant, avant 2020, il y avait une page réservée pour les tribunes puisqu'il y avait à chaque fois 2 listes. En 2020, il s'est avéré qu'il y avait 4 listes, vous avez dû répartir sur 2 pages. Nous revenons à ce qui se passait avant 2020 puisqu'il y a 2 listes, donc on souhaite rester sur 2800 caractères. Il n'y en aura pas moins mais on ne pas faire sur 2 pages. On revient à ce qui se faisait depuis de nombreuses années, avant 2020.

## **5- DGS - COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **- CRÉATION DES COMMISSIONS**

### **- ELECTION DES MEMBRES**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les avis émis par ces commissions sont consultatifs.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice- président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Madame le Maire propose la création de 10 commissions municipales dénommées comme suit :

- Commission "sécurité"
- Commission "ressources : finances et Ressources Humaines »
- Commission "Ville durable et cadre de vie, circuits courts et approvisionnement local, démocratie locale"
- Commission "travaux, aménagement, voirie et patrimoine"
- Commission "culture, évènementiel et vie associative"
- Commission "politique de la Ville"
- Commission "action sociale et cohésion"
- Commission "éducation, enfance jeunesse"
- Commission "sport"
- Commission "urbanisme"

Chaque liste représentée au sein du conseil municipal est en droit d'être représentée au sein de chaque commission par un représentant.

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **CRÉÉ** les commissions municipales permanentes du conseil municipal et **FIXE** le nombre de membres de chacune de ces commissions comme suit :

- Commission "sécurité" : 10 membres
- Commission "ressources : finances et Ressources Humaines »: 10 membres
- Commission "Ville durable et cadre de vie, circuits courts et approvisionnement local, démocratie locale": 10 membres
- Commission "travaux, aménagement, voirie et patrimoine": 10 membres
- Commission "culture, évènementiel et vie associative": 10 membres
- Commission "politique de la Ville": 10 membres
- Commission "action sociale et cohésion": 10 membres
- Commission "éducation, enfance jeunesse": 10 membres
- Commission "sport": 10 membres
- Commission "urbanisme": 10 membres

- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions selon une représentation proportionnelle dans le respect des règles de pluralisme explicitée ci-dessus ;

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des membres ;

- **DÉSIGNE** les membres des commissions selon le tableau en annexe.

**TABLEAU DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Commissions permanentes

| SÉCURITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                     | RESSOURCES :<br>FINANCES<br>RESSOURCES HUMAINES                                                                                                                                                                                                                                               | URBANISME                                                                                                                                                                                                                                                                               | TRAVAUX<br>AMÉNAGEMENT<br>VOIRIE<br>PATRIMOINE                                                                                                                                                                                                                         | SPORT                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Charles COURTEL</b><br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Thierry LE BOURN<br>- Martine MARCHAND<br>- Yonel MADEC<br>- Marc BELZ<br>- Sylvain LE PARC<br>- Stéphanie GOUÉGOUX - DEMASSARD<br>- Julien BASTIDE<br>- Laurence BERNARD | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Guénola QULLAY</b><br>- Isabelle GUIBERT-FAICHAUD<br>- Yonel MADEC<br>- Laurent MIGNON<br>- Bertrand VERGNE<br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Laurent LE CHAPELAIN<br>- Martine JOSSELIN - LE PORT<br>- Julien BASTIDE<br>- Stéphane RENAULT | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Marc BELZ</b><br>- Guénola QUILLAY<br>- Thierry LE BOURN<br>- Laurent LE CHAPELAIN<br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Isabelle GUIBERT - FAICHAUD<br>- Christelle LE MIGNANT<br>- Patrick GUERIN<br>- Julien BASTIDE<br>- Claire MASSON | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Jean-Yves MAHEO</b><br>- Bertrand VERGNE<br>- Guénola QUILLAY<br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Régis GARGASSON<br>- Gaëlle LE BRAS<br>- Charles COURTEL<br>- Yonel MADEC<br>- Benoît LE ROL<br>- Jonathan LE GUENNEC | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Aurélie QUEIJO</b><br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Thierry LE BOURN<br>- Régis GARGASSON<br>- Gaëlle LE BRAS<br>- Laurence PLESSIS<br>- Elodie JAUBERT<br>- Martine JOSSELIN - LE PORT<br>- Benoît LE ROL<br>- Laurence BERNARD |
| Secrétariat :<br>DIRECTION GÉNÉRALE DES<br>SERVICES / POLICE MUNICIPALE                                                                                                                                                                                                      | Secrétariat :<br>DIRECTION DES FINANCES<br>DIRECTION DES RESSOURCES<br>HUMAINES                                                                                                                                                                                                               | Secrétariat :<br>DIRECTION DE L'URBANISME                                                                                                                                                                                                                                               | Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES<br>TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                    | Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES<br>TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                                |

Commissions permanentes

| <b>VILLE DURABLE ET CADRE DE VIE</b><br><br><b>CIRCUITS COURTS ET APPROVISIONNEMENT LOCAL</b><br><br><b>DEMOCRATIE LOCALE</b>                                                                                                                                                          | <b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>CULTURE, EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE</b>                                                                                                                                                                                                                      | <b>ACTION SOCIALE ET COHESION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Bertrand VERGNE</b><br>- Laurent LE CHAPELAIN<br>- Charlotte LE CORVAISIER<br>- Isabelle GUIBERT-FAICHAUD<br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Marc BELZ<br>- Patrick GUERIN<br>- Laurence PLESSIS<br>- Sophie LEMOINE<br>- Laurence BERNARD | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Charlotte LE CORVAISIER</b><br>- Martine JOSSELIN - LE PORT<br>- Gaëlle LE BRAS<br>- Nathan DONIAS<br>- Bertrand VERGNE<br>- Isabelle GUIBERT-FAICHAUD<br>- Christelle LE MIGNANT<br>- Martine MARCHAND<br>- Jonathan LE GUENNEC<br>- Sophie LEMOINE | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Laurent MIGNON</b><br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Régis GARGASSON<br>- Sylvain LE PARC<br>- Laurence PLESSIS<br>- Marc BELZ<br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Patrick GUERIN<br>- Jonathan LE GUENNEC<br>- Benoît LE ROL | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Christelle LE MIGNANT</b><br>- Aurélie QUEIJO<br>- Martine JOSSELIN - LE PORT<br>- Martine MARCHAND<br>- Nathan DONIAS<br>- Charlotte LE CORVAISIER<br>- Elodie JAUBERT<br>- Stéphanie GOUÉGOUX - DEMASSARD<br>- Claire MASSON<br>- Stéphane RENAULT | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Nathan DONIAS</b><br>- Martine MARCHAND<br>- Charles COURTEL<br>- Charlotte LE CORVAISIER<br>- Yonel MADEC<br>- Laurent MIGNON<br>- Sylvain LE PARC<br>- Christelle LE MIGNANT<br>- Claire MASSON<br>- Sophie LEMOINE |
| Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                                       | Secrétariat :<br>DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                                                     | Secrétariat :<br>DIRECTION CULTURES ET DROITS CULTURELS                                                                                                                                                                                                              | Secrétariat :<br>CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE                                                                                                                                                                                                                                                        | Secrétariat :<br>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / POLITIQUE DE LA VILLE                                                                                                                                                                                                   |



Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026

Compte-rendu affiché le 16/04/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

## **INTERVENTIONS :**

### **Laurence BERNARD**

La question portait sur la composition des commissions. En lisant la liste des adjoints et en prenant connaissance de leurs fonctions, je vois que Madame le Mignant est adjointe déléguée au logement, à l'intergénérationnel, à la santé et à la vie de famille. Ce sont des thèmes que nous n'avons pas retrouvés dans les commissions. La question est de savoir comment vous aviez l'intention de traiter ces thèmes importants ?

### **Françoise NAEL**

La délégation de Madame Le Mignant sera gérée dans la Commission Action Sociale et Cohésion. Madame Le Mignant prend cette partie. Nous avons scindé le social en trois : Madame Le Mignant prend tout ce qui est concerne la délégation vie de famille, logement et santé, Monsieur Donias va prendre toute la partie CCAS et politique de la ville et puis je vous présenterai tout à l'heure les conseillers délégués, il y aura un conseiller délégué aux aînés.

### **Benoît LE ROL**

J'avais une question sur le logement, est-ce l'attribution des logements sociaux?

### **Françoise NAEL**

Oui tout à fait.

## **6- DRH - FORMATION DES ELUS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Il est rappelé qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé conformément au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 à :

- 1 90 € en province,
- 2 120 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris,
- 3 140 € à Paris,
- 4 150 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est proposé un plafonnement des dépenses de formation des élus :

- À 7 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) soit 10 000 € pour l'année 2026,
- À 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) pour les exercices 2027 et suivants.

La prévision budgétaire de 2026 est de 14 000€ (compte 65315), il est proposé de la revoir lors d'une prochaine décision modificative avec un réajustement de crédits.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** chaque élu à bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- Administration communale et intercommunale,
- Finances locales et marchés publics,
- Urbanisme et aménagement,
- Développement local,
- Action sociale, jeunesse et vie associative,
- Communication
- Gouvernance et démocratie participative.

- **DIT** que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 7 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus pour l'année 2026 et à 10 % pour les exercices 2027 et suivants.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au budget primitif de chaque exercice, compte 65315.

- **INSTITUE** un débat annuel sur ce thème au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **7- DRH - INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

*Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la commune.*

*Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.*

*Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R.2123-23 ;

Considérant que les articles L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune d'Auray se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes :

- L'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction mensuelle des adjoints au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le conseil municipal sous réserve que le montant total des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Le tableau nominatif des indemnités versées à compter du 28 mars 2026 est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe et de la façon suivante :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 17,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**PRÉCISE** que l'indemnité de fonction des élus, fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, est versée mensuellement ;

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 6531 du budget de la commune.

| <b>FONCTION</b>    | <b>NOM / PRENOM</b>       | <b>Taux fixé en référence<br/>à l'indice brut terminal<br/>soit 835 majoré<br/>(4110,52 euros) de la<br/>fonction publique</b> | <b>Montant<br/>mensuel brut<br/>au<br/>27 mars 2026</b>  |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Maire              | FRANCOISE NAEL            | 50%                                                                                                                            | 2055,27€                                                 |
| 1er adjoint        | MARC BELZ                 | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 2ème adjoint       | GUENOLA QUILLAY           | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 3ème adjoint       | JEAN-YVES MAHEO           | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 4ème adjoint       | CHRISTELLE LE MIGNANT     | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 5ème adjoint       | NATHAN DONIAS             | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 6ème adjoint       | AURELIE QUEIJO            | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 7ème adjoint       | BERTRAND VERGNE           | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 8ème adjoint       | CHARLOTTE LE CORVAISIER   | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
| 9ème adjoint       | LAURENT MIGNON            | 17,3%                                                                                                                          | 711,12 €                                                 |
|                    |                           |                                                                                                                                | <b>Montant<br/>mensuel brut<br/>au<br/>16 avril 2026</b> |
| Conseiller délégué | PATRICK GUERIN            | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | ISABELLE GUIBERT-FAICHAUD | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | CHARLES COURTEL           | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | MARTINE MARCHAND          | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | YONEL MADEC               | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | JEAN-CHARLES KERLAU       | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |

## **8- DRH - INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

*L'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit les cas dans lesquels les indemnités des élus peuvent être majorées, notamment lorsque la commune est :*

- *Siège du bureau centralisateur de canton ;*
- *Classée station de tourisme ;*
- *Bénéficiaire de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).*

*Ces majorations sont cumulables mais elles ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'un vote spécifique.*

*L'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les modalités concrètes de majoration et distingue des majorations en pourcentage et une majoration par changement de strate, applicable pour les communes bénéficiaires de la DSU.*

Vu les articles L.2123-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des majorations d'indemnités de fonction ;

Considérant que la commune d'Auray se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que la commune d'Auray est le siège du bureau centralisateur de canton ;

Considérant que la commune d'Auray est classée station de tourisme ;

Considérant que la commune d'Auray est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites fixées par les textes précités ;



Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours d'au moins trois des exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) prévue aux articles L 2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;

**DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 25 % pour les communes classées stations de tourisme ;

**DÉFINIT** les taux des indemnités mensuelles de fonction avec majorations de la façon suivante :

- Pour le Maire :
  - 50 % de l'indice brut terminal au titre des indemnités de fonction ;
  - 6,4 % de majoration au titre de la DSU ;
  - 5 % de majoration au titre du bureau centralisateur de canton.
- Pour les adjoints :
  - 17,3 % de l'indice brut terminal au titre des indemnités de fonction ;
  - 6,8 % de majoration au titre de la DSU ;
  - 2 % de majoration au titre du bureau centralisateur de canton.
- Pour les conseillers délégués :
  - 17 % de l'indice brut terminal au titre des indemnités de fonction.

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction, fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sont versées mensuellement ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6531 du budget de la commune.

| <b>FONCTION</b>    | <b>NOM / PRENOM</b>       | <b>Taux de base défini</b> | <b>Taux majoré au titre de la DSU</b> | <b>Majoration au titre de Bureau centralisateur de canton</b> | <b>Montant mensuel brut au 27 mars 2026</b>  |
|--------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Maire              | FRANCOISE NAEL            | 50%                        | 56,4%                                 | 5%                                                            | 2434,26 €                                    |
| 1er adjoint        | MARC BELZ                 | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 2ème adjoint       | GUENOLA QUILLAY           | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 3ème adjoint       | JEAN-YVES MAHEO           | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 4ème adjoint       | CHRISTELLE LE MIGNANT     | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 5ème adjoint       | NATHAN DONIAS             | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 6ème adjoint       | AURELIE QUEIJO            | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 7ème adjoint       | BERTRAND VERGNE           | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 8ème adjoint       | CHARLOTTE LE CORVAISIER   | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
| 9ème adjoint       | LAURENT MIGNON            | 17,3%                      | 24,1%                                 | 2%                                                            | 1010,45 €                                    |
|                    |                           |                            |                                       |                                                               | <b>Montant mensuel brut au 16 avril 2026</b> |
| Conseiller délégué | PATRICK GUERIN            | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | ISABELLE GUIBERT-FAICHAUD | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | CHARLES COURTEL           | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | MARTINE MARCHAND          | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | YONEL MADEC               | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | JEAN-CHARLES KERLAU       | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |

## **INTERVENTIONS :**

### **Françoise NAEL**

Je vais vous présenter les conseillers délégués

- Monsieur Patrick Guerin - délégué commerce, vie économique, attractivité et tourisme,
- Madame Isabelle Guibert Faichaud - déléguée aux ressources humaines, au dialogue social et à l'égalité hommes femmes.
- Monsieur Yonel Madec - délégué à la cohésion interne et qualité de vie, au travail et à la vie des quartiers,
- Monsieur Charles Courtel - délégué mobilité, sûreté urbaine et vigilance citoyenne et inclusion,
- Madame Martine Marchand - déléguée aux aînés
- Monsieur Jean Charles Kerlau - délégué aux anciens combattants, défense, culture et langue bretonne, patrimoine maritime.

## **9- DGS - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Après étude de la liste des déontologues présentée par l'Association des Maires de France, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services, pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

Cette indemnité sera versée par la Ville pour un montant de 70€ par vacation.

Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Cette sollicitation pourra se faire par pli confidentiel transmis par l'intermédiaire de la Ville ou par courriel sur une adresse dédiée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élus local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local,

Considérant que la Ville a sollicité Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole puis de la Ville de Rennes,

Considérant que Monsieur Joël BOSCHER, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune d'Auray,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Joël BOSCHER comme référent déontologue des élus de la commune,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de la ville d'Auray, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032,.
- **PRÉCISE** que Monsieur Joël BOSCHER assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal,
- **FIXE** l'indemnité de Monsieur Joël BOSCHER à hauteur de 70€ par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- **PRÉCISE** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10- DGS - AQTA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME - ASSEMBLEE SPECIALE**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Madame le Maire propose sa candidature

- En tant que délégué de la Ville d'Auray au sein de l'Assemblée Spéciale
- En tant que représentant de la Ville d'Auray au sein de l'Assemblée Générale

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation de la représentante,
- **DÉSIGNE** en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale Mme Françoise NAEL,
- **AUTORISE** ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, Mme Françoise NAEL,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**11- DGS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION « OFS AQTA »**  
**- ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du Préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS AQTA, adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;



Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Vu les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Vu l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025 ;

Vu la délibération n° D20240515\_03 du Conseil Municipal du 15 mai 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA ;

Il est proposé de désigner Mme Guénola QUILLAY pour représenter la Ville en tant que membre du collège "Communes" de l'OFS AQTA.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** un représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA: Mme Guénola QUILLAY;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **12- DGS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La Commune est actionnaire de la SPL AQTA Energies, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 19 avril 2024.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit :

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Madame le Maire propose la désignation de :

- M. Jean-Yves MAHEO en tant que délégué au sein de l'assemblée spéciale
- M. Jean-Yves MAHEO en tant que représentant de la Ville d'Auray au sein de l'Assemblée Générale

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL et d'un représentant de la Ville d'Auray au sein de l'Assemblée Générale,
- **DÉSIGNE** M. Jean-Yves MAHEO en tant que délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL et au sein de l'Assemblée Générale,
- **AUTORISE** le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL,
- **AUTORISE** la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **13- DGS - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A L'ASSOCIATION PAYSAGES DES MEGALITHES**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

L'association Paysages des mégalithes œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan.

La candidature des paysages de mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO est portée par l'association du même nom. Elle a été fondée en 2012 par les collectivités (mairies, intercommunalités, département), les établissements publics d'État concernés (Centre des monuments nationaux et Conservatoire du littoral) et les associations intéressées par le patrimoine et le tourisme.

L'association « Paysages de Mégalithes » rassemble 27 communes morbihannaises : Carnac, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, St-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, St-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, St-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Séné, St-Armel, Le Hézo et Pluneret.

Sont membres associés les personnes morales qui adhèrent dans le but de soutenir et être associés aux actions développées par l'association.

La ville d'Auray est membre associée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Madame le Maire propose la candidature de M. Jean-Yves MAHEO.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants,
- **DÉSIGNE** Jean-Yves MAHEO en tant que représentant de la Ville au sein de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**14- DGS - PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS (UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT) AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan qui comprend 34 communes.

Le Parc Naturel Régional met en œuvre des actions en lien avec ses 5 missions définies par le Code de l'Environnement :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;
- le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions
- économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public. Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- l'expérimentation et la recherche. Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Le territoire de la commune d'Auray est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (section « rivière d'Auray »).

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux de chacune des communes membres, à raison de 2 délégués par commune, un titulaire et un suppléant (article 6 des statuts) avec une voix délibérative par commune.

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT portant sur la désignation des délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du CGCT qui disposent d'une part que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal, et d'autre part que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires lors du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. La violation de la règle du secret du scrutin entraîne la nullité de l'élection (TA de Lyon, 13 mars 1991). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le Maire propose la candidature de M. Bertrand VERGNE en tant que titulaire et celle de M. Sylvain LE PARC en tant que suppléant.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le vote à main levée,

- **PROCÈDE** à la désignation à la majorité absolue de deux délégués, un titulaire et un suppléant, qui siégeront au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Sont élus :

- titulaire : Bertrand VERGNE
- suppléant : Sylvain LE PARC

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026<br>Compte-rendu affiché le 16/04/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **15- DGS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE DES PORTS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants.

La Ville d'Auray étant actionnaire de la Société Publique Locale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Madame le Maire propose de désigner M. Yonel MADEC en tant que représentant titulaire et M. Jean-Charles KERLAU en tant que représentant suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,  
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Yonel MADEC comme représentant à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration.

- **DÉSIGNE** Jean-Charles KERLAU comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée générale.



- 9 MAR. 2026

**Madame Claire MASSON  
MAIRIE D'AURAY  
100 place de la République  
BP 10610  
56400 AURAY**

Objet : Elections municipales

Vannes, le 3 mars 2026

Madame le Maire,

Comme vous le savez, votre collectivité est actionnaire de notre société publique locale.

En 2026, nos activités continuent de se développer. Notre projet, conçu par des collectivités pour la qualité de notre territoire, nécessite toute notre attention.

Vous participez avec assiduité à nos assemblées générales et je vous en remercie très sincèrement. Vos contributions nous permettent de progresser et de proposer des services adaptés à la demande de nos clientèles mais aussi en cohérence avec vos orientations économiques et sociales.

Naturellement, vous disposez de la possibilité de nous faire intervenir directement et éventuellement par les conventions passées par le Conseil départemental du Morbihan. Nos actions au service de notre territoire nécessitent une coopération active avec votre collectivité.

Le renouvellement des élus au prochain conseil municipal nécessite la préparation d'une délibération pour désigner votre représentant à nos assemblées spéciales et à nos assemblées générales.

J'ai préparé un projet de délibération que je vous adresse avec le présent envoi.

La documentation jointe peut être plus complète si vous souhaitez communiquer différemment.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président Directeur Général**



**David LAPPARTIENT**

## **Modèle de délibération pour une commune pour la désignation de ses représentants**

L'an deux mille vingt six et le..... (date) à..... heures, à..... (lieu),  
le **conseil municipal de .....** sur la convocation du Maire, s'est réuni pour  
délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Désignation d'un représentant de la Commune de ..... à l'assemblée  
spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des  
Ports du Morbihan.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles  
L.1524-5 et R.1524-3 et suivants.

Après en avoir délibéré, **l'assemblée délibérante du conseil municipal** :

- Désigne Monsieur ou Madame..... comme représentant à  
**l'Assemblée spéciale** et à **l'Assemblée générale** de la société publique  
locale « **Compagnie des Ports du Morbihan** » et, le cas échéant, pour  
représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à  
exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil  
d'administration <sup>1</sup>.
- Désigne Monsieur ou Madame.....comme suppléant en cas  
d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée générale<sup>2</sup>.

~~~~~

¹ De façon pratique la personne désignée à l'assemblée spéciale représente en général la collectivité
lors des assemblées générales.

² La désignation d'un suppléant est possible uniquement pour la représentation à l'assemblée
générale.

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS POSSEDEES	% DU CAPITAL	NOMBRE DE SIEGES ADMINISTRATEURS
Département du Morbihan	22 009 706,52 €	215 972	67,94%	11
Région Bretagne	3 599 563,11 €	35 321	11,11%	2
Lorient Agglomération	3 599 563,11 €	35 321	11,11%	2
Communauté Auray Quiberon Terre Atlantique	502 212,48 €	4 928	1,55%	3
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	457 881,63 €	4 493	1,41%	
Redon Agglomération	132 992,55 €	1 305	0,41%	
Arc Sud Bretagne	73 884,75 €	725	0,23%	
Ville de Vannes	576 097,23 €	5 653	1,78%	
Commune d'Arzon	162 546,45 €	1 595	0,50%	
Commune de la Trinité sur Mer	162 546,45 €	1 595	0,50%	
Commune de Quiberon	162 546,45 €	1 595	0,50%	
Commune d'Arzal	74 088,57 €	727	0,23%	
Commune de Camoërl	74 088,57 €	727	0,23%	
Commune de Sarzeau	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune d'Étel	59 107,80 €	580	0,18%	
Commune d'Arradon	59 107,80 €	580	0,18%	
Commune d'Auray	59 107,80 €	580	0,18%	
Commune de Locmiquélic	59 107,80 €	580	0,18%	
Commune de La Roche Bernard	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Férel	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Marzan	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Béganne	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Nivillac	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Péaule	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Damgan	44 330,85 €	435	0,14%	
Commune de Plouay	44 330,85 €	435	0,14%	
Commune de Baden	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de l'Île aux Moines	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune d'Hœdic	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Houat	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Belz	19 260,99 €	189	0,06%	
Commune du Tour du Parc	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Saint Armel	29 553,90 €	290	0,09%	
Commune de Clohars-Carnoët	19 974,36 €	196	0,06%	
Commune de Guidel	19 974,36 €	196	0,06%	
Commune de Gâvres	19 974,36 €	196	0,06%	
Commune de Port-Louis	19 974,36 €	196	0,06%	
	32 396 169,90 €	317 890	100,00%	18

Créée fin 2012 par le Conseil départemental du Morbihan, la Compagnie des Ports du Morbihan est une société Publique Locale (SPL) pleinement ancrée dans son territoire. Elle gère aujourd'hui 25 ports de plaisance et 3 sites patrimoniaux pour le compte des collectivités avec une gouvernance associant les communes, les intercommunalités, Lorient Agglomération, la Région Bretagne et le Département.

M. David LAPPARTIENT, Président du Conseil départemental du Morbihan est le Président Directeur Général de la société.

LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN ASSURE EN 2026 LA GESTION DE :

25 PORTS



17 000 places



14 100

places à flot



2 900

places à terre

3

SITES

Cairn de Gavrinis - Larmor Baden

Cairn de Petit Mont - Arzon

Domaine de Manehouarn - Plouay



CHIFFRES D'AFFAIRES

35,7 M€

2025

47 M€

2026

48,7 M€

2027

Des ressources humaines renforcées

Équivalents
temps plein
190

2025

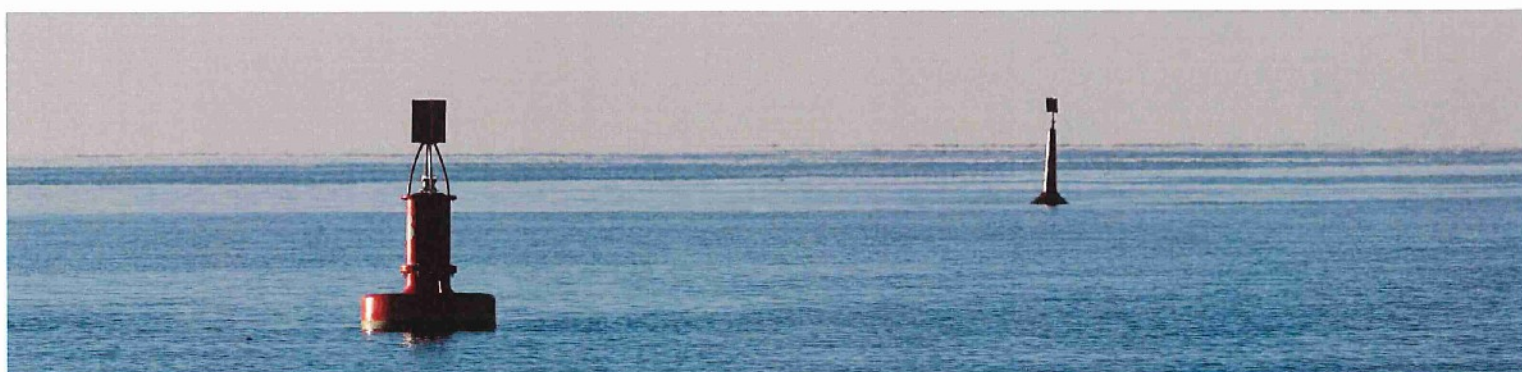


Équivalents
temps plein
250

2026

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS CONTINUE

Avec un capital social de 32 M€, la Compagnie a l'assise pour déployer un plan d'investissements de 90 M€ sur la période 2026-2030 afin de moderniser et valoriser chaque port et site, dans le respect de leur identité.



PORT DE SAINT GOUSTAN - AURAY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Compagnie
des
PORTS du MORBIHAN



CAPACITÉ
DU PORT

189 PLACES



PLACES
PONTONS

DONT 110



CHIFFRES
D'AFFAIRES

310 K €



EFFECTIF

2 salariés

DIRECTEUR DU PORT

M. Soizic DUBOIS

02 97 29 46 39

IDENTITÉ

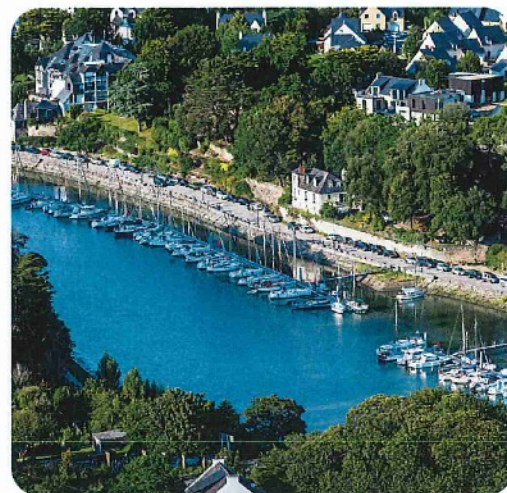
Dans une ria du Golfe du Morbihan, au fond de la rivière d'Auray, se découvre le charmant port de Saint-Goustan. Autrefois, important port de commerce, ce quartier d'Auray est aujourd'hui dédié à la plaisance, à la flânerie et à la promenade. Il tire son nom de Saint-Goustan, patron des marins et des pêcheurs.

Cité d'art et d'histoire, Auray-Saint-Goustan s'enorgueillit de deux quartiers anciens. La ville haute centrée autour de l'église Saint-Gildas et la ville basse sur les bords du Loch.



Le port, avec sa position stratégique, s'enrichit au Moyen-Age grâce aux droits de passage perçus sur les bateaux.

Le Pont de Kerplouz limite le passage des voiliers avec un tirant d'air > 14m (info disponible sur marée info).



PARTICULARITÉS & ATOUTS

- Aux 16ème et 17ème siècle, le trafic du vin et des céréales en font le troisième port breton.
- L'Américain Benjamin Franklin a accosté ici en 1776 pour rencontrer Louis XVI.
- Evénements : Joutes, course de bateaux en carton, Paddle Trophy, Fête de la Godille, Triathlon, semaine du Golfe

ACTIONS ET PERSPECTIVES

- Aménagement du terre-plein (15 bateaux) sur le site AFPA avec création d'une aire de carénage.
- Etude d'un nouveau bureau du port avec sanitaires plaisanciers ou requalification du bâtiment existant loué à la municipalité.
- Extension aval du ponton Franklin pour l'embarquement kayaks et avirons.
- Reflexion en partenariat avec la municipalité au sujet des locaux des clubs d'aviron et de kayak.



On tourne quoi à Saint-Goustan ?

Le fief de Georges Cadoudal, chef de la chouannerie bretonne, se situait à Auray. Logique que Philippe de Broca ait choisi la vieille ville pour plusieurs scènes de son film « Chouans » !



AURAY
— Au fil —

MORBIHAN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

**16- DGS - COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS AU COMITE STRATEGIQUE DU PORT DE SAINT GOUSTAN**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la concession de gestion du port à la Compagnie des Ports du Morbihan, et afin d'élargir la participation de la Ville au sein de cette gestion, un comité stratégique du port de Saint-Goustan par délibération du 14 juin 2016.

Ce Comité a notamment pour mission de participer aux décisions stratégiques du port, de valider la cohérence entre les projets de développement de la Ville et ceux du port et de contrôler les actions réalisées.

Il est présidé par Madame le Maire et est composé de :

- 4 membres du conseil municipal,
- 2 représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan, à savoir le directeur de la Compagnie des Ports (ou son représentant) et le responsable d'exploitation du port.

Madame le Maire propose les 3 candidats(es) suivants(es) : M. Yonel MADEC, M. Jean-Charles KERLAU, et M. Bertrand VERGNE

La minorité propose 1 candidat : Claire MASSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-5, R1524-3, L2121-20 et L2121-21,

Vu les statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants,
- **DÉSIGNE** les représentants de la Ville au sein du Comité Stratégique du Port de Saint- Goustan comme suit :
Yonel MADEC, M. Jean-Charles KERLAU, Bertrand VERGNE et Claire MASSON.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

**17- DGS - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE SAINT-
GOUSTAN**
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers (CPM - article R623-1) ;

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants (CPM – article R 623-2) :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;

- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses prévues à l'article R. 341-5 DU CPM.
- Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

La commune y est représentée en sa qualité de commune sur le territoire duquel s'étend le port, elle désigne un représentant choisi obligatoirement au sein du conseil municipal (article R 621-2 3° du CPM)

Tout membre du conseil portuaire peut se faire représenter par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires (article R141-3 du CPM).

Tous les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du Président du conseil départemental.

Le conseil municipal propose au Président du conseil départemental les noms de ses représentants.

Madame le Maire propose les candidats(es) suivants(es) :

- Titulaire : Mme Françoise NAEL
- Suppléant : M. Yonel MADEC

Vu les dispositions du Code des ports maritimes (CPM) notamment les articles R 621-2, R 623-1 et R 623-2,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** les représentants du conseil municipal au sein du conseil Portuaire :

- Titulaire : Mme Françoise NAEL
- Suppléant : M. Yonel MADEC

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026

Compte-rendu affiché le 16/04/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

18- DGS - RESEAU DES ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE **- DESIGNATION D'UN REFERENT TITULAIRE ET D'UN REFERENT SUPPLEANT**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Mis en place en 2005 sur la base du volontariat, il s'est particulièrement développé depuis 2008, notamment par la nomination d'un ERSR dans chacune des 261 communes du Morbihan. Ce réseau pionnier, très étendu, est reconnu au niveau national pour son dynamisme et les nombreuses actions qu'il mène.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, le Préfet invite le conseil municipal à désigner parmi ses membres un référent titulaire et un référent suppléant au sein de ce réseau.

Madame le Maire propose les candidatures de M. Charles COURTEL (titulaire) et de M. Nathan DONIAS (suppléant).

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf s'il décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Charles COURTEL en qualité de référent titulaire et Nathan DONIAS en qualité de référent suppléant au sein du réseau des élus référents sécurité routière (ERSR).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026

Compte-rendu affiché le 16/04/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

19- DGS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE CENTRE DE SECOURS D'AURAY
- ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre du Syndicat intercommunal pour le centre de secours d'Auray qui comprend 7 communes (Auray, Pluneret, Saint-Anne-d'Auray, Crac'h, Brec'h, Locoal-Mendon, Ploemel).

L'objet de ce syndicat à vocation unique (SIVU) est d'assurer l'organisation et la gestion du Centre de Secours. Il est administré par un comité composé de 2 délégués par commune désignés par les conseils municipaux des communes membres (article 6 des statuts). Les statuts ne prévoient pas de délégués suppléants.

Vu les statuts du SIVU pour le centre de secours d'Auray et plus particulièrement son article 6 « représentation des collectivités territoriales »,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT portant sur la désignation des délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du CGCT qui disposent d'une part que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal, et d'autre part que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires lors du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. La violation de la règle du secret du scrutin entraîne la nullité de l'élection (TA de Lyon, 13 mars 1991). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués,

Les candidatures de Mme Françoise NAEL et de M. Charles COURTEL sont proposées.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des délégués,
- **PROCÈDE** à la désignation de deux délégués qui siégeront au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le centre de secours d'Auray.
- **ÉLIT**: Mme Françoise NAEL et M.Charles COURTEL.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

20- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
- DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Le centre communal d'action sociale, C.C.A.S. est un établissement public communal, administré par un conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est paritaire, il est présidé de droit par le Maire.

Il comprend, en plus du Maire, en nombre égal :

- au maximum huit et au minimum quatre membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- au maximum huit et au minimum quatre membres nommés par le Maire par arrêté parmi les personnes non membres du conseil municipal.

En application des articles L 123-6 et R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement du conseil municipal.

Modalités de désignation des membres nommés :

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Modalités de désignation des administrateurs élus :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (art. R 123-8 du CASF).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire invite les listes à se déclarer et propose la liste suivante :

Liste 1

- 1 Nathan DONIAS
- 2 Christelle LE MIGNANT
- 3 Martine MARCHAND
- 4 Martine JOSSELIN - LE PORT
- 5 Stéphanie GUEGOUX - DEMASSARD
- 6 Jean-Charles KERLAU
- 7 Elodie JAUBERT
- 8 Aurélie QUEIJO

Les minorités proposent :

Liste 2

- 1 Monsieur Jonathan LE GUENNEC
- 2 Monsieur Julien BASTIDE
- 3 Monsieur Benoit LE ROL
- 4 Mme Laurence BERNARD

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment les articles L123-4, L123-5, L123-6 et R123-7 à R123-15,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **FIXE** à 8 (huit) le nombre des membres élus et à 8 (huit) le nombre des membres nommés devant siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- **ÉLIT** au scrutin secret, les 8 (huit) membres élus en son sein selon les modalités précisées ci-dessus.

- Nathan DONIAS
- Christelle LE MIGNANT
- Martine MARCHAND
- Martine JOSSELIN - LE PORT
- Stéphanie GOUÉGOUX - DEMASSARD
- Jean-Charles KERLAU
- Jonathan LE GUENNEC
- Julien BASTIDE

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

21- DGS - CORRESPONDANT DEFENSE MEMOIRE - DÉSIGNATION

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Par circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004, le Ministère de la Défense a décidé que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de « Correspondant Défense ».

Le rôle du « Correspondant Défense » est essentiellement informatif auprès des administrés. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune;
- Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté;
- Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense;
- Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département;
- Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires.
- Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les
- « activités de Défense »;
- Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits;
- Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Charles KERLAU.

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal désigne en son sein à la majorité absolue et au scrutin secret un Correspondant Défense.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation du représentant ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Charles KERLAU en qualité de « Correspondant Défense ».

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

22- DGS - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a remplacé les Conseils d'Administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion des établissements publics de santé. L'agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) précise que le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique est de « ressort intercommunal » et que la Ville d' Auray est représentée à son conseil de surveillance.

Le décret n°2010-361 en date du 8 avril 2010, précise la composition, les modalités de

nomination des membres et les règles relatives à la Présidence et au fonctionnement des conseils de surveillance.

Il précise notamment :

Composition : Art. R 6143-3 :

« -Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent : 1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

b) Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal :

[,,,] - un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal. »

Nomination : Art. R 6143-4 1°

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements [,,,] »

Madame le Maire propose sa candidature.

Vu la loi du 21 juillet 2009 et le décret n°2010 – 361 en date du 8 avril 2010,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à élire son représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation du représentant ;

- **DÉSIGNE** Madame Françoise NAEL, Maire, en qualité de représentant du conseil municipal au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

23- DGS - ELECTIONS DE 5 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ECOLES - ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Quatre écoles maternelles publiques (Les Rives du Loch - Saint Goustan, Eric Tabarly et Joseph Rollo) ainsi que trois écoles élémentaires publiques (Les Rives du Loch , Eric Tabarly et Joseph Rollo) sont implantées sur le territoire communal.

Le groupe scolaire des Rives du Loch regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire des Rives du Loch, aussi il n'y a qu'un seul conseil d'école pour l'école primaire des Rives du Loch.

L'école primaire publique Joseph Rollo regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire Joseph Rollo, aussi il n'y a qu'un seul conseil d'école pour l'école primaire Joseph Rollo.

Conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Éducation, la commune est représentée au

sein des conseils d'écoles des écoles publiques de la ville par le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

Les attributions les plus importantes des conseil d'écoles sont :

- Voter le règlement intérieur de l'école ;
- Établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L.216-1 du Code de l'Education et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L.401-4 du Code de l'Education ;
- Etre consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15 du Code de l'Education.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Charlotte LE CORVAISIER pour siéger au sein des conseils d'école :

- école primaire des Rives du Loch
- école maternelle Les Rives du Loch - Saint Goustan
- école élémentaire Eric Tabarly
- école maternelle Eric Tabarly
- école primaire Joseph Rollo

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013,
Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un représentant par conseil d'école. En conséquence, il y a lieu de procéder aux désignations précitées, au scrutin secret et à la majorité absolue. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des 5 représentants;

- **ÉLIT** Madame Charlotte LE CORVAISIER pour siéger au sein des conseils d'écoles suivants :

- école primaire des Rives du Loch
- école maternelle Les Rives du Loch - Saint Goustan
- école élémentaire Eric Tabarly
- école maternelle Eric Tabarly
- école primaire Joseph Rollo

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

**24- DGS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE - O.G.E.C. ÉCOLE
PRIVÉE "GABRIEL DESHAYES", O.G.E.C. ÉCOLE "SAINTE THÉRÈSE" ET A.E.P
"DIWAN"**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Les établissements d'enseignement privé Gabriel Deshayes, Sainte Thérèse et Diwan, présents sur le territoire communal, ont passé chacun un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat. En conséquence, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de ces établissements.

L'article L 442-8 du Code de l'Education prévoit qu'un représentant de la commune, siège de l'établissement et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes, participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le conseil municipal est invité à désigner à la majorité absolue et à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales un représentant par organisme pour participer aux réunions des organismes gestionnaires suivants :

- l'O.G.E.C. (organisme de gestion des établissements catholiques) « école privée Gabriel Deshayes »;
- l'O.G.E.C. (organisme de gestion des établissements catholiques) « Ecole privée Sainte- Thérèse »;
- l'Association d'Education Populaire « Ecole Diwan d'Auray ».

Madame le Maire propose la candidature de Madame Charlotte LE CORVAISIER pour siéger au sein de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) « Gabriel DESHAYES », de l'OGEC « Sainte-Thérèse » et de l'AEP (Association d'Education Populaire) « DIWAN ».

Vu l'article L 442-8 du Code de l'Education,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des trois représentants ;
- **ÉLIT** Madame Charlotte LE CORVAISIER pour siéger au sein de
 - l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) « Gabriel DESHAYES »,
 - l'OGEC « Sainte-Thérèse »
 - l'AEP (Association d'Education Populaire) « DIWAN ».

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

**25- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC LE VERGER -
ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article R421 – 16 du Code de l'Education qui s'applique aux collèges accueillant moins de 600 élèves, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège.

La commune d'Auray étant membre du groupement de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », le nombre de représentants équivaut à un titulaire et un suppléant.

L'assemblée sera invitée à désigner en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes : Mme Charlotte LE CORVAISIER (titulaire), M. Régis GARGASSON (suppléant).

Vu le décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants ;

- **ÉLIT** les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Le Verger.

- Mme Charlotte LE CORVAISIER (titulaire),
- M. Régis GARGASSON (suppléant).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

**26- DGS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PUBLIC BENJAMIN
FRANKLIN - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article R421 – 14 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées de plus de 600 élèves comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

La commune d'Auray étant membre du groupement de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », le nombre de ses représentants équivaut à deux titulaires et deux suppléants.

L'assemblée sera invitée à désigner en son sein, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Madame le Maire propose les candidats(es) suivants(es) :

Titulaires	Suppléants
Mme Charlotte LE CORVAISIER	M. Régis GARGASSON
M. Nathan DONIAS	Mme Martine JOSSELIN-LE PORT

Vu le décret n° 2011 - 1716 du 1er décembre 2011,

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants ;

- **ÉLIT** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du
Conseil d' Administration du lycée public Benjamin Franklin comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Charlotte LE CORVAISIER	M. Régis GARGASSON
M. Nathan DONIAS	Mme Martine JOSSELIN-LE PORT

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

27- DGS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL « LA CABANATOUS »

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Porter le projet social, fixer les orientations stratégiques.
- S'assurer des conditions de la participation des habitant·es.
- Formaliser le cadre de fonctionnement de l'association et le faire respecter.
- Statuer sur la politique de financement de l'association en lien avec le projet social.
- Assurer la fonction employeur.
- Mobiliser autour du projet et établir une politique de partenariat local et institutionnel.
- Créer du lien entre les groupes projets et commissions.

Des membres de droit (sans droit de vote) s'y voient proposer des sièges (1siège / membre de droit) : la Ville d'Auray (élu·e) et la CAF du Morbihan.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** comme représentants de la ville au sein du conseil d'administration du centre social « La Cabanatus » :

- représentant titulaire : M. Nathan DONIAS

- représentant suppléant : M. Charles COURTEL

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026

Compte-rendu affiché le 16/04/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

28- DGS - MORBIHAN HABITAT - ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La commune d'Auray participe au capital de MORBIHAN HABITAT.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du conseil d'administration de Morbihan Habitat ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupement les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts de Morbihan Habitat révoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou de leur groupement avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveau le représentant de la ville d'Auray à l'assemblée spéciale de Morbihan Habitat, ainsi qu'à son assemblée générale des actionnaires.

Considérant la fin des mandats du représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale de Morbihan Habitat, ainsi qu'à son assemblée générale des actionnaires, en vertu de l'article 18 des statuts de Morbihan Habitat.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la représentation des communes ou de leur groupement au sein du conseil d'administration des sociétés dont ils sont actionnaires.

Le conseil municipal est invité à désigner ce représentant à la majorité absolue des suffrages exprimés et au scrutin secret. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Madame le Maire propose la candidature de M. Marc BELZ.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation du délégué ;
- **DÉSIGNE** M. Marc BELZ pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEM;
- **AUTORISE** M. Marc BELZ à assurer, le cas échéant, la fonction d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale et de représenter la commune d'Auray au sein des assemblées générales.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

29- DGS - MORBIHAN ENERGIES - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre de Morbihan Energies.

Le Syndicat d'énergies est le partenaire privilégié des élus du Morbihan. Il répond aux demandes d'assistance et de conseils.

Il intervient au quotidien sur le territoire départemental. Au service des communes qu'il représente, il assure à leurs demandes des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble du département.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Au nom des 261 communes du Morbihan, le Syndicat d'énergies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le Syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 255 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement de la fibre optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur et propose la numérisation de plans dans un système d'information géographique.

Le Comité est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

En application de l'article 43 de la loi "NoTRé" du 7 août 2015, le choix des deux représentants doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal. Seuls deux représentants titulaires doivent être désignés. Aucun représentant suppléant n'est admis.

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT portant sur la désignation des délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les article 5711-1 et suivants du CGCT portant sur les règles applicables aux syndicats mixtes,

Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du CGCT qui dispose d'une part que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal, et d'autre part que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires lors du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. La violation de la règle du secret du scrutin entraîne la nullité de l'élection (TA de Lyon, 13 mars 1991). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués,

Madame le Maire propose les candidatures de M. Jean-Yves MAHEO et de M. Jean-Charles KERLAU.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL,
Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des délégués,
- **DÉSIGNE** M. Jean-Yves MAHEO et de M. Jean-Charles KERLAU, délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Morbihan Energies.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026

Compte-rendu affiché le 16/04/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

**30- DGS - COMITE CONSULTATIF PARITAIRE DES HALLES ET MARCHES -
COMPOSITION DU COMITE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, particulièrement qualifiées ou directement concernées par l'objet du comité.

Le conseil municipal en fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Dans ce cadre, le conseil municipal a décidé la création d'un comité consultatif paritaire des Halles et Marchés, le 26 septembre 1995. L'existence de ce comité a été renouvelée le 29 mars 2001 puis le 2 avril 2008. Par délibération du 21 octobre 2009, le conseil municipal en définissait la composition comme suit :

- 8 délégués du conseil municipal parmi lesquels le Maire avait désigné, par arrêté, le président du comité ;
- 8 délégués des professionnels (6 représentants des commerçants non-sédentaires de plein air – 1 représentant des commerçants exerçant leur activité sous les halles – 1 représentant des commerçants non-sédentaires du marché bio du jeudi).

Ce comité est une instance de concertation qui est consultée sur toutes les décisions importantes concernant la vie des marchés et des halles (règlement définissant les droits de place et de stationnement, les conditions d'utilisation du domaine public, révision des montants des droits de place, modification de localisation ou d'horaires des marchés, création de nouveaux marchés, règles d'attribution des emplacements).

Il convient de désigner les membres du conseil municipal qui composeront ce comité consultatif.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Vu les articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

Patrick GUERIN, Sylvain LE PARC, Yonel MADEC, Jean-Yves MAHEO, Charles COURTEL, Martine JOSSELIN - LE PORT, Laurent LE CHAPELAIN, Benoît LE ROL

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants

• **CONFIRME** la composition du CCPHM à savoir

- 8 délégués du conseil municipal parmi lesquels Madame le Maire désignera, par arrêté, le président du comité ;
- 8 délégués des professionnels (6 représentants des commerçants non-sédentaires de plein air – 1 représentant des commerçants exerçant leur activité sous les halles – 1 représentant des commerçants non-sédentaires du marché bio du jeudi).

• **DÉSIGNE** les délégués suivants du conseil municipal au sein du comité consultatif paritaire des halles et marchés :

- Patrick GUERIN,
- Sylvain LE PARC,
- Yonel MADEC,
- Jean-Yves MAHEO,
- Charles COURTEL,
- Martine JOSSELIN - LE PORT,
- Laurent LE CHAPELAIN,
- Benoît LE ROL

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

31- DGS - CNAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Ville a décidé d'adhérer au CNAS par délibération en date du 22 décembre 2015.

Suite au renouvellement du conseil municipal dans son ensemble, il convient de désigner membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Isabelle GUIBERT-FAICHAUD.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Monsieur RENAULT

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

32- DGS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission comprend en plus du Maire (président) ou de son représentant :

- des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, la commission peut également inviter à participer à ses travaux toute personne qualifiée, avec voix consultative.

La commission examine :

- le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public (art. L1411-3 CGCT) ;
- les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (art. L 2224-5 CGCT) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel d'activité établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.(art. L1414-14 CGCT).

La commission examine et donne un avis consultatif sur tout projet :

- de délégation de service public (supérieure aux seuils prévus par l'art. L 1411-12 CGCT), avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie.
- de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 CGCT.

Le conseil municipal est appelé à créer la CCSPL composée en plus de son président de :

- 6 membres titulaires, 6 membres suppléants représentant le conseil municipal désigné par lui dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant des associations locales nommées par le conseil municipal.

Madame le Maire propose les candidats suivants :

Représentants du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Bertrand BERGNE	Jean-Yves MAHEO
Marc BELZ	Sylvain LE PARC
Isabelle GUIBERT FAICHAUD	Laurent MIGNON
Yonel MADEC	Christelle LE MIGNANT
Guénola QUILLAY	Jean-Charles KERLAU
Claire MASSON	Laurence BERNARD

Représentants des associations locales :

- Confédération Syndicale des familles du Pays d'Auray
- UFC Que Choisir
- Eau et Rivières de Bretagne
- Bretagne Vivante
- Association des usagers de l'eau du Morbihan

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **CRÉE** la commission consultative des services publics locaux permanente de la ville d'Auray,
- **FIXE** le nombre de membres issus du conseil municipal à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **APPROUVE** le principe du vote à main levée,
- **DÉSIGNE** les représentants du conseil municipal suivants :

Titulaires	Suppléants
Bertrand BERGNE	Jean-Yves MAHEO
Marc BELZ	Sylvain LE PARC
Isabelle GUIBERT FAICHAUD	Laurent MIGNON
Yonel MADEC	Christelle LE MIGNANT
Guénola QUILLAY	Jean-Charles KERLAU
Claire MASSON	Laurence BERNARD

- **DÉSIGNE** les associations locales suivantes :

- Confédération Syndicale des familles du Pays d'Auray
- UFC Que Choisir
- Eau et Rivières de Bretagne
- Bretagne Vivante
- Association des usagers de l'eau du Morbihan

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

33- DF - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026 (RBF)

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que, par délibération du 8 juillet 2021, la Ville d'Auray a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature, ainsi qu'aux articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).**

Ce document, **valable pour la durée du mandat municipal**, formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier a vocation à rappeler les normes légales et réglementaires applicables, ainsi que les processus internes propres à la collectivité en matière de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire.

Il fixe notamment :

- les modalités d'élaboration, de vote et de modification du budget par l'organe délibérant ;
- les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), ainsi que des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre réglementaire ;
- les principes de gestion pluriannuelle des investissements et des engagements.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération **pourra faire l'objet d'adaptations afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des besoins d'évolution des procédures internes de la collectivité.**

Il est précisé que ce règlement s'applique à l'ensemble des services de la collectivité et constitue un document de référence interne en matière de gestion budgétaire et financière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Auray, annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat municipal.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Auray pour la durée du mandat municipal.

- **AUTORISE** la diffusion du présent guide au sein de la collectivité.

VILLE D'AURAY

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Pour la durée du mandat à l'issue des élections de mars 2026

Adopté par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026



SOMMAIRE

Introduction.....	4
I La fonction financière au sein de la collectivité.....	5
I.A Le partage de la fonction Finances.....	5
A.1 Elus et Direction générale.....	5
A.2 La direction des finances.....	5
A.3 Les référents comptables par direction.....	6
A.4 Les directions opérationnelles.....	6
I.B La nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics.....	6
II Le budget, un acte politique :.....	7
II.A Le cycle budgétaire.....	8
A.1 Le Budget Primitif (BP).....	8
A.2 Les Décisions modificatives de budget (DM)	11
A.3 Le compte financier unique (CFU).....	11
A.4 Les indicateurs de gestion.....	11
II.B La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).....	12
B.1 Définition.....	12
B.2 Ouverture, révision et clôture des autorisations de programmes.....	13
III L'exécution budgétaire.....	15
III.A La gestion des tiers.....	15
III.B L'engagement comptable.....	15
B.1 Définition.....	15
B.2 Création d'un engagement de dépenses.....	16
B.3 Création d'un engagement de recettes.....	16
III.C L'exécution financière des dépenses.....	17
C.1 Constatation du service fait et rapprochement entre la facture et l'engagement comptable.....	17
C.2 La liquidation et le mandatement.....	18
C.3 Le paiement.....	18
III.D La gestion des recettes.....	18
D.1 Ordonnancement des recettes.....	19
D.2 Les différents types de recettes.....	19
2.a Les dotations de l'Etat.....	19
2.b Les recettes fiscales.....	19
2.c Les recettes tarifaires.....	19
2.d Les subventions à percevoir.....	19
2.e La perception du FCTVA.....	20
2.f Les recettes à régulariser (P503).....	20
2.g Les annulations de recettes.....	20
III.E Fongibilité des crédits et dépenses imprévues.....	20
E.1 Fongibilité des crédits.....	20
E.2 Gestion des dépenses imprévues.....	21

IV Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année.....	21
IV.A Gestion du patrimoine.....	21
A.1 Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville.....	21
A.2 La sortie de l'immobilisation.....	21
IV.B Les amortissements.....	21
IV.C Les provisions.....	22
IV.D Les régies.....	23
IV.E Le rattachement des charges et des produits.....	24
IV.F La journée complémentaire.....	24
V La gestion de la dette et de la trésorerie.....	24
V.A Gestion de la dette.....	24
A.1 La dette propre.....	23
A.2 Les garanties d'emprunt.....	25
V.B Gestion de la trésorerie.....	26
B.1 Compte de trésorerie.....	26
B.2 Lignes de crédits.....	26
Glossaire.....	27

Introduction

Le règlement budgétaire et financier est un document précisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

C'est un document propre à une collectivité. Il permet de pérenniser et de faire connaître ses pratiques en interne.

C'est un document prévu par le code général des collectivités territoriales. Il doit être voté par son assemblée délibérante et est valable pour la durée du mandat.

Il trouve à s'appliquer à l'ensemble des services d'une collectivité et reste opposable aux tiers.

Ce document permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

I La fonction financière au sein de la collectivité

I.A Le partage de la fonction Finances

I.A.1 Elus et Direction générale

Les élus définissent le projet de mandat que le Directeur général décline en projet stratégique pour les services.

La Direction générale propose aux élus les arbitrages budgétaires sur la base des tableaux élaborés par la Direction des finances.

Elle suit l'exécution du budget en s'appuyant sur les éléments de suivi budgétaire transmis par la Direction des finances (tels que le PPF/PPI) et les informations transmises par les directions opérationnelles.

Elle propose aux élus toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution des différents projets portés par la municipalité en cours d'année.

I.A.2 La direction des finances

- **Cadrage budgétaire :**

La Direction des finances projette les hypothèses d'équilibre budgétaire et propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière validée par les élus. Elle propose une méthode de construction et d'arbitrage budgétaire, qui permet l'association des directions et des élus. Elle s'assure aussi de la bonne préparation des documents budgétaires.

- **Conseil et suivi budgétaire**

La Direction des finances conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des directions en apportant son expertise tout au long de l'année. Elle est disponible pour répondre aux différentes questions et problématiques soulevées par les services en matière financière.

Par sa connaissance précise de l'exécution des budgets des différentes directions, elle conseille la Direction générale au moment de l'élaboration du budget pour proposer des arbitrages et des pistes d'optimisation en lien avec les directions. Elle élabore également les éventuelles décisions modificatives de budget en cours d'année.

- **Expertise financière :**

La Direction des finances alimente les projections en termes de fiscalité, pour déterminer les marges de manœuvre financière de la ville, sa capacité d'autofinancement et sa capacité à emprunter auprès des Banques.

Elle gère également la dette de la ville et contracte les emprunts nécessaires pour financer les projets portés par la municipalité sur la durée du mandat tout en veillant à contenir la dette.

Elle présente ainsi aux élus certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Recherche de financements extérieurs :**

La Direction des finances a notamment pour mission de rechercher les différents financements possibles en investissement pour les projets structurants, afin de limiter au maximum le reste à charge pour la ville. Les aides publiques obtenues ne pourront excéder 80 % du montant hors taxe prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la collectivité.

I.A.3 Les référents comptables par direction

Les référents comptables de chaque direction, sont les interlocuteurs principaux de la Direction des finances pour le processus budgétaire, de la préparation à l'exécution. Les référents coordonnent la préparation budgétaire et suivent l'exécution, tant en dépenses qu'en recettes.

Ils assurent le traitement de la chaîne comptable pour le compte de leur Direction (engagement des bons de commande, validation du service fait pour mise en paiement des factures...) et vérifient les imputations comptables.

Ils suivent également l'exécution budgétaire des différents services au sein de leur direction, et alertent la Direction des finances de tout éventuel dépassement de crédits ou sous-consommation.

I.A.4 Les directions opérationnelles

Elles mettent en œuvre les orientations budgétaires de la collectivité. Elles assurent la performance de leurs activités avec une allocation des moyens disponibles permettant un niveau de service satisfaisant. Pour ce faire, elles préparent leurs budgets en respectant la lettre de cadrage et en proposant des pistes d'optimisation et d'arbitrage. Elles suivent l'exécution de leur budget, fournissent les éléments d'analyse pour expliquer les éventuels écarts par rapport aux prévisions, et anticipent les besoins complémentaires afin de permettre à la direction des finances d'assurer la tenue des équilibres annuels.

I.B La nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la responsabilité financière des gestionnaires publics a été modifiée.

Il résulte succinctement :

- suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics
- suppression du régime d'assurance des régisseurs (plus besoin de cautionner)
- responsabilité de l'ensemble des agents relevant de la chaîne financière (agents, Directeur financier, Directeur Général des services). Il n'y a pas que l'ordonnateur qui est responsable.
- les élus locaux sont exclus du régime de responsabilité financière sauf si gestion de fait.

Deux conditions devront être réunies pour une mise en cause :

- exigence d'une faute grave et d'un préjudice significatif
- octroi d'un avantage injustifié : intérêt personnel direct ou indirect ayant procuré un avantage injustifié

Sans ces deux conditions, il n'y aura pas de transmission au procureur général de la Cour des comptes, afin de ne s'attacher qu'au cas les plus graves.

II Le budget, un acte politique :

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux.

La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP) ou en décisions modificatives (DM).

Le budget de la ville d'Auray est voté par nature.

Les budgets des collectivités locales reposent sur cinq principes fondamentaux : annualité, universalité, unité, spécialité et équilibre réel, garantissant transparence, contrôle et autonomie financière.

1. Principe d'annualité

Le budget est voté pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre). Les autorisations de dépenses et de recettes sont donc limitées à cet exercice et les crédits non utilisés sont en principe annulés.

Des aménagements existent pour assurer la continuité (vote tardif, journée complémentaire, rattachement des charges et produits).

2. Principe d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses, de manière sincère et sans artifices.

Chaque section (fonctionnement et investissement) doit être équilibrée, et le remboursement de la dette doit être financé par des ressources propres.

3. Principe d'unité

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans un document budgétaire unique afin de garantir une vision globale et lisible de la situation financière.

Ce principe connaît des exceptions avec les budgets annexes, qui isolent certaines activités spécifiques.

4. Principe d'universalité

Les recettes et les dépenses doivent être présentées séparément, sans compensation (règle de non-contraction), et sans affectation préalable des recettes à des dépenses particulières.

Ce principe vise à assurer transparence et sincérité, même si certaines recettes peuvent être exceptionnellement affectées (ex : produit des amendes de police qui doit obligatoirement financer des opérations liées à la circulation routière et à la voirie (sécurité routière, aménagements, signalisation, etc.), ou encore une subvention accordée pour financer un projet précis).

5. Principe de spécialité

Les crédits budgétaires doivent être détaillés et affectés à des objectifs précis (par nature ou par service). Ce principe permet un contrôle rigoureux de l'utilisation des fonds et une meilleure lisibilité pour l'assemblée délibérante.

II.A Le cycle budgétaire

II.A.1 Le Budget Primitif

a) Préparation budgétaire :

Le budget de la ville d'Auray est voté chaque année au cours du mois de février.

Cette date de vote permet de laisser à la Direction des finances le temps de clôturer l'exercice précédent, dans la mesure où les résultats de l'exercice n-1 sont repris dès le vote du Budget Primitif.

La préparation budgétaire débute en juin par l'envoi de la lettre de cadrage, adressée aux services et aux élus.

1 – L'envoi de la lettre de cadrage

La lettre de cadrage budgétaire constitue un document stratégique préparatoire à l'élaboration du budget. Elle fixe les **orientations financières générales** de la collectivité et précise le **calendrier de la procédure budgétaire**.

Au-delà de ces aspects, elle présente plusieurs intérêts majeurs :

- **Donner un cap politique et financier**

Elle traduit les priorités de l'exécutif (maîtrise des dépenses, niveau d'investissement, évolution de la fiscalité, etc.) et fixe un cadre commun à l'ensemble des services.

- **Encadrer les demandes budgétaires des services**

Elle définit des hypothèses et des contraintes (taux d'évolution des dépenses, objectifs d'économies, plafonds budgétaires), permettant d'harmoniser les propositions et d'éviter les dérives.

- **Assurer la soutenabilité financière**

En intégrant des éléments de prospective (épargne, endettement, recettes attendues), elle vise à garantir l'équilibre futur du budget et la capacité d'investissement de la collectivité.

- **Structurer et sécuriser la procédure budgétaire**

Elle formalise les étapes, les délais et les modalités de remontée des informations, ce qui facilite la coordination entre les services et améliore la qualité des arbitrages.

- **Favoriser le dialogue de gestion**

Elle constitue un support d'échange entre la direction financière et les services, en clarifiant les règles du jeu et les marges de manœuvre.

2 – La complétude des fiches budgétaires sur TEAMS

Au cours de l'été, les services élaborent leurs prévisions budgétaires pour l'année à venir, en lien avec leur adjoint et les conseillers municipaux délégués.

A cet effet, une fiche budgétaire au format Excel est mise à disposition sur le réseau TEAMS au début du mois de juillet. Cette fiche doit être renseignée tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elle présente, par direction et par service, les réalisations des deux exercices précédents (en année pleine) ainsi que celles de l'exercice en cours.

Les services sont invités à compléter uniquement les colonnes « Propositions BP » et « Observations ».

3 – Les réunions techniques

A compter de la fin du mois de septembre, des réunions dites « techniques » sont organisées entre la Direction des finances et les directions opérationnelles, afin de procéder à un premier examen des propositions budgétaires.

Parallèlement, les services doivent saisir leurs propositions dans le logiciel financier CIRIL, via le module de préparation du budget primitif.

Cette saisie permet de centraliser et de consolider l'ensemble des demandes. Elle constitue un préalable indispensable à l'analyse globale des besoins et à la définition des objectifs financiers nécessaires à l'équilibre du budget primitif, au regard de la capacité financière de la collectivité.

4 – Le dialogue de gestion

A l'issue de la phase de consolidation, des réunions de dialogue de gestion peuvent être organisées avec certaines directions opérationnelles.

Ces échanges visent à ajuster les propositions budgétaires et à fixer des plafonds de dépenses compatibles avec les contraintes de soutenabilité financière.

Ils se tiennent en présence des adjoints concernés, des directeurs, du Directeur général des services (DGS), du directeur des finances et du Maire.

5 – La détermination des besoins en personnel

En parallèle, la Direction des ressources humaines organise des réunions avec chaque direction opérationnelle afin d'identifier et d'évaluer les besoins en personnel pour l'année à venir.

Ces échanges permettent d'anticiper l'évolution de la masse salariale et d'intégrer ces éléments dans la construction budgétaire.

b) Arbitrage budgétaire

Afin de financer l'ensemble des projets, notamment d'équipement, la commune à recours :

- **à l'autofinancement** (excédent que la commune arrive à dégager de la section de fonctionnement et à virer en section d'investissement pour financer une partie des projets)
- **aux subventions d'investissement** (il est primordial de déterminer les différentes sources de financement possibles pour chaque projet)
- **à l'emprunt** (en fonction de la capacité de désendettement de la commune). Il existe un niveau d'emprunt à ne pas dépasser. La stratégie d'endettement de la collectivité est la suivante : à périmètre constant et sous réserve des contraintes imposées par l'Etat, l'objectif est de conserver un niveau d'endettement en fin de mandat identique au niveau d'endettement en début de mandat.

Une fois l'ensemble des dépenses et des recettes prises en compte ayant permis d'aboutir à un budget équilibré, l'arbitrage final s'effectue par les élus en séminaire finances début novembre, avant une présentation de celui-ci dans les différentes commissions.

Le budget fait ensuite l'objet d'un débat d'orientations budgétaires.

c) Orientations budgétaires (ROB) :

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville d'Auray organise un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au sein de la ville d'Auray, ce débat se tient en général lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre. Ce débat d'orientations budgétaires est matérialisé par un rapport (ROB) qui doit être présenté en conseil municipal dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (délai maximum).

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les prévisions en matière de dotations attendues de l'État (DGF) et en matière de fiscalité (produit des impositions).
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (AP/CP).
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette. Elles présentent notamment l'encours de la dette pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la commune ;

II.A.2 Les Décisions modificatives de budget (DM)

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ». La commune souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire, étant précisé que la M57 facilite les virements de crédits entre les différents chapitres budgétaires.

Au cours de l'année, il est en général voter deux décisions modificatives de budget, une première en juin/juillet, et une seconde en octobre/novembre.

Une décision modificative est une partie intégrante du budget de l'exercice, et doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif (notamment d'équilibre budgétaire).

La Direction des finances est chargée de suivre l'exécution budgétaire. Le suivi de ce qui est engagé et liquidé en comparaison avec ce qui a été inscrit au budget primitif, afin de déceler et d'anticiper les dépassements de crédits potentiels ou les sous-consommations.

II.A.3 Le compte financier unique (CFU)

A l'issue de l'exercice comptable, un compte financier unique (CFU) est établi par la direction des finances afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats en dépenses et des titres de recettes). Ainsi, le CFU présente les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Il est précisé que le premier compte financier unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a été adopté par la Ville d'Auray en mars 2024 (CFU 2023). Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

II.A.4 Les indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs relatifs à la stratégie de désendettement de la ville sont les suivants :

- Le ratio de désendettement
- L'Epargne brute
- Le taux d'épargne brute
- L'Epargne nette

II.A.4.a Le ratio de désendettement :

Ce ratio est calculé en divisant le montant de la dette au 31 décembre de chaque année par le montant de l'épargne brute de la collectivité.

Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour résorber complètement son endettement si elle consacre l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette.

II.A.4.b Épargne brute :

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle ne doit pas être négative et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

II.A.4.c Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au ratio d'épargne brute divisé par les recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Ce ratio indique la part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

La collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser ses dettes.

La ville d'Auray souhaite respecter ces ratios prudentiels en maintenant sa capacité de désendettement inférieure à 10 ans et un taux d'épargne brute compris entre 8% et 15%.

Ces indicateurs sont indiqués tous les ans dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, via le plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement annexé au ROB.

II.A.4.d Épargne nette :

Il s'agit de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Elle représente donc l'autofinancement de la collectivité.

II.B La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

II.B.1 Définition

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement.

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- de limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;

- d'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.
- de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Les marchés peuvent ainsi être engagés en totalité dès la première année de l'AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

A la Ville d'Auray, l'ensemble des projets structurants d'équipement sont gérés en AP/CP afin d'avoir une vision globale du coût du projet et de son cadencement de réalisation sur plusieurs exercices.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Les AP de la Ville d'Auray sont ventilées par « super-opération », détaillée dans le plan pluriannuel des dépenses d'investissement (PPI).

Ces « super-opérations » sont inscrites dans le logiciel de gestion financière selon une codification spécifique. Ce sont tous les projets dont la codification comptable commence par un numéro « 13... ».

L'exécution et la prévision des enveloppes d'AP font l'objet d'un dialogue de gestion entre la direction des finances et les directions opérationnelles responsables de la mise en œuvre des projets, au moment de l'élaboration du Budget Primitif mais également tout au long de l'année, en fonction de l'état d'avancement des projets.

II.B.2 Ouverture, révision et clôture des autorisations de programmes

- Ouverture d'une AP/CP :

Les autorisations de programmes sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

Pour l'ouverture d'une AP/CP, la délibération doit préciser l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement par exercice. Elle précisera également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice, gérées en autorisation de programme.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soient les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement). La ville ne s'est pas pour le moment engagée dans cette pratique.

- Révision d'une AP/CP :

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse, comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des crédits de paiement prévus par exercice sur la durée de vie de l'AP/CP et doit faire l'objet d'une délibération approuvée en conseil municipal.

- Virements de crédits :

En matière de fongibilité des crédits, depuis la M57, le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre en chapitre (niveau de vote), au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans la mesure où le niveau de vote en investissement est la « super-opération » au sein de la ville d'Auray (et que chaque super-opération est gérée en AP/CP) des virements de crédits entre super-opérations en cours d'année est possible. Le conseil municipal doit alors être informé de la liste des virements de crédits réalisés depuis le précédent conseil.

- Lissage des crédits et report exceptionnel :

En principe, les crédits de paiement non consommés dans l'année « tombent » en fin d'exercice, c'est-à-dire qu'ils deviennent automatiquement caducs. Lors d'une décision modificative de budget, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP, on parle alors de « lissage des crédits ». Cette technique permet de recadencer les crédits de paiement par exercice en fonction de leur prévisionnel d'exécution, tout en restant dans le même montant d'AP/CP voté initialement par les élus.

A titre d'exception, et conformément à la réglementation en vigueur, des reports exceptionnels de crédits sont possibles mais uniquement pour solder un programme en cours ou pour clôturer l'AP/CP la dernière année.

- Clôture d'une AP/CP :

A l'achèvement du projet pour lequel une AP/CP avait été ouverte afin de gérer les crédits de façon pluriannuelle, celle-ci est clôturée par une délibération du conseil municipal, qui fera mention du coût global et définitif du projet d'équipement et rappellera son calendrier d'exécution par année depuis sa création.

III L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité, jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

III.A La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la ville. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire (logiciel CIRIL) est réalisée par le service comptabilité de la Direction des finances, à la demande des services qui transmettront les éléments nécessaires à leur création.

III.B L'engagement comptable

III.B.1 Définition

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité d'engagement.

La notion d'engagement comptable permet de garantir, qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires suffisants. Cela permet ainsi à la ville d'assurer le respect de ses engagements financiers auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles au moment de l'engagement,
- Les crédits disponibles au moment du mandatement,
- Les dépenses et recettes déjà réalisées.

L'engagement comptable porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice en cours.

En revanche, dans le cadre des crédits gérés en AP/CP, l'engagement est réalisé sur l'AP et donc sur les crédits prévus en pluriannualité.

D'un point de vue juridique, un engagement comptable est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre, article budgétaire et fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

La signature de l'engagement comptable est de la compétence du Maire, qui peut déléguer sa signature à d'autres élus conformément à la réglementation en vigueur.

III.B.2 Création d'un engagement de dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière (logiciel CIRIL). Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses telles que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles. Ces engagements annuels sont effectués en début d'année.

Les bons de commande de plus de 2 000 € ttc sont contrôlés, validés ou rejetés par les agents de la Direction des finances qui contrôlent l'imputation comptable, le tiers, la référence du marché éventuellement, le code CMP (règle de mise en concurrence marché public), le montant, la TVA...

Une fois validé, le bon de commande fait l'objet de différents visas par les responsables ou de signature dématérialisée dans le parapheur électronique par le signataire dûment habilité.

Le niveau hiérarchique des signataires est différent en fonction du montant du bon de commande :

- . Jusqu'à 2 000 € ttc : signature par les directeurs.

- . Entre 2 001 € et 30 000 € ttc : signature par les élus habilités (étant précisé que les élus en charge des finances, des ressources humaines et des travaux ont une délégation de signature pour des montants supérieurs, spécifiés dans leurs arrêtés de délégation accordés par le Maire).

Une fois le bon de commande signé, sa transmission au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service émetteur.

En dépenses, il existe deux types d'engagement : les engagements qui portent sur les crédits de paiement de l'exercice et les engagements qui portent sur les autorisations de programme. Ces derniers permettent d'avoir visibilité pluriannuelle des engagements de la collectivité.

III.B.3 Création d'un engagement de recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par la direction des finances dès notification de l'arrêté attributif ou la signature de la convention. Ils sont soldés à la perception de la subvention.

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements en section de fonctionnement.

III.C L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les prestations réalisées par les tiers doivent être mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme nationale Chorus Pro.

Pour le dépôt des factures, la ville n'a pas choisi de rendre obligatoire pour le moment la référence à l'engagement comptable, ni le code service. Pour déposer leurs factures sur la plateforme Chorus Pro le seul élément dont un tiers a ainsi besoin, est le numéro SIRET de la ville.

SIRET Ville d'Auray : 215 600 073 00013

Une fois des factures déposées sur la plateforme Chorus Pro, la Direction des finances se charge de les récupérer et de les transmettre vers les services concernés pour validation du service fait, avant mise en paiement.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus Pro. Il peut être interrompu pour différents motifs.

En 2025, le délai global de paiement (DGP) de la ville d'Auray est de 21 jours.

A réception de la facture, l'ordonnateur liquide et ordonnance les dépenses.

III.C.1 Constatation du service fait et rapprochement entre la facture et l'engagement comptable

La constatation du service fait a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- **La constatation du service fait par le service gestionnaire**

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant.

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).

- **Le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable par le service gestionnaire**

Une fois le service fait constaté, les agents des services gestionnaires doivent procéder au rapprochement entre la facture et l'engagement comptable après avoir vérifié :

La conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau des prix,

Dans le logiciel financier, les agents joignent également l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture, conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Une fois le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable effectué, le service gestionnaire doit valider la facture dans le module « facture » du logiciel financier.

Depuis la mise en place d'un workflow de validation des factures en janvier 2026, les agents reçoivent un mail les informant que des factures sont en attente de validation.

III.C.2 La liquidation et le mandatement

Une fois que les agents des services gestionnaires ont vérifié la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires, les agents du service comptabilité procèdent à la liquidation de la facture, puis au mandatement. Ils procèdent notamment au :

- Calcul de la révision de prix le cas échéant,
- Contrôle de la conformité de la facture par rapport aux dispositions fiscales (SIRET, TVA...)

L'émission d'un mandat, correspond à l'ordre donné par l'Ordonnateur au Comptable public de payer une dépense (dette de la collectivité). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par le décret du 20 janvier 2016.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

III.C.3 Le paiement

Le paiement est effectué par le Comptable public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'Ordonnateur
- Disponibilité des crédits
- Imputation comptable
- Validité de la dépense
- Caractère libératoire du règlement

III.D La gestion des recettes

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

III.D.1 Ordonnancement des recettes :

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis (titre de recettes).

Comme pour les dépenses, les agents du service comptabilité établissent un état liquidatif de recettes accompagné des pièces justificatives. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement, puis ils émettent les titres de recettes.

III.D.2 Les différents types de recettes

III.D.2.a Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont essentiellement constituées par la Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée mensuellement.

III.D.2.b Les recettes fiscales

La fiscalité directe, au travers des impôts locaux (TFPB, TFPNB, TH sur les résidences secondaires ; et de différentes taxes (sur l'électricité, sur les droits de mutations, sur la publicité...) apporte la majeure partie des ressources de la ville. Ces recettes sont des produits assurés, versés également tous les mois par l'Etat.

III.D.2.c Les recettes tarifaires

Il s'agit des recettes générées par les produits des services de la ville. La gestion de ces recettes incombe aux services gestionnaires. Ainsi, il leur appartient de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).

Les éléments et pièces justificatives sont transmis au service comptabilité, pour émission du titre de recettes. Il s'agit de factures ou d'états établis sur la base des délibérations tarifaires votées par le Conseil municipal, accompagnés de toute pièce justificative nécessaire à l'émission du titre de recettes (nouveaux contrats...).

Comme pour les dépenses, le service comptabilité émet ensuite les bordereaux de titres qui sont transmis de manière dématérialisée au comptable public, après signature de l'ordonnateur.

III.D.2.d Les subventions à percevoir

• Les subventions d'investissement

Le montage des dossiers de demande de subventions d'investissement est effectué par la Direction des finances auprès des financeurs institutionnels (Etat, Région Bretagne, Département du Morbihan, ADEME, Agence nationale du sport...).

Une fois la subvention d'investissement accordée (réception de l'arrêté d'attribution ou convention signée), la Direction des finances établit les demandes d'appel de fonds.

- **Les subventions de fonctionnement**

Le montage des dossiers de demande de subventions de fonctionnement est effectué par les services gestionnaires. A réception de la lettre de notification d'attribution de la subvention, les services en informent la Direction des finances en lui faisant parvenir ce document.

III.D.2.e La perception du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Le calcul du FCTVA est automatisé depuis 2022. L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures, par un calcul automatique sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Un état global des dépenses par compte budgétaire est ainsi à transmettre en Préfecture.

III.D.2.f Les recettes à régulariser (P503)

Tous les mois, le comptable public adresse un état P503 au service comptabilité. Il s'agit d'un état listant les encaissements effectués directement sur le compte de la commune au Trésor Public. Ce sont ainsi des recettes en attente, c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.

Les services gestionnaires doivent transmettre au service comptabilité tous les documents relatifs aux recettes à régulariser, en y précisant éventuellement les ventilations comptables, afin que celui-ci émette et saisisse les titres de recettes.

III.D.2.g Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées après contestation d'un débiteur, ou par suite d'une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la direction des finances sur demande écrite du service opérationnel, via un certificat administratif motivé.

III.E Fongibilité des crédits et dépenses imprévues

En section d'investissement, les virements sont explicités dans la gestion pluriannuelle.

III.E.1 Fongibilité des crédits :

La M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée de la liste des virements effectués au plus proche conseil suivant.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative de budget.

III.E.2 Gestion des dépenses imprévues :

Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.

IV Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

IV.A Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville, incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

IV.A.1 Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

IV.A.2 La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

IV.B Les amortissements

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un numéro d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

IV.C Les provisions

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

La liste des provisions pouvant exister dans la collectivité sont les suivantes :

- **Dépréciation sur créances :**

La liste des créances non recouvrées est transmise par le comptable public et à la demande de celui-ci, les retards d'encaissement peuvent-être provisionnés budgétairement à hauteur de 15 % pour les créances non recouvrées datant de plus de deux ans.

- **Garanties d'emprunts :**

Les bilans des organismes dont la dette est garantie par la collectivité devront être examinés annuellement.

Les pourcentages de garanties de dette par rapport aux recettes réelles de la collectivité devront être vérifiés.

L'état de la dette garantie figure en annexe des maquettes budgétaires.

- **Contentieux :**

Une fois par an, au moment de la préparation budgétaire, un point sur les différents contentieux (urbanistiques, ressources humaines...) est effectué en lien avec la Direction des finances, afin de déterminer s'il existe un risque financier significatif, nécessitant l'inscription d'une provision au budget.

IV.D Les régies

En principe, seuls les comptables publics sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes, qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur ou de mandataire avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le comptable public a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- **Responsabilité administrative :** le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- **Responsabilité pénale :** Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- **Responsabilité personnelle et pécuniaire :** cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2023, le législateur (loi du 30/12/2021) a supprimé la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics, ainsi que l'obligation de cautionnement des régisseurs.

IV.E Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose les conditions suivantes :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N ;
- Les sommes en cause doivent être significatives. Le seuil fixé par la Ville d'Auray est de 1 000 €.

IV.F La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

En accord avec le comptable public, elle est fixée chaque année vers le 10 janvier.

En effet, dans la mesure où la ville d'Auray vote son budget avec une reprise des résultats de l'exercice n-1, il est essentiel de clôturer rapidement l'exercice précédent afin de déterminer les résultats à reprendre qui participent à l'équilibre du Budget Primitif.

V La gestion de la dette et de la trésorerie

V.A Gestion de la dette

V.A.1 La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la Ville d'Auray ayant reçu délégation de l'Assemblée délibérante peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le Compte financier unique mentionne également l'encours de la dette et les différentes caractéristiques de la dette de la ville, ainsi que les opérations réalisées au cours de l'année passée.

V.A.2 Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland », ce qui impose notamment aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes de la maquette du budget primitif et du compte financier unique au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

V.B Gestion de la trésorerie

V.B.1 Compte de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

V.B.2 Lignes de crédits

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Ville d'Auray a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

Glossaire

Affectation (du résultat)

Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (voir ce terme).

Amortissement

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou le règlement budgétaire et financier renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.

Annuité de la dette

Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte financier unique) au cours d'un exercice.

Le remboursement annuel de la dette en capital entre dans le calcul d'un ratio réglementaire (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement).

Autorisation de programme, Autorisation d'engagement (AP et AE)

Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent les dépenses de la section d'investissement, les autorisations d'engagement certaines dépenses de la section de fonctionnement.

Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section (voir ce terme) corrigé des restes à réaliser (voir ce terme).

Budget Primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Chapitre budgétaire

Division du budget d'un organisme public constituant, le plus souvent, le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires.

Pour les collectivités locales, division première d'une section budgétaire.

Comptable public

Personne, obligatoirement distincte de l'ordonnateur, dûment nommée à l'effet d'exécuter les recettes et les dépenses d'un organisme public, d'en tenir la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, seule habilitée à en manier les fonds.

Le comptable public est astreint à la constitution de garanties et à la prestation d'un serment avant d'être installé.

Compte financier unique (CFU)

Depuis le 1er janvier 2024, l'adoption d'un Compte Financier Unique (CFU) est obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales, à l'exception des budgets M22 (structures médico-sociales) non éligibles au CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le CFU présente les résultats de l'exécution du budget, y compris les restes à réaliser. Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Contrôle (contrôleur) de gestion

Ensemble des techniques utilisées par la personne chargée de cette fonction pour mesurer, analyser et améliorer la performance d'une organisation, consistant en une analyse périodique des écarts entre des réalisations et des prévisions traduisant les objectifs fixés par la direction de ladite organisation.

Contrôle de légalité

Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État (le Préfet), sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire

Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur. Plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.

Crédit de paiement

Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Encours de la dette

Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).

Engagement (d'une dépense)

Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il ne peut être pris que par un représentant qualifié de l'organisme agissant en vertu de ses pouvoirs. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

Exercice

Un exercice budgétaire est une période allant du 1er janvier au 31 décembre. Le budget de la collectivité doit donc être voté chaque année. Ce principe a deux conséquences :

- L'autorisation de l'assemblée délibérante n'est valable que pour un an. Cela interdit d'inscrire dans le budget des autorisations portant sur plus d'une année.
- La durée de l'exécution est d'un an. L'exécutif doit donc utiliser dans l'année les crédits accordés.

Fonds de roulement

Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires hors restes à réaliser.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions) sur les emplois stables du bilan (dépenses d'équipement,

remboursements de dettes, autres). Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Gestion de fait

La gestion de fait est l'irrégularité qui consiste à s'immiscer dans le maniement ou la détention de deniers publics sans avoir la qualité de comptable public. La personne qui commet cette irrégularité se comporte en comptable de fait.

Immobilisations

Actifs destinés à rester durablement (au-delà de la fin de l'exercice) dans le patrimoine de l'entité. On distingue :

- les immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) ;
- les immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de recherche et de développement, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, droit au bail, fonds commercial, subventions d'équipement versées pour les collectivités territoriales) ;
- les immobilisations financières (participations et créances rattachées à des participations, titres, prêts accordés, dépôts et cautionnements versés, créances à long terme).

Inventaire

Vérification de l'existence et de la valeur des actifs et des passifs, la constatation d'un écart entraînant des corrections apportées à la comptabilité pour la mettre en conformité avec l'inventaire (écritures dites d'inventaire).

Journée ou période complémentaire

Période allant au-delà du 31 décembre durant laquelle un ordonnateur est autorisé à continuer d'émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement du budget, ainsi que de la section d'investissement uniquement pour les opérations d'ordre budgétaires, datés du 31 décembre. Jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1), l'ordonnateur peut solder les dépenses dont le service fait a été constaté avant le 31 décembre de l'année n et effectuer les opérations de rattachement à l'exercice.

Liquidation (d'une dépense ou d'une recette)

Détermination de la réalité et du montant d'une dette ou d'une créance d'un organisme public. La liquidation consiste, après constatation du service fait, à arrêter le montant exigible de la dépense ou de la recette.

Mandat de paiement (mandatement)

Ordre de payer une dépense, donné au comptable par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État (voir Mandatement d'office).

Le mandat est dit de régularisation si le paiement est déjà intervenu.

Opération (d'investissement ou d'équipement)

Correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Opérations d'ordre

Par opposition aux opérations dites réelles, opérations qui n'entraînent pas un encaissement ou un décaissement de trésorerie.

Opérations financières

Terme générique désignant tout flux monétaire : opérations de dépenses et de recettes, et opérations de trésorerie.

Opérations pour compte de tiers

Opérations d'investissements réalisés par une collectivité publique pour le compte de tiers, dans certains cas juridiquement encadrés.

Ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre au comptable public de payer la dette de l'organisme public. L'ordonnancement prend la forme d'un mandat administratif pour les dépenses et d'un titre de recettes pour les recettes.

Ordonnateur

L'ordonnateur, qui est l'exécutif des collectivités (maire, président du conseil départemental ou régional), donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes, mais ne peut pas manipuler les fonds publics (principe de séparation des fonctions entre l'Ordonnateur et le comptable).

Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

Principe fondateur des règles de la comptabilité publique selon lequel les différentes fonctions relatives à l'élaboration et à l'exécution des budgets publics ne peuvent pas être exercées par la même personne.

Les ordonnateurs préparent le budget et prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses.

Les comptables publics sont seuls chargés : de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes et du paiement des dépenses, de la conservation et du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité. Ils sont responsables des opérations dont ils sont chargés ainsi que de l'exercice régulier des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes et de dépenses.

Principe de non-contraction des recettes et des dépenses

La règle de non-contraction dispose qu'il ne peut y avoir de contraction entre recettes et dépenses afin d'assurer une présentation exhaustive et complète du budget. Ainsi, les recettes et les dépenses sont inscrites pour leur montant intégral, sans qu'il soit possible de compenser une dépense par une recette.

Provisions

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Au titre de l'article L. 2321-2 du CGCT, la constitution d'une provision, lors de la survenance d'un potentiel risque, est une dépense ayant un caractère obligatoire.

Rattachement

La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Recettes grevées d'une affectation spéciale

Par dérogation au principe d'universalité budgétaire, recettes affectées à des dépenses précises en application de dispositions législatives, réglementaires ou de stipulations conventionnelles, notamment de certaines subventions, de certains dons et legs, de certaines taxes, des amendes de police, du versement de transport, de certaines dotations de l'État.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Reports de crédits (ou restes à réaliser)

Inscription au budget d'un exercice des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice précédent. Pour les collectivités territoriales, les reports de crédits sont effectués sans vote mais doivent être justifiés par des états de restes à réaliser.

Reprise des résultats ou affectation des résultats

1 - La reprise anticipée des résultats

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte financier unique (CFU) n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget primitif.

La reprise anticipée doit être justifiée :

- par une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et établi par l'ordonnateur.
- par un état des restes à réaliser.

Une délibération spécifique de reprise des résultats anticipée doit être présentée dans le cadre du contrôle budgétaire.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité dans les deux cas, la reprise partielle étant proscrite. Le montant doit être reporté au centime près.

Les RAR font également l'objet d'une reprise anticipée.

2- L'affectation des résultats

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Ainsi, si la collectivité vote le CFU après le budget primitif, la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Restes à réaliser

Ils concernent généralement la section d'investissement et correspondent :

- à des dépenses engagées juridiquement mais qui ne sont pas mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- à des recettes juridiquement certaines mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Restes à recouvrer

Les restes à recouvrer correspondent aux titres de restes émis par les collectivités qui restent totalement ou partiellement à recouvrer.

Résultat net de l'exercice

Différence entre les produits et les charges d'un exercice. Il peut s'agir d'un excédent ou d'un déficit.

Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (ligne R002)
- une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du CFU, et au vu de la délibération de reprise ou d'affectation du résultat.

Sections budgétaires

Le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une « section de fonctionnement » (dédiée aux charges courantes) et une « section d'investissements » (traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité) avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Service fait (règle du)

Règle de la comptabilité publique selon laquelle une dépense ne peut être payée que si le service a été fait. Il appartient à l'ordonnateur d'en justifier. Pour les collectivités locales, la signature par l'ordonnateur du bordereau récapitulant les mandats emporte justification du service fait.

Solde

Différence entre le total des débits et des crédits d'un compte. Le solde du compte est dit débiteur si le montant des débits est supérieur, et créditeur sinon.

Subventions d'investissement

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les subventions relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions

immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, et les communautés de communes à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions sont appelées fonds de concours et doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Suspension de paiement

Acte motivé par lequel le comptable signifie à l'ordonnateur son refus de payer une dépense. L'ordonnateur peut, en retour, signifier au comptable un ordre de réquisition. Ce faisant, il substitue sa propre responsabilité à celle du comptable qui est, néanmoins, tenu de refuser de déférer à l'ordre de réquisition dans certains cas : insuffisance des crédits, crédits irrégulièrement ouverts, défaut de visa du contrôleur financier lorsque celui-ci est requis, absence de justification du service fait, actes non exécutoires, manque de fonds disponibles, caractère non libératoire du paiement ordonné.

Titre de recette

Ordre de recouvrer une recette, donné au comptable en principe par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État.

Travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production.

Virement de crédits

Possibilité offerte à un ordonnateur d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne. Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, de fonctionnement et d'investissement, en dehors des dépenses de personnel. Lorsque le maire use de cette faculté, il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Le chapitre 023 (« Virement à la section d'investissement ») permet de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ») mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Ces chapitres ont pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat attendu de la section de fonctionnement.

La collectivité est libre de constituer ou non cette forme d'épargne dès lors que son budget est équilibré.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

34- DF - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET VILLE

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que depuis 2024 (CFU 2023), le compte financier unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le Conseil municipal de la ville d'Auray va donc, via l'adoption du CFU 2025, délibérer pour la troisième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il est également rappelé que conformément à la réglementation (article L. 2121-14 CGCT), le conseil municipal doit élire son Président avant le début de la séance.

Le conseil municipal élit ainsi Monsieur Nathan DONIAS président, avant le début de l'examen du compte financier unique 2025.

Dans ce cas, Madame le Maire peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion mais elle devra se retirer au moment du vote.

Madame Guénola QUILLAY présente le CFU 2025 du Budget Ville.

Elle détaille les réalisations budgétaires 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentées ci-dessous :

Vue d'ensemble du compte financier unique 2025

		DEPENSES	RECETTES	
Réalizations de l'exercice 2025	FONCTIONNEMENT	19 523 894,67 €	24 692 753,01 €	
	INVESTISSEMENT	13 539 656,31 €	10 018 541,90 €	
Reports de l'excédent de fonctionnement 2024	FONCTIONNEMENT (002)		1 800 672,61 €	
Reports de l'excédent d'investissement 2024	INVESTISSEMENT (001)	2 039 495,04 €		
Restes à réaliser de la section d'investissement à reporter de 2025 sur 2026 (RAR)	INVESTISSEMENT	1 312 163,75 €	508 877,48 €	
				Différence
Total budget par section	FONCTIONNEMENT	19 523 894,67 €	26 493 425,62 €	6 969 530,95 €
	INVESTISSEMENT	16 891 315,10 €	10 527 419,38 €	-6 363 895,72 €
Résultat cumulé Fonctionnement + Investissement		36 415 209,77 €	37 020 845,00 €	605 635,23 €

Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à **605 635,23 €**, inscrit au budget 2026 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » conformément à la délibération d'affectation des résultats adoptée le 11 février 2026.

1 - Section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

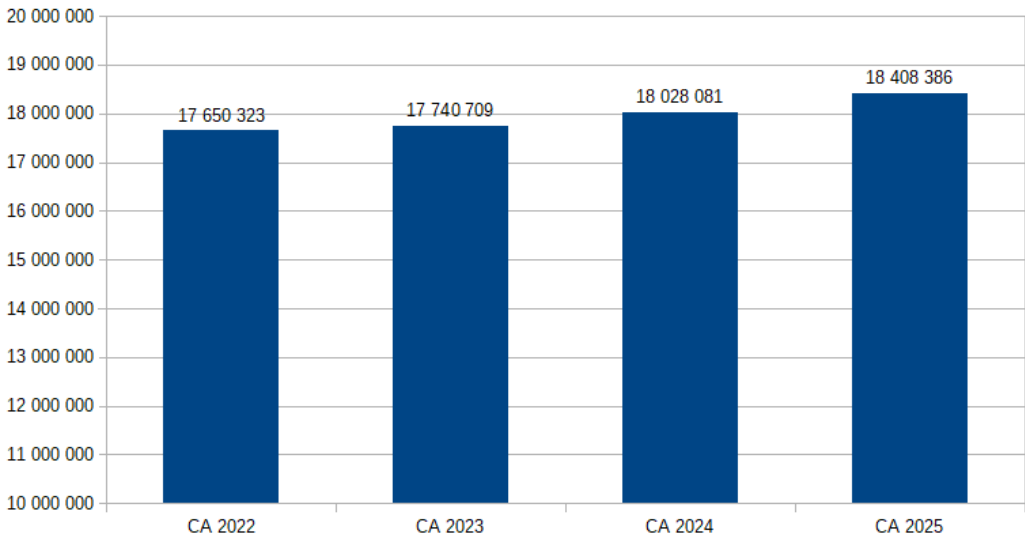
En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été inscrites à hauteur de **19,83 M€** et réalisées pour **18,40 M€** soit un pourcentage de réalisation de **92,8%**.

Par rapport à 2024, l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement 2024 a ainsi progressé de **+2,1 %**.

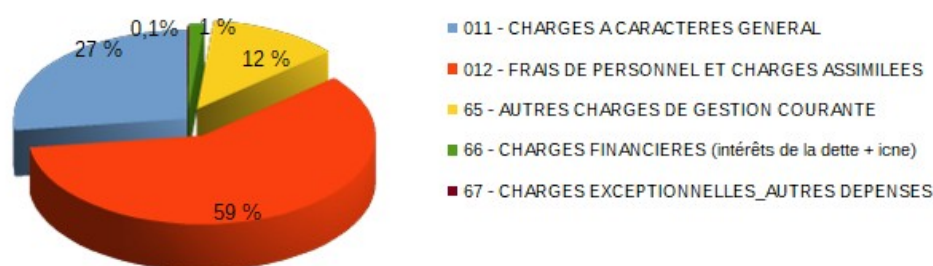
Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2022 à 2025

		CA 2022	CA 2023	CA 2024	Total budget 2025	CFU 2025	% CFU 2025 / Budget 2025	% Evolution CFU 2025 / CFU 2024
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 743 319	18 814 791	19 963 984	26 597 105	19 523 895	73,4%	-2,2%
	TOTAL MOUVEMENT REEL	17 650 323	17 740 709	18 028 081	19 834 879	18 408 386	92,8%	2,1%
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 640 927	4 365 443	4 813 450	5 363 336	4 904 379	91,4%	1,9%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 633 474	10 584 613	10 512 838	11 721 046	10 958 203	93,5%	4,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	17 381	5 976	5 749	35 050	35 019	99,9%	509,1%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	2 089 400	2 421 665	2 342 820	2 409 147	2 217 178	92,0%	-5,4%
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	241 487	348 563	348 545	284 000	278 462	98,0%	-20,1%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	26 589	14 450	4 679	20 850	13 742	65,9%	193,7%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)	1 065			1 450	1 403	96,8%	
	TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	1 092 997	1 074 082	1 935 904	6 762 226	1 115 508	16,5%	-42,4%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts)	1 092 997	1 074 082	1 935 904	1 380 000	1 115 508	80,8%	-42,4%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				5 382 226		0,0%	

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2021 à 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2025 par chapitre budgétaire

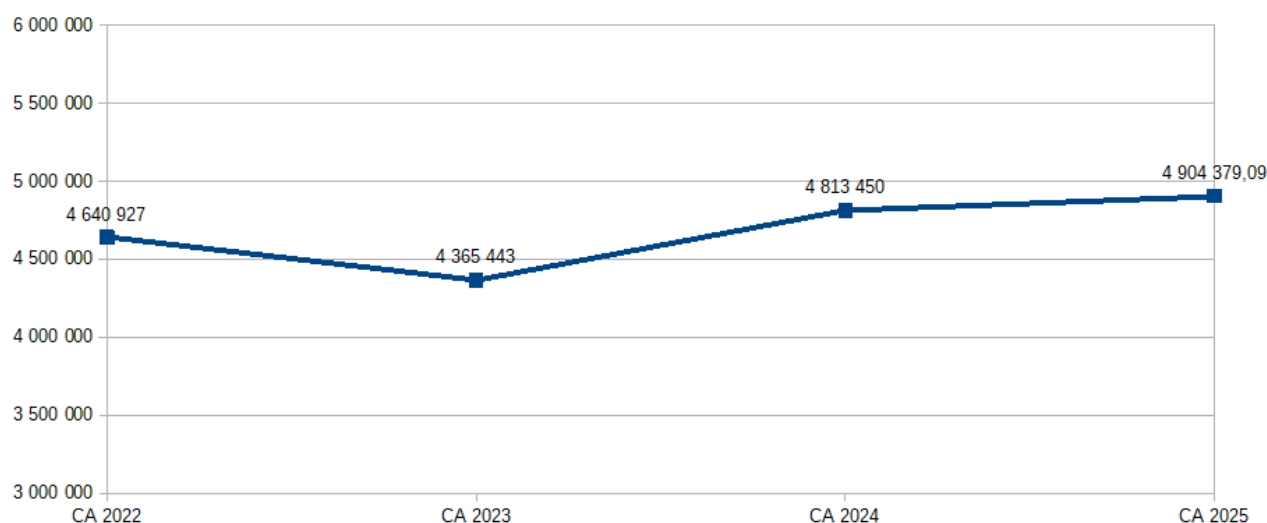


1.1.1 Les charges à caractère général : 4,90 M€ (chap. 011)

Les charges à caractère général enregistrent un pourcentage de réalisation de **91,4 %** en 2025.

Elles se sont élevées à **4,90 M€** en 2025 contre **4,81 M€** en 2024 soit une hausse de **+1,9 %** entre 2024 et 2025 représentant **+91 K€**, qui se justifient notamment par le déploiement du festival Meliscènes à l'échelle intercommunale, par l'augmentation de l'activité d'Athéna liée à la Vigie, et par la tenue de la Semaine du Golfe en 2025 (biennale).

Evolution des charges à caractère général de 2022 à 2025



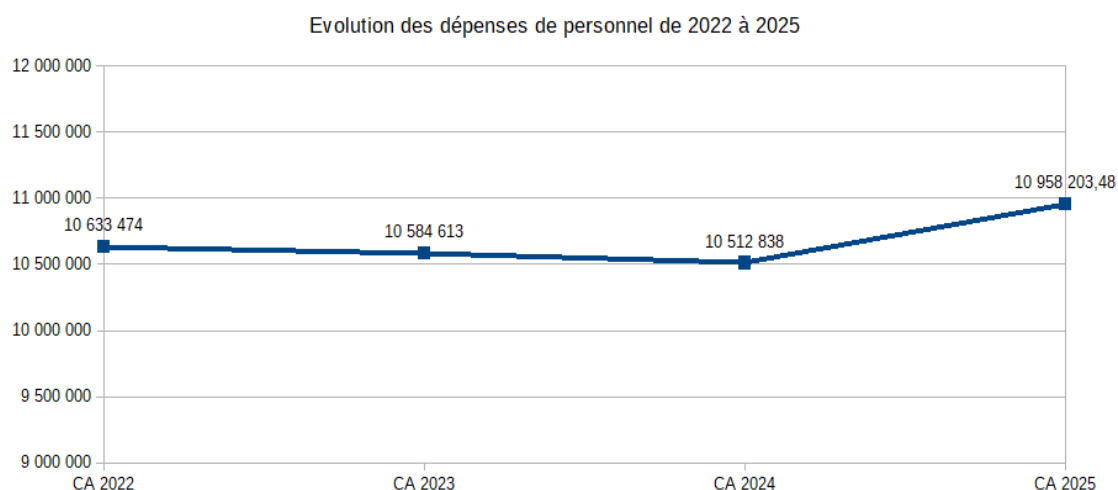
1.1.2 Les frais de personnel : 10,95 M€ (chap. 012)

La collectivité compte 191 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 57 % de l'effectif et les hommes 43 %. En novembre 2025 la collectivité compte 270 agents contre 273 en 2024. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Les dépenses de personnel enregistrent un pourcentage de réalisation de **93,5 %** en 2025.

En termes d'exécution, elles ont augmenté de **+4,2%** entre 2024 et 2025 soit une hausse de **445 K€** (10,95 M€ en 2025 contre 10,51 M€ en 2024) en raison de :

- l'augmentation des cotisations employeur à la caisse de retraite des agents territoriaux (+3 points) entraînant une hausse supplémentaire des charges de personnel de 155 000 € en 2025 ;
- de l'effet du pacte social en année pleine pour 125 000 € (augmentation de l'IFSE au 1^{er} juillet 2024 et du CIA en 2025) ;
- le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle pour 60 000 € ;
- des renforts de personnel, pour notamment la police municipale et la ferme municipale pour environ 30 000 € ;
- le GVT (Glissement vieillesse technicité qui représente environ 1% de la masse salariale).



1.1.3 Les charges de gestion courante 2,21 M€ (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante enregistrent un pourcentage de réalisation de **92 %** en 2025.

Elles se sont élevées à **2,21 M€** en 2025 contre **2,34 M€** en 2024, soit une baisse de **- 125 K€** entre 2024 et 2025 (-5,4 %). Cette baisse est principalement liée à une subvention d'équilibre versée au CCAS en 2025 moins importante que celle versée en 2024 (630 K€ en 2025 contre 535 K€ en 2024), **soit 95 K€ en moins**.

Les autres charges de gestion courante comprennent également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (666 K€ versés en 2025), les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (397 K€ en 2025).

1.1.4 Les autres dépenses de fonctionnement

Le **chapitre 66** enregistre le remboursement des intérêts de la dette réalisé à hauteur de **278 K€** en 2025 conformément à l'échéancier de la dette.

Le **chapitre 67 (13 K€)**, relatif aux charges exceptionnelles, intègre diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs (comme les régularisations du service jeunesse sur les titres émis aux familles, des régularisation d'ODP...).

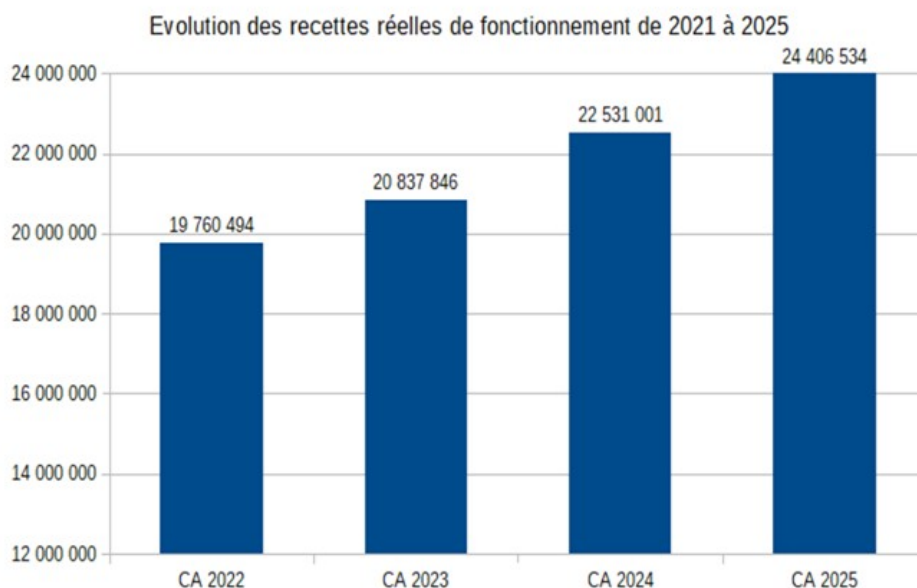
Le **chapitre 014** relatif aux atténuations de produit, comptabilisées pour **35 K€** en 2025, correspondent essentiellement à des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (c'est à dire une réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

Enfin, le **chapitre 042** comptabilise des mouvements d'ordre (sans impact sur la trésorerie) relatif notamment aux dotations aux amortissements, c'est à dire de l'amortissement annuel des biens acquis par la collectivité (dont le montant est porté en parallèle au chapitre 040 en recettes d'investissement). Le montant 2025 s'est élevé à **1,11 M€**.

1.2 - Les recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont été prévues à hauteur de **24,27 M€** et réalisées pour **24,40 M€** soit un pourcentage de réalisation de **100,5 %**.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de **+8 % entre 2024 et 2025**, principalement en raison de l'encaissement du solde de l'indemnité du sinistre du tennis club en 2025 (solde encaissé de 2,86 M€ au chapitre 75 des autres produits de gestion courante).



Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes de fonctionnement de 2022 à 2025

		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Total budget 2025	CFU 2025	% CFU 2025 / Budget 2025	% Evolution CFU 2025 / CFU 2024
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 198 070	21 137 719	22 881 174	26 597 105	24 692 753	92,8%	7,9%
	TOTAL MOUVEMENT REEL	19 760 493	20 837 846	22 531 001	24 273 432	24 406 534	100,5%	8,3%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	153 418	137 101	189 517	100 000	102 910	102,9%	-45,7%
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billetterie, ODP)	1 644 660	1 715 877	1 847 700	1 530 590	1 593 344	104,1%	-13,8%
731	FISCALITE LOCALE	13 304 319	14 030 133	12 712 859	12 906 773	12 821 187	99,3%	0,9%
73	IMPOTS ET TAXES			2 389 990	2 226 373	2 226 077	100,0%	-6,9%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 802 356	4 654 622	4 149 536	4 356 960	4 442 083	102,0%	7,1%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	834 634	286 498	314 209	3 152 186	3 163 638	100,4%	906,9%
76	PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues en Banques)	30	50	77	50	76	151,5%	-1,6%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 602	13 565	926 760		57 219		-93,83 %
78	REPRISES SUR PROVISIONS	10 474		353	500		0,00 %	-100,00 %
	TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	437 576	299 873	350 173	523 000	286 219	54,73 %	-18,26 %
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	437 576	299 873	350 173	523 000	286 219	54,73 %	-18,26 %
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				1 800 672,61			

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2025 par chapitre budgétaire



1.2.1 Les produits des services, du domaine et des ventes diverses 1,59 M€ (chap. 70)

Les produits des services et du domaine s'élèvent à **1,59 M€** en 2025 contre 1,84 M€ en 2024, soit une baisse des recettes de **-254 K€ (-13,8%)** qui se justifie principalement par :

- une baisse de 100 K€ liée aux droits de place (marché des Halles et marchés

extérieurs), car depuis 2025, les occupations du domaine public par les commerçants sont considérées en M57 comme un produit fiscal et doivent être comptabilisées au chapitre 731 « Fiscalité locale » au lieu du chapitre 70.

- une baisse de 40 K€ des recettes des accueils de loisir et de garderie en raison notamment de la fermeture du site du Penher.
- une baisse de 20 K€ des recettes de la billetterie Athéna.
- une baisse de 40 K€ concernant les refacturations en fin d'année entre le budget de la ville et celui du CCAS (arrêt de la refacturation du poste de chargée de mission alimentation).

Ce chapitre intègre également les recettes liées à la Vigie en lien avec le partenariat renouvelé avec La Trinité-sur-mer ; à la tarification de l'école de musique ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) et aux séjours organisés ; à la tarification de la restauration scolaire ; aux redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, bars et restaurants ; aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes.

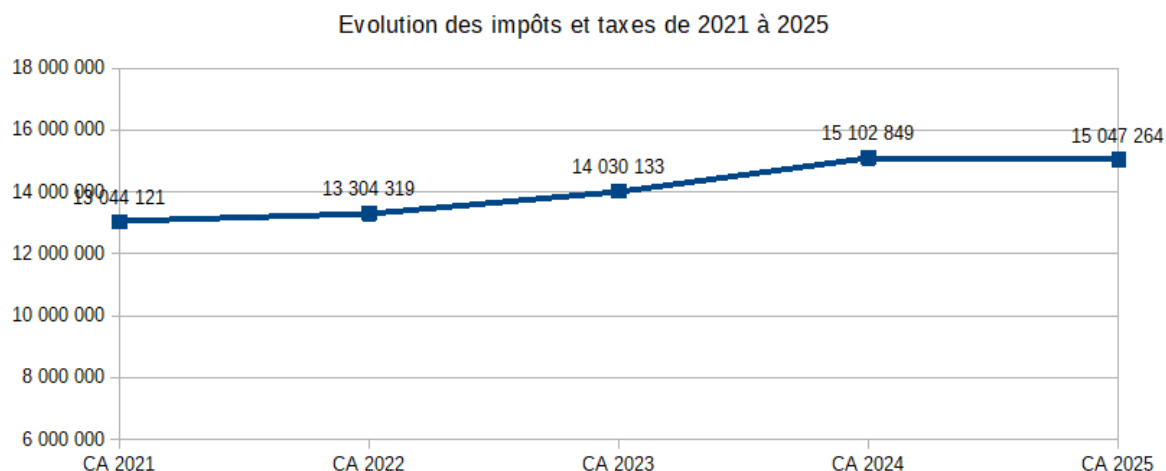
1.2.2 Les impôts et taxes : 15,04 M€ (chap. 731 et 73)

Le produit issu des impôts et taxes perçu par la commune représente environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement (hors indemnité exceptionnelle du tennis club en 2025).

Le produit s'est élevé à **15,04 M€** en 2025 contre 15,10 M€ en 2024, soit **une légère baisse de -0,9 %**. Si le produit fiscal (taxes foncière et taxe d'habitation) est en légère augmentation entre 2024 (11,24 M€) et 2025 (11,27 M€) en raison de la dynamique automatique des bases, la baisse est liée à la diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par AQTA, qui passe de 2,17 M€ en 2024 à 1,99 M€ en 2025 en raison de la mutualisation des systèmes d'information.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales de 2021 à 2025 avec le BP 2026

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Taxes foncières et taxe d'habitation	9 174 673	9 527 300	10 196 258	11 248 548	11 277 941	11 399 165
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 171 995	1 027 919	1 066 601	913 936	905 464	905 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	329 714	384 313	282 051	367 828	269 699	270 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	116 372	155 493	145 358	157 934	159 959	160 000
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	78 049	36 246	4 724	24 612	16 050	15 000
Droits de place (Halles et marchés extérieurs)	—	—	—	—	192 074	185 000
Total chapitre 731 – FISCALITE LOCALE	10 870 802	11 131 270	11 694 992	12 712 859	12 821 187	12 934 165
Attribution de compensation (AQTA)	2 173 319	2 173 049	2 172 874	2 172 491	1 998 806	1 998 806
Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)	—	—	162 267	217 499	227 271	227 271
Total chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES	2 173 319	2 173 049	2 335 141	2 389 990	2 226 077	2 226 077
TOTAL	13 044 121	13 304 319	14 030 133	15 102 849	15 047 264	15 160 242



1.2.3 Les dotations et participations : 4,44 M€ (chap. 74)

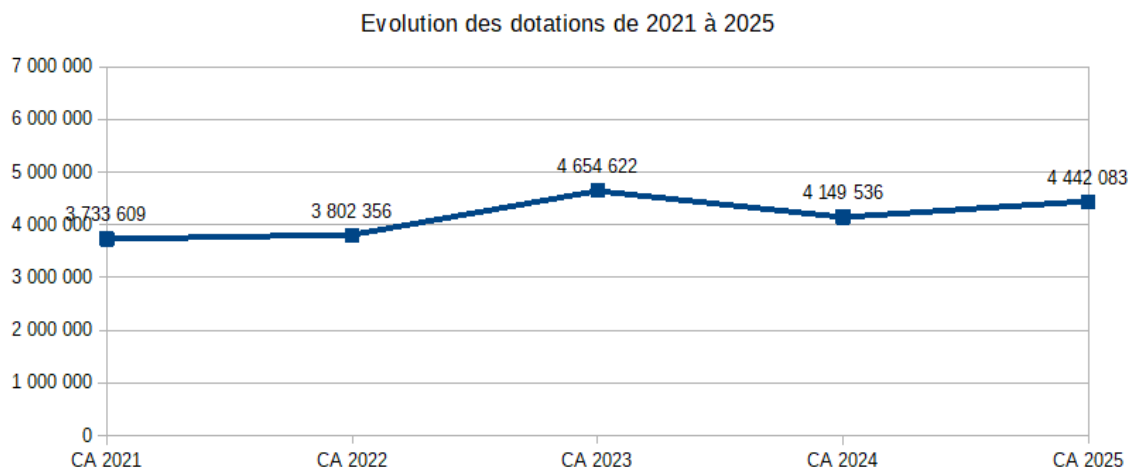
Les dotations perçues par la commune ont été comptabilisées à hauteur de **4,44 M€** en 2025 contre 4,14 M€ en 2024 soit **une augmentation de 7,1 %** (+292 K€), en raison :

- d'un soutien financier d'AQTA plus important sur le festival Mélicènes (+75 K€) en raison du développement du festival sur les 24 communes.
- d'une augmentation de 50 K€ des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidées.
- du Fonds national de prévention qui a été versé sur 3 exercices : 75 K€ en 2023, 75 K€ en 2024 et solde de 150 K€ en 2025 (donc +75 K€ par rapport à 2024).

Le chapitre 74 comptabilise également la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État, qui s'est élevée à **2,86 M€ en 2025** contre 2,80 M€ en 2024. Elle est donc restée relativement stable entre 2024 et 2025.

Pour mémoire, la DGF se décompose en 3 parties, la dotation forfaitaire et 2 dotations de péréquation, la DSU (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) et la DNP (Dotation nationale de péréquation).

Quant aux autres dotations encaissées en 2025, il s'agit de recettes liées aux subventions de la Région (pour le festival Mélicènes, l'utilisation des gymnases par le lycée Franklin...) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels, l'utilisation des gymnases par le collège Le Verger). La Ville perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.



1.2.4 Les autres recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 : 3,16 M€ en 2025 contre 314 K€ en 2024.

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes issues des loyers perçus par la Ville (environ 240 K€) : Trésor Public (DGFIP) ; Inspection académique, Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes), Compagnie des ports du Morbihan, Mission locale du Pays d'Auray, Sauvegarde 56 (Ferme du Printemps)...

La ville perçoit aussi des recettes locatives pour d'autres locaux (environ 50 K€) : Location Athéna, location Ker Yvonnick, location de salles aux associations, location de salles aux écoles privées et publiques.

Ce chapitre intègre également les remboursements par les assurances des sinistres déclarés et diverses menues recettes, telles que les badges d'accès au quai de Saint Goustan.

L'augmentation très importante constatée entre 2024 (314 K€) et 2025 (3,16 M€) s'explique par le caractère exceptionnel des recettes enregistrées en 2025. En effet, ce chapitre inclut en 2025 l'indemnité d'assurance versée dans le cadre du sinistre du tennis-club pour un montant de 2,86 M€.

Pour rappel, la Ville a perçu un total d'indemnité assurantielle de **3 448 562 €**,

De ce montant a été déduit directement les honoraires d'expert pris en charge par la SMACL pour un montant de 85 850 €, soit un montant net à percevoir par la ville de 3 362 712,53 € qui a été perçu de la façon suivante :

2022 : 500 000 € (acompte)

2025 : 2 862 712,53 € (solde)

Le chapitre 77 des produits exceptionnels comptabilise les recettes liées à la cession de certains biens mobiliers (matériels techniques) et immobiliers. Le montant 2025 s'établit à 57 K€ contre 926 K€ en 2024 car en 2024 il y a eu la cession exceptionnelle du presbytère pour un montant de **894 K€** (frais de notaire compris).

Les recettes du **chapitre 013** sont liées au remboursement des indemnités journalières par les assurances, elles s'établissent à **103 K€** en 2025.

Enfin, le **chapitre 042** comptabilise des mouvements d'ordre (sans impact sur la trésorerie) pour enregistrer les opérations réalisées en régie, soit un montant de **286 K€** en 2025.

2 - Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses réelles d'investissement étaient prévues à hauteur de **15,09 M€** et ont été réalisées pour **12,50 M€** (contre 9,41 M€ en 2024), soit un pourcentage de réalisation de **83 %**.

La section d'investissement comptabilise des dépenses telles que :

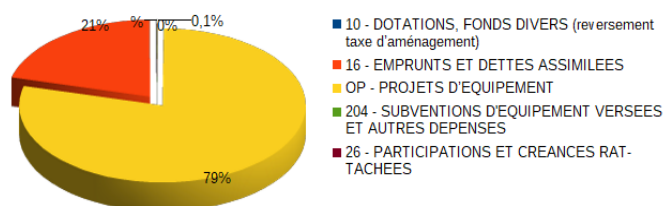
- le remboursement du capital de l'emprunt pour **2,61 M€** (dont 1 M€ pour un Remboursement anticipé temporaire (RAT) effectué en 2025 en année pleine).

- le versement de subventions d'investissement pour **6 K€**. Il s'agit de petites subventions d'équipement versées en faveur de diverses associations (ex : matériels de musique)

- des opérations d'ordre, d'une part pour les opérations gérées en régie (286 K€), et d'autre part pour les opérations d'intégration des frais d'études suivis de travaux (744 K€).

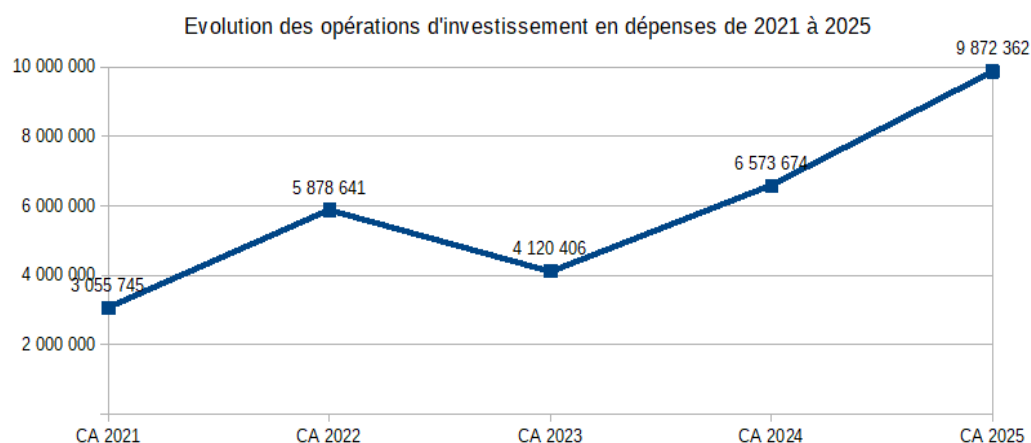
Elle enregistre également les dépenses liées aux projets d'équipement réalisées pour un montant de 9,8 M€ en 2025 (contre 6,5 M€ en 2024), pour un budget voté de **12,4 M€** (y compris les restes à réaliser), soit un pourcentage de réalisation de **80 %**.

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2025 par chapitre budgétaire



**Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des dépenses d'investissement
de 2021 à 2025**

		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Total budget 2025	CFU 2025	% CFU 2025 / Budget 2025
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 181 227	6 774 583	9 886 722	18 557 004	13 539 656	73%
	TOTAL MOUVEMENT REEL	7 476 174	5 996 213	9 413 703	15 094 509	12 509 183	83%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS (FCTVA + taxe d'aménagement)			153 843	49 000	6 953	14%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 586 897	1 867 483	2 628 657	2 613 753	2 613 528	100%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subvasso et vélos)	8 636	7 823	21 024	10 000	6 335	63%
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	1 000	500	11 505	10 005	10 005	100%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			25 000			
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)	5 878 641	4 120 406	6 573 674	12 411 751	9 872 362	80%
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	307 198	338 494	3 126 381	2 820 000	2 735 911	97%
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	306 376	496 257	88 389	3 990	3 306	83%
13030	SKATE PARK / PARC URBAIN	28 231	317 979	370 065	34 989	5 837	17%
13032	HALLES MUNICIPALES	2 068 378	163 397	45 221	15 340	773	5%
13033	COMPLEXE DU BEL AIR	42 870			60 000	19 926	33%
13034	CUISINE MUNICIPALE	23 950	122 448	42 557	1 420 000	1 310 337	92%
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	21 540	116 783	311 156	500 000	453 977	91%
13039	FERME MUNICIPALE		16 783	41 829	270 000	121 044	45%
13041	HOTEL DIEU	7 800		906	270 800	233 684	86%
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS		37 840	789 437	402 916	378 347	94%
13043	RECONSTRUCTION TENNIS		40 671	201 528	1 700 000	1 595 313	94%
16005	RESERVES FONCIERES	474 128	28 437	11 482	46 955	26 797	57%
16012	INFORMATIQUE	178 775	171 042	126 120	200 839	165 486	82%
16013	ACQ. VEHICULES	109 576	149 365		436 913	287 608	66%
16015	ECONOM. ENERGIE	23 339		154 110	445 890	231 824	52%
16016	ACCESSIBILITE	295 548	45 443	17 338	80 000		0%
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	166 017	310 658	392 565	1 305 635	940 757	72%
16019	CULTURE (MATERIEL)	295 590	182 117	65 881	217 587	189 364	87%
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	114 491	50 341	59 232	360 564	221 830	62%
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	123 005	303 463	261 933	303 358	194 275	64%
16031	TVX DIVERS BATIMENTS	193 922	379 721	209 072	730 367	445 253	61%
16032	BUDGET PARTICIPATIF	105 325	91 879	131 153	145 000	62 959	43%
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)			82 463	640 609	247 754	39%
	TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	705 053	778 370	473 019	1 423 000	1 030 473	72%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)	437 576	299 873	350 173	523 000	286 219	55%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	267 477	478 497	122 846	900 000	744 254	83%
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				2 039 495		



En 2025, les principales opérations d'équipement réalisées ont été les suivantes :

- **Complexe sportif la Forêt**

. **2,73 M€ en 2025** pour la finalisation du projet d'extension et de rénovation du complexe sportif la Forêt.

La durée des travaux était de 24 mois et ils se sont achevés en début d'année 2026.

. **Coût définitif du projet : 5,51 M€ HT soit 6,61 M€ TTC.**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité Attribué
Travaux	4 814 416 €	Subvention Région (équipements sportifs communaux 2023)	1 936 000 €	35%	Attribué
Maitrise d'oeuvre	553 815 €	Subvention Etat – Fonds vert 2023	300 000 €	5%	Attribué
Imprévus (3 % tvx)	145 000 €	Subvention Etat –DSIL 2023	100 000 €	2%	Attribué
		AQTA - Fonds de concours 2022	200 000 €	4%	Attribué
		AQTA - Fonds de concours 2024	1 000 000 €	18%	Attribué
		Subvention Département_ligne sectorielle	825 000 €	15%	Attribué
		Autofinancement de la commune	1 152 231 €	21%	—
Total dépenses	5 513 231 €	Total recettes	5 513 231 €	100%	

- **Rénovation définitive de l'Eglise Saint Gildas**

. **378 K€ en 2025** pour la finalisation du projet de rénovation définitif de l'Eglise Saint Gildas.

La durée des travaux était de 13 mois et ils se sont achevés en novembre 2025.

. **Coût : 1,10 M€ HT soit 1,32 M€ TTC.**

Monument historique

Dépenses HT	Phase 1 – Mise en sécurité (Montant PRO)	Phase 2 – Mise hors d'eau (Montant PRO)	Recettes	Montant	%	Attribué/ Sollicité
Travaux	547 676 €	345 858 €	Subvention Etat (DRAC) – MH 2023	275 040 €	25%	Attribué
Options : élargissement de la trappe et vestiaire femme (+et- values)	5 620 €		Subvention Région – MH 2024	120 000 €	11%	Attribué
Honoraires Maitrise d'oeuvre	50 273 €	33 515 €	Subvention Département – MH 2023	330 048 €	30%	Attribué
SPS et Contrôle technique (3%)	16 430 €	10 789 €	Autofinancement de la commune	375 073 €	34%	
Imprévus (10%)	55 000 €	35 000 €				
Total par phase	674 999 €	425 162 €				
Total général dépenses	1 100 161 €		Total recettes	1 100 161 €	100%	

• Construction d'une cuisine municipale

. **1,31 M€ en 2025** et le solde en 2026 pour la finalisation du projet de construction d'une cuisine municipale Porte Océane.

La durée des travaux est de 13 mois prévue de mars 2025 à avril 2026.

. **Coût : 2,74 M€ HT soit 3,28 M€ TTC.**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Travaux (Gros œuvre, chaufferie bois, panneaux photovoltaïques)	2 420 062 €	Subvention Région BVB 2023-2025	200 000 €	7%	Attribué
MOE	241 000 €	Subvention Etat – DSIL 2024	269 193 €	10%	Attribué
Mission de contrôle SPS	10 000 €	Département – PST 2024	150 000 €	5%	Attribué
Imprévus (3 % montant travaux)	68 900 €	Fonds de concours AQTA 2024	242 000 €	9%	Attribué
		Fonds de concours exceptionnel AQTA 2025	267 106 €	10%	Attribué
		Subvention Etat – DRAAF 2021	84 101 €	3%	Attribué
		Autofinancement de la commune	1 527 562 €	56%	—
Total dépenses	2 739 962 €	Total recettes	2 739 962 €	100%	

• Dorsale vélo rond-point du Ballon / Bois Colette :

. **234 K€ en 2025** et le solde en 2026 pour le projet de création d'une dorsale vélo reliant le rond-point du Ballon au rond-point Bois Colette.

La durée des travaux pour la phase 1 est de 6 mois prévue d'octobre 2025 à mars 2026.

Planning travaux :

- Tranche 1 Briand : fin 2025/début 2026
- Tranche 2 Foch : 2ème semestre 2026
- Tranche 3 Billet : 1er semestre 2027

. **Coût : 1,13 M€ HT soit 1,36 M€ TTC.**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/Attribué
Travaux de terrassements, réseau d'assainissement, travaux de voirie	889 791 €	Subvention Département_Mobilité douce 2025 Taux 30 % / plafond 225 K€	225 000 €	20%	Attribué
Signalisation	105 164 €	Subvention Etat_Fonds vert/Mobilité rurale 2025. Taux 25 %	140 233 €	12%	Attribué
Mobilier urbain et équipement de voirie	62 743 €	AQTA_Fond de soutien pistes cyclables 2025 Taux 50 % du reste à charge	257 000 €	23%	Attribué
Honoraires MOE	40 475 €	Autofinancement de la commune	513 940 €	45%	
Imprévus (3,5%)	38 000 €				
Total dépenses	1 136 173 €	Total recettes	1 136 173 €	100%	

- **Rénovation énergétique du Centre culturel Athéna**

. **454 K€ en 2025** et 1,76 M€ en 2026 pour la phase 1 du projet de rénovation du centre culturel Athéna.

Les travaux de la phase 1 débuteront en juin 2026 pour une durée de 11 mois.

. **Coût : 3,36 M€ HT soit 4,03 M€ TTC.**

Au-delà du coût des travaux, les dépenses liées à la phase 1 comprennent également :

- **Honoraires maîtrise d'œuvre** : 501 408 € HT (601 689 € TTC)
- **AMOA (ETYO)** : 51 675 € HT (62 010 € TTC)
- **Signalétique** : 21 000 € HT (25 200 € TTC)
- **Réaménagement des locaux** : 64 000 € HT (76 800 € TTC)
- **Frais divers (indemnisation des candidats) et imprévus** : 230 000 € HT (276 000 € TTC)

Il est rappelé qu'il a **déjà été attribué 1 480 467 € de subventions** pour le projet de rénovation et d'extension du centre culturel Athéna (Etat, Région et Communauté de communes AQTA) et que la ville poursuit sa recherche de financement, en particulier auprès du Département.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité / Attribué
Travaux tranche 1_travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin	2 496 862 €	Subvention Etat_DSIL 2022	263 829 €	8%	Attribué
Honoraires MOE_forfait définitif (DIAG / ESQ / APS_taux de rémunération : 12,88%)	203 463 €	Subvention Etat_DETR 2025	180 000 €	5%	Attribué
Honoraires MOE_forfait définitif (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires_taux de rémunération : 14,504%)	297 945 €	Subvention Région_BVB 2021	320 638 €	10%	Attribué
Honoraires AMOA_forfait (ETYO)	51 675 €	Subvention Région_Art et développement territorial 2025 Acquisition de matériel scénique	61 000 €	2%	Attribué
Indemnisation des candidats non retenus	90 000 €	Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	655 000 €	19%	Attribué
Signalétique	21 000 €	Subvention Département_ligne sectorielle	505 000 €	15%	Sollicité
Réaménagements des locaux (travaux dans le Hall : sols, murs, plafonds...)	64 000 €	Fonds verts-ABF Phase 1	200 000 €	6%	A solliciter
Frais divers et imprévus (5 % travaux)	140 000 €	Autofinancement de la commune	1 179 478 €	35%	
Total dépenses	3 364 945 €	Total recettes	3 364 945 €	100%	

- **Reconstruction du tennis-club**

. **1,59 M€ en 2025** et 1,45 M€ en 2026 pour le projet de reconstruction du Tennis club

suite à l'incendie qui l'a détruit en partie le 6 février 2022.

Les travaux de la phase 1 sont prévus de mars 2025 à janvier 2026, et ceux de la phase 2 de mars 2026 à janvier 2027.

Il est également prévu une enveloppe de 300 K€ en 2027 pour les travaux des espaces extérieurs.

. Coût projet : 4,29 M€ HT soit 5,15 M€ TTC

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/Attribué
Travaux de reconstruction (17 lots)	3 286 828 €	Assureur SMACL	2 634 471 €	61%	Versé
Phasage des travaux	170 000 €	Communauté de communes_AQTA	399 155 €	9%	Attribué
Etudes complémentaires (diagnostics et études de sol)	73 170 €	Fonds de concours exceptionnel 2025			
Missions CSPS et CT	17 000 €	Ligue de tennis de Bretagne	100 000 €	2%	Attribué
OPC	42 000 €	Fédération française de tennis	150 000 €	3%	Attribué
Honoraire MOE	237 553 €	Autofinancement	1 007 925 €	23%	
Coût travaux espaces extérieurs	300 000 €				
Imprévus (5 % coût travaux)	165 000 €				
Total dépenses	4 291 551 €	Total recettes	4 291 551 €	100%	

- Sécurisation de l'ouvrage d'art Anne de Bretagne**

. 574 K€ € en 2025 pour le projet de sécurisation du Pont Anne de Bretagne, avec un report du solde des crédits de 2025 à 2026.

Les travaux ont débuté en septembre 2025 pour une durée de 6 mois.

. Coût projet : 525 K€ HT soit 630 K€ TTC

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/Attribué
Travaux de reconstruction de l'ouvrage	293 995 €	Etat_DET_R 2023	100 000 €	19%	Attribué
Marché unique_Entreprise Barazer					
Etude des sols/GRDF/ENEDIS/France	120 400 €	Autofinancement	425 335 €	81%	—
télécom/étude faune et flore					
Aménagements de voirie	35 000 €				
Maîtrise d'œuvre	50 940 €				
Imprévus	25 000 €				
Total dépenses	525 335 €	Total recettes	525 335 €	100%	

- Acquisition et rénovation du bâtiment de l'Hôtel Dieu et aménagement de la cour annexe**

. 233 K€ en 2025 pour l'acquisition du rez-de-chaussée de l'Hôtel Dieu et 320 K€ en 2026 la rénovation du bâtiment, l'aménagement de la cour annexe, et les travaux de la Chapelle Ste Hélène.

Les travaux devraient débuter au cours du 1^{er} semestre 2026.

. Coût projet : 492 K€ HT soit 590 K€ TTC

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Acquisition du RDC (135 m²) du bâtiment E de la partie ancienne de l'Hôtel-Dieu (+frais de notaire)	220 000 €	Région_Dynamisme des centres-villes de Bretagne 2022	154 513 €	31%	Attribué
Etudes et travaux de l'Hôtel-Dieu, cour extérieure et Chapelle Sainte Hélène	272 000 €	Autofinancement	337 487 €	69%	
Total dépenses	492 000 €	Total recettes	492 000 €	100%	

Outre ces dépenses par projet, il a également été réalisé en 2025 :

- . **227 K€** pour l'élaboration d'un **SDIE** (schéma directeur immobilier) multi-enjeux pour la ville d'Auray.
- . **121 K€** pour des **travaux à la Ferme municipale** : aménagement du parking extérieur, travaux de système d'irrigation, travaux de maçonnerie sur le bâtiment, acquisition d'un tracteur et de divers matériels.
- . **165 K€** pour la **cybersécurité et les réseaux informatiques de la Ville**, le renouvellement des licences, et l'acquisition de matériels informatiques (PC, copieurs, ordinateurs portables).
- . **287 K€** pour l'**acquisition de matériels roulants** (balayeuse 220 K€, véhicule électrique 39 K€, Fourgon Trafic 21 K€)
- . **367 K€** pour divers travaux de voirie comprenant le marché à bons de commande voirie, les travaux d'entretien récurrents des quais de Saint-Goustan et divers mobilier urbain.
- . **221 K€** pour divers travaux, tels que la végétalisation des écoles Rollo et Tabarly, l'étude de faisabilité pour l'aménagement des offices des écoles Rollo, Tabarly et du Loch, et divers matériels et mobiliers en faveur des écoles.
- . **445 K€** pour divers travaux dans les bâtiments publics (mise en place de vidéos projecteurs dans les salles de réunion, travaux de réfection de la cité administrative du Penher pour l'accueil de la CAF et de la CPAM qui ont intégrés les locaux en début d'année 2026, modernisation de l'ascenseur de l'hôtel de ville, acquisition de conteneurs pour les quartiers en transition (QET) qui prévoit l'aménagement de l'espace guinguette au Bel Air et la création d'un jardin nourricier au Gumenen, etc.

2.2 Les recettes d'investissement

En 2025, les recettes réelles d'investissement étaient prévues à hauteur de **10,89 M€** et ont été réalisées pour **8,15 M€**, soit un pourcentage de réalisation de **75 %**.

La section d'investissement comptabilise des recettes telles que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour **1,00 M€** en 2025 (ce fonds est versé par l'Etat en fonction d'un taux appliqué au montant des travaux réalisés), la taxe d'aménagement pour **34 K€** (encaissée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) ; du produit des amendes de police pour **197,5 K€** (qui pour mémoire, doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports), et d'une participation exceptionnelle de **65 K€** de la CAF et de la CPAM pour le remboursement des travaux effectués à la Cité administrative.

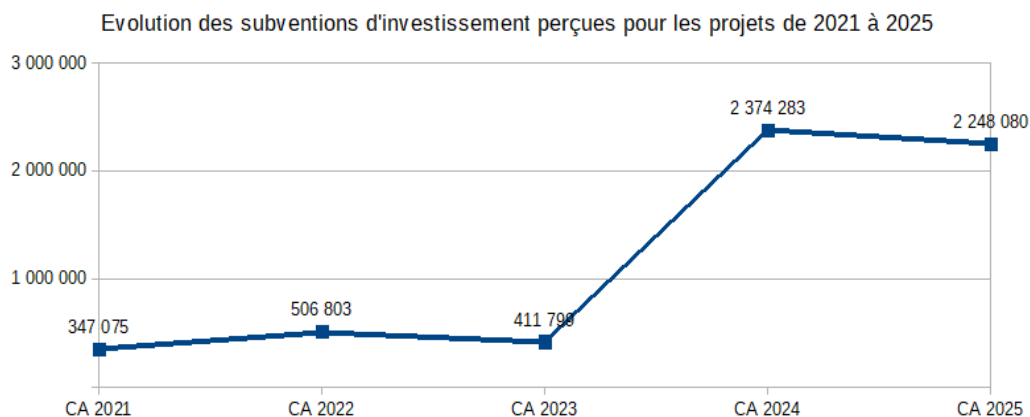
Il est précisé que la recette d'investissement figurant au chapitre 16-Emprunts pour 1 M€, ne correspond pas à un emprunt contracté par la ville en 2025. Il s'agit d'une opération de Remboursement anticipé temporaire (RAT) que la ville a effectué sur 12 mois en 2025. Elle a remboursé de façon temporaire le capital restant dû sur l'un de ses emprunts auprès de l'établissement bancaire, ce qui lui a permis de faire une économie d'environ 40 K€ en fonctionnement sur les intérêts de cet emprunt. En fin d'année le capital est restitué à la ville, ce qui génère une écriture de recette d'investissement.

Concernant les subventions liées aux projets d'équipement, la ville a encaissé un montant de subventions de **2 248 080 €** en 2025, car la majeure partie des projets étant achevée, une grande partie des subventions liées aux projets ont été exigibles auprès des différents financeurs en 2025.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes d'investissement de 2022 à 2025

		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Total budget 2025	CFU 2025	% CFU 2025 / Budget 2025
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 957 911	9 898 446	6 622 878	18 557 004	10 018 542	54%
	TOTAL MOUVEMENT REEL	7 597 438	8 345 866	4 564 128	10 894 778	8 158 780	75%
024	PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS				430 000		0%
10	DOTATIONS, FOND'S DIVERS ET RESERVES	4 001 801	3 824 089	839 647	4 637 953	4 631 699	100%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	88 834	109 979	168 447	197 000	262 671	133%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000	4 000 000	1 183 752	2 690 631	1 003 829	37%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				12 500	12 500	100%
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)	506 803	411 799	2 374 283	2 926 694	2 248 080	77%
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loeh, église Saint VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	20 339	31 930	281 494	6 545	6 545	100%
13017		110 842	110 270	160 576	42 100	42 100	100%
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"		90 000	792 840	1 557 568	1 557 568	100%
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN			134 060			
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN			277 882			
13032	HALLES MUNICIPALES	171 375	5 554	399 875			
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR						
13034	CUISINE MUNICIPALE			63 076	295 889	399 310	135%
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA						
13041	HOTEL DIEU				105 375		0%
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS			216 211	508 877	1 711	0%
13043	RECONSTRUCTION TENNIS				199 578	199 578	100%
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES				5 000	5 000	100%
16013	ACQ. VEHICULES					3 000	
16012	SYSTEME D'INFORMATION	10 000					
16015	ECONOM. ENERGIE			12 119			
16016	ACCESSIBILITE		47 714				
16017	TVX INFRASTR. ET VRD			10 315		1 141	
16019	CULTURE	1 901	7 642	1 570	28 100	10 496	37%
16022	ENFANCE EDUCATION		18 689		28 689		0%
16023	SPORT (stade La Forêt, renovation terrain ti coast)	148 180					
16031	TVX DIVERS BATIMENTS			24 285	1 475	600	41%
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)				147 500	21 035	14%
	TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	1 360 473	1 552 579	2 058 749	7 662 226	1 859 762	24%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 092 997	1 074 082	1 935 904	1 380 000	1 115 508	81%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	267 477	478 497	122 846	900 000	744 254	83%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				5 382 226		

Répartition des recettes réelles d'investissement 2025 par chapitre budgétaire



2.3 Les principaux ratios (source DGCL)

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Formule : Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2025, le taux d'endettement de la commune est de 45,3 %.

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **56,7 %**.

- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour apurer l'ensemble de sa dette, en mobilisant son épargne annuelle.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune est de 2

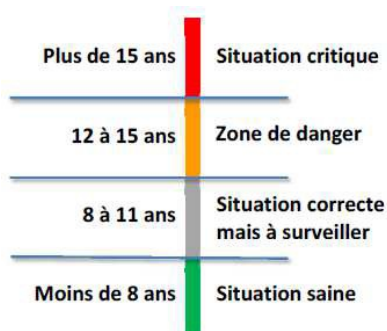
années.

Avec le nouvel emprunt prévu en 2026, elle devrait atteindre **6 années**.

Les seuils de référence généralement admis sont les suivants :

- **Moins de 8 années** : situation financière **saine** ;
- **Entre 8 et 11 années** : situation **correcte**, mais nécessitant une vigilance ;
- **Entre 12 et 15 années** : situation **dangereuse** ;
- **Au-delà de 15 années** : situation **critique**.

Formule : Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute



- **Le taux de rigidité :**

Au **31 décembre 2025**, les **dépenses de personnel** représentent **59,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio est qualifié de *taux de rigidité*, car il correspond à des dépenses largement incompressibles pour la commune, indépendamment de l'évolution de sa population.

Formule : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale des communes de même strate démographique (entre 10 000 et 20 000 habitants) s'établit à **59,2 %**.

Il est également souligné que le recours important au **personnel en régie** permet à la Ville de limiter le coût des prestations d'entretien des bâtiments, lesquelles seraient plus onéreuses si elles étaient externalisées.

- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

Formule : CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au sein de sa section de fonctionnement, des ressources propres permettant de financer ses dépenses d'équipement *après* remboursement du capital de la dette.

Sa dégradation constitue un signal d'alerte sur la situation financière de la collectivité.

A l'inverse, une **CAF nette positive** traduit une **bonne santé financière**.

Points d'attention :

- **Recette exceptionnelle en 2025 liée au sinistre du tennis club d'Auray :**

La Ville a perçu en 2025 une recette exceptionnelle de fonctionnement de **2,86 M€**, correspondant au solde de l'indemnité versée par l'assureur dans le cadre du sinistre du tennis-club.

Cette recette a fortement influencé la CAF nette 2025 qui s'établit à **4 554 428 €** pour 2025.

Sans cette recette exceptionnelle, la CAF nette 2025 aurait été de **1 691 715 €**

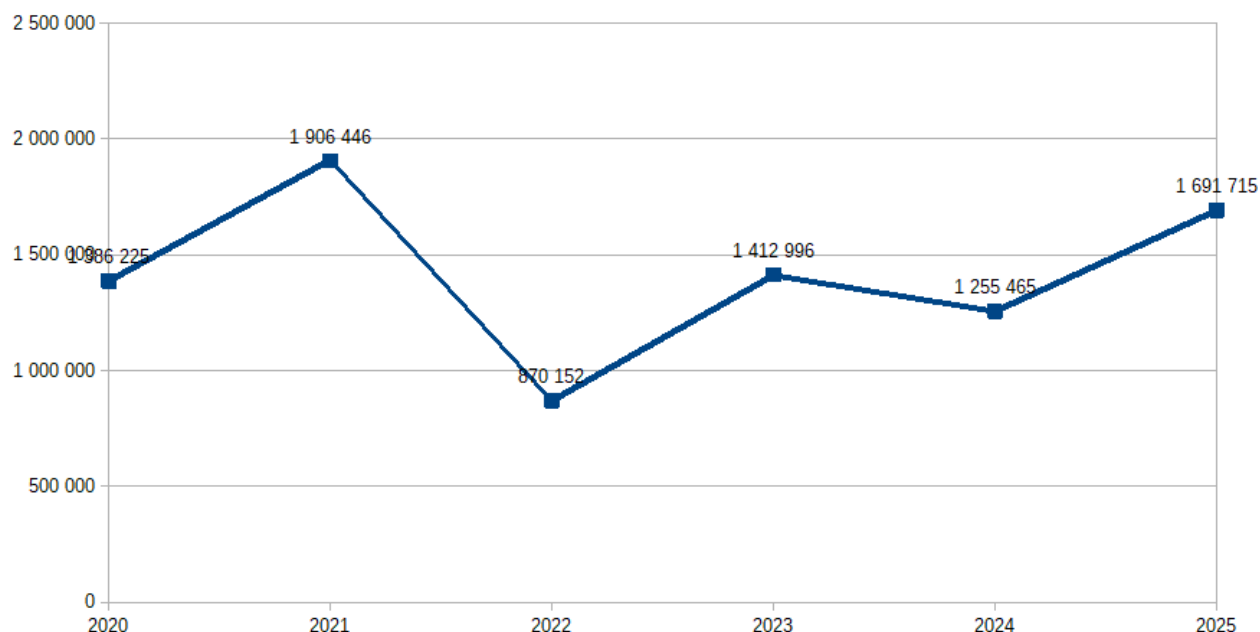
Pour mémoire concernant le versement de l'indemnité assurantielle versée par la SMACL (compte 75888) :

Total indemnité : 3 448 562,53 €. De ce montant a été déduit directement les honoraires d'expert pris en charge par la SMACL pour un montant de 85 850 €, soit un montant net à percevoir par la ville d'Auray de 3 362 712,53 € qui a été encaissé de la façon suivante :

2022 : 500 000 €

2025 : 2 862 712,53 €

Evolution de la CAF nette de 2020 à 2025



3 La structure de la dette

Au 31 décembre 2025, la commune dispose de 15 emprunts en cours, dont 12 à taux fixe et 3 à taux variable, pour un encours total de 11,05 M€.

Encours de la dette au 31/12/2025

	Total capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2025	1 609 698,50 €	283 451,06 €	11 056 561,96 €
2026	1 515 114,13 €	258 276,58 €	9 541 447,83 €
2027	1 441 236,37 €	235 338,06 €	8 100 211,46 €
2028	1 252 257,37 €	201 150,82 €	6 847 954,09 €
2029	1 142 485,51 €	170 322,38 €	5 705 468,58 €
2030	953 179,68 €	146 134,93 €	4 752 288,90 €
2031	857 394,67 €	125 601,37 €	3 894 894,23 €
2032	754 216,47 €	105 896,05 €	3 140 677,76 €
2033	672 831,98 €	86 958,99 €	2 467 845,78 €
2034	648 188,92 €	70 953,50 €	1 819 656,86 €
2035	558 828,27 €	54 817,89 €	1 260 828,59 €
2036	562 411,67 €	38 946,21 €	698 416,92 €
2037	416 256,80 €	23 149,22 €	282 160,12 €
2038	170 241,76 €	10 338,17 €	111 918,36 €
2039	107 751,96 €	4 915,93 €	4 166,40 €
2040	4 166,40 €	42,45 €	0,00 €

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	Encours	% par type de taux	Taux moyen
Fixe	12	9 970 475 €	90,18 %	2,53 %
Variable	3	1 086 087 €	9,82 %	2,52 %
Ensemble des risques	15	11 056 562 €	100,00 %	2,53 %

Par établissement bancaire

Emprunts en cours (15)

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Revolving	0900082-1	CACIB	956 608,50 €	13,50 ans	Taux fixe à 4.68 %	01/07/2026	86 857,26 €	2009	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN245624EUR	SFIL	494 193,97 €	3,00 ans	Taux fixe à 3.94 %	01/01/2026	40 795,67 €	2007	2 245 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD21387289	CREDIT MUTUEL	3 266 666,63 €	12,25 ans	Taux fixe à 3.74 %	30/03/2026	97 210,00 €	2023	4 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	153 477,95 €	4,00 ans	Taux fixe à 2.68 %	30/03/2026	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	ONE-6627731 - Consolidation	SG	306 938,55 €	4,00 ans	Taux fixe à 2.64 %	31/03/2026	20 292,42 €	2014	1 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	64 174,89 €	0,75 an	Taux fixe à 2.51 %	30/03/2026	21 660,68 €	2014	895 331,86 €	Fixe	1A
Emprunt	MON500805EUR	BANQUE POSTALE	398 825,97 €	1,75 ans	Taux fixe à 2.38 %	01/01/2026	51 197,32 €	2014	2 284 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	1282/001	SG	633 333,06 €	4,67 ans	Taux fixe à 1.61 %	28/02/2026	35 882,51 €	2015	2 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD08576541	CREDIT MUTUEL	624 644,38 €	5,83 ans	Taux fixe à 0.91 %	30/01/2026	26 773,44 €	2016	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD19453314	CREDIT MUTUEL	2 250 000,00 €	11,25 ans	Taux fixe à 0.88 %	30/03/2026	54 950,00 €	2022	3 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD15303355	CREDIT MUTUEL	700 110,71 €	8,91 ans	Taux fixe à 0.49 %	28/02/2026	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	2021-466	CAF	121 500,00 €	8,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2026	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	00036329943	CREDIT AGRICOLE	237 499,91 €	14,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	5 725,25 €	2010	500 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	36330087	CREDIT AGRICOLE	26 920,67 €	0,04 an	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	27 083,88 €	2011	1 500 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL	821 666,77 €	7,17 ans	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2026	33 327,01 €	2018	1 700 000,00 €	Variable	1A
11 056 561,96 €											

Il est enfin précisé que les dispositions introduites par la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant modification des articles L 2312-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposent la **présentation d'une note brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles de la collectivité** qui doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note synthétique est donc annexée à la présente délibération.

Suite aux débats sur le Compte financier unique 2025, Madame Le Maire quitte la séance, Monsieur Nathan DONIAS, président de séance, propose de le soumettre au vote.

Il est également rappelé que Madame Le Maire ne peut pas recevoir le pouvoir d'un conseiller pour voter le CFU et ne doit pas apparaître dans les votants sur la page de signature du CFU.

Considérant l'élection de Monsieur Nathan DONIAS comme Président de séance, spécialement pour le vote du Compte Financier unique 2025 du Budget Ville ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-13 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de synthèse annexée ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville
- **PREND ACTE** de la note environnementale annexée ;
- **PREND ACTE** de la note de synthèse financière annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Note de synthèse du Compte Financier Unique (CFU) 2025

retraçant les informations financières essentielles

Aux termes des disposition de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux".*

1 - Vue d'ensemble du compte financier unique 2025

		DEPENSES	RECETTES	
Réalizations de l'exercice 2025	FONCTIONNEMENT	19 523 894,67 €	24 692 753,01 €	
	INVESTISSEMENT	13 539 656,31 €	10 018 541,90 €	
Reports de l'excédent de fonctionnement 2024	FONCTIONNEMENT (002)		1 800 672,61 €	
Reports de l'excédent d'investissement 2024	INVESTISSEMENT (001)	2 039 495,04 €		
Restes à réaliser de la section d'investissement à reporter de 2025 sur 2026 (RAR)	INVESTISSEMENT	1 312 163,75 €	508 877,46 €	
Total budget par section	FONCTIONNEMENT	19 523 894,67 €	26 493 425,62 €	Différence 6 969 530,95 €
	INVESTISSEMENT	16 891 315,10 €	10 527 419,38 €	-6 363 895,72 €
Résultat cumulé Fonctionnement + Investissement		36 415 209,77 €	37 020 845,00 €	605 635,23 €

Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à **605 635,23 €**, inscrit au budget 2026 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » conformément à la délibération d'affectation des résultats adoptée le 11 février 2026.

2 - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été inscrites à hauteur de 19,83 M€ et réalisées pour 18,40 M€ soit un pourcentage de réalisation de 92,8%.

En 2025, les dépenses réelles d'investissement étaient prévues à hauteur de 15,09 M€ et ont été réalisées pour 12,50 M€, soit un pourcentage de réalisation de 83 %.

3 - Épargne brute et épargne nette de la commune

La capacité d'autofinancement brute de la commune correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée par la collectivité dans la gestion courante (hors frais financiers).

CAF brute 2025 = 3,80 M€ * (contre 3,88 M€ en 2024)

La capacité d'autofinancement **nette** de la commune correspond à la CAF brute diminuée du remboursement de la dette en capital. Elle mesure la **capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres**, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Elle représente donc l'autofinancement de la collectivité.

CAF nette 2025 = 1,69 M€ * (contre 2,30 M€ en 2024)

** hors indemnité assurantielle exceptionnelle du tennis club de 2,86 M€ perçue en 2025.*

4 - Dette de la commune

Au 31 décembre 2025, la commune dispose de 15 emprunts en cours, dont 12 à taux fixe et 3 à taux variable, pour un encours total de 11,05 M€.

Encours de la dette au 31/12/2025

	Total capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2025	1 609 698,50 €	283 451,06 €	11 056 561,96 €
2026	1 515 114,13 €	258 276,58 €	9 541 447,83 €
2027	1 441 236,37 €	235 338,06 €	8 100 211,46 €
2028	1 252 257,37 €	201 150,82 €	6 847 954,09 €
2029	1 142 485,51 €	170 322,38 €	5 705 468,58 €
2030	953 179,68 €	146 134,93 €	4 752 288,90 €
2031	857 394,67 €	125 601,37 €	3 894 894,23 €
2032	754 216,47 €	105 896,05 €	3 140 677,76 €
2033	672 831,98 €	86 958,99 €	2 467 845,78 €
2034	648 188,92 €	70 953,50 €	1 819 656,86 €
2035	558 828,27 €	54 817,89 €	1 260 828,59 €
2036	562 411,67 €	38 946,21 €	698 416,92 €
2037	416 256,80 €	23 149,22 €	282 160,12 €
2038	170 241,76 €	10 338,17 €	111 918,36 €
2039	107 751,96 €	4 915,93 €	4 166,40 €
2040	4 166,40 €	42,45 €	0,00 €

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	Encours	% par type de taux	Taux moyen
Fixe	12	9 970 475 €	90,18 %	2,53 %
Variable	3	1 086 087 €	9,82 %	2,52 %
Ensemble des risques	15	11 056 562 €	100,00 %	2,53 %

Par établissement bancaire

Emprunts en cours (15)

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochain échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Revolving	0900082_1	CACIB	956 608,50 €	13,50 ans	Taux fixe à 4,68 %	01/07/2026	86 857,26 €	2009	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN2456741 UIR	SFIL	494 193,97 €	3,00 ans	Taux fixe à 3,94 %	01/01/2026	40 795,67 €	2007	2 245 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD21387289	CREDIT MUTUEL	3 266 666,63 €	12,25 ans	Taux fixe à 3,74 %	30/03/2026	97 210,00 €	2023	4 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 16332209_02	CREDIT MUTUEL	153 477,95 €	4,00 ans	Taux fixe à 2,68 %	30/03/2026	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 63322090_03 (01-réam)	SGF	306 938,55 €	4,00 ans	Taux fixe à 2,64 %	31/03/2026	20 292,42 €	2014	1 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 63322090_03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	64 174,89 €	0,75 an	Taux fixe à 2,51 %	30/03/2026	21 660,68 €	2014	895 331,86 €	Fixe	1A
Emprunt	MON500805EUR	BANQUE POSTALE	308 825,97 €	1,75 ans	Taux fixe à 2,38 %	01/01/2026	51 197,32 €	2014	2 284 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	1782/0001	SGF	533 333,06 €	4,67 ans	Taux fixe à 1,61 %	28/02/2026	35 882,51 €	2015	2 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD08576541	CREDIT MUTUEL	624 644,38 €	5,83 ans	Taux fixe à 0,91 %	30/01/2026	26 773,44 €	2016	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD19453314	CREDIT MUTUEL	2 250 000,00 €	11,25 ans	Taux fixe à 0,88 %	30/03/2026	51 950,00 €	2022	3 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD15303355	CREDIT MUTUEL	700 110,71 €	8,91 ans	Taux fixe à 0,49 %	28/02/2026	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	2021-466	CAF	121 500,00 €	8,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2026	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	00036329943	CREDIT AGRICOLE	237 499,91 €	14,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0,6)-Floor -0,6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	5 725,25 €	2010	500 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	36330087	CREDIT AGRICOLE	26 920,67 €	0,04 an	(Moyenne Euribor 3M + 0,4)-Floor -0,4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	27 083,88 €	2011	1 500 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	MPH521433EUR ex MPH519108EUR	SFIL	821 666,77 €	7,17 ans	(Euribor 3M + 0,1)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2026	33 327,01 €	2018	1 700 000,00 €	Variable	1A
			11 056 561,96 €								

5 - Principaux ratios (source DGCL_les CL en chiffres 2025)

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Formule : Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2025, le taux d'endettement de la commune est de 45,3 %.

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **56,7 %**.

- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour apurer l'ensemble de sa dette, en mobilisant son épargne annuelle.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune est de 2 années.

Avec le nouvel emprunt prévu en 2026, elle devrait atteindre **6 années**.

Les seuils de référence généralement admis sont les suivants :

- Moins de 8 années : situation financière saine ;
- Entre 8 et 11 années : situation correcte, mais nécessitant une vigilance ;
- Entre 12 et 15 années : situation dangereuse ;
- Au-delà de 15 années : situation critique.

Formule : Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute

- **Le taux de rigidité :**

Au **31 décembre 2025**, les **dépenses de personnel** représentent **59,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio est qualifié de *taux de rigidité*, car il correspond à des dépenses largement incompressibles pour la commune, indépendamment de l'évolution de sa population.

Formule : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale des communes de même strate démographique (entre 10 000 et 20 000 habitants) s'établit à **59,2 %**.

*Il est également souligné que le recours important au **personnel en régie** permet à la Ville de limiter le coût des prestations d'entretien des bâtiments, lesquelles seraient plus onéreuses si elles étaient externalisées.*

6 - Effectif de la commune et charges de personnel

La collectivité compte 191 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 57 % de l'effectif et les hommes 43 %. En novembre 2025 la collectivité compte 270 agents contre 273 en 2024. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Les dépenses de personnel enregistrent un pourcentage de réalisation de **93,5 %** en 2025.

En termes d'exécution, elles ont augmenté de **+4,2%** entre 2024 et 2025 soit une hausse de **445 K€** (10,95 M€ en 2025 contre 10,51 M€ en 2024) en raison de :

- l'augmentation des cotisations employeur à la caisse de retraite des agents territoriaux (+3 points) entraînant une hausse supplémentaire des charges de personnel de 155 000 € en 2025 ;
- de l'effet du pacte social en année pleine pour 125 000 € (augmentation de l'IFSE au 1^{er} juillet 2024 et du CIA en 2025) ;
- le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle pour 60 000 € ;
- des renforts de personnel, pour notamment la police municipale et la ferme municipale pour environ 30 000 € ;
- le GVT (Glissement vieillesse technicité qui représente environ 1% de la masse salariale).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE D'AURAY (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21560007300013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	28
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	32
D1 - Dépenses de fonctionnement	84
D2 - Recettes de fonctionnement	90

III - Etats financiers

A - Bilan	94
B - Compte de résultat	98
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	101
D - Balance des comptes	102

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	132
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	134
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	136

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	139
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	140
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	146
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	148
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	149
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	151
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	152
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	153
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	154
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	155
B3 - Etat des provisions	156
B4 - Etat des charges transférées	158
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	159
B6 - Prêts	160
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	161
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	162
B7.3 - Etat des emprunts garantis	163
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	172
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	173
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	174
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	175
B7.8 - Autres engagements donnés	176

B7.9 - Autres engagements reçus	177
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	178
B9 - Etat du personnel	183
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	188
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	189
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	190

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	191
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	192
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	193
C2.1 - Situation des AP	195
C2.2 - Situation des AE	197

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	198
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	205

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	212
D2 - Gestion des fonds européens	213
D3 - Actions de formation des élus	214
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	215
D5 - Identification des flux croisés	216
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	217
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	218
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	220
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	221
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	222
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	223
E - État des Contrôles du Compte Financier	224

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	225
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14825

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	13434287.00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1227.53
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1646.31
3	Dépenses d'équipement brut / population	680.54
4	Encours de dette / population (2)(3)	745.80
5	DGF / population	193.13
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60.22
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	85.27
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	25.44
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	14.73
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	45.30
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	178.09

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 557 004,20	24 796 432,32	43 353 436,52
	Recettes réalisées (1)	B	10 018 541,90	24 692 753,01	34 711 294,91
	Restes à réaliser	C	508 877,48	0,00	508 877,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 517 509,16	26 597 104,93	43 114 614,09
	Dépenses réalisées (1)	E	13 539 656,31	19 523 894,67	33 063 550,98
	Restes à réaliser	F	1 312 163,75	0,00	1 312 163,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 521 114,41	5 168 858,34	1 647 743,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 039 495,04	1 800 672,61	-238 822,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 560 609,45	6 969 530,95	1 408 921,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-803 286,27	0,00	-803 286,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 363 895,72	6 969 530,95	605 635,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-2 039 495,04	0,00	-3 521 114,41	0,00	-5 560 609,45
Fonctionnement	5 388 625,81	3 587 953,20	5 168 858,34	0,00	6 969 530,95
TOTAL I	3 349 130,77	3 587 953,20	1 647 743,93	0,00	1 408 921,50
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	3 349 130,77	3 587 953,20	1 647 743,93	0,00	1 408 921,50

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	----------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------------------	------------------------------------	-------------------------	-----------------------------	-----------------	--	------------------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 312 163,75
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
16005	Opération d'équipement n° 16005	990,60
16012	Opération d'équipement n° 16012	29 540,40
16015	Opération d'équipement n° 16015	163 244,35
16017	Opération d'équipement n° 16017	256 075,27
16019	Opération d'équipement n° 16019	26 984,84
16022	Opération d'équipement n° 16022	103 386,69
16023	Opération d'équipement n° 16023	103 261,01
16031	Opération d'équipement n° 16031	237 797,66
16032	Opération d'équipement n° 16032	190,00
16034	Opération d'équipement n° 16034	390 692,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 508 877,48
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	508 877,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	63 675,11
Subventions d'investissement versées	311,01	Neutralisations et régularisations	-2 012,64
Autres immobilisations incorporelles	880,98	Réserves	59 739,54
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	1 800,67
Terrains	11 608,87	Résultat de l'exercice	5 168,86
Constructions	56 064,32	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
Réseaux et installations de voirie	47 318,83	TOTAL FONDS PROPRES (I)	128 371,54
Réseaux divers	7 754,80	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	1 961,89	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTE FINANCIÈRES	0,00
Autres	1 900,57	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	8 888,62	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	10 951,88
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	1 267,58	Dettes financières et autres emprunts	121,50
Immobilisations financières (nettes)	61,72	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	11 073,38
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	138 019,18	DETTE NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	730,65
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	81,20
Créances	741,20	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTE NON FINANCIÈRES (3)	811,85
Trésorerie	1 522,21	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 263,41	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	11 885,23
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	25,82
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	140 282,59	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	140 282,59

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	2 876,50	2 826,69
Participations	1 281,05	1 087,47
Compensations, autres attributions et autres participations	284,54	235,38
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	15 012,24	15 097,10
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	1 593,34	1 847,70
Produits des cessions d'actifs	45,73	898,50
Autres produits de gestion	3 175,12	342,47
Production stockée et immobilisée	210,31	277,41
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,35
Reprises du financement rattaché à un actif	73,05	72,77
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	2,86	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	24 554,75	22 685,83
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	4 895,30	4 788,81
Charges de personnel	10 634,29	10 119,18
Indemnités des élus (et membres du CESR)	200,71	233,66
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	215,59	219,06
Impôts et taxes	230,08	228,79
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 068,32	1 037,40
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	11,24	117,73
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	37,36	780,78

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	17 292,88	17 525,40
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	1 814,62	1 894,77
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	1 814,62	1 894,77
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	5 447,24	3 265,66
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,08	0,08
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	278,46	348,54
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-278,39	-348,47
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	5 168,86	2 917,19

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	10 000,00	6 335,00	63,35	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	12 411 751,16	9 872 362,32	79,54	1 312 163,75
Total des dépenses d'équipement		12 421 751,16	9 878 697,32	79,53	1 312 163,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 000,00	6 952,96	14,19	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 613 753,00	2 613 527,64	99,99	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	10 005,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 672 758,00	2 630 485,60	98,42	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 094 509,16	12 509 182,92	82,87	1 312 163,75
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	523 000,00	286 219,24	54,73	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	900 000,00	744 254,15	82,69	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 423 000,00	1 030 473,39	72,42	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		16 517 509,16	13 539 656,31	81,97	1 312 163,75
001 Solde d'exécution négatif reporté		2 039 495,04			
Total des dépenses de la section d'investissement		18 557 004,20	13 539 656,31		1 312 163,75

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 123 694,48	2 509 040,84	80,32	508 877,48
16	Emprunts et dettes assimilées	2 690 630,59	1 003 828,86	37,31	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 710,60	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 637 953,20	4 631 699,26	99,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	12 500,00	100,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 894 778,27	8 158 779,56	74,89	508 877,48
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	5 382 225,93			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 380 000,00	1 115 508,19	80,83	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	900 000,00	744 254,15	82,69	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		7 662 225,93	1 859 762,34	24,27	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		18 557 004,20	10 018 541,90	53,99	508 877,48
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		18 557 004,20	10 018 541,90		508 877,48

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	5 363 336,00	4 557 109,89	347 269,20	4 904 379,09	91,44	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 721 046,00	10 958 203,48	0,00	10 958 203,48	93,49	0,00
014	Atténuations de produits	35 050,00	35 019,00	0,00	35 019,00	99,91	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 409 147,00	2 217 177,88	0,00	2 217 177,88	92,03	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		19 528 579,00	17 767 510,25	347 269,20	18 114 779,45	92,76	0,00
66	Charges financières	284 000,00	261 640,68	16 821,16	278 461,84	98,05	0,00
67	Charges spécifiques	20 850,00	13 741,90	0,00	13 741,90	65,91	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 450,00	1 403,29	0,00	1 403,29	96,78	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		19 834 879,00	18 044 296,12	364 090,36	18 408 386,48	92,81	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 382 225,93					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 380 000,00	1 115 508,19	0,00	1 115 508,19	80,83	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		6 762 225,93	1 115 508,19	0,00	1 115 508,19	16,50	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		26 597 104,93	19 159 804,31	364 090,36	19 523 894,67	73,41	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		26 597 104,93	19 159 804,31	364 090,36	19 523 894,67		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	100 000,00	102 910,27	0,00	102 910,27	102,91	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 530 590,00	1 551 722,98	41 621,45	1 593 344,43	104,10	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	2 226 077,00	0,00	2 226 077,00	99,99	0,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	12 690 773,58	130 413,32	12 821 186,90	99,34	0,00
74	Dotations et participations	4 356 960,00	4 442 083,10	0,00	4 442 083,10	101,95	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 152 186,00	3 163 637,63	0,00	3 163 637,63	100,36	0,00
Total des recettes de gestion des services		24 272 882,32	24 177 204,56	172 034,77	24 349 239,33	100,31	0,00
76	Produits financiers	50,00	75,74	0,00	75,74	151,48	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	57 218,70	0,00	57 218,70	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		24 273 432,32	24 234 499,00	172 034,77	24 406 533,77	100,55	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	523 000,00	286 219,24	0,00	286 219,24	54,73	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		523 000,00	286 219,24	0,00	286 219,24	54,73	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		24 796 432,32	24 520 718,24	172 034,77	24 692 753,01	99,58	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 800 672,61					
Total des recettes de la section de fonctionnement		26 597 104,93	24 520 718,24	172 034,77	24 692 753,01		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	6 335,00	0,00	6 335,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	6 335,00	0,00	6 335,00	3 665,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2156813018	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	3 930,22	0,00	3 930,22	0,00
215813018	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	522,00	0,00	522,00	0,00
2184813018	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	14 999,99	0,00	14 999,99	0,00
231313018	Constructions	0,00	2 716 459,21	0,00	2 716 459,21	0,00
total opération n° 13018	Opération d'équipement n° 13018	2 820 000,00	2 735 911,42	0,00	2 735 911,42	84 088,58
231513022	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	3 305,76	0,00	3 305,76	0,00
total opération n° 13022	Opération d'équipement n° 13022	3 989,76	3 305,76	0,00	3 305,76	684,00
212813030	Autres agencements et aménagements	0,00	1 914,00	0,00	1 914,00	0,00
231513030	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	3 922,56	0,00	3 922,56	0,00
total opération n° 13030	Opération d'équipement n° 13030	34 989,00	5 836,56	0,00	5 836,56	29 152,44
231313032	Constructions	0,00	772,96	0,00	772,96	0,00
total opération n° 13032	Opération d'équipement n° 13032	15 340,26	772,96	0,00	772,96	14 567,30
203113033	Frais d'études	0,00	19 926,00	0,00	19 926,00	0,00
total opération n° 13033	Opération d'équipement n° 13033	60 000,00	19 926,00	0,00	19 926,00	40 074,00
231313034	Constructions	0,00	1 293 972,81	0,00	1 293 972,81	0,00
23813034	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	16 363,74	0,00	16 363,74	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 13034	Opération d'équipement n° 13034	1 420 000,00	1 310 336,55	0,00	1 310 336,55	109 663,45
203113035	Frais d'études	0,00	422 009,40	0,00	422 009,40	0,00
231313035	Constructions	0,00	31 967,23	0,00	31 967,23	0,00
total opération n° 13035	Opération d'équipement n° 13035	500 000,00	453 976,63	0,00	453 976,63	46 023,37
212113039	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	734,00	0,00	734,00	0,00
215813039	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	29 472,60	0,00	29 472,60	0,00
2182813039	Autres matériels de transport	0,00	9 720,00	0,00	9 720,00	0,00
218813039	Autres	0,00	129,99	0,00	129,99	0,00
231213039	Agencements et aménagements de terrains	0,00	58 010,78	0,00	58 010,78	0,00
231313039	Constructions	0,00	22 977,05	0,00	22 977,05	0,00
total opération n° 13039	Opération d'équipement n° 13039	270 000,00	121 044,42	0,00	121 044,42	148 955,58
203113041	Frais d'études	0,00	19 400,00	0,00	19 400,00	0,00
211513041	Terrains bâtis	0,00	203 700,00	0,00	203 700,00	0,00
231313041	Constructions	0,00	10 584,00	0,00	10 584,00	0,00
total opération n° 13041	Opération d'équipement n° 13041	270 800,00	233 684,00	0,00	233 684,00	37 116,00
203113042	Frais d'études	0,00	27 257,56	0,00	27 257,56	0,00
231313042	Constructions	0,00	351 089,09	0,00	351 089,09	0,00
total opération n° 13042	Opération d'équipement n° 13042	402 915,72	378 346,65	0,00	378 346,65	24 569,07
203113043	Frais d'études	0,00	2 916,00	0,00	2 916,00	0,00
215813043	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	158,40	0,00	158,40	0,00
231313043	Constructions	0,00	1 581 105,19	0,00	1 581 105,19	0,00
23813043	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	11 133,65	0,00	11 133,65	0,00
total opération n° 13043	Opération d'équipement n° 13043	1 700 000,00	1 595 313,24	0,00	1 595 313,24	104 686,76
211116005	Terrains nus	0,00	26 797,44	0,00	26 797,44	0,00
total opération n° 16005	Opération d'équipement n° 16005	46 955,49	26 797,44	0,00	26 797,44	20 158,05

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
205116012	Concessions et droits similaires	0,00	77 601,17	0,00	77 601,17	0,00
2183816012	Autre matériel informatique	0,00	82 061,20	0,00	82 061,20	0,00
218516012	Matériel de téléphonie	0,00	277,92	277,92	0,00	0,00
231816012	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 824,00	0,00	5 824,00	0,00
total opération n° 16012	Opération d'équipement n° 16012	200 838,97	165 764,29	277,92	165 486,37	35 352,60
21573116013	Matériel roulant	0,00	220 742,60	0,00	220 742,60	0,00
2182816013	Autres matériels de transport	0,00	66 865,60	0,00	66 865,60	0,00
total opération n° 16013	Opération d'équipement n° 16013	436 912,60	287 608,20	0,00	287 608,20	149 304,40
231316015	Constructions	0,00	231 823,68	0,00	231 823,68	0,00
total opération n° 16015	Opération d'équipement n° 16015	445 889,90	231 823,68	0,00	231 823,68	214 066,22
total opération n° 16016	Opération d'équipement n° 16016	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
203116017	Frais d'études	0,00	12 154,80	0,00	12 154,80	0,00
212816017	Autres agencements et aménagements	0,00	6 112,08	0,00	6 112,08	0,00
2156816017	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	2 793,53	0,00	2 793,53	0,00
218816017	Autres	0,00	6 708,00	0,00	6 708,00	0,00
231516017	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	898 984,90	0,00	898 984,90	0,00
23816017	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	14 003,71	0,00	14 003,71	0,00
total opération n° 16017	Opération d'équipement n° 16017	1 305 634,50	940 757,02	0,00	940 757,02	364 877,48
203116019	Frais d'études	0,00	11 094,00	0,00	11 094,00	0,00
2184816019	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	7 879,47	0,00	7 879,47	0,00
218816019	Autres	0,00	89 081,85	0,00	89 081,85	0,00
231316019	Constructions	0,00	55 117,16	0,00	55 117,16	0,00
231616019	Restauration des biens historiques et culturels	0,00	26 191,50	0,00	26 191,50	0,00
total opération n° 16019	Opération d'équipement n° 16019	217 587,29	189 363,98	0,00	189 363,98	28 223,31

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
203116022	Frais d'études	0,00	17 280,00	0,00	17 280,00	0,00
2135116022	Bâtiments publics	0,00	12 923,80	0,00	12 923,80	0,00
21574116022	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	0,00	55 216,23	0,00	55 216,23	0,00
2183116022	Matériel informatique scolaire	0,00	16 025,86	0,00	16 025,86	0,00
2183816022	Autre matériel informatique	0,00	238,32	0,00	238,32	0,00
2184816022	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	3 356,48	0,00	3 356,48	0,00
218816022	Autres	0,00	27 789,53	0,00	27 789,53	0,00
231216022	Agencements et aménagements de terrains	0,00	65 453,23	0,00	65 453,23	0,00
231316022	Constructions	0,00	23 546,90	0,00	23 546,90	0,00
total opération n° 16022	Opération d'équipement n° 16022	360 564,49	221 830,35	0,00	221 830,35	138 734,14
212816023	Autres agencements et aménagements	0,00	59 365,63	0,00	59 365,63	0,00
2135116023	Bâtiments publics	0,00	575,81	0,00	575,81	0,00
2156816023	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	1 049,78	0,00	1 049,78	0,00
215816023	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	56 753,60	0,00	56 753,60	0,00
218816023	Autres	0,00	7 231,58	0,00	7 231,58	0,00
231316023	Constructions	0,00	62 674,79	0,00	62 674,79	0,00
231516023	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	6 624,00	0,00	6 624,00	0,00
total opération n° 16023	Opération d'équipement n° 16023	303 357,71	194 275,19	0,00	194 275,19	109 082,52
2135116031	Bâtiments publics	0,00	27 811,58	0,00	27 811,58	0,00
215216031	Installations de voirie	0,00	40 754,31	0,00	40 754,31	0,00
2156816031	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	9 705,15	0,00	9 705,15	0,00
21573816031	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	10 283,03	0,00	10 283,03	0,00
215816031	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	115 914,82	0,00	115 914,82	0,00
2184816031	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	39 604,00	0,00	39 604,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
218816031	Autres	0,00	3 654,91	0,00	3 654,91	0,00
231316031	Constructions	0,00	154 199,50	0,00	154 199,50	0,00
231516031	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	43 325,66	0,00	43 325,66	0,00
total opération n° 16031	Opération d'équipement n° 16031	730 366,97	445 252,96	0,00	445 252,96	285 114,01
218816032	Autres	0,00	43 059,84	0,00	43 059,84	0,00
231216032	Agencements et aménagements de terrains	0,00	19 899,19	0,00	19 899,19	0,00
total opération n° 16032	Opération d'équipement n° 16032	145 000,00	62 959,03	0,00	62 959,03	82 040,97
215816034	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	1 237,82	0,00	1 237,82	0,00
231516034	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	205 707,16	0,00	205 707,16	0,00
23816034	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	40 808,93	0,00	40 808,93	0,00
total opération n° 16034	Opération d'équipement n° 16034	640 608,50	247 753,91	0,00	247 753,91	392 854,59
Total des dépenses d'équipement		12 421 751,16	9 878 975,24	277,92	9 878 697,32	2 543 053,84
10226	Taxe d'aménagement	0,00	6 952,96	0,00	6 952,96	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	49 000,00	6 952,96	0,00	6 952,96	42 047,04
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 535 978,14	0,00	1 535 978,14	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	47 220,36	0,00	47 220,36	0,00
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	1 003 828,86	0,00	1 003 828,86	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00	0,00
168758	Autres groupements	0,00	0,28	0,00	0,28	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 613 753,00	2 613 527,64	0,00	2 613 527,64	225,36
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
261	Titres de participation	0,00	10 005,00	0,00	10 005,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	10 005,00	10 005,00	0,00	10 005,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 672 758,00	2 630 485,60	0,00	2 630 485,60	42 272,40
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		15 094 509,16	12 509 460,84	277,92	12 509 182,92	2 585 326,24
13911	État et établissements nationaux	0,00	20 509,29	0,00	20 509,29	0,00
13912	Régions	0,00	16 165,43	0,00	16 165,43	0,00
13913	Départements	0,00	25 711,51	0,00	25 711,51	0,00
139158	Autres groupements	0,00	3 333,33	0,00	3 333,33	0,00
13916	Autres établissements publics locaux	0,00	1 506,00	0,00	1 506,00	0,00
13918	Autres	0,00	3 155,64	0,00	3 155,64	0,00
139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	2 665,37	0,00	2 665,37	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	2 864,66	0,00	2 864,66	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	13 106,75	0,00	13 106,75	0,00
2313	Constructions	0,00	164 528,46	0,00	164 528,46	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	32 672,81	0,01	32 672,80	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	525 864,66	286 219,25	0,01	286 219,24	239 645,42
2313	Constructions	0,00	688 268,44	0,00	688 268,44	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	55 985,71	0,00	55 985,71	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	900 000,00	744 254,15	0,00	744 254,15	155 745,85
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 425 864,66	1 030 473,40	0,01	1 030 473,39	395 391,27

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		16 520 373,82	13 539 934,24	277,93	13 539 656,31	2 980 717,51
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 039 495,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		18 559 868,86	13 539 934,24	277,93	13 539 656,31	5 020 212,55

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	216 435,21	6 394,00	210 041,21	0,00
1322	Régions	0,00	628 978,19	0,00	628 978,19	0,00
1323	Départements	0,00	390 955,59	0,00	390 955,59	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	1 005 709,30	0,00	1 005 709,30	0,00
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	46 140,55	0,00	46 140,55	0,00
1328	Autres	0,00	26 712,00	0,00	26 712,00	0,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	197 504,00	0,00	197 504,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 123 694,48	2 515 434,84	6 394,00	2 509 040,84	614 653,64
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	1 003 828,86	0,00	1 003 828,86	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 690 630,59	1 003 828,86	0,00	1 003 828,86	1 686 801,73
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 710,60	0,00	1 710,60	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 710,60	0,00	1 710,60	-1 710,60
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 009 109,02	0,00	1 009 109,02	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	34 637,04	0,00	34 637,04	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 587 953,20	0,00	3 587 953,20	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 637 953,20	4 631 699,26	0,00	4 631 699,26	6 253,94

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	384 268,27	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 849 046,54	8 165 173,56	6 394,00	8 158 779,56	2 690 266,98
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	5 382 225,93	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	37 360,79	0,00	37 360,79	0,00
2111	Terrains nus	0,00	151,97	0,00	151,97	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	4 223,42	0,00	4 223,42	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	6 860,21	0,00	6 860,21	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	13 072,00	0,00	13 072,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	131 988,02	0,00	131 988,02	0,00
28041582	Bâtiments et installations	0,00	18 671,68	0,00	18 671,68	0,00
2804182	Bâtiments et installations	0,00	6 236,89	0,00	6 236,89	0,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	9 971,00	0,00	9 971,00	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	5 347,00	0,00	5 347,00	0,00
2804412	Bâtiments et installations	0,00	2 312,42	0,00	2 312,42	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	4 358,00	0,00	4 358,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	69 622,32	2 332,00	67 290,32	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 934,73	0,00	1 934,73	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	2 555,15	0,00	2 555,15	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	37,55	0,00	37,55	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00	7 269,28	0,00	7 269,28	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	113 261,33	0,00	113 261,33	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	5 236,00	0,00	5 236,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00	16 539,00	0,00	16 539,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	27 634,86	0,00	27 634,86	0,00
2815741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	0,00	1 945,00	0,00	1 945,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	2 298,93	0,00	2 298,93	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	199 266,06	0,00	199 266,06	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	1 951,00	0,00	1 951,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	93 403,76	0,00	93 403,76	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	10 457,00	0,00	10 457,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	96 977,40	0,00	96 977,40	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	10 094,23	0,00	10 094,23	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	51 526,89	0,00	51 526,89	0,00
28188	Autres	0,00	165 276,30	0,00	165 276,30	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 428 596,39	1 117 840,19	2 332,00	1 115 508,19	313 088,20
2031	Frais d'études	0,00	700 130,03	0,00	700 130,03	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	44 124,12	0,00	44 124,12	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	900 000,00	744 254,15	0,00	744 254,15	155 745,85
Total des recettes d'ordre en investissement		7 710 822,32	1 862 094,34	2 332,00	1 859 762,34	5 851 059,98

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		18 559 868,86	10 027 267,90	8 726,00	10 018 541,90	8 541 326,96
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		18 559 868,86	10 027 267,90	8 726,00	10 018 541,90	8 541 326,96

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13014(1)
LIBELLE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 2 419 843,42
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	128 907,08
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	128 907,08
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	19 309,68
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	19 309,68
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 271 626,66
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	19 306,18
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	2 242 858,44
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	9 462,04

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 710 760,29
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	710 760,29
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	386 426,35
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	88 139,94
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	145 949,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	52 745,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-1 709 083,13

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES						C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13017(1)
LIBELLE : VRD MOBILITE DOUCE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 5 156 191,26
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	118 653,22
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	117 123,44
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	1 529,78
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	107 223,59
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	3 643,98
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	2 159,44
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		0,00	56 420,17
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	45 000,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 196,09
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	2 070,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	16 126,09
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 912 118,36
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	94 950,85
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	4 055,14
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	4 546 773,17
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	266 339,20

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 869 881,04
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	850 169,87
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	77 941,84
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	194 767,53
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	295 530,97
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	242 380,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00		0,00	26 933,19
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	12 616,34
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	19 711,17
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	19 711,17

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-4 286 310,22

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13018(1)
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF LA FORET**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 820 000,00	A 2 735 911,42	97,02	0,00	B 6 945 810,84
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	739 273,60
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	739 273,60
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 000,00	19 452,21	58,95	0,00	24 234,51
21568	Autre matériel, outillage incendie	13 000,00	3 930,22		0,00	3 930,22
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000,00	522,00		0,00	5 304,30
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	14 999,99		0,00	14 999,99
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	2 787 000,00	2 716 459,21	97,47	0,00	6 182 302,73
2313	Constructions	2 787 000,00	2 716 459,21		0,00	6 115 361,30
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	66 941,43

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 2 441 879,29
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 441 879,29
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	266 306,29
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	1 163 073,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	412 500,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	600 000,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 735 911,42	D - B	-4 503 931,55

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13022(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 989,76	A 3 305,76	82,86	0,00	B 2 653 703,45
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	24 198,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	24 198,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	128 811,46
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	79 784,98
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	49 026,48
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	3 989,76	3 305,76	82,86	0,00	2 500 693,99
2315	Install., matériel et outill. technique	3 989,76	3 305,76		0,00	2 421 350,77
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	79 343,22

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 478 412,40
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	461 431,87
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	240 932,87
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	220 499,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	16 980,53
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	760,25
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	16 220,28

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-3 305,76	D - B	-2 175 291,05

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13030(1)
LIBELLE : AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		34 989,00	A 5 836,56	16,68	0,00	B 808 992,83
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	116 072,15
2031	Frais d'études	11 000,00	0,00		0,00	116 072,15
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 000,00	1 914,00	95,70	0,00	5 773,21
2128	Autres agencements et aménagements	2 000,00	1 914,00		0,00	5 773,21
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	21 989,00	3 922,56	17,84	0,00	687 147,47
2315	Install., matériel et outill. technique	21 989,00	3 922,56		0,00	687 147,47

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 277 861,77
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	277 861,77
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	136 750,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	111 661,97
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	25 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00		0,00	4 449,80
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-5 836,56	D - B	-531 131,06

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13032(1)
LIBELLE : RENOVATION HALLES MUNICIPALES**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		15 340,26	A 772,96	5,04	0,00	B 2 467 148,04
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	178 107,04
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	178 107,04
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	15 340,26	772,96	5,04	0,00	2 289 041,00
2313	Constructions	15 340,26	772,96		0,00	2 243 982,69
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	11 740,01
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	33 318,30

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 576 804,08
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	571 250,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	571 250,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 554,08
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	5 554,08

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-772,96	D - B	-1 890 343,96

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13033(1)
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF BEL AIR

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		60 000,00	A 19 926,00	33,21	0,00	B 62 796,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00	19 926,00	33,21	0,00	62 796,00
2031	Frais d'études	60 000,00	19 926,00		0,00	62 796,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-19 926,00	D - B	-62 796,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13034(1)
LIBELLE : CUISINE MUNICIPALE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 420 000,00	A 1 310 336,55	92,28	0,00	B 1 548 011,36
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	237 674,81
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	237 674,81
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	1 420 000,00	1 310 336,55	92,28	0,00	1 310 336,55
2313	Constructions	1 403 000,00	1 293 972,81		0,00	1 293 972,81
238	Avances commandes immo corporelles	17 000,00	16 363,74		0,00	16 363,74

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 483 410,99
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	483 410,99
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	84 101,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	48 178,19
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	150 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	201 131,80
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 310 336,55	D - B	-1 064 600,37

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13035(1)
LIBELLE : RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		500 000,00	A 453 976,63	90,80	0,00	B 943 055,97
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	467 000,00	422 009,40	90,37	0,00	643 880,45
2031	Frais d'études	467 000,00	422 009,40		0,00	643 880,45
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	33 000,00	31 967,23	96,87	0,00	299 175,52
2313	Constructions	33 000,00	31 967,23		0,00	299 175,52

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-453 976,63	D - B	-943 055,97

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13039(1)
LIBELLE : FERME MUNICIPALE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		270 000,00	A 121 044,42	44,83	0,00	B 179 656,78
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	690,00
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00		0,00	690,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	157 000,00	40 056,59	25,51	0,00	97 978,95
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	734,00		0,00	734,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 000,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	94 000,00	29 472,60		0,00	86 395,55
21828	Autres matériels de transport	60 000,00	9 720,00		0,00	9 720,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	510,46
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	129,99		0,00	618,94
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	108 000,00	80 987,83	74,99	0,00	80 987,83
2312	Agencements et aménagements de terrains	65 000,00	58 010,78		0,00	58 010,78
2313	Constructions	30 000,00	22 977,05		0,00	22 977,05
2315	Install., matériel et outill. technique	13 000,00	0,00		0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-121 044,42	D - B	-179 656,78

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13041(1)
LIBELLE : HOTEL DIEU

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		270 800,00	A 233 684,00	86,29	0,00	B 234 589,52
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 200,00	19 400,00	80,17	0,00	19 400,00
2031	Frais d'études	24 200,00	19 400,00		0,00	19 400,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	203 700,00	0,00	0,00	203 700,00
2115	Terrains bâtis	0,00	203 700,00		0,00	203 700,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	246 600,00	10 584,00	4,29	0,00	11 489,52
2313	Constructions	246 600,00	10 584,00		0,00	11 489,52

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-233 684,00	D - B	-234 589,52

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13042(1)
LIBELLE : RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		402 915,72	A 378 346,65	93,90	0,00	B 1 205 623,53
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 099,30	27 257,56	93,67	0,00	85 172,23
2031	Frais d'études	29 099,30	27 257,56		0,00	85 172,23
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	373 816,42	351 089,09	93,92	0,00	1 120 451,30
2313	Constructions	373 816,42	351 089,09		0,00	1 107 472,50
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	12 978,80

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 217 921,12
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	216 210,52
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	82 512,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	47 904,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	85 794,52
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,60
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	1 710,60

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-378 346,65	D - B	-987 702,41

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13043(1)
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 700 000,00	A 1 595 313,24	93,84	0,00	B 1 837 512,90
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 000,00	2 916,00	17,15	0,00	245 115,66
2031	Frais d'études	17 000,00	2 916,00		0,00	245 115,66
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 000,00	158,40	15,84	0,00	158,40
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00	158,40		0,00	158,40
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	1 682 000,00	1 592 238,84	94,66	0,00	1 592 238,84
2313	Constructions	1 670 000,00	1 581 105,19		0,00	1 581 105,19
238	Avances commandes immo corporelles	12 000,00	11 133,65		0,00	11 133,65

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 199 577,50
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	199 577,50
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	199 577,50
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 595 313,24	D - B	-1 637 935,40

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16005(1)
LIBELLE : ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		46 955,49	A 26 797,44	57,07	990,60	B 707 001,47
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	7 980,00
2031	Frais d'études	12 000,00	0,00		0,00	7 980,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	34 955,49	26 797,44	76,66	990,60	699 021,47
2111	Terrains nus	34 955,49	26 797,44		990,60	238 312,31
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	450 709,16
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	10 000,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 5 000,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	5 000,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-26 797,44	D - B	-702 001,47

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES					C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16012(1)
LIBELLE : SYSTEMES D INFORMATIONS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		200 838,97	A 165 486,37	82,40	29 540,40	B 1 473 673,10
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	93 734,27	77 601,17	82,79	23 046,00	578 989,78
2031	Frais d'études	3 000,00	0,00		0,00	15 558,00
2051	Concessions, droits similaires	90 734,27	77 601,17		23 046,00	563 431,78
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	97 224,70	82 061,20	84,40	6 494,40	616 171,41
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	750,00
21838	Autre matériel informatique	88 294,70	82 061,20		6 494,40	615 421,41
2185	Matériel de téléphonie	8 930,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	9 880,00	5 824,00	58,95	0,00	278 511,91
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	92 183,70
2318	Autres immo. corporelles en cours	9 880,00	5 824,00		0,00	186 328,21

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 10 000,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	10 000,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-165 486,37	D - B	-1 463 673,10

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16013(1)
LIBELLE : ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		436 912,60	A 287 608,20	65,83	0,00	B 869 376,42
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	436 912,60	287 608,20	65,83	0,00	869 376,42
21571	Matériel ferroviaire	0,00	0,00		0,00	142 535,70
215731	Matériel roulant	370 000,00	220 742,60		0,00	220 742,60
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	134 797,60
21828	Autres matériels de transport	66 912,60	66 865,60		0,00	371 300,52
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 3 000,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	3 000,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-287 608,20	D - B	-866 376,42

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16015(1)
LIBELLE : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		445 889,90	A 231 823,68	51,99	163 244,35	B 882 301,31
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	10 149,15
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	10 149,15
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	445 889,90	231 823,68	51,99	163 244,35	872 152,16
2313	Constructions	350 000,00	231 823,68		67 354,45	515 977,15
2315	Install., matériel et outill. technique	95 889,90	0,00		95 889,90	334 382,85
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	21 792,16

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 12 119,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 119,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	12 119,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-231 823,68	D - B	-870 182,31

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16016(1)
LIBELLE : MISE EN ACCESSIBILITE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		80 000,00	A	0,00	0,00	B
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	31 467,36
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	31 467,36
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	80 000,00	0,00	0,00	0,00	930 768,86
2313	Constructions	40 000,00	0,00		0,00	578 595,91
2315	Install., matériel et outill. technique	40 000,00	0,00		0,00	352 172,95

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 47 714,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	47 714,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	47 714,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-914 522,22

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16017(1)
LIBELLE : TVX DIVERS VRD

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 305 634,50	A 940 757,02	72,05	256 075,27	B 4 866 424,49
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 024,00	12 154,80	201,77	22 524,00	205 150,24
2031	Frais d'études	6 024,00	12 154,80		22 524,00	205 150,24
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	108 398,55
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	60 477,56
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		0,00	16 884,47
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	31 036,52
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	15 613,61	0,00	8 380,59	26 002,30
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	6 112,08		0,00	6 112,08
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	2 793,53		8 380,59	2 793,53
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	3 375,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	7 013,69
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 708,00		0,00	6 708,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	1 299 610,50	912 988,61	70,25	225 170,68	4 526 873,40
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		1 130,00	28 759,62
2315	Install., matériel et outill. technique	1 299 610,50	898 984,90		224 040,68	4 439 237,20
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	14 003,71		0,00	58 876,58

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 11 455,17
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140,55
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00		0,00	1 140,55
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	10 314,62
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	10 314,62

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-940 757,02	D - B	-4 854 969,32

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16019(1)
LIBELLE : CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		217 587,29	A 189 363,98	87,03	26 984,84	B 1 178 489,28
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 000,00	11 094,00	100,85	0,00	41 508,00
2031	Frais d'études	11 000,00	11 094,00		0,00	30 348,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	11 160,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	125 587,29	96 961,32	77,21	26 022,74	608 565,17
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	31 107,48	0,00		895,39	970,88
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	8 433,02
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 873,06	7 879,47		11 339,69	76 750,02
2188	Autres immobilisations corporelles	78 606,75	89 081,85		13 787,66	522 411,25
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	81 000,00	81 308,66	100,38	962,10	528 416,11
2313	Constructions	54 000,00	55 117,16		0,00	450 459,61
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	27 000,00	26 191,50		962,10	41 495,70
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		0,00	36 460,80

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 27 047,16
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	27 047,16
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	3 698,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	5 211,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	18 138,16
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-189 363,98	D - B	-1 151 442,12

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16022(1)
LIBELLE : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		360 564,49	A 221 830,35	61,52	103 386,69	B 1 144 028,04
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 640,00	17 280,00	67,39	3 360,00	31 200,00
2031	Frais d'études	20 640,00	17 280,00		3 360,00	30 240,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	0,00		0,00	960,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	164 924,49	115 550,22	70,06	28 490,95	621 070,00
21351	Bâtiments publics	0,00	12 923,80		12 461,57	12 923,80
215741	Inst., mat., outill. cantines scolaires	0,00	55 216,23		0,00	55 216,23
2158	Autres inst.,matériel,outill. techniques	0,00	0,00		0,00	3 374,88
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	2 533,84
21831	Matériel informatique scolaire	17 000,00	16 025,86		0,00	156 920,69
21838	Autre matériel informatique	0,00	238,32		0,00	238,32
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	101 041,00	0,00		2 653,57	83 518,84
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 085,65	3 356,48		2 548,44	54 720,87
2188	Autres immobilisations corporelles	44 797,84	27 789,53		10 827,37	251 622,53
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	170 000,00	89 000,13	52,35	71 535,74	491 758,04
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	65 453,23		13 026,60	85 890,04
2313	Constructions	170 000,00	23 546,90		58 509,14	371 118,51
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	34 749,49

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 100 458,52
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	100 458,52
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	86 256,22
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	1 587,30
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-221 830,35	D - B	-1 043 569,52

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16023(1)
LIBELLE : SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		303 357,71	A 194 275,19	64,04	103 261,01	B 1 983 741,23
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	54 261,97
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	54 261,97
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	139 876,49	124 976,40	89,35	22 414,15	335 309,46
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00	59 365,63		0,00	59 365,63
21351	Bâtiments publics	1 000,00	575,81		0,00	575,81
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 000,00	1 049,78		0,00	2 805,74
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	65 020,00	56 753,60		22 414,15	111 828,98
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	12 465,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 856,49	7 231,58		0,00	148 268,30
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	163 481,22	69 298,79	42,39	80 846,86	1 594 169,80
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	0,00		73 999,32	575 783,02
2313	Constructions	73 481,22	62 674,79		6 847,54	885 489,38
2315	Install., matériel et outill. technique	75 000,00	6 624,00		0,00	132 897,40

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 200 412,43
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	198 523,27
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	73 723,12
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	91 791,15
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 889,16
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	779,16
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	1 110,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-194 275,19	D - B	-1 783 328,80

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16031(1)
LIBELLE : AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		730 366,97	A 445 252,96	60,96	237 797,66	B 1 567 926,92
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	0,00	0,00	9 960,00	85 136,40
2031	Frais d'études	15 000,00	0,00		9 960,00	81 123,60
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	4 012,80
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	340 736,60	247 727,80	72,70	65 068,67	652 314,94
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	8 158,80
21351	Bâtiments publics	64 000,00	27 811,58		21 672,00	27 811,58
2152	Installations de voirie	49 668,00	40 754,31		14 068,98	95 958,38
21568	Autre matériel, outillage incendie	11 654,90	9 705,15		1 285,73	25 498,19
215738	Autre matériel et outillage de voirie	11 000,00	10 283,03		274,50	15 606,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	1 467,93
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	135 660,28	115 914,82		11 260,86	347 888,96
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	17 649,30
21828	Autres matériels de transport	11 250,00	0,00		11 211,52	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	44 295,65	39 604,00		927,60	70 197,96
2188	Autres immobilisations corporelles	13 207,77	3 654,91		4 367,48	42 077,84
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	374 630,37	197 525,16	52,73	162 768,99	830 475,58
2313	Constructions	324 630,37	154 199,50		162 768,99	772 653,62
2315	Install., matériel et outill. technique	50 000,00	43 325,66		0,00	57 821,96

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 24 885,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	24 885,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	600,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	8 345,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	15 940,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-445 252,96	D - B	-1 543 041,92

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16032(1)
LIBELLE : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		145 000,00	A 62 959,03	43,42	190,00	B 436 086,23
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	145 000,00	43 059,84	29,70	190,00	348 861,38
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	781,38
2188	Autres immobilisations corporelles	145 000,00	43 059,84		190,00	348 080,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	19 899,19	0,00	0,00	87 224,85
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	19 899,19		0,00	25 687,20
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	61 537,65

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-62 959,03	D - B	-436 086,23

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES					C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16033(1)
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	A0,00	0,00	0,00	B290 048,36
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	3 810,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	286 238,36
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	283 148,66
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	3 089,70

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-290 048,36

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16034(1)
LIBELLE : MOBILITE DOUCE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		640 608,50	A 247 753,91	38,67	390 692,93	B 330 216,95
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 000,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	1 237,82	0,00	0,00	1 237,82
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	1 237,82		0,00	1 237,82
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	634 608,50	246 516,09	38,85	390 692,93	328 979,13
2315	Install., matériel et outill. technique	634 608,50	205 707,16		390 692,93	288 170,20
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	40 808,93		0,00	40 808,93

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 21 034,92
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	21 034,92
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	21 034,92
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-247 753,91	D - B	-309 182,03

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement	0,00	91 997,46	31 997,46	60 000,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	922 752,78	66 845,75	855 907,03	0,00
60621	Combustibles	0,00	2 366,55	0,00	2 366,55	0,00
60622	Carburants	0,00	63 391,57	0,00	63 391,57	0,00
60623	Alimentation	0,00	644 590,13	158 621,62	485 968,51	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	620,09	0,00	620,09	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	104 009,87	2 629,14	101 380,73	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	46 142,08	0,00	46 142,08	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	450 866,45	6 648,29	444 218,16	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	3 132,95	0,00	3 132,95	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	27 377,75	0,00	27 377,75	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	13 030,78	64,75	12 966,03	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	55 912,01	366,72	55 545,29	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	2 275,13	0,00	2 275,13	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	39 996,79	2 206,79	37 790,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	1 139,98	0,00	1 139,98	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	19 949,22	0,00	19 949,22	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	25 757,08	0,00	25 757,08	0,00
61358	Autres	0,00	339 826,58	3 403,08	336 423,50	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	15 334,57	0,00	15 334,57	0,00
61521	Terrains	0,00	106 709,68	0,00	106 709,68	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	44 847,94	15 809,34	29 038,60	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	1 174,47	0,00	1 174,47	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615231	Voiries	0,00	3 840,59	3 840,59	0,00	0,00
615232	Réseaux	0,00	43 297,11	2 150,40	41 146,71	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	21 877,05	0,00	21 877,05	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	66 825,92	8 603,23	58 222,69	0,00
6156	Maintenance	0,00	290 999,68	21 153,77	269 845,91	0,00
6161	Multirisques	0,00	83 833,84	0,00	83 833,84	0,00
6168	Autres	0,00	51 747,34	0,00	51 747,34	0,00
617	Études et recherches	0,00	18 524,83	0,00	18 524,83	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	14 675,80	0,00	14 675,80	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	61 224,50	3 490,00	57 734,50	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	295,00	0,00	295,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	1 827,73	0,00	1 827,73	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	2 549,47	0,00	2 549,47	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	213,43	0,00	213,43	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	61 402,33	393,30	61 009,03	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	10 993,86	1 680,20	9 313,66	0,00
6228	Divers	0,00	494 052,13	5 461,40	488 590,73	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	35 471,27	0,00	35 471,27	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	37 036,75	0,00	37 036,75	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	43 601,66	7 187,00	36 414,66	0,00
6234	Réceptions	0,00	11 976,15	0,00	11 976,15	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	75 794,43	1 039,44	74 754,99	0,00
6238	Divers	0,00	29 139,25	0,00	29 139,25	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00	25 790,38	0,00	25 790,38	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	474,05	85,05	389,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	16 789,30	0,00	16 789,30	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	2 729,25	0,00	2 729,25	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	22 294,28	0,00	22 294,28	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	44 473,92	1 231,62	43 242,30	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	2 153,50	11,01	2 142,49	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	19 487,26	0,00	19 487,26	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	13 572,00	1 680,00	11 892,00	0,00
6284	Redevance pour services rendus	0,00	41,33	41,33	0,00	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
6288	Autres	0,00	567 369,07	20 385,00	546 984,07	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	51 378,00	692,00	50 686,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	708,00	0,00	708,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	435,00	0,00	435,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	5 363 336,00	5 272 097,37	367 718,28	4 904 379,09	458 956,91
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	5 859,12	0,00	5 859,12	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	36 893,70	0,00	36 893,70	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	30 729,12	0,00	30 729,12	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	147 519,59	0,00	147 519,59	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	4 565 817,58	0,00	4 565 817,58	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	57 831,84	0,00	57 831,84	0,00
64113	NBI	0,00	63 890,31	0,00	63 890,31	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	1 095 037,96	0,00	1 095 037,96	0,00
64131	Rémunérations	0,00	1 387 819,02	579,23	1 387 239,79	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	9 243,08	0,00	9 243,08	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	21 762,56	0,00	21 762,56	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	234 066,22	0,00	234 066,22	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	5 189,52	0,00	5 189,52	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	28 781,69	0,00	28 781,69	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 206 092,90	0,00	1 206 092,90	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	1 710 627,39	0,00	1 710 627,39	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	69 809,25	0,00	69 809,25	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	148 640,90	0,00	148 640,90	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	5 446,00	0,00	5 446,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	96 492,59	0,00	96 492,59	0,00
64731	Versées directement	0,00	5 709,50	0,00	5 709,50	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	17 810,01	0,00	17 810,01	0,00
6488	Autres	0,00	7 712,86	0,00	7 712,86	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 721 046,00	10 958 782,71	579,23	10 958 203,48	762 842,52
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0,00	49,00	0,00	49,00	0,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	34 970,00	0,00	34 970,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	35 050,00	35 019,00	0,00	35 019,00	31,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	610,00	100,00	510,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte de tiers)	0,00	3 158,20	0,00	3 158,20	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	188 352,65	0,00	188 352,65	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	3 046,59	0,00	3 046,59	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65313	Cotisations de retraite	0,00	5 512,55	0,00	5 512,55	0,00
65315	Formation	0,00	3 444,00	0,00	3 444,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	354,53	0,00	354,53	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 635,69	0,00	1 635,69	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	397 127,00	0,00	397 127,00	0,00
657341	Communes membres du GFP	0,00	19 038,77	7 752,36	11 286,41	0,00
657358	Autres groupements	0,00	35 141,00	0,00	35 141,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	535 817,00	0,00	535 817,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	832 260,62	2 000,00	830 260,62	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	18 865,61	3 855,60	15 010,01	0,00
65818	Autres	0,00	162 505,34	900,86	161 604,48	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	11,48	0,00	11,48	0,00
65888	Autres	0,00	24 485,67	900,00	23 585,67	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 409 147,00	2 232 686,70	15 508,82	2 217 177,88	191 969,12
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		19 528 579,00	18 498 585,78	383 806,33	18 114 779,45	1 413 799,55
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	283 558,52	107,46	283 451,06	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	16 821,16	21 810,38	-4 989,22	0,00
total chapitre 66	Charges financières	284 000,00	300 379,68	21 917,84	278 461,84	5 538,16
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	13 741,90	0,00	13 741,90	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	20 850,00	13 741,90	0,00	13 741,90	7 108,10
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	1 403,29	0,00	1 403,29	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	1 450,00	1 403,29	0,00	1 403,29	46,71
Total des dépenses réelles et mixtes		19 834 879,00	18 814 110,65	405 724,17	18 408 386,48	1 426 492,52

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	5 382 225,93	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	11 235,60	0,00	11 235,60	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	37 360,79	0,00	37 360,79	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	1 069 243,80	2 332,00	1 066 911,80	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 428 596,39	1 117 840,19	2 332,00	1 115 508,19	313 088,20
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 810 822,32	1 117 840,19	2 332,00	1 115 508,19	5 695 314,13
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		26 645 701,32	19 931 950,84	408 056,17	19 523 894,67	7 121 806,65
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		26 645 701,32	19 931 950,84	408 056,17	19 523 894,67	7 121 806,65

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	140 364,59	37 454,32	102 910,27	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00	140 364,59	37 454,32	102 910,27	-2 910,27
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	40 187,00	430,00	39 757,00	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	19 920,19	0,00	19 920,19	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	91 194,39	9 380,30	81 814,09	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	39 629,21	0,00	39 629,21	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	15 164,00	0,00	15 164,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	304 129,54	8 624,33	295 505,21	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	235 775,64	1 119,07	234 656,57	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	525 744,54	30 352,83	495 391,71	0,00
706888	Autres	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46	0,00
7082	Commissions	0,00	750,08	0,00	750,08	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	5 072,79	0,00	5 072,79	0,00
70843	au CCAS/CIAS	0,00	223 936,83	0,00	223 936,83	0,00
70846	au GFP de rattachement	0,00	16 256,15	0,00	16 256,15	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00	0,00
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	44 420,82	0,00	44 420,82	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	475,00	0,00	475,00	0,00
70878	par des tiers	0,00	96 730,89	26 635,57	70 095,32	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 530 590,00	1 669 886,53	76 542,10	1 593 344,43	-62 754,43

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73211	Attribution de compensation	0,00	1 998 806,00	0,00	1 998 806,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	227 271,00	0,00	227 271,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	2 226 077,00	0,00	2 226 077,00	296,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	11 277 941,00	0,00	11 277 941,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	16 050,00	0,00	16 050,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	915 887,00	10 423,00	905 464,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	340 002,59	70 303,69	269 698,90	0,00
73154	Droits de place	0,00	195 569,79	3 495,49	192 074,30	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	160 068,00	109,30	159 958,70	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	12 906 773,32	12 905 518,38	84 331,48	12 821 186,90	85 586,42
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	1 595 592,00	0,00	1 595 592,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	795 493,00	0,00	795 493,00	0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	472 006,00	0,00	472 006,00	0,00
744	FCTVA	0,00	13 405,52	0,00	13 405,52	0,00
74718	Autres	0,00	178 965,19	0,00	178 965,19	0,00
7472	Régions	0,00	94 294,32	3 000,00	91 294,32	0,00
7473	Départements	0,00	81 664,75	6 000,00	75 664,75	0,00
74741	Communes membres du GFP	0,00	187 810,76	0,00	187 810,76	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00	0,00
747888	Autres	0,00	685 511,76	198,20	685 313,56	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	252 793,00	0,00	252 793,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	3 138,00	0,00	3 138,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	28 607,00	0,00	28 607,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	4 356 960,00	4 451 281,30	9 198,20	4 442 083,10	-85 123,10

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
752	Revenus des immeubles	0,00	283 817,43	12 418,23	271 399,20	0,00
75888	Autres	0,00	5 755 053,06	2 862 814,63	2 892 238,43	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 152 186,00	6 038 870,49	2 875 232,86	3 163 637,63	-11 451,63
Total des recettes de gestion des services		24 272 882,32	27 431 998,29	3 082 758,96	24 349 239,33	-76 357,01
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	75,74	0,00	75,74	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	50,00	75,74	0,00	75,74	-25,74
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	11 486,97	0,00	11 486,97	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	45 731,73	0,00	45 731,73	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	45 731,73	57 218,70	0,00	57 218,70	-11 486,97
total chapitre 78	Reprises sur provisions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total des recettes réelles et mixtes		24 319 164,05	27 489 292,73	3 082 758,96	24 406 533,77	-87 369,72
722	Immobilisations corporelles	0,00	210 308,01	0,00	210 308,01	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	2 864,66	0,00	2 864,66	0,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	73 046,57	0,00	73 046,57	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	525 864,66	286 219,24	0,00	286 219,24	239 645,42
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		525 864,66	286 219,24	0,00	286 219,24	239 645,42
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		24 845 028,71	27 775 511,97	3 082 758,96	24 692 753,01	152 275,70
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 800 672,61	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		26 645 701,32	27 775 511,97	3 082 758,96	24 692 753,01	1 952 948,31

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		601 535,63	290 525,61	311 010,02	351 572,01
Autres immobilisations incorporelles		2 214 371,10	1 333 393,25	880 977,85	1 183 819,29
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		11 702 529,06	93 661,56	11 608 867,50	11 273 829,04
Constructions		58 348 678,79	2 284 357,46	56 064 321,33	51 429 214,20
Réseaux et installations de voirie		47 473 096,44	154 268,98	47 318 827,46	46 034 890,38
Réseaux divers		7 754 802,32	0,00	7 754 802,32	7 551 925,68
Installations techniques, agencements et matériel		5 569 886,37	3 607 997,26	1 961 889,11	1 704 598,58
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		8 788 472,39	6 887 904,17	1 900 568,22	1 896 544,07
Immobilisations corporelles en cours		8 888 622,45	0,00	8 888 622,45	6 254 345,68
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		1 267 582,49	0,00	1 267 582,49	1 267 582,49
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		61 716,00	0,00	61 716,00	64 211,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		152 671 293,04	14 652 108,29	138 019 184,75	129 012 532,42
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		298 790,46	0,00	298 790,46	325 816,72
Créances sur les redevables et comptes rattachés		420 789,00	3 240,76	417 548,24	346 224,16
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		24 856,81	0,00	24 856,81	358 379,46

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		744 436,27	3 240,76	741 195,51	1 030 420,34
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		1 522 211,17	0,00	1 522 211,17	3 488 714,95
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		1 522 211,17	0,00	1 522 211,17	3 488 714,95
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		154 937 940,48	14 655 349,05	140 282 591,43	133 531 667,71

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		7 326 619,62	7 326 619,62
Fonds globalisés		28 025 581,27	26 988 788,17
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		770 237,19	840 283,76
Rattachées à un actif non amortissable		27 552 674,31	25 046 633,47
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-2 012 641,56	-2 047 137,69
RÉSERVES		59 739 542,52	56 151 589,32
REPORT A NOUVEAU		1 800 672,61	2 471 436,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		5 168 858,34	2 917 189,72
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		128 371 544,30	119 695 402,46
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		10 951 883,11	12 540 070,83
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		121 500,00	148 000,28
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		11 073 383,11	12 688 071,11
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		730 652,36	1 006 971,17
Dettes fiscales et sociales		65 757,74	1 317,99
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		13,16	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		15 425,03	136 655,41
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		811 848,29	1 144 944,57
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		11 885 231,40	13 833 015,68
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		25 815,73	3 249,57
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		140 282 591,43	133 531 667,71

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		2 876 496,52	2 826 685,14	49 811,38
Participations		1 281 048,58	1 087 468,87	193 579,71
Compensations, autres attributions et autres participations		284 538,00	235 382,00	49 156,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		15 012 244,90	15 097 099,62	-84 854,72
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		1 593 344,43	1 847 699,97	-254 355,54
Produits des cessions d'actifs		45 731,73	898 503,00	-852 771,27
Autres produits de gestion		3 175 124,60	342 466,11	2 832 658,49
Production stockée et immobilisée		210 308,01	277 407,64	-67 099,63
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	353,23	-353,23
Reprises du financement rattaché à un actif		73 046,57	72 765,57	281,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		2 864,66	0,00	2 864,66
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		24 554 748,00	22 685 831,15	1 868 916,85
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		4 895 302,91	4 788 806,58	106 496,33
Charges de personnel		10 634 291,68	10 119 178,88	515 112,80
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>7 373 663,14</i>	<i>7 080 242,09</i>	<i>293 421,05</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>3 260 628,54</i>	<i>3 038 936,79</i>	<i>221 691,75</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		200 710,32	233 661,11	-32 950,79
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		215 589,23	219 063,20	-3 473,97
Impôts et taxes		230 077,71	228 785,77	1 291,94
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 068 315,09	1 037 400,64	30 914,45
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		11 235,60	117 727,62	-106 492,02

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		37 360,79	780 775,38	-743 414,59
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		17 292 883,33	17 525 399,18	-232 515,85
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		1 814 620,23	1 894 774,65	-80 154,42
<i>Dont ménages</i>		4 988,20	12 797,29	-7 809,09
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		830 260,62	836 707,20	-6 446,58
<i>Dont collectivités territoriales</i>		11 286,41	12 012,16	-725,75
<i>Dont autres organismes publics</i>		968 085,00	1 033 258,00	-65 173,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		1 814 620,23	1 894 774,65	-80 154,42
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		5 447 244,44	3 265 657,32	2 181 587,12
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		75,74	77,00	-1,26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		75,74	77,00	-1,26
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		278 461,84	348 544,60	-70 082,76
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		278 461,84	348 544,60	-70 082,76
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-278 386,10	-348 467,60	70 081,50

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		5 168 858,34	2 917 189,72	2 251 668,62

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	6 900 548,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900 548,98	0,00	6 900 548,98
10222	F.C.T.V.A.	0,00	15 411 599,65	0,00	0,00	0,00	1 009 109,02	0,00	16 420 708,67	0,00	16 420 708,67
10226	Taxe d'aménagement	0,00	2 861 124,28	0,00	0,00	6 952,96	34 637,04	6 952,96	2 895 761,32	0,00	2 888 808,36
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	8 716 064,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 716 064,24	0,00	8 716 064,24
	Sous Total compte 1022	0,00	26 988 788,17	0,00	0,00	6 952,96	1 043 746,06	6 952,96	28 032 534,23	0,00	28 025 581,27
10251	Dons et legs en capital	0,00	426 070,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 070,64	0,00	426 070,64
	Sous Total compte 1025	0,00	426 070,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 070,64	0,00	426 070,64
	Sous Total compte 102	0,00	34 315 407,79	0,00	0,00	6 952,96	1 043 746,06	6 952,96	35 359 153,85	0,00	35 352 200,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	56 151 589,32	0,00	0,00	0,00	3 587 953,20	0,00	59 739 542,52	0,00	59 739 542,52
	Sous Total compte 106	0,00	56 151 589,32	0,00	0,00	0,00	3 587 953,20	0,00	59 739 542,52	0,00	59 739 542,52
	Sous Total compte 10	0,00	90 466 997,11	0,00	0,00	6 952,96	4 631 699,26	6 952,96	95 098 696,37	0,00	95 091 743,41
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	2 471 436,09	3 587 953,20	2 917 189,72	0,00	0,00	3 587 953,20	5 388 625,81	0,00	1 800 672,61
	Sous Total compte 11	0,00	2 471 436,09	3 587 953,20	2 917 189,72	0,00	0,00	3 587 953,20	5 388 625,81	0,00	1 800 672,61
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	0,00	2 917 189,72	2 917 189,72	0,00	0,00	0,00	2 917 189,72	2 917 189,72	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	2 917 189,72	2 917 189,72	0,00	0,00	0,00	2 917 189,72	2 917 189,72	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	606 848,66	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	609 848,66	0,00	609 848,66
1312	Régions	0,00	484 963,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 963,18	0,00	484 963,18
1313	Départements	0,00	747 311,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	747 311,16	0,00	747 311,16
13158	Autres groupements	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	Sous Total compte 1315	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	37 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 660,00	0,00	37 660,00
1318	Autres	0,00	94 194,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 194,02	0,00	94 194,02
	Sous Total compte 131	0,00	2 070 977,02	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	2 073 977,02	0,00	2 073 977,02
1321	État et établissements nationaux	0,00	4 604 530,99	0,00	0,00	6 394,00	216 435,21	6 394,00	4 820 966,20	0,00	4 814 572,20
1322	Régions	0,00	5 482 772,68	0,00	0,00	0,00	628 978,19	0,00	6 111 750,87	0,00	6 111 750,87
1323	Départements	0,00	5 076 849,83	0,00	0,00	0,00	390 955,59	0,00	5 467 805,42	0,00	5 467 805,42
13248	Autres communes	0,00	390 926,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 926,84	0,00	390 926,84
	Sous Total compte 1324	0,00	390 926,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 926,84	0,00	390 926,84
13251	GFP de rattachement	0,00	692 046,00	0,00	0,00	0,00	1 005 709,30	0,00	1 697 755,30	0,00	1 697 755,30
13258	Autres groupements	0,00	424 273,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 273,18	0,00	424 273,18
	Sous Total compte 1325	0,00	1 116 319,18	0,00	0,00	0,00	1 005 709,30	0,00	2 122 028,48	0,00	2 122 028,48
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	488 358,79	0,00	0,00	0,00	46 140,55	0,00	534 499,34	0,00	534 499,34
1328	Autres	0,00	3 332 958,18	0,00	0,00	0,00	26 712,00	0,00	3 359 670,18	0,00	3 359 670,18
	Sous Total compte 132	0,00	20 492 716,49	0,00	0,00	6 394,00	2 314 930,84	6 394,00	22 807 647,33	0,00	22 801 253,33
13361	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	79 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 961,00	0,00	79 961,00
	Sous Total compte 1336	0,00	79 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 961,00	0,00	79 961,00
	Sous Total compte 133	0,00	79 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 961,00	0,00	79 961,00
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	2 423 434,19	0,00	0,00	0,00	197 504,00	0,00	2 620 938,19	0,00	2 620 938,19
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	918 904,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 904,81	0,00	918 904,81
	Sous Total compte 1346	0,00	918 904,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 904,81	0,00	918 904,81
1348	Autres	0,00	689 475,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 475,54	0,00	689 475,54
	Sous Total compte 134	0,00	4 031 814,54	0,00	0,00	0,00	197 504,00	0,00	4 229 318,54	0,00	4 229 318,54

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1384	Communes	0,00	32 537,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 537,77	0,00	32 537,77
1385	Groupements de collectivités et collecti	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
1388	Autres	0,00	479 564,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 564,67	0,00	479 564,67
	Sous Total compte 138	0,00	522 102,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 102,44	0,00	522 102,44
13911	État et établissements nationaux	418 173,17	0,00	0,00	0,00	20 509,29	0,00	438 682,46	0,00	438 682,46	0,00
13912	Régions	324 898,72	0,00	0,00	0,00	16 165,43	0,00	341 064,15	0,00	341 064,15	0,00
13913	Départements	396 277,32	0,00	0,00	0,00	25 711,51	0,00	421 988,83	0,00	421 988,83	0,00
139158	Autres groupements	46 666,62	0,00	0,00	0,00	3 333,33	0,00	49 999,95	0,00	49 999,95	0,00
	Sous Total compte 13915	46 666,62	0,00	0,00	0,00	3 333,33	0,00	49 999,95	0,00	49 999,95	0,00
13916	Autres établissements publics locaux	13 554,00	0,00	0,00	0,00	1 506,00	0,00	15 060,00	0,00	15 060,00	0,00
13918	Autres	60 718,55	0,00	0,00	0,00	3 155,64	0,00	63 874,19	0,00	63 874,19	0,00
	Sous Total compte 1391	1 260 288,38	0,00	0,00	0,00	70 381,20	0,00	1 330 669,58	0,00	1 330 669,58	0,00
139361	Dotation d'équipement des territoires ru	50 365,88	0,00	0,00	0,00	2 665,37	0,00	53 031,25	0,00	53 031,25	0,00
	Sous Total compte 13936	50 365,88	0,00	0,00	0,00	2 665,37	0,00	53 031,25	0,00	53 031,25	0,00
	Sous Total compte 1393	50 365,88	0,00	0,00	0,00	2 665,37	0,00	53 031,25	0,00	53 031,25	0,00
	Sous Total compte 139	1 310 654,26	0,00	0,00	0,00	73 046,57	0,00	1 383 700,83	0,00	1 383 700,83	0,00
	Sous Total compte 13	1 310 654,26	27 197 571,49	0,00	0,00	79 440,57	2 515 434,84	1 390 094,83	29 713 006,33	0,00	28 322 911,50
1641	Emprunts en euros	0,00	11 514 431,59	0,00	0,00	1 535 978,14	0,00	1 535 978,14	11 514 431,59	0,00	9 978 453,45
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	1 003 828,86	0,00	0,00	47 220,36	0,00	47 220,36	1 003 828,86	0,00	956 608,50
16449	Opérations afférentes à l'option de tira	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003 828,86	1 003 828,86	1 003 828,86	1 003 828,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 1644	0,00	1 003 828,86	0,00	0,00	1 051 049,22	1 003 828,86	1 051 049,22	2 007 657,72	0,00	956 608,50
	Sous Total compte 164	0,00	12 518 260,45	0,00	0,00	2 587 027,36	1 003 828,86	2 587 027,36	13 522 089,31	0,00	10 935 061,95

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	148 000,00	0,00	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00	148 000,00	0,00	121 500,00
	Sous Total compte 167	0,00	148 000,00	0,00	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00	148 000,00	0,00	121 500,00
168758	Autres groupements	0,00	0,28	0,00	0,00	0,28	0,00	0,28	0,28	0,00	0,00
	Sous Total compte 16875	0,00	0,28	0,00	0,00	0,28	0,00	0,28	0,28	0,00	0,00
	Sous Total compte 1687	0,00	0,28	0,00	0,00	0,28	0,00	0,28	0,28	0,00	0,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	21 810,38	21 810,38	16 821,16	0,00	0,00	21 810,38	38 631,54	0,00	16 821,16
	Sous Total compte 1688	0,00	21 810,38	21 810,38	16 821,16	0,00	0,00	21 810,38	38 631,54	0,00	16 821,16
	Sous Total compte 168	0,00	21 810,66	21 810,38	16 821,16	0,28	0,00	21 810,66	38 631,82	0,00	16 821,16
	Sous Total compte 16	0,00	12 688 071,11	21 810,38	16 821,16	2 613 527,64	1 003 828,86	2 635 338,02	13 708 721,13	0,00	11 073 383,11
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	1 325 381,80	0,00	0,00	2 864,66	37 360,79	2 864,66	1 362 742,59	0,00	1 359 877,93
193	Autres neutralisations et régularisation	3 372 519,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 372 519,49	0,00	3 372 519,49	0,00
	Sous Total compte 19	3 372 519,49	1 325 381,80	0,00	0,00	2 864,66	37 360,79	3 375 384,15	1 362 742,59	2 012 641,56	0,00
	Total classe 1	4 683 173,75	137 066 647,32	6 526 953,30	2 934 010,88	2 702 785,83	8 188 323,75	13 912 912,88	148 188 981,95	4 756 220,32	139 032 289,39
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	205 331,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 331,91	0,00	205 331,91	0,00
2031	Frais d'études	1 463 198,61	0,00	0,00	369 469,02	532 037,76	700 130,03	1 995 236,37	1 069 599,05	925 637,32	0,00
	Sous Total compte 203	1 463 198,61	0,00	0,00	369 469,02	532 037,76	700 130,03	1 995 236,37	1 069 599,05	925 637,32	0,00
2041582	Bâtiments et installations	280 196,97	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	280 196,97	19 800,00	260 396,97	0,00
	Sous Total compte 204158	280 196,97	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	280 196,97	19 800,00	260 396,97	0,00
	Sous Total compte 20415	280 196,97	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	280 196,97	19 800,00	260 396,97	0,00
204182	Bâtiments et installations	113 652,44	0,00	0,00	12 457,09	0,00	0,00	113 652,44	12 457,09	101 195,35	0,00
	Sous Total compte 20418	113 652,44	0,00	0,00	12 457,09	0,00	0,00	113 652,44	12 457,09	101 195,35	0,00
	Sous Total compte 2041	393 849,41	0,00	0,00	32 257,09	0,00	0,00	393 849,41	32 257,09	361 592,32	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20421	Biens mobiliers, matériel et études	48 270,97	0,00	0,00	7 838,00	6 335,00	0,00	54 605,97	7 838,00	46 767,97	0,00
20422	Bâtiments et installations	124 193,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 193,24	0,00	124 193,24	0,00
	Sous Total compte 2042	172 464,21	0,00	0,00	7 838,00	6 335,00	0,00	178 799,21	7 838,00	170 961,21	0,00
204412	Bâtiments et installations	34 687,28	0,00	0,00	34 687,28	0,00	0,00	34 687,28	34 687,28	0,00	0,00
	Sous Total compte 20441	34 687,28	0,00	0,00	34 687,28	0,00	0,00	34 687,28	34 687,28	0,00	0,00
204422	Bâtiments et installations	68 982,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 982,10	0,00	68 982,10	0,00
	Sous Total compte 20442	68 982,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 982,10	0,00	68 982,10	0,00
	Sous Total compte 2044	103 669,38	0,00	0,00	34 687,28	0,00	0,00	103 669,38	34 687,28	68 982,10	0,00
	Sous Total compte 204	669 983,00	0,00	0,00	74 782,37	6 335,00	0,00	676 318,00	74 782,37	601 535,63	0,00
2051	Concessions et droits similaires	998 630,41	0,00	0,00	0,00	77 601,17	0,00	1 076 231,58	0,00	1 076 231,58	0,00
	Sous Total compte 205	998 630,41	0,00	0,00	0,00	77 601,17	0,00	1 076 231,58	0,00	1 076 231,58	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	7 170,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 170,29	0,00	7 170,29	0,00
	Sous Total compte 208	7 170,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 170,29	0,00	7 170,29	0,00
	Sous Total compte 20	3 344 314,22	0,00	0,00	444 251,39	615 973,93	700 130,03	3 960 288,15	1 144 381,42	2 815 906,73	0,00
2111	Terrains nus	3 264 603,17	0,00	0,00	0,00	26 797,44	151,97	3 291 400,61	151,97	3 291 248,64	0,00
2112	Terrains de voirie	477 545,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 545,53	0,00	477 545,53	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 124 743,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 124 743,91	0,00	1 124 743,91	0,00
2115	Terrains bâtis	1 686 207,08	0,00	0,00	0,00	203 700,00	0,00	1 889 907,08	0,00	1 889 907,08	0,00
2116	Cimetière	17 657,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 657,08	0,00	17 657,08	0,00
2118	Autres terrains	18 314,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 314,66	0,00	18 314,66	0,00
	Sous Total compte 211	6 589 071,43	0,00	0,00	0,00	230 497,44	151,97	6 819 568,87	151,97	6 819 416,90	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	139 364,11	0,00	0,00	0,00	734,00	0,00	140 098,11	0,00	140 098,11	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencements et aménagements	4 634 565,18	0,00	41 057,16	0,00	67 391,71	0,00	4 743 014,05	0,00	4 743 014,05	0,00
	Sous Total compte 212	4 773 929,29	0,00	41 057,16	0,00	68 125,71	0,00	4 883 112,16	0,00	4 883 112,16	0,00
21311	Bâtiments administratifs	3 662 514,35	0,00	11 599,93	0,00	0,00	0,00	3 674 114,28	0,00	3 674 114,28	0,00
21312	Bâtiments scolaires	9 551 760,89	0,00	46 366,62	0,00	0,00	0,00	9 598 127,51	0,00	9 598 127,51	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	16 066,10	0,00	0,00	0,00	16 066,10	0,00	16 066,10	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 041 451,87	0,00	3 694 667,61	0,00	0,00	0,00	4 736 119,48	0,00	4 736 119,48	0,00
21316	Équipements du cimetière	281 423,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 423,30	0,00	281 423,30	0,00
21318	Autres bâtiments publics	37 804 321,97	0,00	945 663,84	0,00	0,00	0,00	38 749 985,81	0,00	38 749 985,81	0,00
	Sous Total compte 2131	52 341 472,38	0,00	4 714 364,10	0,00	0,00	0,00	57 055 836,48	0,00	57 055 836,48	0,00
21351	Bâtiments publics	58 458,98	0,00	0,00	0,00	41 311,19	0,00	99 770,17	0,00	99 770,17	0,00
	Sous Total compte 2135	58 458,98	0,00	0,00	0,00	41 311,19	0,00	99 770,17	0,00	99 770,17	0,00
2138	Autres constructions	309 601,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 601,54	0,00	309 601,54	0,00
	Sous Total compte 213	52 709 532,90	0,00	4 714 364,10	0,00	41 311,19	0,00	57 465 208,19	0,00	57 465 208,19	0,00
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	883 470,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883 470,60	0,00	883 470,60	0,00
	Sous Total compte 214	883 470,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883 470,60	0,00	883 470,60	0,00
2151	Réseaux de voirie	42 440 366,09	0,00	527 924,37	0,00	0,00	0,00	42 968 290,46	0,00	42 968 290,46	0,00
2152	Installations de voirie	3 748 793,27	0,00	715 258,40	0,00	40 754,31	0,00	4 504 805,98	0,00	4 504 805,98	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 311 177,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 177,71	0,00	1 311 177,71	0,00
21538	Autres réseaux	6 240 747,97	0,00	202 876,64	0,00	0,00	0,00	6 443 624,61	0,00	6 443 624,61	0,00
	Sous Total compte 2153	7 551 925,68	0,00	202 876,64	0,00	0,00	0,00	7 754 802,32	0,00	7 754 802,32	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	81 605,37	0,00	0,00	0,00	17 478,68	0,00	99 084,05	0,00	99 084,05	0,00
	Sous Total compte 2156	81 605,37	0,00	0,00	0,00	17 478,68	0,00	99 084,05	0,00	99 084,05	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215731	Matériel roulant	258 518,30	0,00	0,00	0,00	220 742,60	0,00	479 260,90	0,00	479 260,90	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	628 949,00	0,00	0,00	121 917,84	10 283,03	0,00	639 232,03	121 917,84	517 314,19	0,00
	Sous Total compte 21573	887 467,30	0,00	0,00	121 917,84	231 025,63	0,00	1 118 492,93	121 917,84	996 575,09	0,00
215741	Installations, matériel et outillage des	0,00	0,00	0,00	0,00	55 216,23	0,00	55 216,23	0,00	55 216,23	0,00
	Sous Total compte 21574	0,00	0,00	0,00	0,00	55 216,23	0,00	55 216,23	0,00	55 216,23	0,00
21578	Autre matériel technique	1 467,93	0,00	6 654,02	0,00	0,00	0,00	8 121,95	0,00	8 121,95	0,00
	Sous Total compte 2157	888 935,23	0,00	6 654,02	121 917,84	286 241,86	0,00	1 181 831,11	121 917,84	1 059 913,27	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	4 219 626,72	0,00	0,00	8 573,49	204 059,24	4 223,42	4 423 685,96	12 796,91	4 410 889,05	0,00
	Sous Total compte 215	58 931 252,36	0,00	1 452 713,43	130 491,33	548 534,09	4 223,42	60 932 499,88	134 714,75	60 797 785,13	0,00
21611	Biens sous-jacents	76 185,20	0,00	8 540,40	0,00	0,00	0,00	84 725,60	0,00	84 725,60	0,00
	Sous Total compte 2161	76 185,20	0,00	8 540,40	0,00	0,00	0,00	84 725,60	0,00	84 725,60	0,00
21621	Biens sous-jacents	2 831,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831,40	0,00	2 831,40	0,00
	Sous Total compte 2162	2 831,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831,40	0,00	2 831,40	0,00
	Sous Total compte 216	79 016,60	0,00	8 540,40	0,00	0,00	0,00	87 557,00	0,00	87 557,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et	30 114,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 114,30	0,00	30 114,30	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 972 058,66	0,00	0,00	14 499,00	76 585,60	6 860,21	2 048 644,26	21 359,21	2 027 285,05	0,00
	Sous Total compte 2182	1 972 058,66	0,00	0,00	14 499,00	76 585,60	6 860,21	2 048 644,26	21 359,21	2 027 285,05	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	299 523,80	0,00	0,00	0,00	16 025,86	0,00	315 549,66	0,00	315 549,66	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 499 273,37	0,00	13 623,92	0,00	82 299,52	0,00	1 595 196,81	0,00	1 595 196,81	0,00
	Sous Total compte 2183	1 798 797,17	0,00	13 623,92	0,00	98 325,38	0,00	1 910 746,47	0,00	1 910 746,47	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	354 621,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 621,25	0,00	354 621,25	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 108 760,90	0,00	0,00	0,00	65 839,94	0,00	1 174 600,84	0,00	1 174 600,84	0,00
	Sous Total compte 2184	1 463 382,15	0,00	0,00	0,00	65 839,94	0,00	1 529 222,09	0,00	1 529 222,09	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	277,92	277,92	277,92	277,92	0,00	0,00
2188	Autres	3 027 073,82	0,00	0,00	1 182,04	177 655,70	0,00	3 204 729,52	1 182,04	3 203 547,48	0,00
	Sous Total compte 218	8 291 426,10	0,00	13 623,92	15 681,04	418 684,54	7 138,13	8 723 734,56	22 819,17	8 700 915,39	0,00
	Sous Total compte 21	132 257 699,28	0,00	6 230 299,01	146 172,37	1 307 152,97	11 513,52	139 795 151,26	157 685,89	139 637 465,37	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	41 057,16	0,00	0,00	41 057,16	156 469,95	0,00	197 527,11	41 057,16	156 469,95	0,00
2313	Constructions	4 714 364,10	0,00	0,00	4 714 364,10	7 389 086,47	1 710,60	12 103 450,57	4 716 074,70	7 387 375,87	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	1 452 713,43	0,00	0,00	1 452 713,43	1 217 855,75	0,00	2 670 569,18	1 452 713,43	1 217 855,75	0,00
2316	Restauration des biens historiques et cu	8 540,40	0,00	0,00	8 540,40	26 191,50	0,00	34 731,90	8 540,40	26 191,50	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	13 623,92	0,00	0,00	13 623,92	38 496,81	0,01	52 120,73	13 623,93	38 496,80	0,00
	Sous Total compte 231	6 230 299,01	0,00	0,00	6 230 299,01	8 828 100,48	1 710,61	15 058 399,49	6 232 009,62	8 826 389,87	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobili	24 046,67	0,00	0,00	0,00	82 310,03	44 124,12	106 356,70	44 124,12	62 232,58	0,00
	Sous Total compte 23	6 254 345,68	0,00	0,00	6 230 299,01	8 910 410,51	45 834,73	15 164 756,19	6 276 133,74	8 888 622,45	0,00
2421	de la collectivité territoriale	1 071 511,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 071 511,03	0,00	1 071 511,03	0,00
2423	d'établissements publics de coopération	196 071,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 071,46	0,00	196 071,46	0,00
	Sous Total compte 242	1 267 582,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 582,49	0,00	1 267 582,49	0,00
	Sous Total compte 24	1 267 582,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 582,49	0,00	1 267 582,49	0,00
261	Titres de participation	33 215,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00	0,00	43 220,00	0,00	43 220,00	0,00
266	Autres formes de participation	5 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 996,00	0,00	5 996,00	0,00
	Sous Total compte 26	39 211,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00	0,00	49 216,00	0,00	49 216,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2764	Créances sur des particuliers et autres	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00
	Sous Total compte 276	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00
	Sous Total compte 27	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	163 067,91	0,00	0,00	0,00	13 072,00	0,00	176 139,91	0,00	176 139,91
28031	Frais d'études	0,00	422 634,00	369 469,02	0,00	0,00	131 988,02	369 469,02	554 622,02	0,00	185 153,00
	Sous Total compte 2803	0,00	422 634,00	369 469,02	0,00	0,00	131 988,02	369 469,02	554 622,02	0,00	185 153,00
28041582	Bâtiments et installations	0,00	124 762,37	19 800,00	0,00	0,00	18 671,68	19 800,00	143 434,05	0,00	123 634,05
	Sous Total compte 2804158	0,00	124 762,37	19 800,00	0,00	0,00	18 671,68	19 800,00	143 434,05	0,00	123 634,05
	Sous Total compte 280415	0,00	124 762,37	19 800,00	0,00	0,00	18 671,68	19 800,00	143 434,05	0,00	123 634,05
2804182	Bâtiments et installations	0,00	63 106,52	12 457,09	0,00	0,00	6 236,89	12 457,09	69 343,41	0,00	56 886,32
	Sous Total compte 280418	0,00	63 106,52	12 457,09	0,00	0,00	6 236,89	12 457,09	69 343,41	0,00	56 886,32
	Sous Total compte 28041	0,00	187 868,89	32 257,09	0,00	0,00	24 908,57	32 257,09	212 777,46	0,00	180 520,37
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	16 560,00	7 838,00	0,00	0,00	9 971,00	7 838,00	26 531,00	0,00	18 693,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	34 395,24	0,00	0,00	0,00	5 347,00	0,00	39 742,24	0,00	39 742,24
	Sous Total compte 28042	0,00	50 955,24	7 838,00	0,00	0,00	15 318,00	7 838,00	66 273,24	0,00	58 435,24
2804412	Bâtiments et installations	0,00	32 374,86	34 687,28	0,00	0,00	2 312,42	34 687,28	34 687,28	0,00	0,00
	Sous Total compte 280441	0,00	32 374,86	34 687,28	0,00	0,00	2 312,42	34 687,28	34 687,28	0,00	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	47 212,00	0,00	0,00	0,00	4 358,00	0,00	51 570,00	0,00	51 570,00
	Sous Total compte 280442	0,00	47 212,00	0,00	0,00	0,00	4 358,00	0,00	51 570,00	0,00	51 570,00
	Sous Total compte 28044	0,00	79 586,86	34 687,28	0,00	0,00	6 670,42	34 687,28	86 257,28	0,00	51 570,00
	Sous Total compte 2804	0,00	318 410,99	74 782,37	0,00	0,00	46 896,99	74 782,37	365 307,98	0,00	290 525,61
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	897 639,73	0,00	0,00	2 332,00	69 622,32	2 332,00	967 262,05	0,00	964 930,05

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	7 170,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 170,29	0,00	7 170,29
	Sous Total compte 2808	0,00	7 170,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 170,29	0,00	7 170,29
	Sous Total compte 280	0,00	1 808 922,92	444 251,39	0,00	2 332,00	261 579,33	446 583,39	2 070 502,25	0,00	1 623 918,86
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	35 390,68	0,00	0,00	0,00	1 934,73	0,00	37 325,41	0,00	37 325,41
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	53 781,00	0,00	0,00	0,00	2 555,15	0,00	56 336,15	0,00	56 336,15
	Sous Total compte 2812	0,00	89 171,68	0,00	0,00	0,00	4 489,88	0,00	93 661,56	0,00	93 661,56
281311	Bâtiments administratifs	0,00	826,10	0,00	0,00	0,00	37,55	0,00	863,65	0,00	863,65
281312	Bâtiments scolaires	0,00	84 369,38	0,00	0,00	0,00	7 269,28	0,00	91 638,66	0,00	91 638,66
281318	Autres bâtiments publics	0,00	2 078 593,82	0,00	0,00	0,00	113 261,33	0,00	2 191 855,15	0,00	2 191 855,15
	Sous Total compte 28131	0,00	2 163 789,30	0,00	0,00	0,00	120 568,16	0,00	2 284 357,46	0,00	2 284 357,46
	Sous Total compte 2813	0,00	2 163 789,30	0,00	0,00	0,00	120 568,16	0,00	2 284 357,46	0,00	2 284 357,46
28152	Installations de voirie	0,00	154 268,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 268,98	0,00	154 268,98
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	66 930,35	0,00	0,00	0,00	5 236,00	0,00	72 166,35	0,00	72 166,35
	Sous Total compte 28156	0,00	66 930,35	0,00	0,00	0,00	5 236,00	0,00	72 166,35	0,00	72 166,35
2815731	Matériel roulant	0,00	203 092,90	0,00	0,00	0,00	16 539,00	0,00	219 631,90	0,00	219 631,90
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	517 280,93	121 917,84	0,00	0,00	27 634,86	121 917,84	544 915,79	0,00	422 997,95
	Sous Total compte 281573	0,00	720 373,83	121 917,84	0,00	0,00	44 173,86	121 917,84	764 547,69	0,00	642 629,85
2815741	Installations, matériel et outillage des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945,00	0,00	1 945,00	0,00	1 945,00
	Sous Total compte 281574	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945,00	0,00	1 945,00	0,00	1 945,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 298,93	0,00	2 298,93	0,00	2 298,93
	Sous Total compte 28157	0,00	720 373,83	121 917,84	0,00	0,00	48 417,79	121 917,84	768 791,62	0,00	646 873,78

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	2 698 264,56	8 573,49	0,00	0,00	199 266,06	8 573,49	2 897 530,62	0,00	2 888 957,13
	Sous Total compte 2815	0,00	3 639 837,72	130 491,33	0,00	0,00	252 919,85	130 491,33	3 892 757,57	0,00	3 762 266,24
28181	Installations générales, agencements et	0,00	6 536,00	0,00	0,00	0,00	1 951,00	0,00	8 487,00	0,00	8 487,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	1 577 097,78	14 499,00	0,00	0,00	93 403,76	14 499,00	1 670 501,54	0,00	1 656 002,54
	Sous Total compte 28182	0,00	1 577 097,78	14 499,00	0,00	0,00	93 403,76	14 499,00	1 670 501,54	0,00	1 656 002,54
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	274 418,29	0,00	0,00	0,00	10 457,00	0,00	284 875,29	0,00	284 875,29
281838	Autre matériel informatique	0,00	1 226 009,24	0,00	0,00	0,00	96 977,40	0,00	1 322 986,64	0,00	1 322 986,64
	Sous Total compte 28183	0,00	1 500 427,53	0,00	0,00	0,00	107 434,40	0,00	1 607 861,93	0,00	1 607 861,93
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	283 002,89	0,00	0,00	0,00	10 094,23	0,00	293 097,12	0,00	293 097,12
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	870 109,81	0,00	0,00	0,00	51 526,89	0,00	921 636,70	0,00	921 636,70
	Sous Total compte 28184	0,00	1 153 112,70	0,00	0,00	0,00	61 621,12	0,00	1 214 733,82	0,00	1 214 733,82
28188	Autres	0,00	2 236 724,62	1 182,04	0,00	0,00	165 276,30	1 182,04	2 402 000,92	0,00	2 400 818,88
	Sous Total compte 2818	0,00	6 473 898,63	15 681,04	0,00	0,00	429 686,58	15 681,04	6 903 585,21	0,00	6 887 904,17
	Sous Total compte 281	0,00	12 366 697,33	146 172,37	0,00	0,00	807 664,47	146 172,37	13 174 361,80	0,00	13 028 189,43
	Sous Total compte 28	0,00	14 175 620,25	590 423,76	0,00	2 332,00	1 069 243,80	592 755,76	15 244 864,05	0,00	14 652 108,29
	Total classe 2	143 188 152,67	14 175 620,25	6 820 722,77	6 820 722,77	10 845 874,41	1 839 222,08	160 854 749,85	22 835 565,10	152 671 293,04	14 652 108,29
4011	Fournisseurs	0,00	605 382,39	4 464 781,87	4 247 831,93	0,00	0,00	4 464 781,87	4 853 214,32	0,00	388 432,45
	Sous Total compte 401	0,00	605 382,39	4 464 781,87	4 247 831,93	0,00	0,00	4 464 781,87	4 853 214,32	0,00	388 432,45
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	10 305 633,91	10 305 633,91	0,00	0,00	10 305 633,91	10 305 633,91	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	49 527,17	15 127,46	26 308,74	0,00	0,00	15 127,46	75 835,91	0,00	60 708,45
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	422 988,67	422 988,67	0,00	0,00	422 988,67	422 988,67	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047	0,00	49 527,17	438 116,13	449 297,41	0,00	0,00	438 116,13	498 824,58	0,00	60 708,45
	Sous Total compte 404	0,00	49 527,17	10 743 750,04	10 754 931,32	0,00	0,00	10 743 750,04	10 804 458,49	0,00	60 708,45
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	352 061,61	352 061,61	281 511,46	0,00	0,00	352 061,61	633 573,07	0,00	281 511,46
	Sous Total compte 40	0,00	1 006 971,17	15 560 593,52	15 284 274,71	0,00	0,00	15 560 593,52	16 291 245,88	0,00	730 652,36
411	Redevables	283 174,99	0,00	1 287 197,71	1 264 164,42	0,00	0,00	1 570 372,70	1 264 164,42	306 208,28	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	21 721,95	0,00	263 355,17	256 880,71	0,00	0,00	285 077,12	256 880,71	28 196,41	0,00
4161	Créances douteuses	35 603,69	0,00	72 402,70	63 243,53	0,00	0,00	108 006,39	63 243,53	44 762,86	0,00
	Sous Total compte 416	35 603,69	0,00	72 402,70	63 243,53	0,00	0,00	108 006,39	63 243,53	44 762,86	0,00
4181	Redevables - Produits non encore facturé	7 561,00	0,00	41 621,45	7 561,00	0,00	0,00	49 182,45	7 561,00	41 621,45	0,00
	Sous Total compte 418	7 561,00	0,00	41 621,45	7 561,00	0,00	0,00	49 182,45	7 561,00	41 621,45	0,00
	Sous Total compte 41	348 061,63	0,00	1 664 577,03	1 591 849,66	0,00	0,00	2 012 638,66	1 591 849,66	420 789,00	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	5 847 910,29	5 847 910,29	0,00	0,00	5 847 910,29	5 847 910,29	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	14 657,16	14 657,16	0,00	0,00	14 657,16	14 657,16	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	5 862 567,45	5 862 567,45	0,00	0,00	5 862 567,45	5 862 567,45	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	1 997 796,83	1 997 796,83	0,00	0,00	1 997 796,83	1 997 796,83	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	1 301,99	2 810 311,87	2 809 009,88	0,00	0,00	2 810 311,87	2 810 311,87	0,00	0,00
4387	Produits à recevoir	36 477,00	0,00	0,00	36 477,00	0,00	0,00	36 477,00	36 477,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 438	36 477,00	0,00	0,00	36 477,00	0,00	0,00	36 477,00	36 477,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	36 477,00	1 301,99	4 808 108,70	4 843 283,71	0,00	0,00	4 844 585,70	4 844 585,70	0,00	0,00
4411	Subventions à recevoir - Amiable	0,00	0,00	96 100,00	51 100,00	0,00	0,00	96 100,00	51 100,00	45 000,00	0,00
	Sous Total compte 441	0,00	0,00	96 100,00	51 100,00	0,00	0,00	96 100,00	51 100,00	45 000,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	16,00	111 681,14	111 665,14	0,00	0,00	111 681,14	111 681,14	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 442	0,00	16,00	111 681,14	111 665,14	0,00	0,00	111 681,14	111 681,14	0,00	0,00
44311	Dépenses	0,00	42,90	7 044,86	7 001,96	0,00	0,00	7 044,86	7 044,86	0,00	0,00
44312	Recettes - Amiable	20 437,59	0,00	16 450,75	36 847,59	0,00	0,00	36 888,34	36 847,59	40,75	0,00
44316	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	10 016,00	10 016,00	0,00	0,00	10 016,00	10 016,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	20 437,59	42,90	33 511,61	53 865,55	0,00	0,00	53 949,20	53 908,45	40,75	0,00
44321	Dépenses	0,00	0,00	22 428,27	22 428,27	0,00	0,00	22 428,27	22 428,27	0,00	0,00
44322	Recettes - Amiable	0,00	0,00	49 036,32	49 036,32	0,00	0,00	49 036,32	49 036,32	0,00	0,00
44326	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	45 301,20	3 000,00	0,00	0,00	45 301,20	3 000,00	42 301,20	0,00
	Sous Total compte 4432	0,00	0,00	116 765,79	74 464,59	0,00	0,00	116 765,79	74 464,59	42 301,20	0,00
44331	Dépenses	0,00	21 693,13	286 470,86	264 777,73	0,00	0,00	286 470,86	286 470,86	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	21 108,50	0,00	21 393,75	21 108,50	0,00	0,00	42 502,25	21 108,50	21 393,75	0,00
	Sous Total compte 4433	21 108,50	21 693,13	307 864,61	285 886,23	0,00	0,00	328 973,11	307 579,36	21 393,75	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	19 038,77	19 038,77	0,00	0,00	19 038,77	19 038,77	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	189 069,69	0,00	187 810,76	338 813,01	0,00	0,00	376 880,45	338 813,01	38 067,44	0,00
44346	Recettes - Contentieux	1 433,00	0,00	179 221,99	180 654,99	0,00	0,00	180 654,99	180 654,99	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	190 502,69	0,00	386 071,52	538 506,77	0,00	0,00	576 574,21	538 506,77	38 067,44	0,00
44351	Dépenses	0,00	3 720,64	64 714,11	60 993,47	0,00	0,00	64 714,11	64 714,11	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	551,25	0,00	16 731,15	16 807,40	0,00	0,00	17 282,40	16 807,40	475,00	0,00
	Sous Total compte 4435	551,25	3 720,64	81 445,26	77 800,87	0,00	0,00	81 996,51	81 521,51	475,00	0,00
44361	Dépenses	0,00	264,00	1 335,08	2 019,64	0,00	0,00	1 335,08	2 283,64	0,00	948,56
	Sous Total compte 4436	0,00	264,00	1 335,08	2 019,64	0,00	0,00	1 335,08	2 283,64	0,00	948,56
44371	Dépenses	0,00	0,00	536 997,00	536 997,00	0,00	0,00	536 997,00	536 997,00	0,00	0,00
44372	Recettes - Amiable	0,00	0,00	268 357,65	268 357,65	0,00	0,00	268 357,65	268 357,65	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4437	0,00	0,00	805 354,65	805 354,65	0,00	0,00	805 354,65	805 354,65	0,00	0,00
44381	Dépenses	0,00	354,53	134 300,95	133 946,42	0,00	0,00	134 300,95	134 300,95	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	0,00	354,53	134 300,95	133 946,42	0,00	0,00	134 300,95	134 300,95	0,00	0,00
	Sous Total compte 443	232 600,03	26 075,20	1 866 649,47	1 971 844,72	0,00	0,00	2 099 249,50	1 997 919,92	101 329,58	0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	0,00	0,00	24 297,71	24 297,71	0,00	0,00	24 297,71	24 297,71	0,00	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	22 913,00	0,00	42 852,00	65 765,00	0,00	0,00	65 765,00	65 765,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4456	22 913,00	0,00	67 149,71	90 062,71	0,00	0,00	90 062,71	90 062,71	0,00	0,00
44571	T.V.A. collectée	0,00	0,00	3 157,29	3 157,29	0,00	0,00	3 157,29	3 157,29	0,00	0,00
	Sous Total compte 4457	0,00	0,00	3 157,29	3 157,29	0,00	0,00	3 157,29	3 157,29	0,00	0,00
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	0,00	0,00	44 012,00	22 913,00	0,00	0,00	44 012,00	22 913,00	21 099,00	0,00
	Sous Total compte 4458	0,00	0,00	44 012,00	22 913,00	0,00	0,00	44 012,00	22 913,00	21 099,00	0,00
	Sous Total compte 445	22 913,00	0,00	114 319,00	116 133,00	0,00	0,00	137 232,00	116 133,00	21 099,00	0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	184 219,69	184 219,69	0,00	0,00	184 219,69	184 219,69	0,00	0,00
4486	Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	65 757,74	0,00	0,00	0,00	65 757,74	0,00	65 757,74
4487	Produits à recevoir	70 303,69	0,00	130 413,32	70 303,69	0,00	0,00	200 717,01	70 303,69	130 413,32	0,00
	Sous Total compte 448	70 303,69	0,00	130 413,32	136 061,43	0,00	0,00	200 717,01	136 061,43	64 655,58	0,00
	Sous Total compte 44	325 816,72	26 091,20	2 503 382,62	2 571 023,98	0,00	0,00	2 829 199,34	2 597 115,18	232 084,16	0,00
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	298 000,00	0,00	45 731,73	343 181,73	0,00	0,00	343 731,73	343 181,73	550,00	0,00
	Sous Total compte 462	298 000,00	0,00	45 731,73	343 181,73	0,00	0,00	343 731,73	343 181,73	550,00	0,00
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	0,00	8 935,00	8 948,16	0,00	0,00	8 935,00	8 948,16	0,00	13,16
	Sous Total compte 464	0,00	0,00	8 935,00	8 948,16	0,00	0,00	8 935,00	8 948,16	0,00	13,16
466	Excédents de versement	0,00	0,00	8 250,11	8 250,11	0,00	0,00	8 250,11	8 250,11	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	110 580,21	2 336 904,00	2 240 800,26	0,00	0,00	2 336 904,00	2 351 380,47	0,00	14 476,47
	Sous Total compte 4671	0,00	110 580,21	2 336 904,00	2 240 800,26	0,00	0,00	2 336 904,00	2 351 380,47	0,00	14 476,47
46721	Débiteurs divers - Amiable	12 994,46	0,00	155 194,19	148 021,65	0,00	0,00	168 188,65	148 021,65	20 167,00	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	0,00	0,00	3 601,91	0,00	0,00	0,00	3 601,91	0,00	3 601,91	0,00
	Sous Total compte 4672	12 994,46	0,00	158 796,10	148 021,65	0,00	0,00	171 790,56	148 021,65	23 768,91	0,00
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	5 148,00	0,00	87,60	4 697,70	0,00	0,00	5 235,60	4 697,70	537,90	0,00
	Sous Total compte 4675	5 148,00	0,00	87,60	4 697,70	0,00	0,00	5 235,60	4 697,70	537,90	0,00
	Sous Total compte 467	18 142,46	110 580,21	2 495 787,70	2 393 519,61	0,00	0,00	2 513 930,16	2 504 099,82	9 830,34	0,00
4687	Produits à recevoir	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00	5 760,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 468	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00	5 760,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 46	321 902,46	110 580,21	2 558 704,54	2 759 659,61	0,00	0,00	2 880 607,00	2 870 239,82	10 367,18	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	465 921,34	465 921,34	0,00	0,00	465 921,34	465 921,34	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	4 250,98	4 250,98	0,00	0,00	4 250,98	4 250,98	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	11 293 991,00	11 293 991,00	0,00	0,00	11 293 991,00	11 293 991,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	2 863 091,00	2 863 091,00	0,00	0,00	2 863 091,00	2 863 091,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	1 189 398,68	1 189 398,68	0,00	0,00	1 189 398,68	1 189 398,68	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	1 312,41	13 481 679,33	13 505 499,08	0,00	0,00	13 481 679,33	13 506 811,49	0,00	25 132,16
	Sous Total compte 4713	0,00	1 312,41	28 828 160,01	28 851 979,76	0,00	0,00	28 828 160,01	28 853 292,17	0,00	25 132,16
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	324,17	4 276,71	3 965,57	0,00	0,00	4 276,71	4 289,74	0,00	13,03
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	832,61	61 889,45	61 171,44	0,00	0,00	61 889,45	62 004,05	0,00	114,60
	Sous Total compte 47141	0,00	1 156,78	66 166,16	65 137,01	0,00	0,00	66 166,16	66 293,79	0,00	127,63

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	780,38	11 731,67	11 258,57	0,00	0,00	11 731,67	12 038,95	0,00	307,28
	Sous Total compte 4714	0,00	1 937,16	77 897,83	76 395,58	0,00	0,00	77 897,83	78 332,74	0,00	434,91
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	0,00	2 610,90	2 610,90	0,00	0,00	2 610,90	2 610,90	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	0,00	0,00	2 610,90	2 610,90	0,00	0,00	2 610,90	2 610,90	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	8 885,85	9 143,27	0,00	0,00	8 885,85	9 143,27	0,00	257,42
	Sous Total compte 471	0,00	3 249,57	29 387 726,91	29 410 301,83	0,00	0,00	29 387 726,91	29 413 551,40	0,00	25 824,49
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	1 866 757,02	1 866 757,02	0,00	0,00	1 866 757,02	1 866 757,02	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	810 078,52	810 078,52	0,00	0,00	810 078,52	810 078,52	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	2 676 835,54	2 676 835,54	0,00	0,00	2 676 835,54	2 676 835,54	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	852,87	852,87	0,00	0,00	852,87	852,87	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	139 368,69	139 368,69	0,00	0,00	139 368,69	139 368,69	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	2 817 057,10	2 817 057,10	0,00	0,00	2 817 057,10	2 817 057,10	0,00	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	619 955,69	619 946,93	0,00	0,00	619 955,69	619 946,93	8,76	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	606 378,41	606 378,41	0,00	0,00	606 378,41	606 378,41	0,00	0,00
	Sous Total compte 475	0,00	0,00	1 226 334,10	1 226 325,34	0,00	0,00	1 226 334,10	1 226 325,34	8,76	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,00	0,83	0,83	0,00	0,00	0,83	0,83	0,00	0,00
	Sous Total compte 478	0,00	0,00	0,83	0,83	0,00	0,00	0,83	0,83	0,00	0,00
	Sous Total compte 47	0,00	3 249,57	33 431 118,94	33 453 685,10	0,00	0,00	33 431 118,94	33 456 934,67	0,00	25 815,73
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	1 837,47	0,00	1 403,29	0,00	0,00	0,00	3 240,76	0,00	3 240,76
	Sous Total compte 491	0,00	1 837,47	0,00	1 403,29	0,00	0,00	0,00	3 240,76	0,00	3 240,76
	Sous Total compte 49	0,00	1 837,47	0,00	1 403,29	0,00	0,00	0,00	3 240,76	0,00	3 240,76
	Total classe 4	1 032 257,81	1 150 031,61	66 389 052,80	66 367 747,51	0,00	0,00	67 421 310,61	67 517 779,12	744 445,03	840 913,54

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5113	Titres spéciaux de paiement	830,00	0,00	10 441,00	9 558,00	0,00	0,00	11 271,00	9 558,00	1 713,00	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	104 959,73	104 959,73	0,00	0,00	104 959,73	104 959,73	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	88,50	88,50	0,00	0,00	88,50	88,50	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	11 266,54	11 266,54	0,00	0,00	11 266,54	11 266,54	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	0,00	0,00	11 355,04	11 355,04	0,00	0,00	11 355,04	11 355,04	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	46 365,08	0,00	594 996,65	641 361,73	0,00	0,00	641 361,73	641 361,73	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	47 195,08	0,00	721 752,42	767 234,50	0,00	0,00	768 947,50	767 234,50	1 713,00	0,00
515	Compte au Trésor	3 365 435,43	0,00	30 485 403,73	32 417 875,48	0,00	0,00	33 850 839,16	32 417 875,48	1 432 963,68	0,00
51932	Lignes de crédit de trésorerie liées à u	0,00	0,00	1 960 437,36	1 960 437,36	0,00	0,00	1 960 437,36	1 960 437,36	0,00	0,00
	Sous Total compte 5193	0,00	0,00	1 960 437,36	1 960 437,36	0,00	0,00	1 960 437,36	1 960 437,36	0,00	0,00
	Sous Total compte 519	0,00	0,00	1 960 437,36	1 960 437,36	0,00	0,00	1 960 437,36	1 960 437,36	0,00	0,00
	Sous Total compte 51	3 412 630,51	0,00	33 167 593,51	35 145 547,34	0,00	0,00	36 580 224,02	35 145 547,34	1 434 676,68	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	75 372,24	0,00	122 973,25	111 373,20	0,00	0,00	198 345,49	111 373,20	86 972,29	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	712,20	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	712,20	150,00	562,20	0,00
	Sous Total compte 541	76 084,44	0,00	122 973,25	111 523,20	0,00	0,00	199 057,69	111 523,20	87 534,49	0,00
	Sous Total compte 54	76 084,44	0,00	122 973,25	111 523,20	0,00	0,00	199 057,69	111 523,20	87 534,49	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	2 150 645,59	2 150 645,59	0,00	0,00	2 150 645,59	2 150 645,59	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	126 217,36	126 217,36	0,00	0,00	126 217,36	126 217,36	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	1 635,69	1 635,69	0,00	0,00	1 635,69	1 635,69	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	1 635,69	1 635,69	0,00	0,00	1 635,69	1 635,69	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	35 032,16	35 032,16	0,00	0,00	35 032,16	35 032,16	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	2 313 530,80	2 313 530,80	0,00	0,00	2 313 530,80	2 313 530,80	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	3 488 714,95	0,00	35 604 097,56	37 570 601,34	0,00	0,00	39 092 812,51	37 570 601,34	1 522 211,17	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	91 997,46	31 997,46	91 997,46	31 997,46	60 000,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	922 752,78	66 845,75	922 752,78	66 845,75	855 907,03	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014 750,24	98 843,21	1 014 750,24	98 843,21	915 907,03	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 366,55	0,00	2 366,55	0,00	2 366,55	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	63 391,57	0,00	63 391,57	0,00	63 391,57	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	644 590,13	158 621,62	644 590,13	158 621,62	485 968,51	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	620,09	0,00	620,09	0,00	620,09	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	104 009,87	2 629,14	104 009,87	2 629,14	101 380,73	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	814 978,21	161 250,76	814 978,21	161 250,76	653 727,45	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	46 142,08	0,00	46 142,08	0,00	46 142,08	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	450 866,45	6 648,29	450 866,45	6 648,29	444 218,16	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	3 132,95	0,00	3 132,95	0,00	3 132,95	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	27 377,75	0,00	27 377,75	0,00	27 377,75	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	527 519,23	6 648,29	527 519,23	6 648,29	520 870,94	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	13 030,78	64,75	13 030,78	64,75	12 966,03	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)	0,00	0,00	0,00	0,00	55 912,01	366,72	55 912,01	366,72	55 545,29	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 275,13	0,00	2 275,13	0,00	2 275,13	0,00
	Sous Total compte 6066	0,00	0,00	0,00	0,00	2 275,13	0,00	2 275,13	0,00	2 275,13	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	39 996,79	2 206,79	39 996,79	2 206,79	37 790,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139,98	0,00	1 139,98	0,00	1 139,98	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	2 469 602,37	269 380,52	2 469 602,37	269 380,52	2 200 221,85	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	2 469 602,37	269 380,52	2 469 602,37	269 380,52	2 200 221,85	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	19 949,22	0,00	19 949,22	0,00	19 949,22	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	25 757,08	0,00	25 757,08	0,00	25 757,08	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	339 826,58	3 403,08	339 826,58	3 403,08	336 423,50	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	365 583,66	3 403,08	365 583,66	3 403,08	362 180,58	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	385 532,88	3 403,08	385 532,88	3 403,08	382 129,80	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	15 334,57	0,00	15 334,57	0,00	15 334,57	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	106 709,68	0,00	106 709,68	0,00	106 709,68	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	44 847,94	15 809,34	44 847,94	15 809,34	29 038,60	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174,47	0,00	1 174,47	0,00	1 174,47	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	46 022,41	15 809,34	46 022,41	15 809,34	30 213,07	0,00
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	3 840,59	3 840,59	3 840,59	3 840,59	0,00	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	43 297,11	2 150,40	43 297,11	2 150,40	41 146,71	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	47 137,70	5 990,99	47 137,70	5 990,99	41 146,71	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	199 869,79	21 800,33	199 869,79	21 800,33	178 069,46	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	21 877,05	0,00	21 877,05	0,00	21 877,05	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	66 825,92	8 603,23	66 825,92	8 603,23	58 222,69	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	88 702,97	8 603,23	88 702,97	8 603,23	80 099,74	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	290 999,68	21 153,77	290 999,68	21 153,77	269 845,91	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	579 572,44	51 557,33	579 572,44	51 557,33	528 015,11	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	83 833,84	0,00	83 833,84	0,00	83 833,84	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	51 747,34	0,00	51 747,34	0,00	51 747,34	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	135 581,18	0,00	135 581,18	0,00	135 581,18	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	18 524,83	0,00	18 524,83	0,00	18 524,83	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	14 675,80	0,00	14 675,80	0,00	14 675,80	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	61 224,50	3 490,00	61 224,50	3 490,00	57 734,50	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	295,00	0,00	295,00	0,00	295,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 827,73	0,00	1 827,73	0,00	1 827,73	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	78 023,03	3 490,00	78 023,03	3 490,00	74 533,03	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	1 212 568,93	58 450,41	1 212 568,93	58 450,41	1 154 118,52	0,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	0,00	0,00	0,00	0,00	5 859,12	0,00	5 859,12	0,00	5 859,12	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	36 893,70	0,00	36 893,70	0,00	36 893,70	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	42 752,82	0,00	42 752,82	0,00	42 752,82	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	0,00	0,00	0,00	0,00	2 549,47	0,00	2 549,47	0,00	2 549,47	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	213,43	0,00	213,43	0,00	213,43	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	61 402,33	393,30	61 402,33	393,30	61 009,03	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	61 615,76	393,30	61 615,76	393,30	61 222,46	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	10 993,86	1 680,20	10 993,86	1 680,20	9 313,66	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	494 052,13	5 461,40	494 052,13	5 461,40	488 590,73	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	569 211,22	7 534,90	569 211,22	7 534,90	561 676,32	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	35 471,27	0,00	35 471,27	0,00	35 471,27	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	37 036,75	0,00	37 036,75	0,00	37 036,75	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	43 601,66	7 187,00	43 601,66	7 187,00	36 414,66	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	11 976,15	0,00	11 976,15	0,00	11 976,15	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	75 794,43	1 039,44	75 794,43	1 039,44	74 754,99	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	29 139,25	0,00	29 139,25	0,00	29 139,25	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	233 019,51	8 226,44	233 019,51	8 226,44	224 793,07	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la	0,00	0,00	0,00	0,00	25 790,38	0,00	25 790,38	0,00	25 790,38	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	474,05	85,05	474,05	85,05	389,00	0,00
	Sous Total compte 624	0,00	0,00	0,00	0,00	26 264,43	85,05	26 264,43	85,05	26 179,38	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	16 789,30	0,00	16 789,30	0,00	16 789,30	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 729,25	0,00	2 729,25	0,00	2 729,25	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	19 518,55	0,00	19 518,55	0,00	19 518,55	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	22 294,28	0,00	22 294,28	0,00	22 294,28	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	44 473,92	1 231,62	44 473,92	1 231,62	43 242,30	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	66 768,20	1 231,62	66 768,20	1 231,62	65 536,58	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 153,50	11,01	2 153,50	11,01	2 142,49	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 487,26	0,00	19 487,26	0,00	19 487,26	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 572,00	1 680,00	13 572,00	1 680,00	11 892,00	0,00
6284	Redevance pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	41,33	41,33	41,33	41,33	0,00	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
	Sous Total compte 6287	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	567 369,07	20 385,00	567 369,07	20 385,00	546 984,07	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	620 469,66	22 106,33	620 469,66	22 106,33	598 363,33	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	1 580 157,89	39 195,35	1 580 157,89	39 195,35	1 540 962,54	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	30 729,12	0,00	30 729,12	0,00	30 729,12	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	147 519,59	0,00	147 519,59	0,00	147 519,59	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	178 248,71	0,00	178 248,71	0,00	178 248,71	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	51 378,00	692,00	51 378,00	692,00	50 686,00	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	51 378,00	692,00	51 378,00	692,00	50 686,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	708,00	0,00	708,00	0,00	708,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	435,00	0,00	435,00	0,00	435,00	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	52 521,00	692,00	52 521,00	692,00	51 829,00	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	230 769,71	692,00	230 769,71	692,00	230 077,71	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 565 817,58	0,00	4 565 817,58	0,00	4 565 817,58	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	57 831,84	0,00	57 831,84	0,00	57 831,84	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	63 890,31	0,00	63 890,31	0,00	63 890,31	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 095 037,96	0,00	1 095 037,96	0,00	1 095 037,96	0,00
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	5 782 577,69	0,00	5 782 577,69	0,00	5 782 577,69	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 819,02	579,23	1 387 819,02	579,23	1 387 239,79	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	9 243,08	0,00	9 243,08	0,00	9 243,08	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	21 762,56	0,00	21 762,56	0,00	21 762,56	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	234 066,22	0,00	234 066,22	0,00	234 066,22	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	1 652 890,88	579,23	1 652 890,88	579,23	1 652 311,65	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	5 189,52	0,00	5 189,52	0,00	5 189,52	0,00
	Sous Total compte 6416	0,00	0,00	0,00	0,00	5 189,52	0,00	5 189,52	0,00	5 189,52	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	28 781,69	0,00	28 781,69	0,00	28 781,69	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	37 454,32	140 364,59	37 454,32	140 364,59	0,00	102 910,27
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	7 506 894,10	140 943,82	7 506 894,10	140 943,82	7 365 950,28	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 206 092,90	0,00	1 206 092,90	0,00	1 206 092,90	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710 627,39	0,00	1 710 627,39	0,00	1 710 627,39	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	69 809,25	0,00	69 809,25	0,00	69 809,25	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	148 640,90	0,00	148 640,90	0,00	148 640,90	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	5 446,00	0,00	5 446,00	0,00	5 446,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	96 492,59	0,00	96 492,59	0,00	96 492,59	0,00
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 109,03	0,00	3 237 109,03	0,00	3 237 109,03	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 709,50	0,00	5 709,50	0,00	5 709,50	0,00
	Sous Total compte 6473	0,00	0,00	0,00	0,00	5 709,50	0,00	5 709,50	0,00	5 709,50	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	17 810,01	0,00	17 810,01	0,00	17 810,01	0,00
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	23 519,51	0,00	23 519,51	0,00	23 519,51	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	7 712,86	0,00	7 712,86	0,00	7 712,86	0,00
	Sous Total compte 648	0,00	0,00	0,00	0,00	7 712,86	0,00	7 712,86	0,00	7 712,86	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	10 775 235,50	140 943,82	10 775 235,50	140 943,82	10 634 291,68	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	610,00	100,00	610,00	100,00	510,00	0,00
	Sous Total compte 6513	0,00	0,00	0,00	0,00	1 930,00	100,00	1 930,00	100,00	1 830,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	0,00	0,00	0,00	0,00	3 158,20	0,00	3 158,20	0,00	3 158,20	0,00
	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	5 088,20	100,00	5 088,20	100,00	4 988,20	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	188 352,65	0,00	188 352,65	0,00	188 352,65	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 046,59	0,00	3 046,59	0,00	3 046,59	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	5 512,55	0,00	5 512,55	0,00	5 512,55	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	3 444,00	0,00	3 444,00	0,00	3 444,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	354,53	0,00	354,53	0,00	354,53	0,00
	Sous Total compte 65317	0,00	0,00	0,00	0,00	354,53	0,00	354,53	0,00	354,53	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	200 710,32	0,00	200 710,32	0,00	200 710,32	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	200 710,32	0,00	200 710,32	0,00	200 710,32	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	1 635,69	0,00	1 635,69	0,00	1 635,69	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	1 635,69	0,00	1 635,69	0,00	1 635,69	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	397 127,00	0,00	397 127,00	0,00	397 127,00	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	397 127,00	0,00	397 127,00	0,00	397 127,00	0,00
657341	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	19 038,77	7 752,36	19 038,77	7 752,36	11 286,41	0,00
	Sous Total compte 65734	0,00	0,00	0,00	0,00	19 038,77	7 752,36	19 038,77	7 752,36	11 286,41	0,00
657358	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	35 141,00	0,00	35 141,00	0,00	35 141,00	0,00
	Sous Total compte 65735	0,00	0,00	0,00	0,00	35 141,00	0,00	35 141,00	0,00	35 141,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	535 817,00	0,00	535 817,00	0,00	535 817,00	0,00
	Sous Total compte 65736	0,00	0,00	0,00	0,00	535 817,00	0,00	535 817,00	0,00	535 817,00	0,00
	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	589 996,77	7 752,36	589 996,77	7 752,36	582 244,41	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	832 260,62	2 000,00	832 260,62	2 000,00	830 260,62	0,00
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	832 260,62	2 000,00	832 260,62	2 000,00	830 260,62	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 257,39	9 752,36	1 422 257,39	9 752,36	1 412 505,03	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	18 865,61	3 855,60	18 865,61	3 855,60	15 010,01	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	162 505,34	900,86	162 505,34	900,86	161 604,48	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6581	0,00	0,00	0,00	0,00	181 370,95	4 756,46	181 370,95	4 756,46	176 614,49	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	11,48	0,00	11,48	0,00	11,48	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	24 485,67	900,00	24 485,67	900,00	23 585,67	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	24 497,15	900,00	24 497,15	900,00	23 597,15	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	205 868,10	5 656,46	205 868,10	5 656,46	200 211,64	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	2 232 686,70	15 508,82	2 232 686,70	15 508,82	2 217 177,88	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	283 558,52	107,46	283 558,52	107,46	283 451,06	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	16 821,16	21 810,38	16 821,16	21 810,38	0,00	4 989,22
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	300 379,68	21 917,84	300 379,68	21 917,84	278 461,84	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	300 379,68	21 917,84	300 379,68	21 917,84	278 461,84	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	300 379,68	21 917,84	300 379,68	21 917,84	278 461,84	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 741,90	0,00	13 741,90	0,00	13 741,90	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	11 235,60	0,00	11 235,60	0,00	11 235,60	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	37 360,79	0,00	37 360,79	0,00	37 360,79	0,00
	Sous Total compte 676	0,00	0,00	0,00	0,00	37 360,79	0,00	37 360,79	0,00	37 360,79	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	62 338,29	0,00	62 338,29	0,00	62 338,29	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	1 069 243,80	2 332,00	1 069 243,80	2 332,00	1 066 911,80	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403,29	0,00	1 403,29	0,00	1 403,29	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 647,09	2 332,00	1 070 647,09	2 332,00	1 068 315,09	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 647,09	2 332,00	1 070 647,09	2 332,00	1 068 315,09	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	19 934 386,16	548 420,76	19 934 386,16	548 420,76	19 493 864,89	107 899,49

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	430,00	40 187,00	430,00	40 187,00	0,00	39 757,00
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	430,00	40 187,00	430,00	40 187,00	0,00	39 757,00
70321	Droits de stationnement et de location s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 920,19	0,00	19 920,19	0,00	19 920,19
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	9 380,30	91 194,39	9 380,30	91 194,39	0,00	81 814,09
	Sous Total compte 7032	0,00	0,00	0,00	0,00	9 380,30	111 114,58	9 380,30	111 114,58	0,00	101 734,28
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 629,21	0,00	39 629,21	0,00	39 629,21
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 164,00	0,00	15 164,00	0,00	15 164,00
	Sous Total compte 7038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 793,21	0,00	54 793,21	0,00	54 793,21
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	9 810,30	206 094,79	9 810,30	206 094,79	0,00	196 284,49
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	8 624,33	304 129,54	8 624,33	304 129,54	0,00	295 505,21
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 119,07	235 775,64	1 119,07	235 775,64	0,00	234 656,57
	Sous Total compte 7063	0,00	0,00	0,00	0,00	1 119,07	235 775,64	1 119,07	235 775,64	0,00	234 656,57
7067	Redevances et droits des services péris	0,00	0,00	0,00	0,00	30 352,83	525 744,54	30 352,83	525 744,54	0,00	495 391,71
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46
	Sous Total compte 70688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46	0,00	1 299,46
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	40 096,23	1 066 949,18	40 096,23	1 066 949,18	0,00	1 026 852,95
7082	Commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,08	0,00	750,08	0,00	750,08
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 072,79	0,00	5 072,79	0,00	5 072,79
70843	au CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 936,83	0,00	223 936,83	0,00	223 936,83
70846	au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 256,15	0,00	16 256,15	0,00	16 256,15

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00
	Sous Total compte 7084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 392,98	0,00	249 392,98	0,00	249 392,98
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,82	0,00	44 420,82	0,00	44 420,82
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475,00	0,00	475,00	0,00	475,00
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	26 635,57	96 730,89	26 635,57	96 730,89	0,00	70 095,32
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	26 635,57	141 626,71	26 635,57	141 626,71	0,00	114 991,14
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	26 635,57	396 842,56	26 635,57	396 842,56	0,00	370 206,99
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	76 542,10	1 669 886,53	76 542,10	1 669 886,53	0,00	1 593 344,43
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 308,01	0,00	210 308,01	0,00	210 308,01
	Sous Total compte 72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 308,01	0,00	210 308,01	0,00	210 308,01
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 277 941,00	0,00	11 277 941,00	0,00	11 277 941,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 050,00	0,00	16 050,00	0,00	16 050,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 293 991,00	0,00	11 293 991,00	0,00	11 293 991,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	10 423,00	915 887,00	10 423,00	915 887,00	0,00	905 464,00
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	10 423,00	915 887,00	10 423,00	915 887,00	0,00	905 464,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	70 303,69	340 002,59	70 303,69	340 002,59	0,00	269 698,90
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	70 303,69	340 002,59	70 303,69	340 002,59	0,00	269 698,90
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	3 495,49	195 569,79	3 495,49	195 569,79	0,00	192 074,30
	Sous Total compte 7315	0,00	0,00	0,00	0,00	3 495,49	195 569,79	3 495,49	195 569,79	0,00	192 074,30
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	109,30	160 068,00	109,30	160 068,00	0,00	159 958,70
	Sous Total compte 7317	0,00	0,00	0,00	0,00	109,30	160 068,00	109,30	160 068,00	0,00	159 958,70
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	84 331,48	12 905 518,38	84 331,48	12 905 518,38	0,00	12 821 186,90

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 806,00	0,00	1 998 806,00	0,00	1 998 806,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 271,00	0,00	227 271,00	0,00	227 271,00
	Sous Total compte 7321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226 077,00	0,00	2 226 077,00	0,00	2 226 077,00
	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226 077,00	0,00	2 226 077,00	0,00	2 226 077,00
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les pro	0,00	0,00	0,00	0,00	49,00	0,00	49,00	0,00	49,00	0,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les	0,00	0,00	0,00	0,00	34 970,00	0,00	34 970,00	0,00	34 970,00	0,00
	Sous Total compte 739111	0,00	0,00	0,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00
	Sous Total compte 73911	0,00	0,00	0,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00
	Sous Total compte 7391	0,00	0,00	0,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00	35 019,00	0,00
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	119 350,48	15 131 595,38	119 350,48	15 131 595,38	0,00	15 012 244,90
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 595 592,00	0,00	1 595 592,00	0,00	1 595 592,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	795 493,00	0,00	795 493,00	0,00	795 493,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 006,00	0,00	472 006,00	0,00	472 006,00
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 499,00	0,00	1 267 499,00	0,00	1 267 499,00
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 863 091,00	0,00	2 863 091,00	0,00	2 863 091,00
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 863 091,00	0,00	2 863 091,00	0,00	2 863 091,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 405,52	0,00	13 405,52	0,00	13 405,52
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 965,19	0,00	178 965,19	0,00	178 965,19
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 965,19	0,00	178 965,19	0,00	178 965,19
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	94 294,32	3 000,00	94 294,32	0,00	91 294,32

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	81 664,75	6 000,00	81 664,75	0,00	75 664,75
74741	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 810,76	0,00	187 810,76	0,00	187 810,76
	Sous Total compte 7474	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 810,76	0,00	187 810,76	0,00	187 810,76
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
	Sous Total compte 7475	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	198,20	685 511,76	198,20	685 511,76	0,00	685 313,56
	Sous Total compte 74788	0,00	0,00	0,00	0,00	198,20	685 511,76	198,20	685 511,76	0,00	685 313,56
	Sous Total compte 7478	0,00	0,00	0,00	0,00	198,20	685 511,76	198,20	685 511,76	0,00	685 313,56
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	9 198,20	1 290 246,78	9 198,20	1 290 246,78	0,00	1 281 048,58
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 793,00	0,00	252 793,00	0,00	252 793,00
	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 793,00	0,00	252 793,00	0,00	252 793,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 138,00	0,00	3 138,00	0,00	3 138,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 607,00	0,00	28 607,00	0,00	28 607,00
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 538,00	0,00	284 538,00	0,00	284 538,00
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	9 198,20	4 451 281,30	9 198,20	4 451 281,30	0,00	4 442 083,10
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	12 418,23	283 817,43	12 418,23	283 817,43	0,00	271 399,20
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 862 814,63	5 755 053,06	2 862 814,63	5 755 053,06	0,00	2 892 238,43
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	2 862 814,63	5 755 053,06	2 862 814,63	5 755 053,06	0,00	2 892 238,43
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	2 862 814,63	5 755 053,06	2 862 814,63	5 755 053,06	0,00	2 892 238,43
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	2 875 232,86	6 038 870,49	2 875 232,86	6 038 870,49	0,00	3 163 637,63
764	Revenus des valeurs mobilières de placem	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,74	0,00	75,74	0,00	75,74
	Sous Total compte 76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,74	0,00	75,74	0,00	75,74

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 486,97	0,00	11 486,97	0,00	11 486,97
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 731,73	0,00	45 731,73	0,00	45 731,73
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864,66	0,00	2 864,66	0,00	2 864,66
	Sous Total compte 776	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864,66	0,00	2 864,66	0,00	2 864,66
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 046,57	0,00	73 046,57	0,00	73 046,57
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 129,93	0,00	133 129,93	0,00	133 129,93
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080 323,64	27 635 147,38	3 080 323,64	27 635 147,38	35 019,00	24 589 842,74
	Total général	152 392 299,18	152 392 299,18	115 340 826,43	113 693 082,50	36 563 370,04	38 211 113,97	304 296 495,65	304 296 495,65	179 223 053,45	179 223 053,45

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		2 630 485,32	729 880,79	0,00	47 205,38	1 490 642,88	6 257 683,33	94 083,08	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 952,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 613 527,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	75 801,17	0,00	0,00	17 280,00	483 202,96	1 800,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 580,00	1 755,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	285 720,66	0,00	3 879,72	97 573,10	313 492,22	59 714,05	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	368 358,96	0,00	43 325,66	1 375 789,78	5 456 408,15	30 814,03	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 833 032,12	3 000,00	0,00	600,00	399 309,99	1 775 894,98	12 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 631 699,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	197 504,00	3 000,00	0,00	600,00	399 309,99	1 774 184,38	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 003 828,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,60	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		383 807,97	122 437,18	220 742,60	532 214,39		12 509 182,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 952,96
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,28	0,00	0,00	0,00		2 613 527,64
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 554,80	0,00	0,00	0,00		609 638,93
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 335,00
21	Immobilisations corporelles	236 013,06	40 676,39	220 742,60	49 063,25		1 306 875,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	116 239,83	81 760,79	0,00	483 151,14		7 955 848,34
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 005,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		71 307,55	0,00	0,00	63 134,92		8 158 779,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 631 699,26
13	Subventions d'investissement	71 307,55	0,00	0,00	63 134,92		2 509 040,84
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 003 828,86
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 710,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		314 869,91	4 992 258,37	0,00	888 965,79	2 512 326,14	5 609 415,74	990 882,41	0,00
011	Charges à caractère général	353,14	1 387 770,66	0,00	71 684,27	681 139,76	1 964 765,31	89 778,22	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 287 108,55	0,00	412 527,21	1 458 771,58	3 322 321,16	153 578,95	0,00
014	Atténuations de produits	35 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	240,53	315 975,87	0,00	404 754,31	362 826,80	321 989,23	747 525,24	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	278 461,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	795,40	0,00	0,00	0,00	9 588,00	340,04	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	1 403,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 984 715,53	3 439 531,91	0,00	19 911,82	473 519,74	1 654 215,64	353 997,04	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	51 983,86	0,00	9 412,36	10 466,79	23 031,03	1 585,88	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	68 933,42	0,00	10 499,46	357 210,49	678 333,85	269 292,48	0,00
73	Impôts et taxes	2 226 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 629 112,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 129 289,52	210 153,30	0,00	0,00	102 363,71	905 954,85	67 350,96	0,00
75	Autres produits de gestion courante	160,67	3 060 378,60	0,00	0,00	3 332,00	45 817,72	15 717,82	0,00
76	Produits financiers	75,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	48 082,73	0,00	0,00	146,75	1 078,19	49,90	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 174,47	1 561 952,83	277 303,75	637 971,20	621 265,87		18 408 386,48
011	Charges à caractère général	1 174,47	404 197,28	196 262,64	44 878,37	62 374,97		4 904 379,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 151 240,50	61 580,40	553 451,83	557 623,30		10 958 203,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 019,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 515,05	17 709,85	39 641,00	0,00		2 217 177,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		278 461,84
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	1 750,86	0,00	1 267,60		13 741,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 403,29
RECETTES		0,00	67 002,43	243 681,93	24 388,60	145 569,13		24 406 533,77
013	Atténuations de charges	0,00	849,52	0,00	1 917,84	3 662,99		102 910,27
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 370,80	50 973,63	0,00	140 730,30		1 593 344,43
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 226 077,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	192 074,30	0,00	0,00		12 821 186,90
74	Dotations et participations	0,00	4 500,00	0,00	22 470,76	0,00		4 442 083,10
75	Autres produits de gestion courante	0,00	36 993,98	61,00	0,00	1 175,84		3 163 637,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75,74
77	Produits spécifiques	0,00	7 288,13	573,00	0,00	0,00		57 218,70
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	18 557 004,20	13 539 656,31	1 312 163,75	3 705 184,14
RECETTES	18 557 004,20	10 018 541,90	508 877,48	8 029 584,82
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 597 104,93	19 523 894,67	0,00	7 073 210,26
RECETTES	26 597 104,93	24 692 753,01	0,00	1 904 351,92

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET PORT DE SAINT-GOUSTAN/ N°SIRET : 21560007300138				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET POMPES FUNEBRES/ N°SIRET : 21560007300161				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET LOTISSEMENT DE KERUDO/ N°SIRET : 21560000700195
--

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	18 557 004,20	13 539 656,31	1 312 163,75	3 705 184,14
RECETTES	18 557 004,20	10 018 541,90	508 877,48	8 029 584,82
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 597 104,93	19 523 894,67	0,00	7 073 210,26
RECETTES	26 597 104,93	24 692 753,01	0,00	1 904 351,92

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	18 557 004,20	13 539 656,31	1 312 163,75	3 705 184,14
RECETTES	18 557 004,20	10 018 541,90	508 877,48	8 029 584,82
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 597 104,93	19 523 894,67	0,00	7 073 210,26
RECETTES	26 597 104,93	24 692 753,01	0,00	1 904 351,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	45 154 109,13	33 063 550,98	1 312 163,75	10 778 394,40
TOTAL GENERAL DES RECETTES	45 154 109,13	34 711 294,91	508 877,48	9 933 936,74

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
0900082-1	01/07/2009	1 003 828,86	1 003 828,86	23 860,76	0,00	956 608,50
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 003 828,86	1 003 828,86	23 860,76	0,00	956 608,50

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					23 774 331,86									
1641 Emprunts en euros (total)					22 274 331,86									
00036329943	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	04/01/2010	15/04/2010	500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	1,310	1,320	EUR	T	C	O	A-1
0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	14/04/2014	03/01/2014	30/03/2015	500 000,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,680	2,710	EUR	T	P	O	A-1
0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	08/08/2014	30/09/2014	30/12/2014	895 331,86	F	Taux fixe à 2.51 %	2,510	2,530	EUR	T	P	O	A-1
1282/001	SOCIETE GENERALE	19/08/2015	31/08/2015	30/11/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.61 %	1,610	1,640	EUR	T	C	O	A-1
36330087	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	10/01/2011	15/04/2011	1 500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	1,420	1,430	EUR	T	P	O	A-1
DD08576541	CREDIT MUTUEL	09/12/2016	09/12/2016	30/01/2017	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	0,910	EUR	T	P	O	A-1
DD15303355	CREDIT MUTUEL	13/12/2019	16/12/2019	29/02/2020	1 150 000,00	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	0,490	EUR	T	P	O	A-1
DD19453314	CREDIT MUTUEL	01/03/2022	28/04/2022	30/06/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	0,880	EUR	T	C	O	A-1
DD21387289	CREDIT MUTUEL	24/04/2023	24/04/2023	30/06/2023	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	3,790	EUR	T	C	O	A-1
MIN245624EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2007	01/02/2007	01/04/2009	2 245 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé)) + 0.02	3,590	0,000	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON500805EUR	BANQUE POSTALE	18/08/2014	01/10/2014	01/01/2015	2 284 000,00	F	Taux fixe à 2.38 %	2,380	2,400	EUR	T	P	O	A-1
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL CAFFIL	22/12/2017	12/02/2018	01/06/2018	1 700 000,00	F	Taux fixe à 0.19 %	0,190	0,190	EUR	T	C	O	A-1
ONE-6627731 - Consolidation	SOCIETE GENERALE	16/04/2014	31/12/2014	31/03/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,640	2,710	EUR	T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									
0900082-1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/07/2009	30/06/2009	01/07/2010	1 500 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.94	2,230	2,280	EUR	A	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					335 000,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					335 000,00									
2010-250	Caisse Allocations Familiales	02/03/2011	01/10/2013	01/10/2014	200 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
2021-466	Caisse Allocations Familiales	04/01/2024	29/04/2024	29/04/2025	135 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					24 109 331,86									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		10 935 061,96					1 583 198,50	283 451,06	0,00	23 945,66
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 978 453,46					1 535 978,14	259 590,30	0,00	5 210,71
00036329943	N	0,00	A-1	237 499,91	14,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	2,970	16 666,66	8 125,87	0,00	1 298,83
0909 16332209 02	N	0,00	A-1	153 477,95	4,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,680	35 874,96	4 716,12	0,00	0,00
0909 63322090 03 (01-réam)	N	0,00	A-1	64 174,89	0,75	F	Taux fixe à 2.51 %	2,510	83 714,55	2 928,17	0,00	0,00
1282/001	N	0,00	A-1	633 333,06	4,67	F	Taux fixe à 1.61 %	1,630	133 333,36	11 696,35	0,00	878,05
36330087	N	0,00	A-1	26 920,67	0,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	2,940	105 650,75	3 016,16	0,00	136,01
DD08576541	N	0,00	A-1	624 644,38	5,83	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	100 835,34	6 258,42	0,00	947,38
DD15303355	N	0,00	A-1	700 110,71	8,91	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	75 902,51	3 663,13	0,00	285,88
DD19453314	N	0,00	A-1	2 250 000,00	11,25	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	200 000,00	20 900,00	0,00	0,00
DD21387289	N	0,00	A-1	3 266 666,63	12,25	F	Taux fixe à 3.74 %	3,730	266 666,68	128 406,67	0,00	0,00
MIN245624EUR	N	0,00	A-1	494 193,97	3,00	F	Taux fixe à 3.94 %	3,980	139 818,87	23 247,68	0,00	0,00
MON500805EUR	N	0,00	A-1	398 825,97	1,75	F	Taux fixe à 2.38 %	2,380	192 426,39	12 362,89	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	N	0,00	A-1	821 666,77	7,17	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,700	113 333,32	24 853,91	0,00	1 664,56
ONE-6627731 - Consolidation	N	0,00	A-1	306 938,55	4,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,670	71 754,75	9 414,93	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		956 608,50					47 220,36	23 860,76	0,00	18 734,97
0900082-1	N	0,00	A-1	956 608,50	13,50	F	Taux fixe à 4.68 %	3,120	47 220,36	23 860,76	0,00	18 734,97
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		121 500,00					26 500,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		121 500,00					26 500,00	0,00	0,00	0,00
2010-250	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 000,00	0,00	0,00	0,00
2021-466	N	0,00	A-1	121 500,00	8,33	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 500,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		11 056 561,96					1 609 698,50	283 451,06	0,00	23 945,68

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	11 056 561,96	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS													IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT													B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-----------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2025-11-05
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	M-202-PT5 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIF	5	05/11/2025
L	M-2031-PT5 FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	05/11/2025
L	M-2033-PT5 FRAIS D'INSERTION	5	05/11/2025
L	M-2041582-PT15 SUB.EQ.VERS.AUT.GROUPEMENTS-BATIMEN	15	05/11/2025
L	M-204182-PT15 ORG PUBLICS DIVERS-BATIMENTS ET INST	15	05/11/2025
L	M-20421-PT5 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MA	5	05/11/2025
L	M-20422-PT15 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INS	15	05/11/2025
L	M-204412-PT15 SUB.EQ.EN NATURE ORGANISMES PUB.-BAT	15	05/11/2025
L	M-204422-PT15 SUB.EQ.EN NATURE PERS.DT.PRIVE.-BATS	15	05/11/2025
L	M-2051-PT3 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3	05/11/2025
L	M-2088-PT3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	05/11/2025
L	M-2121-PT15 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15	05/11/2025
L	M-21312-PT30-BATIMENTS SCOLAIRES	30	05/11/2025
L	M-21318-PT30-AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	05/11/2025
L	M-21321-PT30 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	05/11/2025
L	M-21568-PT8 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE E	8	05/11/2025
L	M-215731-PT8 MATERIEL ROULANT	8	05/11/2025
L	M-215738-PT8 AUTRE MAT OU OUTILLAGE	8	05/11/2025
L	M-21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	8	05/11/2025
L	M-2158-PT6 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	8	05/11/2025
L	M-2181-PT10 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AME	10	05/11/2025
L	M-21828-PT8 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	8	05/11/2025
L	M-21831-PT5 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	05/11/2025
L	M-21838-PT5 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	05/11/2025
L	M-21841-PT12 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLA	12	05/11/2025
L	M-21848-PT12 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIE	12	05/11/2025
L	M-2185-PT5 MATERIEL DE TELEPHONIE	5	05/11/2025
L	M-2188-PT8 AUTRES	8	05/11/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	64 896 443,81	45 690 927,04	2 694 413,28
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS																IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN																B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 102 500,00	569 585,42											14 881,58	41 545,34
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	2012	P	Foyer Lotissement KERUDO - Er Peh Bras	CDC	901 000,00	552 793,84	16,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	2,860	A-1	EUR	14 557,01	28 111,98
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	2012	C	Foyer Lotissement KERUDO - Er Peh Bras	CDC	201 500,00	16 791,58	1,08	T	F	Taux fixe à 2.79 %	2,790	F	Taux fixe à 2.79 %	2,790	A-1	EUR	324,57	13 433,36
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					63 793 943,81	45 121 341,62											1 042 213,18	1 595 773,18
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	162 162,00	120 587,86	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 773,52	3 136,95
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	49 789,00	40 855,03	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	939,67	631,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	94 957,00	72 729,00	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	2,860	A-1	EUR	2 080,05	1 733,73
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	66 470,00	56 021,11	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	2,860	A-1	EUR	1 601,62	752,99
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	123 236,00	93 859,76	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,750	A-1	EUR	2 581,14	2 276,61
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	172 394,00	131 282,78	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 019,50	2 288,33
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	1 121 231,00	664 180,73	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	15 276,16	18 019,75
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	43 905,00	32 299,74	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	484,50	659,38
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	285 551,00	192 450,89	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 886,76	5 834,20
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Kerbois Rue Jules Verne	ARKEA	414 521,00	335 018,08	27,66	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,780	A-1	EUR	8 635,70	7 867,44
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Kerbois Rue Jules Verne	ARKEA	63 187,00	55 104,73	37,66	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,780	A-1	EUR	1 425,12	799,81
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	C	Place Hulot 45 logements	CREDIT AGRICOLE	470 906,00	332 577,48	28,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	2,830	A-1	EUR	8 698,51	11 772,64
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	C	Place Hulot 45 logements	CREDIT AGRICOLE	181 996,00	139 226,94	38,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	2,830	A-1	EUR	3 654,03	3 639,92
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	1 273 116,00	913 274,07	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	21 005,30	19 794,10
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	498 917,00	385 696,81	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 871,03	4 756,81
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	916 542,00	634 722,72	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	9 520,84	15 914,72
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	359 180,00	268 983,90	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 034,76	4 201,02
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	286 000,00	210 466,09	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	4 840,72	4 407,98
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	111 500,00	88 800,91	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 042,42	1 134,48
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	113 000,00	72 712,06	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 090,68	1 756,52
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	44 000,00	34 209,33	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	513,14	541,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	25 000,00	21 006,34	41,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	315,10	362,66
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	64 000,00	51 355,46	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	770,33	1 262,17
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	153 000,00	125 527,49	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 887,13	2 697,65
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	60 000,00	51 426,39	41,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 182,81	739,80
LE FOYER D'ARMOR	2016	P		CDC	111 789,00	98 206,94	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 946,21	915,45
LE FOYER D'ARMOR	2016	P		CDC	40 015,27	34 182,59	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	752,02	435,04
OPH DU MORBIHAN	2000	P	Parco Pointer 31 lgts	CDC	1 520 526,50	414 989,15	6,67	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	1,700	A-1	EUR	7 054,82	58 712,89
OPH DU MORBIHAN	2003	P	9 logements	CDC	434 479,70	195 647,59	12,00	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	1,700	A-1	EUR	5 869,43	12 018,56
OPH DU MORBIHAN	2003	P	16 logements	CDC	47 000,00	10 793,79	12,00	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	1,700	A-1	EUR	323,81	663,06
OPH DU MORBIHAN	2006	P	Démolition/construction 32 logements	CDC	1 046 000,00	590 943,29	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,750	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,900	A-1	EUR	17 137,36	28 304,95
OPH DU MORBIHAN	2008	P	KERUDO 40 logements	CDC	281 346,00	178 011,68	22,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	3,200	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,100	A-1	EUR	3 738,25	6 099,84
OPH DU MORBIHAN	2008	P	KERUDO 40 logements	CDC	1 617 327,00	1 078 709,81	22,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,850	A-1	EUR	30 743,23	33 838,46
OPH DU MORBIHAN	2009	P	Rue Lionel Huette 6 logements	CDC	304 000,00	193 923,64	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,700	A-1	EUR	3 296,70	6 715,59
OPH DU MORBIHAN	2009	P	Le Garrec/Coudé Nord 26 logements	CDC	1 056 000,00	696 840,75	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,950	A-1	EUR	13 588,39	21 327,28
OPH DU MORBIHAN	2010	P	Le Gumenen Ilot 9 - 4 lgts	CDC	1 785 000,00	1 302 289,67	24,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,950	A-1	EUR	42 324,41	18 091,46
OPH DU MORBIHAN	2010	P	Le Gumenen Réhabilitation 80 lgts	CDC	1 050 000,00	491 121,18	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,950	A-1	EUR	15 961,44	37 035,77
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rosteval	CDC	779 000,00	559 826,70	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	12 316,19	13 404,75
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rosteval	CDC	299 000,00	225 333,30	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	6 760,00	4 662,06
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rosteval	CDC	612 000,00	461 217,28	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	13 836,52	9 542,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2012	P	8 Lgts Rue du Pont Neuf, 10 Igts Rue La Houille ,VEFA 10 Igts Rue Coudé,Le Brix	CDC	2 188 038,64	1 618 995,68	26,42	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.13)	2,120	V	Livret A(Préfixé) + (-0.13)	1,570	A-1	EUR	22 597,77	53 735,58
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Réaménagement Emprunts Compactés	CDC	1 075 360,40	543 982,97	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	1,670	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	2,660	A-1	EUR	26 743,33	86 793,47
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Réaménagement Emprunts Compactés	CDC	738 588,43	373 623,12	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	1,670	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	2,660	A-1	EUR	18 368,08	59 612,25
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Capitaine Gauvin	CDC	604 000,00	458 871,80	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	10 554,05	12 449,55
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Capitaine Gauvin P.L.U.S	CDC	508 000,00	369 555,17	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	5 543,33	11 203,16
OPH DU MORBIHAN	2013	P	Foyer des Jeunes travailleurs - 1 place Hulot	CDC	1 757 800,00	1 304 368,99	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	36 522,33	25 620,66
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	13 210,50	11 947,26	42,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	179,21	169,39
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	64 565,50	56 050,76	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	840,76	1 188,37
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	85 466,00	60 021,21	12,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 380,49	3 882,23
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	9 950,00	5 618,94	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	168,57	610,31
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	147 550,00	83 324,12	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 499,72	9 050,39
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	6 356,50	3 589,63	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	107,69	389,89
OPH DU MORBIHAN	2018	P	52 HLMO	CDC	5 315,81	646,15	0,57	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	19,38	646,15
OPH DU MORBIHAN	2018	P	48 HLM	CDC	4 987,19	606,20	0,57	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	18,19	606,20
OPH DU MORBIHAN	2018	P	60 Pavillons 1978, 60 HLM 1980, 6 Lgts 1980, FPA 1980, 27 Igts 1981, 29 Igts 1983, 34 Igts 1984, 34	CDC	1 535 550,91	950 617,26	11,37	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	0,480	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,900	A-1	EUR	25 264,09	61 758,25
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	9 317,50	7 833,62	24,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	180,17	194,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2018	P	Réhabilitation 100 Lgts Le Goaner	CDC	11 181,01	9 400,35	24,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	216,21	233,51
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	22 951,84	10 939,09	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	251,60	1 676,60
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	255 011,71	60 858,47	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 399,74	30 083,28
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	255 011,71	60 858,47	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 399,74	30 083,28
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	9 951 057,98	8 583 153,69	26,40	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,340	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	181 375,28	219 545,65
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	83 640,50	77 641,67	43,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 619,66	0,00
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	181 472,00	163 855,16	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	4 915,65	1 702,84
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	55 952,50	49 557,46	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 090,26	671,73
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	36 334,00	33 298,88	43,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	732,58	228,14
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	11 700,00	6 607,20	7,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	198,22	717,65
OPH DU MORBIHAN	2019	P	CDC	94 052,00	84 921,66	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 547,65	882,54	
OPH DU MORBIHAN	2019	P	CDC	75 120,50	66 534,67	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 463,76	901,84	
OPH DU MORBIHAN	2019	P	CDC	54 443,00	49 895,15	43,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 097,69	341,84	
OPH DU MORBIHAN	2019	P	CDC	116 948,00	108 560,30	43,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	3 662,86	0,00	
OPH DU MORBIHAN	2019	P	CDC	40 000,00	40 000,00	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00	
OPH DU MORBIHAN	2019	P	CDC	300 000,00	249 401,83	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 978,47	6 738,90	
OPH DU MORBIHAN	2020	P	CDC	160 000,00	136 936,56	19,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 149,54	5 188,12	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2020	P	Le Vallon de Rosteval 26 logts	CDC	20 651,00	19 873,27	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	524,40	0,00
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	27 037,50	25 565,18	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	562,43	269,63
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	50 748,00	49 148,86	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	1 531,56	0,00
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	84 998,50	81 427,40	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 442,82	595,26
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	28 000,00	22 708,07	15,50	A	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	A-1	EUR	158,96	1 346,22
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	20 000,00	20 000,00	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OPH DU MORBIHAN	2021	P		CDC	3 293,50	2 421,52	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	53,27	225,01
OPH DU MORBIHAN	2021	P		CDC	27 429,00	20 472,97	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	614,19	1 832,66
OPM HLM DE VANNES	2012	P		CDC	693 673,00	526 998,33	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	12 120,96	14 297,88
OPM HLM DE VANNES	2012	P		CDC	248 802,00	206 433,82	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	4 747,98	3 598,26
OPM HLM DE VANNES	2012	P		CDC	398 127,00	289 625,80	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 344,39	8 780,08
OPM HLM DE VANNES	2012	P		CDC	165 798,00	132 023,87	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 980,36	2 695,18
OPM HLM DE VANNES	2013	P		CDC	1 252 655,00	1 009 401,65	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	23 216,24	17 925,92
OPM HLM DE VANNES	2013	P		CDC	442 977,50	343 818,30	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	5 157,27	7 328,91
SA ARMORIQUE HABITAT	2014	P		C.I.L.	120 000,00	88 185,67	28,50	A	V	(Livret A(Préfixé)-2.25)-Floor 2.5 sur Livret A(Préfixé)	0,250	V	(Livret A(Préfixé)-2.25)-Floor 2.5 sur Livret A(Préfixé)	0,250	A-1	EUR	220,46	2 935,78
SA HLM ARMORIQUE	2015	P		CDC	358 007,00	287 417,67	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	6 323,19	3 771,34
SA HLM ARMORIQUE	2015	P	CDC	588 473,50	489 144,57	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	14 674,34	4 684,91	
SA HLM ARMORIQUE	2014	P	CDC	795 918,00	647 077,06	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	14 882,77	9 812,63	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital	
SA HLM ARMORIQUE	2014	P	Les Augustines - Rue Clémenceau	CDC	344 568,00	269 685,48	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 045,28	5 095,34	
SA HLM ESPACIL HABITAT	1998	P		CDC	104 580,03	18 030,37	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,500	-	EUR	685,15	3 379,57	
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010			CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	429 572,83	60 669,88	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,600	A-1	EUR	2 184,12	29 424,60
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010			CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	419 447,82	58 823,15	2,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,900	A-1	EUR	2 470,57	28 393,13
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010	P		CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	5 067 783,83	3 173 363,66	15,96	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.33	1,390	V	Livret A(Préfixé) + 0.33	2,050	A-1	EUR	58 178,81	157 012,44
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P			CDC	1 680 000,00	1 266 871,38	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	2,700	A-1	EUR	34 205,53	20 331,56
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P			CDC	1 751 218,11	1 388 961,82	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	31 946,12	21 062,97
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P			CDC	330 115,29	252 502,39	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	3 787,54	4 770,69
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P			CDC	871 500,00	691 221,83	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	15 898,10	10 482,06
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P			CDC	355 900,00	272 224,90	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 083,37	5 143,32
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P			CDC	200 000,00	89 316,67	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 054,28	13 204,00
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P			CDC	47 000,00	20 989,42	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	482,76	3 102,94
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P			CDC	153 000,00	66 518,16	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,950	A-1	EUR	631,92	10 204,83

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	79 126,00	35 336,35	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	812,74	5 223,90
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	242 000,00	105 211,74	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,950	A-1	EUR	999,51	16 140,97
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	583 750,00	503 401,56	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	11 578,24	8 589,89
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	282 650,00	255 390,27	40,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 186,46	0,00
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	222 950,00	186 340,11	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 795,10	3 821,26
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	109 450,00	96 583,05	40,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 685,80	973,25
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	122 433,50	87 638,75	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 015,69	5 449,22
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	152 000,00	105 136,49	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,250	A-1	EUR	1 314,21	7 022,29
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	44 717,00	32 008,73	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	736,20	1 990,24
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	72 000,00	49 801,50	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,250	A-1	EUR	622,52	3 326,35
SA HLM ESPACIL HABITAT	2019	P		CDC	201 450,00	189 330,71	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	5 787,77	1 141,46
SA HLM ESPACIL HABITAT	2019	P		CDC	87 550,00	80 938,22	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 780,64	809,75
SA HLM ESPACIL HABITAT	2021	P		CDC	152 250,00	130 011,21	15,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,250	A-1	EUR	1 625,14	6 633,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ESPACIL HABITAT	2021	P	Rue Capitaine GAUVIN - Villa Québec	CDC	14 871,00	12 081,02	15,92	A	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	A-1	EUR	95,44	711,32
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	244 100,00	240 849,27	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	5 298,68	4 869,06
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	179 250,00	177 625,36	48,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	3 907,76	2 759,80
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	157 500,00	155 819,90	38,50	A	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	A-1	EUR	5 827,66	1 828,57
SA HLM LES AJONCS	2014	P		CDC	537 887,00	423 926,52	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	6 358,90	7 018,15
SA HLM LES AJONCS	2014	P		CDC	205 535,00	174 214,00	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 613,21	1 322,77
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	542 370,83	481 163,96	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	11 066,77	7 724,81
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	111 864,35	103 103,09	41,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 243,98	0,00
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	186 832,39	161 182,79	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 417,74	3 141,30
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	38 154,73	34 452,87	41,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	656,56	271,27
SACP LE LOGIS BRETON	2012	C		CREDIT AGRICOLE	1 910 000,00	1 183 884,48	18,62	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,290	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,730	A-1	EUR	29 597,11	63 140,48
SACP LE LOGIS BRETON	2012	C		CREDIT AGRICOLE	1 635 000,00	926 500,00	16,90	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,290	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,730	A-1	EUR	23 114,82	54 500,00
TOTAL GENERAL						64 896 443,81	45 690 927,04											1 057 094,76

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	56 426,89
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 760 266,71
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 816 693,60
Recettes réelles de fonctionnement	II	21 160 446,53

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,59
---	---------------	-------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	1 426 592,39	
Personnes de droit privé	830 108,12	
Associations	820 501,12	
A PORTEE DE CHOEUR	200,00	
A2S -ALOHA SAUVETAGE ET SECOURIS	1 424,00	
ADAPEI DU MORBIHAN LES PAPILLONS BLANCS	100,00	
AGORA 2R	1 000,00	
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX	100,00	
ALRE BAND COUNTRY DANCE	346,00	
ALRE BAND COUNTRY DANCE	200,00	
ALRE BILO KLUB	955,00	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400,00	
AMICALE ECOLE ROLLO AURAY	490,00	
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	24 200,00	
AMICALE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN	300,00	
ANACR DU MORBIHAN- COMITE PAYS D	150,00	
APEL GABRIEL DESHAYES	4 529,20	
APEL SAINTE THERESE	5 822,72	
ASS SPORTIVE ECOLES DU LOCH	300,00	
ASS SPORTIVE LE VERGER	900,00	
ASS SPORTIVE LYCEE FRANKLIN	900,00	
ASSO ALREENNE DE VO SON LONG	857,00	
ASSO CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DU MORBIHAN	100,00	
ASSO SPORTIVE KORRIGANED ECOLE R	300,00	
ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS DU QUARTIER DU BELZIC	870,00	
AURAY BOXE	2 600,00	
AURAY CLUB DE BOXE FRANCAISE	392,00	
AURAY CLUB DE BOXE FRANCAISE	461,00	
AURAY CYCLISME ORGANISATION	1 250,00	
AURAY FOOTBALL CLUB	11 608,00	
AURAY NATATION CHEZ HÉLÈNE LORGEUX DUBOS	6 493,00	
AURAY PAYS D'ARTISTES	2 500,00	
AURAY PREFERENCE ASSOCIATION	12 000,00	
AUTISTES ENVOL'TOIT 56	200,00	
AVIRON CLUB D'AURAY	1 994,00	
BADMINTON CLUB D'AURAY	2 744,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
BANQUE ALIMENTAIRE DU MBH	2 000,00	
BGE BRETAGNE	550,00	
BLED'N'POP (EX: HOCINE ET COMPAG	1 000,00	
CANOE KAYAK CLUB AURAY PARIS HERVE	1 000,00	
CANOE KAYAK CLUB AURAY PARIS HERVE	4 790,00	
CHAT VA BIEN D'AURAY	1 000,00	
CHOEUR AN ALRE MME DOMINIQUE QUEFFELEC-COEUR	300,00	
CHORALE CAECILIA	300,00	
CIDFF DU MORBIHAN	1 000,00	
CIMA PAYS D'AURAY	646,00	
CIMA PAYS D'AURAY	8 351,00	
CLEAS MORBIHAN	1 000,00	
CLUB DES RETRAITES ALRENS	1 000,00	
CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN	3 427,00	
COLLEGE SAINT GILDAS	2 150,00	
COMICE AGRICOLE DU CANTON D'AURA	1 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BO	1 000,00	
COMITE ENTENTE DES ANCIENS COMBA	150,00	
COMITE JUMELAGE AURAY UTTING	1 800,00	
COMITE MANCHE OCEAN	500,00	
COMPAGNONS BATISSEURS	5 000,00	
CONF SYNDICALE DES FAMILLES	200,00	
CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL MAISON LE PRIELLEC	500,00	
CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	300,00	
CORPS ET AMES	3 500,00	
COURIR AURAY VANNES	2 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE CENTRE DEPART. DE FORMATION	500,00	
DEFIS	300,00	
DOJO ALREEN	5 096,00	
DOUAR NEVEZ	1 500,00	
EAU & RIVIERES DE BRETAGNE	4 300,00	
ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	100,00	
ECOLE DE KARATE ALREENNE	1 146,00	
ECOLE ELEMENTAIRE ROLLO	5 067,60	
ECOLE LES RIVES DU LOCH	7 574,80	
ECOLE MATERNELLE TABARLY OCCE COOP. SCOLAIRE	302,50	
ECOLE PRIMAIRE TABARLY -OCCE-	2 661,40	
EN CORPS ET EN MOTS (ECEM)	4 000,00	
ENTENTE MORBIHAN SPORT SCOLAIRE	250,00	
ENTRAID'ADDICT 56	100,00	
ESCRIME ALREENNE	796,00	
ESCRIME ALREENNE	1 300,00	
FAIRE FACE ENSEMBLE	100,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FCSB	11 914,80	
FLEUR DE BOUCHONS 56	1 000,00	
FNACA	150,00	
GARATOI	4 200,00	
GWAREGERIEN AN ALRE ASSO/TIR A L'ARC	2 433,00	
GYMNASTIQUE AURAY ATLANTQUE	694,00	
INCROYABLES CHEMINS	100,00	
JALMALV	100,00	
KERLENN STEN KIDNA BRO AN ALRE	500,00	
KEVRENN ALRE	9 200,00	
KLAM RECORDS COLLECTIF KLAM	2 000,00	
L2A ASSO	2 500,00	
LA BOUTIQUE DU DROIT	1 000,00	
LA CABANATOUS	99 700,00	
LA FABRIQUE DU SENSIBLE	4 500,00	
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00	
LA SANTE DE LA FAMILLE	80,00	
LE CAP DES POSSIBLES	2 000,00	
LE LIEU-DIT	2 000,00	
LE RAPIDE ALREEN	800,00	
LE SOUVENIR FRANCAIS	300,00	
LES ARTISTES DE PASSAGE	1 500,00	
LES CORAUX	2 500,00	
LES MAINS DANS LE SABLE	200,00	
LES MOTS DES FAMILLES	2 000,00	
LES PTITS MOUSSES -AMICALE GS T	1 200,00	
LES PARENTS DU VERGER ASSO	400,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND O BRETAGNE	317,00	
LES PETITS MACARONS AEP - MME CELINE MUYL, PRESIDENT	490,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 600,00	
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBI	800,00	
LUDIK'METIERS	300,00	
LUDOTHEQUE LA MARELLE LOCATION JEUX JOUETS	4 200,00	
MAISON D ANIMATION ET LOISIRS	64 607,00	
MAISON DE QUARTIER PARCO	400,00	
MAISON DE QUARTIER ST GOUSTAN TY SAN STEN	300,00	
MOD KOZH	21 000,00	
OGECE ECOLE GABRIEL DESHAYES OGECE	136 920,50	
OGECE ECOLE SAINTE THERESE	133 972,00	
OKINAWA KARATE	167,00	
OLYMPIQUE CLUB DES SOURDS PAYS A	991,00	
PALM'AURAY CLUB	581,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
PAQ'LA LUNE	2 000,00	
PATINS CHERI.ES	372,00	
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	1 000,00	
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	15 781,00	
PAYS AURAY RUGBY CLUB	13 312,00	
PAYS D'AURAY HANDBALL	5 000,00	
PAYS D'AURAY TRIATHLON	1 250,00	
PAYS D'AURAY VOLLEY BALL	5 255,00	
PEPS AURAY	5 000,00	
PIMMS	6 000,00	
PLC AURAY BASKET	9 927,00	
PULSART	1 500,00	
REPERCUSSION	2 131,00	
REVES DE CLOWN	100,00	
SECOURS CATHOLIQUE VANNES	1 000,00	
SETAM SOLIDARITE EFFORT TEMOIGNAGE AURAY MADAGASCAR	300,00	
SKOL DIWAN AN ALRE	42 421,60	
SOC NATIONALE SAUVETAGE EN MER S	500,00	
SOCIETE ALREENNE DE TIR	1 000,00	
SOCIETE DES MEDAILLES MILITAIRES	150,00	
SOLIDARITE-MEUBLES	1 200,00	
SOUTIEN RESF 56	500,00	
STEPHANE BOUILLON	2 000,00	
TENNIS CLUB ALREEN	5 340,00	
TRAIL D'AURAY	700,00	
UFOLEP 56	2 500,00	
UNACITA AURAY	150,00	
UNAFAM	100,00	
UNC -UNION NATONAL DES COMBATTAN	150,00	
UNION CYCLISTE ALREENNE	2 500,00	
UNION DEPART ASS FAMILIALES MORBIHAN - UDAF 56	100,00	
UNION DPT DES SAPEURS POMPIERS	100,00	
UNION DU PERSONNEL SOIGNANT A DOMICILE	100,00	
VIDEO GRAPHIE AURAY	400,00	
VIDEO GRAPHIE AURAY	4 500,00	
Entreprises	9 607,00	
BODY FITNESS SAS	798,00	
EQUILIBRES	2 500,00	
KERIAN EQUITATION EARL	309,00	
KIWANIS CLUB D'AURAY M. PELOQUIN R., PRESIDENT	1 500,00	
NEO MOBILITE	2 500,00	
UTOPIARBRE SAS	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	596 484,27	
Etat	0,00	
Régions	2 750,00	
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN LA FORET	2 750,00	
Départements	3 737,50	
COLLEGE LE VERGER	3 737,50	
Communes	19 038,77	
COMMUNE DE BRECH - MR LE MAIRE	4 676,15	
COMMUNE DE PLUNERET -MR LE MAIRE	14 362,62	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	570 958,00	
CCAS AURAY MME LA PRESIDENTE	535 817,00	
PARC NATUREL REGIONAL GOLFE MORB SMGPNRGM SYNDICAT MIXTE	35 141,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		51,90	2,72	54,62	48,00	3,00	51,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	14,00	0,00	14,00	12,80	0,00	12,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	5,00	0,86	5,86	5,56	0,00	5,56
Adjoint administratif terr.	C	9,00	1,86	10,86	10,46	0,00	10,46
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	3,80	0,00	3,80
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	4,80	1,00	5,80
Rédacteur	B	9,90	0,00	9,90	7,58	2,00	9,58
Rédacteur principal 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		85,00	6,80	91,80	81,89	9,51	91,40
Adjoint technique pal 1 cl	C	30,00	1,66	31,66	31,46	0,00	31,46
Adjoint technique pal 2 cl	C	9,00	2,03	11,03	11,03	0,00	11,03
Adjoint technique territorial	C	16,00	3,11	19,11	12,60	6,51	19,11
Agent de maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Agent de maîtrise principal	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		13,00	5,88	18,88	14,92	3,76	18,68
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,80	3,80	3,80	0,00	3,80
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,80	1,80	0,00	1,80	1,80
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	2,97	4,97	4,97	0,00	4,97
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	1,31	2,31	0,35	1,96	2,31
FILIERE ANIMATION (i)		29,00	12,52	41,52	29,17	10,95	40,12
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	5,50	0,00	5,50
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	3,00	0,80	3,80	3,30	0,00	3,30
Adjoint territorial animation	C	11,00	11,72	22,72	12,77	9,95	22,72
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Animateur principal de 1ère cl	B	4,00	0,00	4,00	2,80	1,00	3,80
Animateur principal de 2ème cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		190,90	27,92	218,82	185,98	27,22	213,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territoriale	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territoriale	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territoriale	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territoire patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	437	0,00	332-14	CDD
Animateur principal de 1ère cl	B	ANIM	513	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	506	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Attaché principal	A	ADM	843	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-24	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Agent		OTR	0	0,00	A	CDD
Animateur non diplômé centre d		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
Animateur non diplômé centre d		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistant socio-éducatif	A	S	512	0,00	332-23-1°	CDD
Contrat Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	CDD
Ingénieur	A	TECH	646	0,00	332-24	A
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-24	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SA HLM ARMORIQUE		SA HLM	1 693 324,77
-	AIGUILLON CONSTRUCTION		SA HLM	5 124 375,69
-	SA HLM ESPACIL HABITAT		SA HLM	9 802 997,85
-	SA ARMORIQUE HABITAT		SA HLM	88 185,67
-	SA HLM LES AJONCS		SA HLM	598 140,52
-	SACP LE LOGIS BRETON		OPH	2 890 287,19
-	OPM HLM DE VANNES		OPH	2 508 301,77
-	LE FOYER D'ARMOR		SA HLM	132 389,53
-	OPH DU MORBIHAN		OPH	22 283 338,58
-	ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS		Association	569 585,41
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 039 495,04
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 548 458,16
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 587 953,20

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	3 587 953,20
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 587 953,20
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	1 735 753,00	1 689 698,31	1 312 163,75	3 001 862,06
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	8 254 725,93	2 123 157,86	508 877,48	2 632 035,34
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	6 518 972,93	433 459,55	-803 286,27	-369 826,72
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 039 495,04			-2 039 495,04
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	3 587 953,20	3 587 953,20		3 587 953,20
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	1 548 458,16			1 548 458,16
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				1 178 631,44

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 735 753,00	I 1 689 698,31
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 613 753,00	1 609 698,78
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 613 753,00	1 535 978,14
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	47 220,36
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	26 500,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,28
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		122 000,00	79 999,53
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	49 000,00	6 952,96
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	73 000,00	73 046,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 254 725,93	III 2 123 157,86
Ressources propres externes de l'année (a)		1 062 500,00	1 056 246,06
10222	FCTVA	1 000 000,00	1 009 109,02
10226	Taxe d'aménagement (2)	50 000,00	34 637,04
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	12 500,00	12 500,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 192 225,93	1 066 911,80
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	13 072,00
28031	Frais d'études	1 380 000,00	131 988,02
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	18 671,68
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	6 236,89
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	9 971,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	5 347,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	2 312,42
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00	4 358,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	67 290,32
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 934,73
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	2 555,15

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281311	Bâtiments administratifs	0,00	37,55
281312	Bâtiments scolaires	0,00	7 269,28
281318	Autres bâtiments publics	0,00	113 261,33
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	5 236,00
2815731	Matériel roulant	0,00	16 539,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	27 634,86
2815741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	1 945,00
281578	Autre matériel technique	0,00	2 298,93
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	199 266,06
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	1 951,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	93 403,76
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	10 457,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	96 977,40
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	10 094,23
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	51 526,89
28188	Autres immo. corporelles	0,00	165 276,30
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 382 225,93	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
P014/2013	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	13014	0,00	2 419 843,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P038/2022	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS	13038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P018/2013	COMPLEXE SPORTIF DE LA FORÊT	13018	0,00	7 457 810,84	0,00	0,00	0,00	0,00	2 735 911,42	-2 735 911,42
P033/2021	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR	13033	0,00	18 249 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 926,00	-19 926,00
P034/2021	CUISINE MUNICIPALE	13034	0,00	3 287 954,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 336,55	-1 310 336,55
P039/2022	FERME MUNICIPALE	13039	0,00	664 656,78	0,00	0,00	0,00	0,00	121 044,42	-121 044,42
P032/2019	HALLES MUNICIPALES	13032	0,00	2 517 148,04	0,00	0,00	0,00	0,00	772,96	-772,96
P041/2023	HOTEL DIEU	13041	0,00	754 589,52	0,00	0,00	0,00	0,00	233 684,00	-233 684,00
P022/2013	PROGRAMME RENOVATION VOIRIE	13022	0,00	2 653 703,45	0,00	0,00	0,00	0,00	3 305,76	-3 305,76
P043/2023	RECONSTRUCTION TENNIS	13043	0,00	5 149 860,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 595 313,24	-1 595 313,24
P035/2021	RENOVATION CENTRE ATHENA	13035	0,00	4 606 821,97	0,00	0,00	0,00	0,00	453 976,63	-453 976,63
P042/2023	RENOVATION DE LEGLISE ST GILDAS	13042	0,00	1 205 623,53	0,00	0,00	0,00	0,00	378 346,65	-378 346,65
P030/2017	SKATEPARK / PARK URBAIN	13030	0,00	1 107 164,83	0,00	0,00	0,00	0,00	5 836,56	-5 836,56
P017/2013	VRD MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	13017	0,00	5 156 191,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	55 230 473,36	0,00	0,00	0,00	0,00	6 858 454,19	-6 858 454,19

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
--	-----	-----	-----	---

Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
--	------	------	------	------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	6 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 335,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	609 638,93	0,00	0,00	97 335,17	512 303,76	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	298 623,15	14 720,00	0,00	47 293,63	236 609,52	0,00
A125 Constructions	41 311,19	0,00	0,00	41 311,19	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	40 754,31	0,00	0,00	40 754,31	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	507 779,78	1 237,82	0,00	499 275,69	7 266,27	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	418 406,62	45 965,84	0,00	372 440,78	0,00	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	7 955 848,34	4 146 149,13	0,00	964 237,93	2 845 461,28	0,00
A165 Immobilisations financières	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	9 888 702,32	4 208 072,79	0,00	2 062 648,70	3 601 640,83	16 340,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	6 335,00	0,00	0,00	0,00	6 335,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	609 638,93	0,00	97 335,17	512 303,76	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	298 623,15	14 720,00	47 293,63	236 609,52	0,00
A125	Constructions	41 311,19	0,00	41 311,19	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	40 754,31	0,00	40 754,31	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	507 779,78	1 237,82	499 275,69	7 266,27	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	418 406,62	45 965,84	372 440,78	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	7 955 848,34	4 146 149,13	964 237,93	2 845 461,28	0,00
A165	Immobilisations financières	10 005,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 888 702,32	4 208 072,79	2 062 648,70	3 601 640,83	16 340,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	6 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	609 638,93	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	298 623,15	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	41 311,19	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	40 754,31	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	507 779,78	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	418 406,62	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	7 955 848,34	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 888 702,32	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	6 335,00	0,00	0,00	0,00	6 335,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	609 638,93	0,00	0,00	0,00	609 638,93
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	298 623,15	0,00	0,00	0,00	298 623,15
A125	Constructions	41 311,19	0,00	0,00	0,00	41 311,19
A130	Réseaux et installations de voirie	40 754,31	0,00	0,00	0,00	40 754,31
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	507 779,78	0,00	0,00	0,00	507 779,78
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	418 406,62	0,00	0,00	0,00	418 406,62
A155	Immobilisations corporelles en cours	7 955 848,34	0,00	0,00	0,00	7 955 848,34
A165	Immobilisations financières	10 005,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 888 702,32	0,00	0,00	0,00	9 888 702,32

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	739 885,79	45 965,84	0,00	451 002,87	232 912,08	10 005,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	47 205,38	0,00	0,00	47 205,38	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 490 642,88	184 026,59	0,00	513 546,45	793 069,84	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	6 257 683,33	3 708 668,46	0,00	547 999,64	1 996 435,23	4 580,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	94 083,08	0,00	0,00	92 328,08	0,00	1 755,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	383 807,69	86 611,58	0,00	21 996,71	275 199,40	0,00
6	Action économique	122 437,18	734,00	0,00	52 492,70	69 210,48	0,00
7	Environnement	220 742,60	0,00	0,00	220 742,60	0,00	0,00
8	Transports	532 214,39	182 066,32	0,00	115 334,27	234 813,80	0,00
TOTAL		9 888 702,32	4 208 072,79	0,00	2 062 648,70	3 601 640,83	16 340,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	739 885,79	45 965,84	451 002,87	232 912,08	10 005,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	47 205,38	0,00	47 205,38	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 490 642,88	184 026,59	513 546,45	793 069,84	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 257 683,33	3 708 668,46	547 999,64	1 996 435,23	4 580,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	94 083,08	0,00	92 328,08	0,00	1 755,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	383 807,69	86 611,58	21 996,71	275 199,40	0,00
6	Action économique	122 437,18	734,00	52 492,70	69 210,48	0,00
7	Environnement	220 742,60	0,00	220 742,60	0,00	0,00
8	Transports	532 214,39	182 066,32	115 334,27	234 813,80	0,00
TOTAL		9 888 702,32	4 208 072,79	2 062 648,70	3 601 640,83	16 340,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	739 885,79	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	47 205,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 490 642,88	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 257 683,33	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	94 083,08	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	383 807,69	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	122 437,18	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	220 742,60	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	532 214,39	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 888 702,32	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	739 885,79	0,00	0,00	0,00	739 885,79
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	47 205,38	0,00	0,00	0,00	47 205,38
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 490 642,88	0,00	0,00	0,00	1 490 642,88
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 257 683,33	0,00	0,00	0,00	6 257 683,33
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	94 083,08	0,00	0,00	0,00	94 083,08
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	383 807,69	0,00	0,00	0,00	383 807,69
6	Action économique	122 437,18	0,00	0,00	0,00	122 437,18
7	Environnement	220 742,60	0,00	0,00	0,00	220 742,60
8	Transports	532 214,39	0,00	0,00	0,00	532 214,39
TOTAL		9 888 702,32	0,00	0,00	0,00	9 888 702,32

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
--	--	-----------------------------	-------------------------------------	--

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	4 022,89
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	44,62
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	54,00
6288	AUTRES	3 924,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		4 022,89
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		4 022,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

- | | |
|--|--|
| 14-Etudes et conduite de projet | 34-Résidentialisation de logements |
| 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer | 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées |
| 21-Démolition de logements locatifs sociaux | 36-Accession à la propriété |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées | 37-Equipement public de proximité |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé | 38-Immobilier à vocation économique |
| 24-Aménagement d'ensemble | 39-Autres investissements |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux | 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de logement temporaire | 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement |
| 33-Requalification de logements locatifs sociaux | |
- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
- (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
- (3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
- (4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 19/03/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Stéphane RIVOLIER

du 02/01/2025

au 19/03/2026

Mme Véronique LE GOFF

du 01/01/2025

au 01/01/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**MARTIN Karine (1018728147-0), Inspecteur principal des Finances Publiques****A DDFiP DU MORBIHAN, le 20/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

RIVOLIER Stephane (1013871417-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**A AURAY, le 20/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le



Sommaire

Table des matières

I_Introduction.....	3
A) Contexte général.....	3
1 - Pourquoi un budget vert ?.....	3
2 - Le budget vert : un outil de transparence au service de la transition écologique.....	3
B) Cadre juridique.....	4
1 - Au niveau européen : le Règlement de la taxonomie de l'Union Européenne.....	4
2 - Au niveau national : la stratégie nationale bas-carbone.....	4
II_Le second budget vert de la ville d'Auray.....	6
A) Enjeux.....	6
1 - Outil de planification.....	7
2 - Outil d'évaluation.....	7
B) Méthodologie de l'élaboration du budget vert.....	7
1 - La méthode I4CE.....	7
2 - La cotation de chaque dépense selon son impact environnemental.....	8

I_Introduction

Le changement climatique dû aux activités humaines est au cœur de l'actualité.

Depuis l'accord de Paris en 2015 (COP 21) et l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays membres de l'Union Européenne se sont engagées dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

L'objectif est de réduire les effets du changement climatique sur les effets de l'élévation des températures terrestres, la préservation de la biodiversité de l'environnement et les ressources naturelles.

A) Contexte général

Depuis 2020, l'élaboration du budget de l'État comprend une composante verte. Chaque année, en annexe du projet de loi finances, le Gouvernement publie un rapport, le budget vert, qui recense l'ensemble des dépenses ayant un impact favorable ou défavorable sur l'environnement.

1 - Pourquoi un budget vert ?

L'idée est née lors du *One planet summit* de décembre 2017 au cours duquel l'OCDE a lancé, avec le soutien de la France, le « *Paris collaborative on Green Budgeting* ». Ce projet a pour vocation d'aider les États à développer une démarche de budgétisation environnementale. Le Parlement français en fait une obligation légale par la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020.

La France a pris des engagements climatiques ambitieux lors des Accords de Paris en 2015. L'instauration d'un *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État* permet de disposer d'un document **unique, clair et accessible à tous** pour vérifier que ces engagements soient traduits dans les choix budgétaires de l'État.

En 2019, une mission conjointe de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD) a donc été chargée d'établir une méthodologie robuste pour cet outil. En septembre 2020, le Gouvernement publie ainsi son premier budget vert en annexe du PLF 2021. **La France devient alors le premier pays à faire aboutir sa démarche de budgétisation environnementale.**

2 - Le budget vert : un outil de transparence au service de la transition écologique

Depuis 2021, la France est donc l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « **budgétisation verte** » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. **Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.**

Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et **supportent près de 60 % de l'investissement public civil** (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

B) Cadre juridique

1 - Au niveau européen : le Règlement de la taxonomie de l'Union Européenne

Le Règlement de la taxonomie de l'Union Européenne, adopté en juin 2020, a défini les critères du système de classification des activités économiques.

Cette classification permet d'identifier les activités économiques durables qui n'aggravent pas le changement climatique. **Véritable « boussole environnementale »**, la taxonomie a été lancée par la Commission européenne pour guider et mobiliser les investissements pour parvenir à la neutralité climatique dans les 30 prochaines années, tout en s'inscrivant pleinement dans les objectifs climatiques et environnementaux du Pacte Vert européen.

2 - Au niveau national : la stratégie nationale bas-carbone

La stratégie nationale bas-carbone, instituée en 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, **constitue la feuille de route pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France** et respecter des objectifs de réduction à court, moyen et long terme. Elle est significative car elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone en formulant des orientations à prendre en compte dans l'ensemble des politiques environnementales.

Zoom sur l'empreinte carbone en France en 2021 :



Il est impératif et responsable d’agir sur les gaz à effets de serre et leurs conséquences.



✓ **L’introduction d’une nouvelle annexe environnementale au CFU**

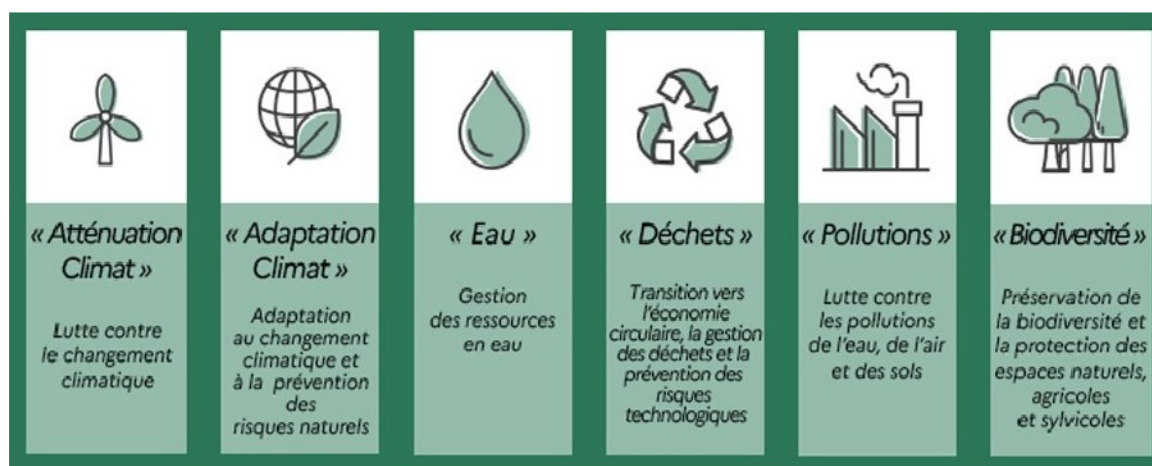
L’article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « **annexe environnementale des collectivités locales** », afin de mesurer l’impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d’investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l’environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l’échelle du territoire national.

Le **décret du 16 juillet 2024** précise les modalités d’application de l’obligation du budget vert. En termes de périmètre, toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants **doivent produire une nouvelle annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » à leur compte financier unique.**

✓ **Un classement selon 6 thématiques**

Les collectivités doivent organiser une présentation par natures comptables définies agrégées en donnant une cotation selon **6 objectifs environnementaux** :

- **Axe 1** : Lutte contre le changement climatique
- **Axe 2** : Adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels
- **Axe 3** : Gestion des ressources en eau
- **Axe 4** : Transition vers l’économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- **Axe 5** : Lutte contre les pollutions de l’air et des sols
- **Axe 6** : Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



✓ **Une approche par étapes**

2025 (CFU 2024) : Axe 1 : Lutte contre le changement climatique

2026 (CFU 2025) : Axe 1 : Lutte contre le changement climatique et **Axe 6 :** Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

2028 (CFU 2027): Tous les axes.

✓ **Un périmètre de dépenses progressivement étendu :**

L'état annexé prendra en compte les seules dépenses réelles exécutées de la section d'investissement des budgets locaux, les dépenses d'ordre seront exclues.

Le périmètre des dépenses d'investissement entrant dans le dispositif sera progressivement étendu. :

- **Pour le CFU 2024**, les collectivités étaient tenues d'intégrer les dépenses exécutées de **17 comptes du référentiel budgétaire et comptable M57**, parmi lesquelles les dépenses consacrées aux bâtiments scolaires et autres bâtiments publics, les dépenses liées aux réseaux de voirie, ou celles allant aux transports, etc.

- **Pour le CFU 2025**, les collectivités devront tenir compte de **l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées**, en excluant uniquement le remboursement des annuités d'emprunt.

II_Le second budget vert de la ville d'Auray

En 2025, la ville d'Auray a adopté son premier budget vert lors du vote du CFU 2024.

En 2026, elle adopte **son second budget vert** à l'occasion du vote du **CFU 2025**.

A) Enjeux

1 - Outil de planification

Un budget vert permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par la commune ayant un impact positif sur l'environnement. A terme, avoir des données précises sur le volume d'investissement vert au niveau local, permettra de **planifier au mieux la transition écologique à l'échelle du territoire.**

C'est un guide budgétaire et un indicateur interne, pour orienter la commune vers des politiques publiques vertes et mettre la transition écologique au cœur des discussions budgétaires.

2 - Outil d'évaluation

C'est également un outil d'analyse d'identification et d'**évaluation des actions déjà réalisées par la ville** et des objectifs ambitieux qu'elle se fixe :

- **Lutter** contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement : réduction des émissions de CO₂, améliorer la qualité de l'air, gestion durable de l'eau et des déchets, préservation de la biodiversité.
- **Renforcer** la transparence et la responsabilité de la Ville d'Auray dans la transition écologique.
- **S'aligner** sur les engagements internationaux, communautaires et nationaux : Accord de Paris et agenda 2030, COP21, Stratégie nationale bas carbone, la taxonomie européenne, plans d'actions de France Nation Verte (fonds vert) et le décret du 16/07/2024.



B) Méthodologie de l'élaboration du budget vert

1 - La méthode I4CE

La méthodologie adoptée pour cette démarche d'un premier budget vert est celle édictée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE).



Cette association à but non lucratif, fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement, a élaboré une méthode accessible gratuitement qui fait référence parmi les collectivités cherchant à se lancer dans une démarche de budgétisation verte.

L'adoption d'une méthode largement utilisée par d'autres permet ainsi, outre l'obtention de retours d'expérience, la comparabilité entre acteurs publics de leurs résultats et avancées.

A ce stade, **l'analyse porte uniquement sur les dépenses d'investissement (17 comptes référencés)** et aucun seuil minimum n'a été fixé. L'ensemble des natures comptables concernées ont donc été analysées.

Les axes de la taxonomie européenne vont servir de base se seront la pierre angulaire du budget vert. Ces axes seront le point de départ de l'analyse de l'impact environnemental des dépenses, afin d'établir une notation :

- **Favorable**
- **Neutre**
- **Défavorable**
- **Non coté**

2 – La cotation de chaque dépense selon son impact environnemental

Tandis que lors de l'adoption du CFU 2024, un seul axe était obligatoire (axe 1 « Lutte contre le changement climatique »), et que seulement 17 comptes budgétaires devaient être analysés, l'adoption du CFU 2025 impose quant-à lui d'analyser les dépenses 2025 **sous le prisme de 2 axes** (axe 1 « Lutte contre le changement climatique » et axe 6 « **Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** »), et **en prenant en compte cette fois l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, hors emprunt.**

En lien avec la Direction des services techniques, qui porte 75 % des dépenses réelles d'investissement de la ville, **chaque mandat de dépense a ainsi été analysé pour être codifié en dépense favorable, neutre, ou défavorable sur le climat, ou encore non coté**. Une dépenses non coté est une dépense pour laquelle il n'est pas possible (ou pertinent) d'attribuer un impact environnemental (telles que les subventions versées ou l'acquisition de parts sociales, etc).

- ✓ **L'analyse des dépenses sous le prisme de 2 axes : l'axe 1 « Lutte contre le changement climatique » et l'axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »**

Le compte financier unique 2025 est le second budget vert de la commune d'Auray.



En 2025, le total des dépenses réelles d'investissement, hors emprunt, s'élève à **9 888 702 €**.

Dans le cadre du CFU 2025, ces dépenses doivent être analysées au regard de deux axes du budget vert : l'axe 1 « Lutte contre le changement climatique » et l'axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

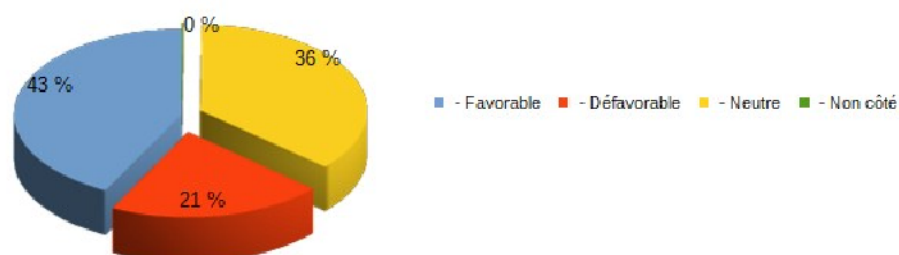
Toutefois, aucune dépense relevant de l'axe 6 n'ayant été identifiée, l'analyse a été réalisée exclusivement au regard de l'axe 1.

L'analyse des dépenses fait apparaître la répartition suivante :

- **42,6 %**, soit **4 208 073 €**, présentent un **impact favorable** sur le climat ;
- **20,9 %**, soit **2 062 649 €**, présentent un **impact défavorable** sur le climat ;
- **36,4 %**, soit **3 601 640 €**, présentent un impact **neutre** sur le climat ;
- **0,2 %**, soit **16 340 €**, correspondent à des **dépenses non cotées**.

BUDGET VERT_Classification des dépenses 2025		
Cotation	Montant TTC	%
Favorable	4 208 073	42,6%
Défavorable	2 062 649	20,9%
Neutre	3 601 640	36,4%
Non coté	16 340	0,2%
Total	9 888 702	100%

Répartition des dépenses 2025 -Budget vert 2025



✓ Classement des dépenses 2025 par cotation

Les dépenses 2025, d'un montant total de **9 888 702 €**, sont classées selon leur cotation (favorable, défavorable, neutre ou non cotée). Elles sont présentées ci-dessous par opération, puis par lot, avec indication des montants toutes taxes comprises.

Cotation	Opération	Libellé Opération	Libellé nature	Montant TTC
FAVORABLE	13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 09- CLOISON SECHES ISOLATION	10 830
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 16- CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION	103 353
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 17 - Electricité - Courants forts et faibles	313 009
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 19 - Aménagement des extérieurs - Espaces Verts	182 196
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 4 - CHARPENTE BOIS - MURS A OSSATURE BOIS	248 879
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 6 - ETANCHEITE	202 903
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 8A - BARDAGE BOIS	206 113
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 7 - MENUISERIES EXTERIEURES	66 181
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT10 - MENUISERIE- AGENCEMENT - HABILLAGE INTERIEUR BOIS ET TISSUS	244 102
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 3 - GROS OEUVRE	207 178
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 11 - FAUX PLAFONDS	104 880
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 18 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	83 839
				Total COMPLEXE SPORTIF LA FORET
	13030	AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	ARBRES SUR TIGES	1 914
			Total AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	1 914
	13034	CUISINE MUNICIPALE	CUISINE MUNICIPALE LOT 4- ETANCHEITE	64 159
			CUISINE MUNICIPALE LOT 14 - ELECTRICITE	47 074
			Total CUISINE MUNICIPALE	126 183
	13039	FERME MUNICIPALE	FERME MUNICIPALE - ARBRES FRUITIERS	734
		Total FERME MUNICIPALE	734	
	13043	RECONSTRUCTION TENNIS	RECONSTRUCTION TENNIS - LOT 2 - GROS OEUVRE	319 706
			RECONSTRUCTION TENNIS - LOT 3 - CHARPENTE	446 776
			RECONSTRUCTION TENNIS - LOT 4 - ETANCHEITE	382 520
			RECONSTRUCTION TENNIS - LOT 5 - BARDAGE BOIS	131 573
			RECONSTRUCTION TENNIS - LOT 8 - MENUISERIE	26 147
			Total RECONSTRUCTION TENNIS	1 310 121
	16013	ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	46 988
		Total ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	46 988	
	16017	TVX DIVERS VRD	TRAVAUX ROUTE FVARD ANNE DE BRETAGNE	474 315
			REMPLACEMENT LANTERNES LED	24 257
			Total TVX DIVERS VRD	498 572
	16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE - TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	TRAVAUX DE VEGETALISATION ROLLO	21 700
			TRAVAUX DE VEGETALISATION TABARLY	36 093
			Total ENFANCE EDUCATION JEUNESSE TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	57 843
	16023	SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS	ECLAIRAGE STADE DU LOCH	12 072
		Total SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS	12 072	
	16034	MOBILITE DOUCE	TRAVAUX DORSALISATION BOIS COLETTE	182 066
			Total MOBILITE DOUCE	182 066
	Total FAVORABLE			

Cotation	Opération	Libellé Opération	Libellé nature	Montant TTC
DEFAVORABLE	13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 15 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ACIAT DE MOBILIER	48 158 15 000
		Total COMPLEXE SPORTIF LA FORET		64 158
	13034	CUISINE MUNICIPALE	CUISINE MUNICIPALE – LOT 2 – GROS OEUVRE	399 724
		Total CUISINE MUNICIPALE		399 724
	13039	FERME MUNICIPALE	AMENAGEMENT STATIONNEMENT EXTERIEUR ACQUISITION TRACTEUR PETITS MATERIELS (VISSERIEUSE, ETARIS, PERCEUSE, MEULEUSE, ENROULEUR)	16 205 9 720 26 947
		Total FERME MUNICIPALE		51 872
	13043	RECONSTRUCTION TENNIS	LOT 16 - APPAREIL ELEVATEUR	26 106
		Total RECONSTRUCTION TENNIS		26 106
	16012	SYSTEMES D'INFORMATION	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS, TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE RESEAUX	166 486
		Total SYSTEMES D'INFORMATION		166 486
	16013	ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	ACQUISITION D'UNE DALAYEUSE GAZOLE (CTM) ACQUISITION D'UN FOURGON TRAFIC GAZOLE POUR LE MARAICHER (CTM)	220 742 20 900
		Total ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT		241 642
	16015	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU SERVICE JEUNESSE (PONTIER)	6 024
		Total RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS		6 024
	16017	TVX DIVERS VRD	ENTRETIEN QUAI SAINT GOUSTIA TRAVAUX CARE D'AURAY (MARQUAGE ZONE BLEUE, POTELETS, CANDELABRES ET ACQUISITION DES HORODATEURS)	9 773 63 710
		Total TVX DIVERS VRD		93 491
	16019	CULTURE TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	ACHAT DE PERCHES POUR LA CULTURE ACHAT SPOTS LUMINEUX CULTURE DEPOUSSIERAGE ET DESINFECTION DES ARCHIVES DIVERS ACQUISITION DE MATERIELS CULTURELS	170 932
		Total CULTURE TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS		170 932
	16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE – TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ACQUISITION DE MOBILERS (CHARIOTS, BAIN MARI, BORNE DE SELF, FOURS...) POUR L'AMENAGEMENT DES OFFICES TABARIY, ROUO ET LE LOCH DIVERS ACQUISITION DE MATERIELS JEUNESSE	166 347
		Total ENFANCE EDUCATION JEUNESSE – TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS		166 347
	16023	SPORT TVX ET MATERIELS DIVERS	REMPLACEMENT DU SOL DE LA SALLE GUINGO TRAVAUX REPARATION SOL ET MAIN COURANT DE LA PISTE D'ATHLETISME STADE DU LOCH ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE (3 AUTO-LAVEUSE, ASPIRATEUR...) POURSUITE 2EME PARTIE DES TRAVAUX DE LA MAIN COURANTE STADE TY COAT MISE EN PLACE 2 BUTS MULTIDIRECTIONNELS TRAVAUX DE REFECTION ELECTRIQUE STADE DU VERGER REFECTION DU SOL TENNIS EXTERIEUR (SOL TENNIS) DIVERSES ACQUISITIONS DE MATERIELS ET TRAVAUX SPORT	182 204
		Total SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS		182 204
	16031	AUTRES TVX ET MATERIELS DIVERS	TRAVAUX DIVERS DANS LES BATIMENTS - REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ASPIRATION LOCAL DE MENUISERIE - REMPLACEMENT DES TOILES DE TOITS DE RECEPTION, MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DE L'HOTEL DE VILLE, TRAVAUX CITE ADMINISTRATIVE POUR ACCUEIL CAF ET CPAM, MISE EN PLACE DE PICOTS ANTI-PIGEONS, COUVERTURE DU TOIT DU BATIMENT ALOHA, BARRIERES CTM, REMPLACEMENT DES TABLES SALLE HELENE BRANCHE, 2 CONTENEURS AU CTM, EXTENSION DE LA VIDEO DE LA PM, BACS DE FLEURISSEMENTS POUR LE GET	444 704
		Total AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS		444 704
	16032	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR, BANCS ET SIEGES INDIVIDUELS POUR LES PMR, CREATION ARBRES DE BASKET A LA FORET	62 959
		Total DEMOCRATIE PARTICIPATIVE		62 959
	Total DEFAVORABLE			2 062 649

Cotation	Opération	Libellé Opération	Libellé nature	Montant TTC	
NEUTRE	13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 2 - DECONSTRUCTION CURAGE	60 473	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 8B - BARDAGE METAL	204 800	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 8 - MENUISERIE	28 837	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 12 - REVETEMENT DES SOLS COURANTS	68 286	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 13 - REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS	32 175	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 14 - PEINTURE NETTOYAGE GENERAL	47 734	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 21 - DESAMIANTEGE	106 224	
			COMPLEXE SPORTIF LA FORET LOT 21 - DESAMIANTEGE	120 643	
			CONTROLE TECHNIQUE ET MISSIONS SPS	27 180	
				899 162	
	13022	AMENAGEMENT AVENUE DE L'OCEAN	MOE ET DELIMITATION	3 306	
				3 306	
	13030	AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	PV DE CONSTATS ET EXPERTISES	3 922	
				3 922	
	13032	RENOVATION HALLES MUNICIPALES	MOE	173	
				773	
	13033	COMPLEXE SPORTIF BEL AIR	MOE	19 926	
				19 926	
	13034	CUISINE MUNICIPALE	MOE	71 885	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 1 - VRD, ESPACES VERTS, CLOTURE	12 931	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 2 - CHARPENTE BOIS	193 208	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 6 - BARDAGE	110 755	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 6 - MENUISERIE	30 452	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 7 - SERRURERIE	100 460	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 11 - CLOISONNEMENT FROID	32 498	
			CUISINE MUNICIPALE LOT 13 - chauffage ? Ventilation ? Ecs ? PLOMBERIE ET EQUIPEMENTS SANITAIRES	182 897	
			RACCORDEMENT SAUR, MISSION DE CONTROLE APAVE, PV DE CONSTATS, CABLAGE FIBRE, BRANCHEMENT D'EAU	19 767	
				784 431	
	13035	RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA	MISSION AVP/PRO, DIAGNOSTICS STRUCTURELS, NUMERISATION 3D DU PROJET	423 230	
			COUVERTURE ETANCHEITE DU TOIT	30 687	
				453 917	
	13039	FERME MUNICIPALE	FERME MUNICIPALE - TRAVAUX (MAÇONNERIE, PLAFOND, PLANCHER, CLOTURE EXTERIEURE, SYSTEME D'IRRIGATION)	68 438	
				68 438	
	13041	HOTEL DIEU	DIAGNOSTIC TRAVAUX COURSE SAINT HELENE	10 584	
			ETUDE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL CHAPELLE SAINT HELENE	18 900	
			ACHAT DU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT E DE L'HOTEL DIEU	204 200	
				233 684	
	13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS	MOE	21 827	
			RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS - LOT 1 MAÇONNERIE	107 220	
			RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS - LOT 2 MENUISERIE	41 391	
			RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS - LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE	108 601	
			RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS - LOT 4 OUVRAGES CAMPANAIRES, BEFFROI, CLOCHER PARATONNERRE	59 481	
			RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS - LOT 5 PEINTURE	17 285	
			RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS - LOT 6 DEPLOMBAGE	2 549	
			MISSIONS SPS, DIAGNOSTICS ET RECHERCHE POLYCHROMIE	14 094	
				378 348	
	13043	RECONSTRUCTION TENNIS	MOE	80 183	
			LOT 1 - DEMOLITION	94 951	
			LOT 7 - SERRURERIE	9 300	
			LOT 12 - REVETEMENT DE SOL	83 258	
			MISSION DE COORDINATION, SPS, DIAGNOSTIC ACOUSTIC	12 396	
				260 086	
	16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES	DIVERSES CESSIONS DE TERRAINS, D'ACQUISITION DE TERRAINS, DE BORNAGE	26 797	
				26 797	
	16015	ELABORATION D'UN SDIE	ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER MULTI ENJEUX	226 800	
				226 800	
	16017	TVX DIVERS VRD	MARCHE A BONS DE COMMANDE COLAS	188 382	
			MOE ANNEE DE BRETAGNE, MISSION SPS ET MODIFICATION DE RESEAUX	122 971	
			GESTION PARKINGS MERMOZ ET HULOT - GESTION DES DEMANDES (EFFIA)	25 783	
			DIAGNOSTICS, ETAT DES CHAUSSES, RELEVES TOPOGRAPHIQUES	11 559	
				348 695	
	16019	CULTURE TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	ETALEMENT DE LA CHAPELLE DU SAINT ESPRIT	18 982	
				18 982	
	16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE - TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	AMO - AMENAGEMENT DES 3 OFFICES (LOGE, TABARIY et ROULLON) PAR APAVE	8 640	
				8 640	
	16034	MOBILITE DOUCE	ETUDE DIAGNOSTIC SAFFEGE, MISSION SPS SOCOTEC, RECHERCHE AMAINTE DANS LES COUCHES DE CHAUSSEES	65 683	
				65 683	
	Total NEUTRE				3 501 640

Cotation	Opération	Libellé Opération	Libellé nature	Montant TTC
NON CÔTE	204	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS	8 335
		Total SUBVENTION D'EQUIPEMENTS		8 335
	26	PARTICIPATION CREANCES ET RATTACHEMENTS	ACQUISITION DE 250 ACTIONS AUPRES DE LA COMPAGNIE DES PORTS	10 005
		Total PARTICIPATION CREANCES ET RATTACHEMENTS		10 005
	Total NON COTE			
TOTAL GENERAL				9 888 702

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

INTERVENTIONS :

Julien BASTIDE

On a une question et des observations. La question est la suivante, Madame Quillay, au vu de ce que vous venez de présenter, comment est-ce que vous qualifieriez la santé financière de la ville ?

Guénola QUILLAY

Les dépenses de fonctionnement sont à prendre avec beaucoup de précautions. Je dirais qu'aujourd'hui la situation de la Ville n'est pas alarmante mais que suivant les projets, les dépenses qui ont été engagées ne correspondent pas forcément aux projets tels que nous les voyons. On va devoir emprunter, il faudra rester prudent, notamment sur les dépenses de fonctionnement, notamment par rapport à certaines nouvelles comme les subventions que nous n'avons pas sur certains projets qui doivent être aboutis.

Julien BASTIDE

Nous allons être moins timorés. On trouve ces résultats excellents et je prends 4 chiffres pour l'illustrer. Tout d'abord, il y a un budget de fonctionnement qui est parfaitement maîtrisé, sur lequel il faut rester prudent et je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est effectivement le budget qu'il faut regarder avec le plus de prudence et on a cessé de le dire d'ailleurs. Un budget maîtrisé donc depuis plusieurs années consécutives, en particulier les charges de personnel et les charges à caractère général. Ces dernières n'augmentent que de 1,9%. Et encore, cette augmentation, vous l'avez signalé, se justifie par le passage de Méliscènes à l'échelle intercommunale avec des recettes correspondantes et puis par la Semaine du Golfe. Des dépenses d'investissement record pour un montant inédit de 9,8 millions d'euros, avec des projets très bien financés puisqu'en parallèle, les recettes d'investissement augmentent également de façon spectaculaire pour financer les projets d'avenir au bénéfice de tous les alréens : rénovation de l'Église Saint Gildas, du Tennis Club, du Complexe Sportif de la Forêt, de l'Avenue Anne de Bretagne, de la rue Briand et d'Athéna. Et pourtant, le taux d'endettement n'a jamais été aussi bas depuis des années, avec une capacité de désendettement historiquement faible de 2 ans. C'est le résultat du travail exemplaire mené par Claire Masson pour trouver les financements nécessaires à tous ces projets. 56% de cofinancement en moyenne sur les grands projets. Nous verrons si vous saurez faire mieux. Le meilleur pour la fin, une capacité d'autofinancement nette de près de 1,7 millions d'euros, indemnité des tennis déduite, qui revient au niveau d'avant COVID et d'avant la crise énergétique. Et pourtant, Madame Naël, pendant la campagne, vous n'avez cessé d'évoquer des finances je cite "dégradées", y compris sur les documents de propagande officiels. Je ne vois que trois hypothèses à cela. La première, vous étiez dans l'ignorance de cette excellente situation financière, mais c'est impossible, car vous siégiez en commission finances et aviez accès en temps réel à toute l'information. Seconde hypothèse, vous êtes d'une telle efficacité que vous avez réussi en un mois à inverser complètement la tendance. Je suis évidemment ironique. Dernière hypothèse, vous avez raconté des carabistouilles à la population, aux frais de l'État qui plus est, ce n'est pas digne du débat démocratique tel que nous le concevons, et ce n'est pas à votre honneur. La justice tranchera désormais.

Françoise NAEL

Je vais vous répondre sur l'investissement que vous qualifiez d'inédit. Qu'est ce qu'il y a derrière? Il y a des dépenses de fonctionnement, beaucoup de postes notamment. Pour la cuisine centrale en régie par exemple.

Julien BASTIDE

Alors ça, on en reparlera plus tard. En fait, ces dépenses, c'est Athéna, ça ne change rien au fonctionnement. C'est l'Église Saint Gildas, ça ne change rien, la Forêt, l'Avenue Anne de Bretagne, la rénovation de la rue Briand... Donc en fait, vous avez cité le seul projet qui occasionne des dépenses de fonctionnement supplémentaires, mais pour tous les autres projets, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement.

Françoise NAEL

Il y a la ferme, on en parlera tout à l'heure aussi.

Julien BASTIDE

La ferme n'est pas concernée par l'investissement, mais on en parlera.

Françoise NAEL

Un peu quand même. On en parlera tout à l'heure mais c'est concerné par l'investissement. Bon, je ne répondrai pas à votre remarque ironique et concernant votre troisième point, puisqu'une plainte a été déposée, nous allons laisser Madame le Procureur voir ce qu'elle va faire de cette plainte.

35- DF - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE À DISPOSITION DU GUIDE PRATIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE D'AURAY

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le montant global des achats de la collectivité a représenté environ 4.9 millions d'€ en fonctionnement (charges à caractère général) et 9.8 millions d'€ en investissement (travaux, équipements et bâtiments) pour l'année 2025. La commande publique prend donc toute sa place au cœur de l'action administrative et technique.

A ce titre, la ville d'Auray conduit chaque année de nombreuses procédures de marchés publics pour des montants financiers importants.

Depuis 2022, la Ville d'Auray s'est dotée d'un guide pratique de la commande publique ayant pour objet le développement et le renforcement d'une culture achat au sein de ses services.

Ce guide permet d'appréhender le fonctionnement et les principes fondamentaux de la commande publique, de répondre à un certain nombre de questions concernant l'organisation interne et les enjeux réglementaires. Il propose également des outils à disposition des acheteurs afin de réaliser un achat performant et sécurisé.

Ainsi, ce guide définit les modalités d'application du Code de la Commande Publique (CCP), entré en vigueur le 1er avril 2019 ainsi que les procédures internes à la Ville d'Auray s'agissant des marchés publics.

Ce guide est un outil d'accompagnement et d'homogénéisation des pratiques, de sécurisation des achats et de points de vigilance à adopter en termes de réglementation afin de faciliter le travail de chaque collaborateur au sein de la collectivité et de prévenir les risques et situations délictueuses.

Ce guide s'adresse :

- À l'ensemble des élus : représentants du Pouvoir Adjudicateur, membres du Conseil Municipal dont ceux de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA,
- Aux directeurs et responsables de services,
- Aux agents « acheteurs » ainsi qu'aux agents concernés par le droit de la commande publique (services techniques, financier...).

Cet outil fonctionnel vise à améliorer la compréhension de la commande publique et à accompagner chaque acheteur dans toutes les étapes de son achat, de la définition du besoin à l'exécution du marché.

Ce guide a vocation à être largement diffusé au sein de la collectivité. Son adaptation aux changements réglementaires, internes et aux évolutions jurisprudentielles devra faire l'objet d'une attention particulière, la commande publique étant soumise à de nombreuses évolutions.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du guide pratique de la commande publique.

GUIDE PRATIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LA VILLE D'AURAY

Préambule

L'objectif de l'achat public est la satisfaction d'un besoin dans les meilleures conditions de coût, de qualité, de délai... Il s'agit *in fine* de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, indispensable au bon fonctionnement de nos collectivités.

Face aux évolutions du droit de la commande publique (Code de la commande publique, CCAG etc...) et aux modifications des pratiques d'achat, la Ville d'Auray souhaite mettre à disposition des services un guide pratique de la Commande Publique dans une optique **d'organisation performante, efficace et stratégique**.

Ce guide pratique a vocation à **définir les modalités d'application du Code de la Commande Publique (CCP)**, entré en vigueur le 1er avril 2019 ainsi que les procédures internes à la Ville d'Auray s'agissant des marchés.

Il se veut un outil **d'accompagnement** et **d'homogénéisation** des pratiques, de **sécurisation** des achats et de points de vigilance à adopter en termes de réglementation afin de faciliter le travail de chaque collaborateur au sein de la collectivité et de prévenir les risques et situations délicates.

Ce guide s'adresse :

- À l'ensemble des élus : représentants du Pouvoir Adjudicateur, membres du Conseil Municipal dont ceux de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA,
- Aux directeurs et responsables de services,
- Aux agents « acheteurs » ainsi qu'aux agents concernés par le droit de la commande publique (services techniques, financier...).

Cet outil fonctionnel vise à améliorer la **compréhension** de la commande publique dans ses grandes lignes et à accompagner chaque acheteur dans toutes les étapes de son achat, de la définition du besoin à l'exécution du marché.

Ce guide a un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

SOMMAIRE

SIGLES & ABRÉVIATIONS	4
I - GÉNÉRALITÉS	5
1. Qu'est-ce que la commande publique	5
2. Les principes fondamentaux de la commande publique	6
3. Les différentes catégories de marchés	7
4. Les seuils règlementaires et les procédures de passation	8
5. La computation des seuils - Comment calculer la valeur estimée de mon besoin ?	11
6. Les délais de passation des procédures	13
II - LA PRÉPARATION DU MARCHÉ	14
1. Chronologie d'une procédure	14
2. La préparation du marché par le service opérationnel	15
Étape 1 : Préalable à la préparation	15
Étape 2 : Définition du besoin et sourcing	15
Étape 3 : La forme du marché	17
Étape 4 : Allotissement	18
Étape 5 : Rédaction des pièces techniques et financières	19
Étape 6 : Définir les critères de jugement des offres	24
Et le développement durable dans tout ça ?	26
3. Élaboration du Dossier de Consultation (DCE) par le service Commande Publique	27
III - LA PASSATION DES MARCHÉS FCS et TRAVAUX- LES PROCÉDURES INTERNES	28
IV - LE JUGEMENT DES OFFRES	30
1. L'analyse des offres	30
2. La négociation	32
3. L'abandon de procédure	32
V - L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	33
VI - LES RECOURS CONTENTIEUX LIÉS À LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	35
VIII - L'EXÉCUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES MARCHÉS	37
1. Les modification en cours de marché	37
2. La déclaration de sous-traitance	39
3. Les révisions de prix	40
ANNEXES	41

SIGLES & ABRÉVIATIONS

CCP : Code de la Commande Publique

AAPC : Avis d'Appel Public à Concurrence

RC : Règlement de Consultation

CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières (en référence au CCAG concerné)

CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CC : Cahier des Charges

BPU – DQE : Bordereau de Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif

DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

AE : Acte d'Engagement

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises (comprenant l'ensemble des documents : AAPC, RC, CCTP ou Cahier des Charges, BPU, DQE, AE...)

MAPA : Marché à Procédure Adaptée

AO – AOO – AOR : Appel d'Offres – Appel d'Offres Ouvert – Appel d'Offres Restreint

SPNMC : Sans Publicité Ni Mise en Concurrence

Procédures formalisées : Appel d'Offres ouvert ou restreint – Procédure avec négociation Dialogue compétitif

DLRO : Date Limite de Réception des Offres

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

JAL : Journal d'Annonces Légales

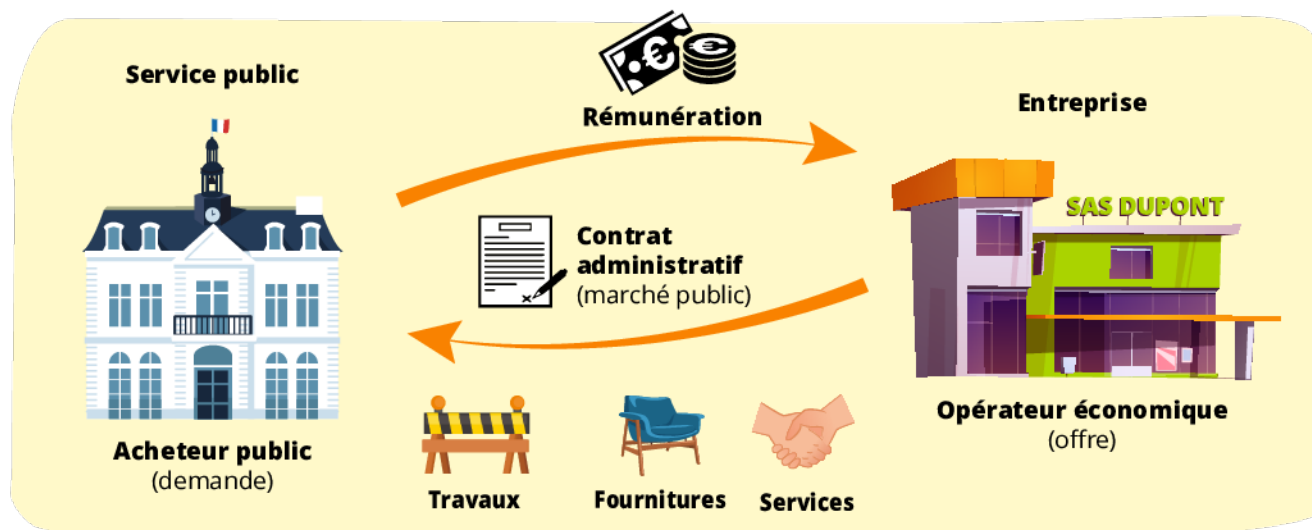
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

CAO : Commission d'Appel d'Offres

I. GÉNÉRALITÉS

1. Qu'est-ce que la commande publique ?

Sont des contrats de la commande publique, les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante (état, collectivités territoriales, établissements publics) pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques (fournisseurs, prestataires).



Plus précisément, **un marché** est un contrat administratif conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la commande Publique, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (rémunération en nature, abandon des recettes...).

Les achats de fournitures, de services ainsi que la réalisation des travaux sont considérés comme **des marchés publics à compter du premier euro** : tout achat, quel que soit son montant est donc un marché public (y compris les bons de commande émis directement par les services).

Les principaux outils de la commande publique



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.



Le Code de la Commande Publique (CCP)

Il regroupe les dispositions législatives et réglementaires régissant les contrats de la commande publique (marchés publics et concessions).



Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Ils fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marché. Ils déterminent les droits et obligations des cocontractants durant l'exécution du marché. Leur utilisation n'est pas obligatoire, ils ne s'appliquent qu'aux marchés qui s'y réfèrent expressément.

Il existe six CCAG en fonction de l'objet du marché :

- le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS)
- le CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- le CCAG applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC)
- le CCAG applicable au marché de travaux (CCAG travaux)
- le CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'oeuvre (CCAG-MOE)
- le CCAG applicable aux marchés industriels (CCAG-MI)

2. Les principes fondamentaux de la commande publique

Chaque acheteur est garant du respect des trois grands principes fondamentaux régissant la commande publique et prévus à l'article L.3 du Code de la Commande Publique :



Liberté d'accès à la commande publique :

Objectif : Permettre une ouverture maximale de la concurrence : toute personne doit avoir librement accès aux besoins d'un acheteur public et doit pouvoir se porter candidat au marché public.

Moyen : La publicité (quel qu'en soit le support) afin de transmettre l'information relative au lancement des procédures de marchés.



Égalité de traitement des candidats :

Objectif : Aucun candidat ne doit être privilégié au détriment d'un autre, dès la mise en concurrence jusqu'à la notification = interdiction de toute discrimination entre les candidats.

Moyens : Rédaction objective du cahier des charges qui ne doit pas orienter le choix, transmission des mêmes informations à l'ensemble des candidats, traitement identique de tous les candidats.



Transparence des procédures :

Objectif : Pouvoir justifier tous les choix faits durant la procédure et notamment le respect des 2 principes précédents

Moyens : Règles d'achat (règles « du jeu ») déterminées au moment du lancement de la procédure et rendues publiques (critères de choix notamment), information des motifs du rejet de l'offre des soumissionnaires non retenus, rédaction du rapport de présentation retraçant l'ensemble de la procédure, conservation des correspondances avec les candidats.



Le respect de ces principes permet d'assurer **l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.**



Le non-respect de ces principes relève du manquement aux devoirs de probité et peut faire l'objet de sanctions pénales parmi lesquelles notamment :



FAVORITISME

Art. 432-14 du Code pénal

Fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif [...] de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié en ne respectant pas les règles de la commande publique ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession.

Ex : Rédaction d'un cahier des charges « sur mesure » pour favoriser un candidat.

**Sanctions : 2 ans de prison
200 000 € d'amende**

CORRUPTION

Art. 432-11 du Code pénal

Fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction (dans le but d'aboutir à l'attribution d'un marché public).

Ex : solliciter ou accepter d'une entreprise, le versement d'une somme d'argent en échange de quoi elle facilitera l'attribution du marché.

**Sanctions : 10 ans de prison
1 000 000 € d'amende**

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊT

Art. 432-12 du Code pénal

Fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, de recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt personnel dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions

Ex : Intervention dans la passation d'un marché avec une entreprise dont la personne est gérante.

**Sanctions : 5 ans de prison
500 000 € d'amende.**

3. Les différentes catégories de marchés publics

MARCHÉ DE FOURNITURES

Marché qui a pour objet :

- l'achat,
- la prise en crédit bail,
- la location,
- la location-vente de produits.

Les marchés de fournitures regroupent également les marchés de techniques de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les marchés industriels.

Le CCAG-TIC s'applique aux marchés ayant un objet entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication, tels que :

- la fourniture de matériel informatique ou de télécommunication,
- la fourniture de logiciels commerciaux,
- les études et des mises au point de logiciels spécifiquement conçus et produits pour répondre aux besoins particuliers d'un acheteur public,
- l'élaboration de systèmes d'information,
- les prestations de maintenance.

MARCHÉ DE SERVICE

Marché qui a pour objet la réalisation de prestations de services.

Les marchés de prestations intellectuelles et de maîtrise d'œuvre font partie de la catégorie des marchés de prestations de services mais font l'objet de CCAG distincts.

MARCHÉ DE TRAVAUX

Marché qui a pour objet l'exécution ou conjointement la conception et l'exécution :

- de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant au besoin du maître d'ouvrage,
- d'un ouvrage : ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

Un même marché peut regrouper plusieurs catégories.

Lorsqu'un marché porte sur des travaux et sur des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux (la qualification du marché dépend de **l'objet principal** et non de l'accessoire).

Lorsqu'un marché a pour objet des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées.

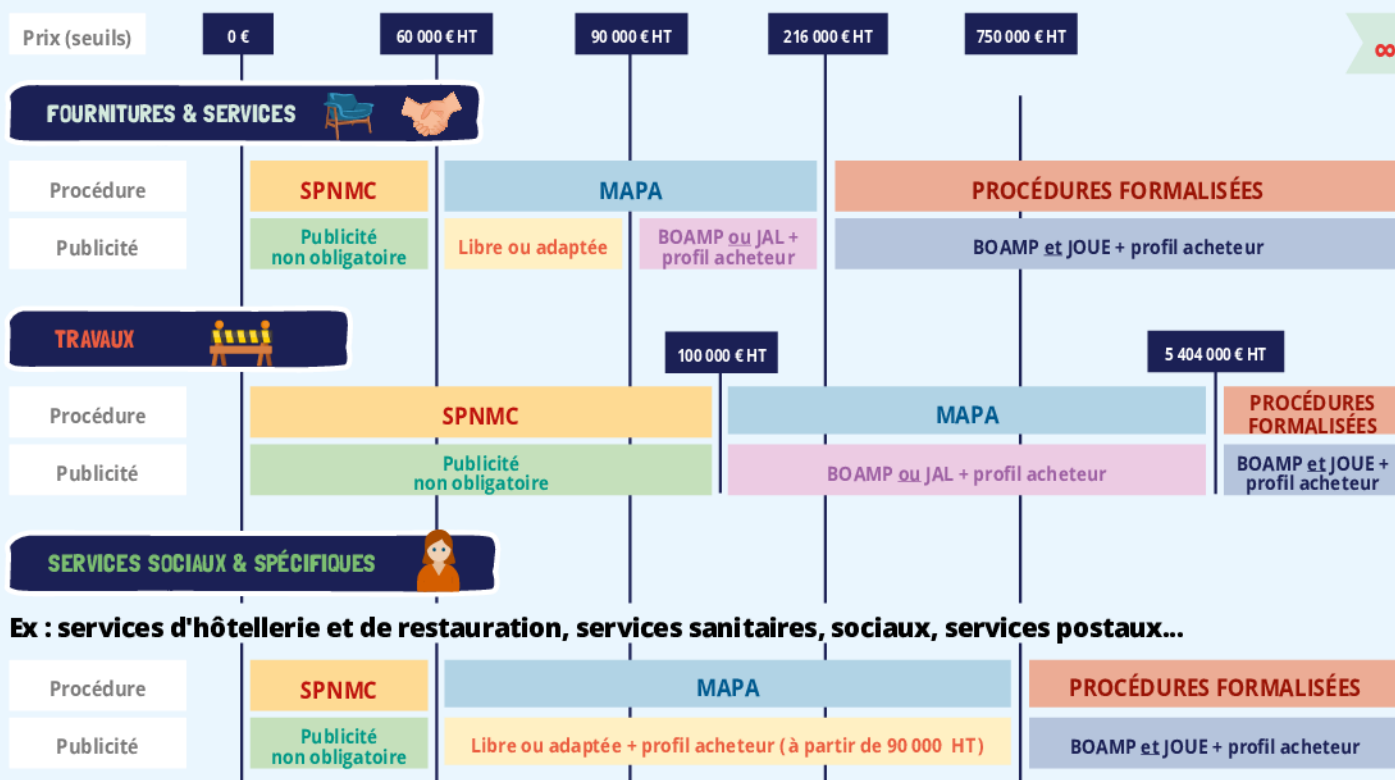
I. GÉNÉRALITÉS

LES SEUILS RÉGLEMENTAIRES ET LES PROCÉDURES DE PASSATION

L'acheteur doit se conformer à une procédure et à des règles de publicité (support de publication et délais de publicité), déterminées en fonction de :

- la valeur financière estimée de l'achat (€ HT),
- l'objet principal de l'achat (travaux, fournitures, services).

SEUILS DE DE PROCÉDURES ET PUBLICITÉ



BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
JAL : Journal d'Annonce Légales

BON À SAVOIR

Les seuils des procédures formalisées sont actualisés tous les 2 ans par la Commission Européenne.

Dernière modification en date du 01 janvier 2026.

LES PROCÉDURES FORMALISÉES

Elles sont imposées par le droit de l'Union européenne pour les marchés publics d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe (cf p.8). Le Code de la Commande Publique encadre le déroulé des procédures formalisées parmi lesquelles :

L'Appel d'Offres Ouvert ou Restreint

Procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

La procédure avec négociation

Procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Cette procédure est réservée uniquement à certains cas limitativement énumérés par le Code (solution n'existant pas encore, solution innovante...).

Le dialogue compétitif

Procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

Les marchés passés selon **la procédure formalisée**, sont encadrés par des règles de publicité obligatoires avec un délai minimal de publication à respecter (35 jours réduits à 30 jours si les offres sont remises par voie électroniques).

LES PROCÉDURES ADAPTÉES

Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

La procédure doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat.

Pour les marchés passés selon **la procédure adaptée (MAPA)** :

- lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 € HT, l'acheteur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.
- lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée, un avis de marché est publié soit au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) soit dans un Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL).

Le délai de publicité est adapté au type de consultation (généralement 3 à 4 semaines minimum), à l'appréciation de l'acheteur*.

* Appréciation en fonction de la nature des prestations, de la nécessité d'une visite sur site, de l'urgence à conclure...

MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

L'acheteur peut passer **un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (SPNMC)** notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT en fournitures courantes et services et 100 000 € HT en travaux. Même sans publicité ni mise en concurrence formelles, l'acheteur reste soumis aux principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

L'acheteur veille donc :

- à choisir une offre pertinente,
- à faire une bonne utilisation des deniers publics,
- et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.



Dans l'hypothèse où le montant des besoins est tout juste inférieur à un seuil de procédure, il convient d'appliquer, par précaution, la procédure du seuil supérieur afin d'éviter tout risque de requalification du marché. En effet, si le montant des offres reçues est supérieur au seuil maximum de la procédure appliquée, une nouvelle procédure devra être relancée.

Rappel : Le fractionnement factice, superficiel des besoins dans le but de se soustraire aux règles de publicité et de mise en concurrence est illégal (saucissonnage).

5. LA COMPUTATION DES SEUILS : comment calculer la valeur estimée de mon besoin?

«L'acheteur procède au calcul de la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés. Il tient compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots [...]» (article R.2121-1 du Code de la Commande Publique).

L'estimation du montant du marché permet de déterminer la procédure à appliquer (procédure adaptée/procédure formalisée).

En application de l'article R.2121-4 du Code de la Commande Publique : « L'acheteur ne peut se soustraire à l'application du présent livre en scindant ses achats ou en utilisant des modalités de calcul de la valeur estimée du besoin autres que celles qui y sont prévues ».

La technique du saucissonnage pour se soustraire aux règles de la commande publique est interdite.

La méthode de calcul des seuils est différente selon qu'il s'agisse d'un marché de travaux ou d'un marché de fournitures ou de services :

• **Pour les marchés de travaux** : la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération.

Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle (même objectif - ex : mise aux normes), technique ou économique (financement commun - ex : Union Européenne).

Exemple : Création d'un parc urbain ; l'opération comprend :

- Aire de jeux – 80 000 € HT
- Eclairage public – 60 000 € HT
- Espace vert – 110 000 € HT
- Mobilier urbain – 60 000 € HT

Le seuil à prendre en compte est $80\,000 + 60\,000 + 110\,000 + 60\,000 = 310\,000$ € HT, c'est le montant de l'opération unique globale qui est à prendre en compte et non chaque partie.

• **Pour les marchés de fournitures ou de services** : la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Exemple : Achat de fournitures de bureau sur 1 an

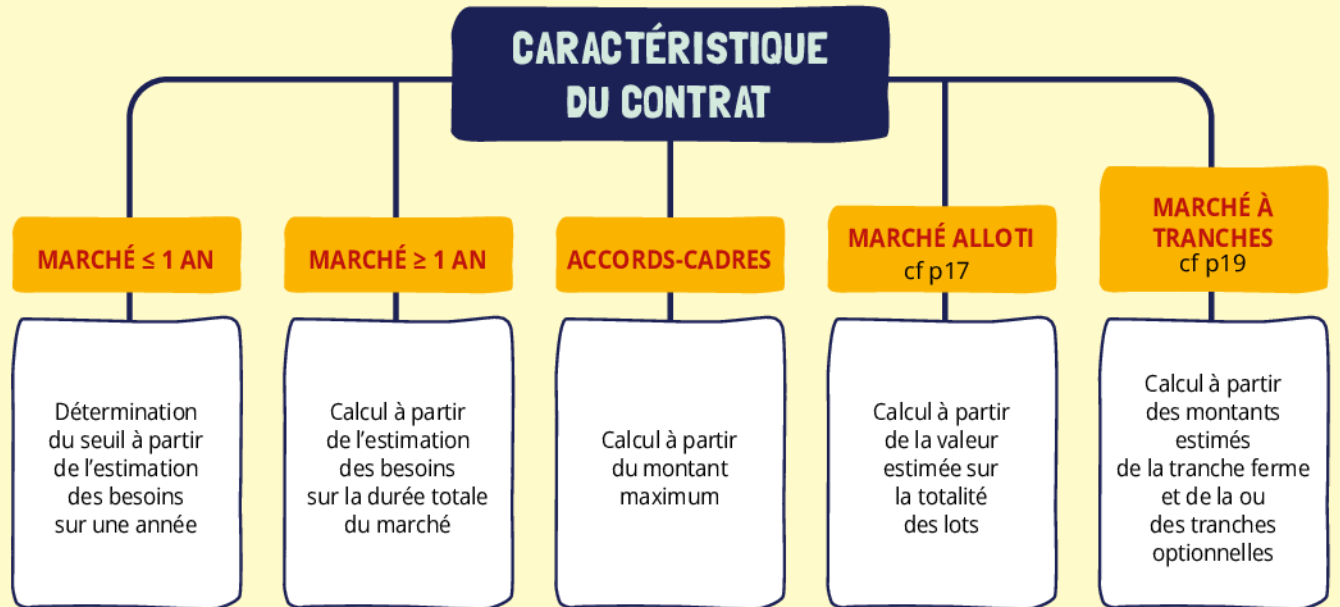
- le service RH achète pour 3 000 € HT
- les services techniques pour 5 000 € HT
- le service communication pour 2 000 € HT

Le seuil à prendre en compte est $3\,000 + 5\,000 + 2\,000 = 10\,000$ € HT / an, multiplié par le nombre d'années envisagées, car ce sont des achats homogènes pour l'ensemble des services de la Mairie.



Il est important de souligner que **le calcul du montant des achats, des prestations ou des travaux est réalisé par type d'achat ou prestation homogène pour l'ensemble des services de la Mairie quelque soit le service acheteur.**

MODALITÉS DE CALCUL DES MONTANTS DE L'ACHAT AU REGARD DES SEUILS



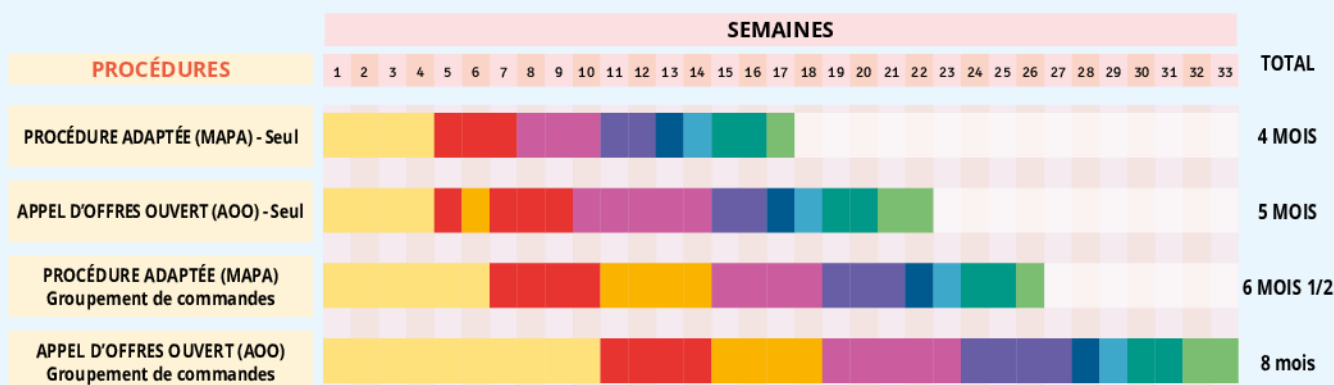
6. Les délais de passation des procédures

En fonction du type de procédure, la durée moyenne de passation du marché n'est pas la même, et ce pour plusieurs raisons :

- la période de préparation plus longue en procédure formalisée car il s'agit souvent de projets d'envergure,
- les délais de publicité plus ou moins longs en fonction de la procédure,
- la finalisation d'une procédure formalisée requiert un temps administratif plus long (délai de standstill ou délai de recours pré-contractuel, transmission au contrôle de légalité...).

Ainsi, la durée moyenne d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera plus courte (environ 4 mois) qu'un marché à procédure formalisée (environ 5 mois).

DURÉE MOYENNE D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC (de la définition du besoin à la notification du marché)



Légende :

1 - Définition des besoins / Décision des élus
/ Préparation des pièces techniques

2 - Délibération en Conseil Municipal

3 - Préparation pièces administratives

4 - Procédure de publicité

5 - Remise des offres / Ouverture des plis
/ Analyse des offres / Demandes de
compléments / Régularisations

6 - Attribution
(Commission MAPA ou CAO)

7 - Courriers attribution et rejets

8 - Délai de recours précontractuel

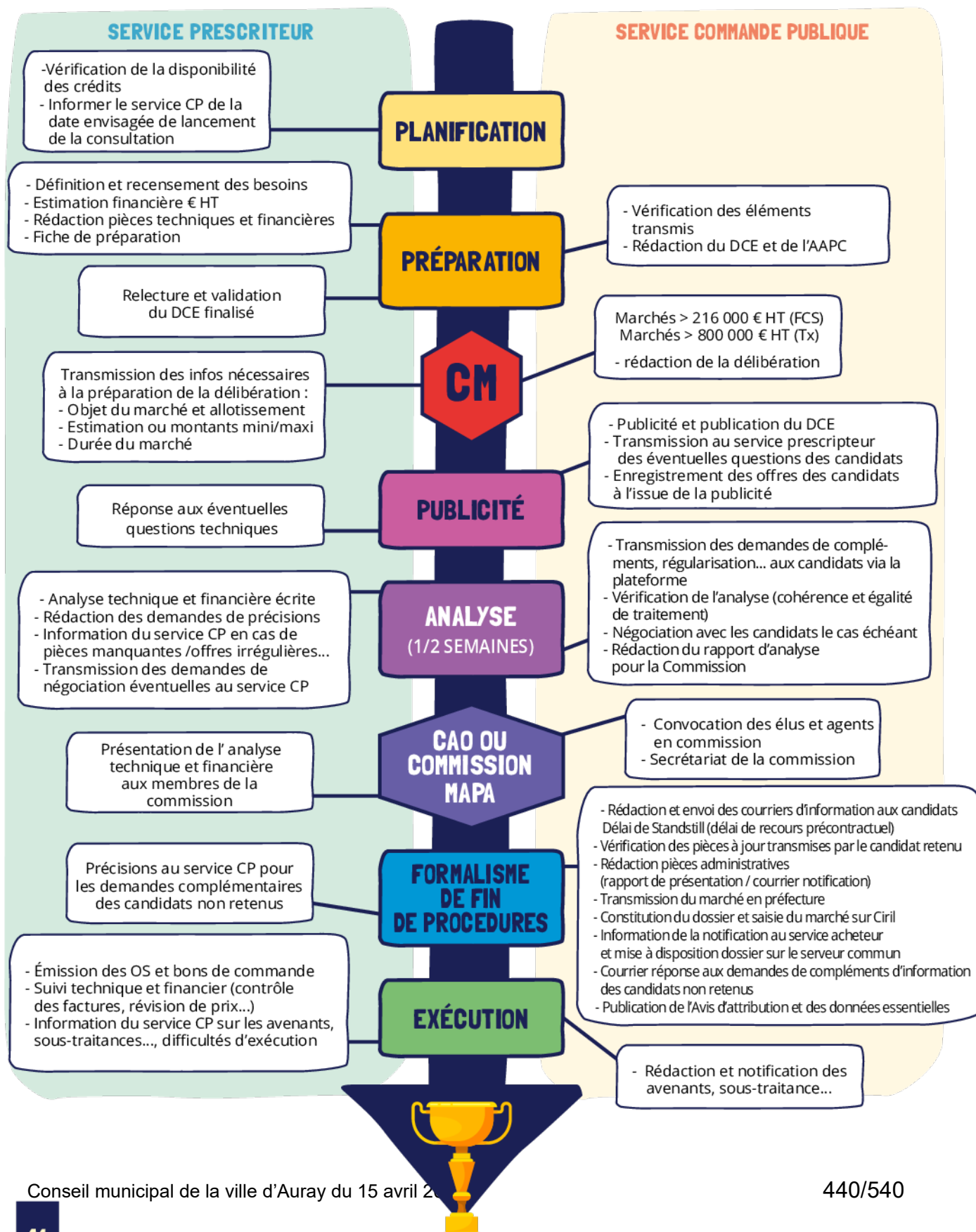
9 - Signature marché / Préfecture
/ Notification / Avis d'attribution

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

1. CHRONOLOGIE D'UNE PROCÉDURE

L'aboutissement d'une procédure de marché et donc son attribution relève **d'un travail complémentaire entre les services acheteurs et le service commande publique**.

Ces services doivent **collaborer et échanger tout au long de la procédure** afin d'en garantir la bonne mise en œuvre et ainsi l'efficacité de l'achat.



2. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ PAR LE SERVICE OPÉRATIONNEL

Le service opérationnel est l'expert en son domaine ; c'est grâce à son regard technique avisé que le service commande publique peut mener à bien la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE), qui sera mis en ligne.

Le technicien procède donc en cinq étapes de préparation, avant de transmettre ses pièces au service commande publique.

ÉTAPE 1

PRÉALABLE À LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

Avant le démarrage du processus d'achat il est nécessaire :

- d'obtenir l'**accord préalable de sa hiérarchie** sur l'opportunité de l'achat,
- de s'assurer de la **disponibilité des crédits auprès de la Direction des finances** et contrôler si un marché n'existe pas déjà pour couvrir le besoin.

Une fois ce préalable nécessaire réalisé, il convient de procéder à la définition précise et sincère du besoin.

ÉTAPE 2

DÉFINITION DU BESOIN ET SOURCING

Le recensement et la définition du « juste » besoin sont des étapes indispensables à sa bonne estimation et donc à la mise en œuvre de la procédure appropriée, à la réception d'offres adéquates, mais également à la bonne exécution du marché.

La définition du besoin permet d'identifier **la nature du marché ainsi que ses caractéristiques**. Elle repose sur l'ensemble des éléments suivants :

- sur le plan technique et fonctionnel,
- sur la durée du besoin,
- sur le type d'utilisateurs et leurs attentes spécifiques (raisonner en obligation de résultats),
- sur le lieu d'utilisation ou d'exécution,
- sur la fréquence d'utilisation,
- sur la quantité à prévoir,
- sur le niveau de qualité à prévoir ainsi que les caractéristiques incontournables du besoin,
- sur les éventuelles contraintes réglementaires.

La définition du besoin s'appuie également sur un travail d'étude du secteur concerné, préalable à la rédaction du cahier des charges. Il s'agit de procéder à un «sourcing», qui consiste à acquérir une connaissance du tissu économique et technique en amont d'une consultation afin :

- d'évaluer de la capacité des fournisseurs à répondre au marché (au besoin) et d'adapter le cas échéant son besoin aux solutions disponibles,
- d'identifier les coûts (estimation du besoin),
- d'adapter le montage contractuel (allotissement, critères de sélection des offres...),
- de réduire les risques d'infructueux.

Le sourcing permet ainsi de rédiger un cahier des charges conforme aux attentes du demandeur tout en tenant compte des capacités des fournisseurs.

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

LA MISE EN PLACE DU SOURCING

PAR QUI ?

Idéalement, un binôme qui peut être composé d'un agent technique et d'un agent administratif (commande publique) ou un technicien seul. L'agent technique qui réalise le sourcing est celui qui rédigera le cahier des charges et analysera les offres.

QUAND ?

Le sourcing peut être entamé un à trois mois avant la consultation afin de disposer d'une latitude suffisante pour préparer son projet dans des conditions optimales. Attention toutefois au sourcing précoce qui peut conduire à une mauvaise identification des coûts (prix en évolution compte tenu du contexte économique...) et donc à une mauvaise estimation financière ou à une définition obsolète du projet (évolutions techniques...).

COMMENT ?

Le sourcing peut se faire de différentes façons et notamment par la consultation des sites internet des fournisseurs, la prise de contact avec des collectivités ayant réalisé le même type de marché (benchmark), la réalisation de consultation ou étude préalable de marché, la sollicitation d'opérateurs économiques en capacité de répondre au besoin (poser les mêmes questions et transmettre les mêmes informations à chaque société), la participation à des salons professionnels, la veille technique (documentations techniques, presse, plateformes dédiées)....

QUEL INTÉRÊT POUR LES FOURNISSEURS ?

Le sourcing présente un intérêt certain pour l'acheteur mais également pour les fournisseurs. En effet, c'est l'occasion pour eux de mieux comprendre l'organisation de la Ville, d'échanger avec un client potentiel, de se faire connaître et de valoriser son savoir faire.

Le sourcing permet notamment d'identifier les coûts du projet et ainsi bien calculer son estimation financière.

Calculer l'estimation financière de son projet

L'estimation s'opère ainsi sur la base de la durée totale du marché envisagée (périodes de re-conductions éventuelles incluses) et prend en compte, s'il y a lieu, les tranches optionnelles, les prestations supplémentaires éventuelles (PSE)... Elle porte également sur la valeur de l'ensemble des lots lorsque le besoin est alloti.

Elle se calcule en euro hors taxe et est primordiale pour le choix de la procédure de passation et des supports de publicité.



RECOMMANDATIONS

- ✓ **Élargir au maximum le sourcing** : il est indispensable de consulter plusieurs opérateurs économiques pour éviter tout risque de favoritisme.
- ✓ **Donner le même niveau d'informations aux entreprises consultées** afin de maintenir l'égalité de traitement des candidats. Cela doit se limiter aux seuls éléments permettant de comprendre le besoin minimum et les attentes de l'acheteur (technicité de base, volume, quantités, calendrier, géographie, durée...). Ne pas dévoiler une partie du cahier des charges.
- ✓ **Consacrer le même temps à chaque entreprise sollicitée** et poser les mêmes questions (base d'un questionnaire à privilégier).
- ✓ **Refuser tout contact avec les opérateurs économiques** au moment de la rédaction du cahier des charges (pour éviter d'être influencé) et lors de la phase procédure.
- ✓ **Conserver une traçabilité des échanges.**

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ



DÉRIVES À PROSCRIRE

- ✗ **Rencontrer un seul opérateur économique** (et notamment le sortant en cas de marché périodique), même si la solution qu'il apporte semble (la plus) appropriée.
- ✗ **Favoriser un candidat potentiel en lui procurant des documents** ou informations confidentiels (ex : estimation financière...) lui donnant un avantage par rapport aux autres candidats.

Points de vigilance

- ☒ Anticipation et planification
- ☒ Transparence et traçabilité
- ☒ Égalité de traitement
- ☒ Neutralité et objectivité

ÉTAPE 3

LA FORME DU MARCHÉ

Le recensement et la définition du besoin vont permettre de déterminer la forme du marché public à adopter.

LES MARCHÉS ORDINAIRES

Le marché ordinaire est la forme de droit commun des marchés publics c'est-à-dire la forme standard et habituelle quand sa passation n'est pas soumise à des contraintes particulières.

Dans le cadre d'un marché ordinaire, les prestations sont commandées et réalisées d'un seul tenant :

- l'objet du marché ordinaire est bien défini,
- les prestations et les fournitures sont décrites clairement, sans ambiguïté, en nature et en nombre,
- les conditions d'exécution sont bien déterminées,
- le prix est établi avec prévision et de manière définitive.

LES ACCORDS CADRES

L'acheteur peut y recourir lorsque la forme ordinaire n'est pas utilisable, c'est-à-dire lorsqu'il est impossible de définir à l'avance toutes les conditions d'exécution du marché.

L'acheteur peut passer un accord cadre sous deux formes : un accord-cadre à bons de commandes ou d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Les besoins sont toutefois déterminés globalement au préalable.

Les accords-cadres peuvent être conclus :

- **Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité,**
- **Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité.**

Un accord-cadre peut être **mono-attributaire** (1 seul titulaire) ou **multi-attributaires** (plusieurs titulaires). Dans ce dernier cas, les règles de passation des commandes entre les différents attributaires doivent être fixées au préalable.

La durée d'un accord-cadre ne peut dépasser quatre ans pour les Pouvoirs Adjudicateurs sauf cas exceptionnels (ex: durée d'amortissement des investissements supérieure à 4 ans...).

L'accord-cadre à bons de commande

« Lorsqu'un accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande » (Article R.2162-1 2° du CCP).

Avec l'accord-cadre à bons de commande, **l'acheteur va déterminer de façon précise la nature de son besoin et le prix** (au terme de la mise en concurrence), en revanche le volume de l'achat n'est pas déterminé au préalable. Ainsi, des bons de commande seront émis au fur et à mesure du besoin.

L'accord-cadre à bons de commande permet à l'acheteur de réaliser des achats répétitifs en organisant une seule mise en concurrence de fournisseurs potentiels et de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance de son besoin (ex : achat de fournitures de bureau, de denrées alimentaires, de produits d'entretien...).

L'accord-cadre à marchés subséquents

« Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents » (Article R.2162-1 1° du CCP).

Cette forme d'accord-cadre est scindée en deux phases :

L'accord-cadre à marchés subséquents a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes futures.

1- La première phase va permettre, au terme de la consultation, de **présélectionner** un certain nombre de candidats en mesure de satisfaire le besoin, objet de la consultation.

2- La deuxième phase consiste en **la remise en concurrence des candidats présélectionnés** dès la survenance d'un besoin (et à chaque fois). Des marchés ponctuels dits marchés subséquents sont alors conclus à l'issue.

Cette technique d'achat constitue plus un instrument de planification et d'optimisation de l'achat qu'une façon de différer les commandes.

Les marchés subséquents sont favorisés dans les domaines d'achat soumis à une forte volatilité des prix et à une obsolescence rapide (exemples : matériels informatiques, véhicules...) ; ils permettent à l'acheteur de bénéficier des produits les plus récents et performants dans le cadre de chaque remise en concurrence.

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

ÉTAPE 4 L'ALLOTISSEMENT

L'allotissement consiste à décomposer une même opération de travaux, fournitures ou services en plusieurs lots susceptibles d'être confiées à des opérateurs distincts, pour des raisons économiques, financières ou techniques.

Pourquoi allotir ? Parce qu'un seul prestataire n'est pas toujours le plus compétent ou en mesure de tout faire.

Un lot = un marché distinct

Chaque lot est indépendant et sera attribué séparément.

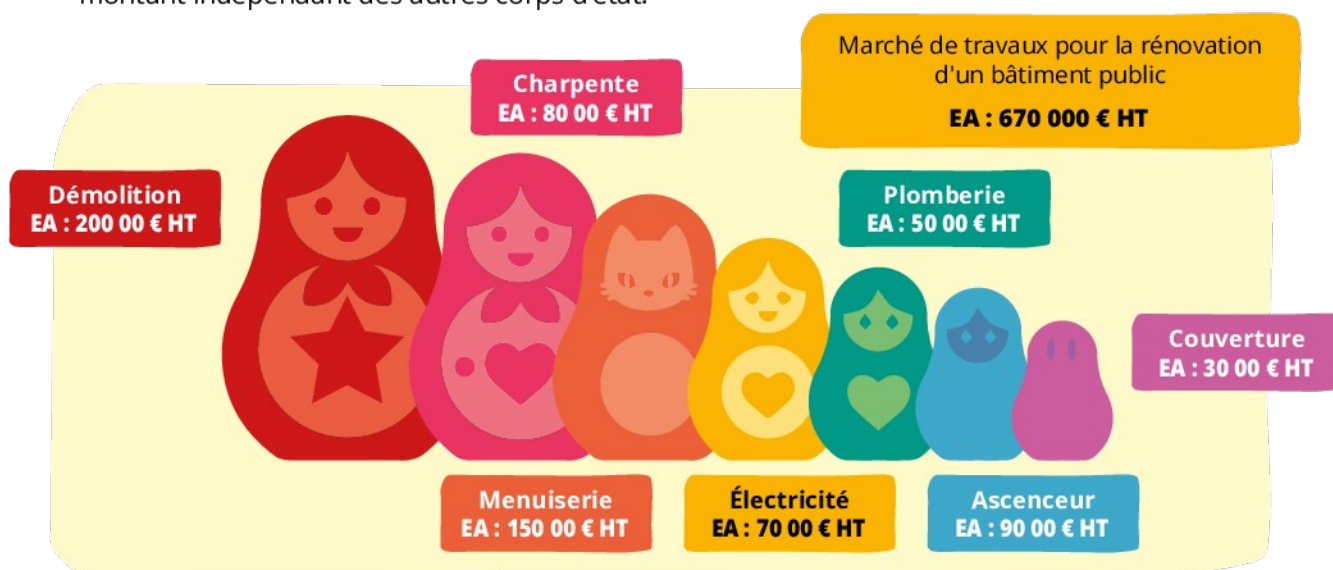
→ **L'allotissement est le principe**

→ **Les marchés sont passés en lots séparés**, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. À cette fin, l'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots (article L.2113-10 du Code de la Commande Publique).

L'allotissement peut être technique (lot peinture, lot électricité) ; **géographique** (lot pour le bâtiment A et lot pour le bâtiment B) ; **fonctionnel** (lot conception du magazine municipal, lot impression du magazine municipal)...

EXEMPLE

Marché global de travaux de rénovation d'un bâtiment public d'une valeur totale de 670 000 € HT décomposé en 7 lots techniques distincts. Chaque lot est un marché et peut être attribué à un opérateur économique, pour un montant indépendant des autres corps d'état.



L'allotissement favorise la concurrence et notamment l'accès aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) à la commande publique. Cela permet aux petites structures qui ne peuvent pas assumer l'enjeu global d'un marché (dans le cas où l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser dépasse leurs capacités techniques ou financières), de pouvoir présenter leur candidature pour certains lots correspondant à leur activité.

La stratégie d'allotissement est libre, il faut toutefois veiller à respecter les grands principes et donc vérifier que l'allotissement ne favorise pas certains candidats.

Lors de la rédaction du marché, il est possible de limiter le nombre de lots sur lesquels un même candidat peut répondre ou encore limiter le nombre de lot pouvant être attribués à un même prestataire.

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

L'ABSENCE D'ALLOTISSEMENT EST L'EXCEPTION

Le recours au marché global n'est justifié seulement si :

- ◆ des prestations distinctes ne sont pas identifiables,
- ◆ des prestations distinctes sont identifiables mais :
 - le recours à l'allotissement est susceptible de restreindre la concurrence,
 - le recours à l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse la réalisation du marché,
 - le Maître d'Ouvrage n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination (si les prestations sont très dépendantes).

La décision de ne pas allotir un marché doit être spécialement motivée par l'acheteur.

ÉTAPE 5

RÉDACTION DES PIÈCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

L'étape du sourcing réalisée, le service prescripteur dispose alors d'informations suffisantes lui permettant d'alimenter sa réflexion pour rédiger les pièces techniques et financières, et fournir les éléments indispensables à la bonne constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) au service commande publique.

La rédaction des pièces techniques et financières est à la charge du service acheteur. En effet, le service utilisateur de l'achat à venir est le plus à même et le plus compétent pour définir avec précision son besoin.

Dans l'hypothèse d'un marché transversal c'est-à-dire qui concerne plusieurs services de la Ville (exemple : fournitures administratives, fourniture de papier, acquisition de mobilier...), **un pilote devra être désigné et représentera l'ensemble des services intéressés par l'achat.** Le pilote du dossier sera l'agent du service le plus gros consommateur dans le cadre de l'exécution du marché (en termes de montant).

Ce pilote est chargé de la préparation du marché (ensemble des étapes 1 à 5) et de l'analyse des offres en collaboration avec les autres services concernés. Il est l'interlocuteur unique du service commande publique. Chaque service opérationnel est ensuite chargé de l'exécution du marché pour la part lui revenant.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou cahier des charges (CC)

Le CCTP est un document qui établit les spécifications techniques de la fourniture, des services ou des travaux projetés par l'acheteur.

Il contient la présentation du projet, son contexte voire son historique, une explication du besoin détaillé, les objectifs et périmètre du projet (résultat attendu), les contraintes possibles, la liste des intervenants, les étapes et échéances.

Plus précisément, le CCTP fixe également les caractéristiques techniques du besoin, les normes applicables, les conditions de réalisation, les délais d'exécution ou de livraison, les lieux concernés...

Le CCTP est un document précis. Il doit définir des besoins fonctionnels et réalistes. La précision (grâce notamment au sourcing et benchmark) devra permettre d'éviter la sous-qualité ou la sur-qualité qui ne correspondent par réellement aux attentes.

Le CCTP est un document objectif. Sa rédaction ne doit pas restreindre la concurrence. En effet, le CCTP doit être rédigé en toute indépendance et ne doit contenir aucune référence à des fournisseurs précis ou marques. Les produits équivalents doivent être acceptés de sorte que l'ensemble des opérateurs économiques puissent répondre à la consultation.

Ce qu'on trouve dans un CCTP

- une présentation du projet
- le contexte ou l'historique
- une description précise du besoin
- les objectifs et le périmètre
- les contraintes techniques
- les intervenants
- les étapes et échéances
- les caractéristiques techniques attendues
- les normes à respecter
- les conditions d'exécution (délais, livraisons, méthodes...)

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

SI MON BESOIN EST INCERTAIN ?

Les tranches *(article R.2113-4 et suivants du CCP)*

Les marchés peuvent être fractionnés en tranches sous forme d'une tranche ferme et d'une ou plusieurs tranches optionnelles (en travaux généralement), le tout étant un ensemble cohérent.

Dans un marché à tranches, l'étendue du besoin à satisfaire est connue dès la passation du marché contrairement à un accord-cadre à bons de commande. Ce qui est inconnu dans un marché comportant des tranches optionnelles c'est l'exécution ou non des ces dernières pour des motifs qui peuvent être notamment financiers et liés à des disponibilités budgétaires.

Le marché définit la consistance, le prix ou ses modalités de détermination et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche.

Les candidats ont l'obligation de répondre sur l'ensemble des tranches. En revanche, le pouvoir adjudicateur ne s'engage que sur la tranche ferme puisqu'il est sûr de la réaliser.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision d'affermissement notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché.

Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire peut bénéficier, si le marché le prévoit, d'une indemnité d'attente ou de dédit.

En résumé

Un marché à tranches, c'est :

- un projet entièrement défini dès le départ
- une tranche ferme obligatoire
- des tranches optionnelles activées seulement si l'acheteur le décide
- une obligation pour les candidats de répondre à tout
- une flexibilité pour l'acheteur selon son budget ou ses priorités

Exemple : Dans le cadre d'un marché de travaux de démolition de plusieurs bâtiments :

- Tranche ferme : démolition du bâtiment A
- Tranche optionnelle 1 : démolition du bâtiment B
- Tranche optionnelle 2 : démolition du bâtiment C

Les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proposer, dans leur offre, des prestations supplémentaires, **qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat**. Ces prestations doivent être en rapport direct avec l'objet du marché et le cahier des charges doit définir leurs spécifications techniques avec précision.

Exemple : PSE 1 "caméra de recul" dans le cadre d'un marché d'acquisition d'un véhicule.

→ La PSE s'ajoute à l'offre de base à la notification du marché.

Selon les exigences de l'acheteur, les opérateurs économiques ont soit l'obligation, soit la simple faculté de répondre aux PSE.

Les variantes *(article R.2151-8 et suivants du CCP)*

Il existe deux types de variante : **les variantes libres** c'est-à-dire à l'initiative du candidat et **les variantes imposées par l'acheteur**. Les variantes permettent aux candidats de suggérer des solutions ou des moyens alternatifs à ceux fixés dans le cahier des charges.

Exemple : dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicule, la base prévue dans le cahier des charges est l'acquisition d'un véhicules hybride et la variante imposée est l'acquisition d'un véhicule électrique.

Dans les domaines techniques, l'autorisation de présentation d'une variante libre peut permettre la mise en avant de solutions innovantes ou méconnues de l'acheteur qui sont techniquement supérieures ou financièrement intéressantes.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, les variantes à l'initiative du candidat sont par principe interdites, sauf mention contraire. A l'inverse, pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, les variantes sont autorisées sauf mention contraire.

Que les variantes soient expressément autorisées ou imposées, l'acheteur a l'obligation de déterminer les exigences minimales que celles-ci doivent respecter ainsi que toutes les conditions particulières de leur présentation.

Au choix de l'acheteur, la présentation d'une offre variante peut, ou non, être conditionnée à la présentation d'une offre de base.

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

Qu'elle soit imposée ou simplement autorisée, la variante se caractérise par deux éléments :

- ◆ si elle est retenue, la variante se substitue à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.
- ◆ le choix de retenir une variante ne découle que de l'application des critères d'attribution qui permettent de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Deux formes de prix sont possibles dans le cadre d'un marché :

- ◆ **le marché à prix unitaires** : un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) doivent être établis
- ◆ **le marché à prix forfaitaires** : une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) doit être établie.

Le BPU et la DPGF sont les pièces financières élaborées par l'acheteur afin d'être complétées par les opérateurs économiques et remises avec leur offre.

Elles permettent au service prescripteur d'une part, d'analyser l'offre financière du candidat et d'autre part, de comparer les offres de prix entre elles.

QUELLE FORME DE PRIX POUR QUEL MARCHÉ ? QUEL DOCUMENT ÉTABLIR ?

■ **LE MARCHÉ À PRIX UNITAIRES** concerne principalement les accords-cadres à bons de commandes (en fournitures, services ou travaux).

Le Bordereau des Prix Unitaires liste l'ensemble des prestations, fournitures ou travaux pour lesquels le soumissionnaire doit s'engager sur un prix unitaire. Cette liste reprend chaque élément ou produit prévu par le CCTP.

EXEMPLE DE BPU

N° Poste	Désignation	Prix unitaires (€ HT) <i>A remplir par le candidat</i>
1.1	Stylo à bille bleu	 €HT
1.2	Règles en bois	 €HT
1.3	Agrafeuse	 €HT

Le Bordereau des Prix Unitaires est un document contractuel. Le BPU est associé au Détail Quantitatif Estimatif (DQE), non contractuel, qui revêt l'aspect d'un devis fictif.

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

Le Détail Quantitatif Estimatif reprend l'ensemble des références figurant dans le BPU et précise en plus les quantités estimées à la commande pour chaque produit ou élément du BPU (pour un an ou sur la durée totale du marché) :

- d'une part afin que les soumissionnaires établissent leur offre en ayant une information plus ou moins précise des volumes qui seront commandés,
- et d'autre part afin de pouvoir comparer les offres des candidats entre elles grâce à un coût estimé (à l'année ou sur la durée totale du marché).

Ce document permet l'analyse des offres de l'ensemble des candidats sur une même base afin de garantir l'égalité de traitement.

EXEMPLE DE DQE

N° Poste	Désignation	Quantités estimatives / an	Prix unitaires (€ HT) <i>A remplir par le candidat</i>	TOTAL € HT / an <i>Quantités x PU</i> <i>A remplir par le candidat</i>
1.1	Stylo à bille bleu	100	 €HT	 €HT
1.2	Règles en bois	50	 €HT	 €HT
1.3	Agrafeuse	20	 €HT	 €HT
Prix estimatif total par an en € HT				 €HT
TVA __ %				 €
Prix estimatif total par an en € TTC				 € TTC

■ **LE MARCHÉ À PRIX FORFAITAIRES** concerne principalement les marchés de travaux (opération) ou de prestations intellectuelles (études).

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) reprend le détail des prestations fixés au CCTP pour lesquelles le candidat devra s'engager sur un prix global et forfaitaire. Un prix forfaitaire est un prix qui rémunère l'entreprise pour une prestation **dans son ensemble**, peu importe :

- le temps réellement passé,
- les quantités réellement utilisées,
- les imprévus éventuels.

L'entreprise a donc une obligation de résultat pour le montant forfaitaire sur lequel elle s'engage.

La DPGF est un document est contractuel.

EXEMPLE DE DPGF

N° Poste	Désignation	Quantités	Prix unitaire (€ HT) <i>à remplir par le candidat</i>	Prix total (€ HT) <i>à remplir par le candidat</i>
1 - Installation et préparation de chantier				
1.1	Installation chantier	ensemble / forfait		<i>Quantités x Prix</i>
1.2	Branchements	ensemble / forfait	 €	 €
2 - Démolition				
2.1	Démolition sols	500 m²	 €	 €
2.2	Démolition revêtements muraux	300 m²	 €	 €
Prix total HT				 € HT
TVA x %				 €
Prix total TTC				 € TTC

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

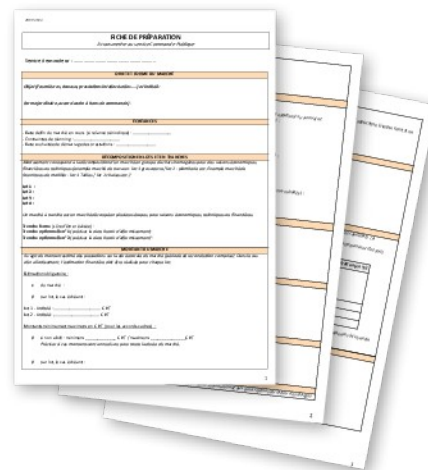
Renseigner la fiche de préparation

Une fiche de préparation est disponible sur le serveur commun (R:) (*COMMUN\PERMANENT\MARCHES PUBLICS\2_GUIDE_CP_PROCEDURES_INTERNES\2_Outils_MAPA_&_AO*) et contient une série d'informations à compléter afin de permettre au service commande publique de constituer le DCE.

Elle correspond à la fiche de renseignement du marché à lancer.

Le référent (technicien) fourni au service commande publique :

- son cahier des charges (CCTP) et annexes éventuelles,
- le bordereau des prix (BPU/ DQE ou DPGF),
- la fiche de préparation du marché,
- son estimation financière.



II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

ÉTAPE 6

DÉFINIR LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES en lien avec les pièces de l'offre à fournir par le candidat

Les critères de sélections des offres (ou critères d'attribution) permettent de sélectionner les offres et doivent être distingués des critères de sélection des candidatures qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les offres doivent répondre aux besoins définis par le pouvoir adjudicateur dans les pièces de la consultation. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est le choix de l'offre qui répond le mieux aux critères de sélection fixés.

L'acheteur définit librement les critères d'attribution toutefois ceux-ci doivent être objectifs, non-discriminatoires et liés à l'objet du marché.

Les critères d'attribution font l'objet d'une pondération (en points ou pourcentage) ou, lorsque la pondération n'est pas possible pour des raisons objectives, sont indiqués par ordre décroissant d'importance.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

1° Soit un soit critère unique qui peut être :

- le prix
- le coût, déterminé selon une approche globale.

2° Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

Par exemple :

- a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles...
- b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente...
- c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché...

Les critères de jugement des offres doivent permettre au Pouvoir Adjudicateur de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse mais avant cela, ils permettent également aux candidats d'appréhender au mieux les attentes de l'acheteur (en plus du cahier des charges). En effet, en fonction des critères établis et du poids accordé à chacun d'entre eux, l'acheteur cible d'ores et déjà les éléments auxquels il accorde plus ou moins d'importance.

Afin de préciser un critère, des sous-critères peuvent être prévus et doivent également être pondérés.

Les critères de jugement des offres doivent être cohérents avec les éléments demandés dans le mémoire technique du candidat. L'ensemble des éléments techniques sollicités auprès des soumissionnaires doit être analysé. Ainsi, le service prescripteur doit lister les éléments et informations devant figurer dans le mémoire technique et qui lui serviront à l'analyse.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, ces critères de sélection et éventuellement sous-critères, ainsi que leur pondération **sont communiqués dès le lancement de la consultation, dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le Règlement du Consultation (RC), et ne peuvent être modifiés à l'issue de l'analyse.**

II. LA PRÉPARATION DU MARCHÉ

- Le choix des critères d'attribution ainsi que leur pondération revêt une importance cruciale dans le cadre d'un marché public. En effet, des critères inadaptés, non pertinents ou une pondération inadéquate peut parfois aboutir au choix d'une offre qui ne correspond pas aux attentes.

EXEMPLE DE CRITÈRES DE SÉLECTION ET LEUR PONDÉRATION

Critères de sélection	Pondération sur 100 %
Valeur technique - Moyens humains affectés au marché - 20 pts - Moyens techniques affectés aux marché - 20 pts - Méthodologie d'exécution - 20 pts	60 %
Prix	30 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Critères

Sous-critères



Les critères d'attribution sont :

- objectifs et non discriminatoires,
- liés à l'objet du marché,
- suffisamment précis et rendus publics lors du lancement de la consultation,
- pondérés ou à défaut hiérarchisés,
- adaptés à l'analyse de l'offre de base et de l'offre variante (le cas échéant).

Établir la grille d'analyse des offres

L'analyse du service acheteur devra être formalisée à travers une grille d'analyse reprenant les critères et sous critères énoncés préalablement.

Les offres des soumissionnaires devront être jugées avec cohérence et équité. Pour chaque candidat, les commentaires doivent être **écrits, clairs, précis et détaillés et doivent ainsi permettre de justifier les notes attribuées**, notamment lors d'écarts de points.

Valeur technique	candidat 1	note	candidat 2	note	candidat 2	note
Moyens humains : 20 pts	Commentaires	X	Commentaires	X	Commentaires	X
Moyens techniques : 20 pts	Commentaires	X	Commentaires	X	Commentaires	X
Méthodologie d'exécution : 20 pts	Commentaires	X	Commentaires	X	Commentaires	X
TOTAL sur 60 %		X %		X %		X %

ONGLET 1 : Valeur technique

ONGLET 2 : Prix

ONGLET 3 : DD

ONGLET 3 : Récapitulatif

ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TOUT ÇA ?

*"La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte **des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.**" (Article L2111-1 du Code de la Commande Publique).*

Avec cette disposition intégrée dans le Code, la commande publique est reconnue comme un levier pour le développement durable. La prise en compte de considérations de développement durable constitue une **obligation juridique** (excepté si l'acheteur est en capacité de justifier de son impossibilité à prendre en compte de tels objectifs).

Le développement durable peut être défini comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

Les achats publics durables, ou responsables, recouvrent la prise en compte du développement durable ainsi que la responsabilité sociale des acheteurs publics dans la commande publique.

Qu'est ce qu'un achat public durable ?

C'est un achat qui :

- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique en modifiant et complétant le code de la commande publique. Ces mesures ont été renforcées par la **loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.**

Les obligations issues de la loi Climat et résilience applicables au plus tard le 21 août 2026 :

L'obligation de prendre en compte des considérations environnementales (une clause + un critère d'attribution)

Clause dans le contrat -> exemples de « conditions d'exécution » : location de véhicules propres, produits éco-conçus, réemployés, bio, organisation responsable des livraisons, service de réparation associé, prévention des déchets...

Critère de sélection des offres -> exemples : pourcentage de produits issus du réemploi, réduction des emballages, recyclage vertueux des déchets générés par la prestation...

L'obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution de tous les marchés ou lots > seuils européens (lot par lot)

Clause dans le contrat -> exemples de « conditions d'exécution » : exigences portant sur l'objet, les modalités d'attribution se traduisant dans l'exécution (marchés réservés aux structures du handicap, aux structures de l'insertion par l'activité économique...)...

Critère de sélection des offres -> exemple : nombre d'heures d'insertion, modalités d'accompagnement des personnes en charge de l'exécution, pourcentage de produits équitables...

- La loi s'appuie sur la notion de « condition d'exécution » = toute clause ou exigence du contrat, y compris les spécifications techniques.

Par ailleurs, le **décret n°2024-134 du 20 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées** pris en application de l'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) fixe les catégories de produits et proportions minimales de biens issus du réemploi ou de la réutilisation et les proportions minimales de biens intégrant des matières recyclées devant être acquis par les personnes publiques.

Liste des achats concernés : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

D'autres outils sont à disposition des acheteurs : la prise en compte du coût du cycle de vie, les labels, les normes écologiques, les circuits courts, etc.

Alors, on instaure **des pratiques vertueuses** afin d'impacter positivement nos achats et minimiser notre empreinte. Pour ce faire, au moment de la définition du besoin et de la sélection des critères de jugement des offres, on contacte le service Développement Durable.

Contact : Céline POTIER : c.potier@ville-auray.fr • 02 97 24 48 31 (Ligne directe : 203)

3. L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) PAR LE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Grâce aux éléments de préparation fournis par le service prescripteur, le service commande publique peut alors débiter la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - dans sa partie administrative - qui fixe notamment les dispositions réglementaires, les conditions d'exécution, les "règles du jeu"... du marché.

Le DCE est composé :

- du Règlement de Consultation (RC),
- d'un Acte d'Engagement (AE),
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- du Cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) ou Cahier des Charges (CC)
 - rédigé par le service prescripteur,
- ou Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui est la fusion du CCAP et du CCTP,
- d'un Bordereau des Prix (BPU valant DQE ou DPGF) - rédigé par le service prescripteur.
- et toutes les pièces nécessaires aux entreprises pour répondre à la consultation (plans, études,...).

RÔLE DE CHAQUE PIÈCE DU DCE :

Le Règlement de Consultation (RC) fixe les modalités de la consultation c'est-à-dire les « règles du jeu ». Il décrit l'objet du marché, sa durée, son allotissement, fixe les modalités de remise des offres, les modalités de jugement des candidatures et de choix des offres... Ce document est garant de la transparence de la procédure : le Pouvoir Adjudicateur est lié par toutes les informations qui y figurent. Toutefois ce document n'est pas contractuel.

L'Acte d'Engagement (AE) est le contrat qui lie le prestataire au Pouvoir Adjudicateur et qui les engage. Il contient notamment le prix du marché, sa durée... et est signé par les deux parties.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixe les conditions administratives d'exécution des prestations c'est-à-dire l'objet du marché, les délais et conditions d'exécution, les clauses relatives au prix, aux modalités de règlement, aux pénalités, à l'exécution financière...

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les caractéristiques du besoin ainsi que les conditions techniques d'exécution du marché.

En cas d'allotissement, ce document peut être commun à tous les lots ou bien propre à chaque lot.

Ces pièces ont un ordre de priorité et, en cas de contradiction, prévalent ainsi : AE, CCAP, CCTP, bordereau de prix (RC non contractuel).

Le DCE est publié sur une plateforme de dématérialisation mise à disposition des entreprises (Mégalis) afin que celles-ci puissent prendre connaissance du besoin et ainsi répondre de manière pertinente à la consultation.

III. LA PASSATION DES MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES LES PROCÉDURES INTERNES

Marchés publics Fournitures Courantes et Services (FCS)

20 000 € HT

60 000 € HT (01/04/2026)

216 000 € HT

→ Proc. formalisée

Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence (de 0 € à 60 000 € HT)
Gestion directe par le service acheteur

1 DEVIS

3 DEMANDES DE DEVIS minimum
+ NOTE DE TRACABILITÉ

MAPA (de 60 000 € à 216 000 € HT)
Binôme service acheteur / service commande publique

A retenir :

- 1 devis minimum sollicité par écrit
- Pas de critérisation (prix uniquement)
- Conservation des échanges (mails, devis)
- Pour les achats > 5 000 € HT de + 3 mois, demander au prestataire retenu : les attestations de régularité fiscale et sociale de - 6 mois et l'attestation d'assurance à jour

A retenir :

- 3 demandes de devis minimum sollicitées par écrit
- Cahier des charges à établir selon la complexité de l'achat
- Critères d'attribution obligatoire (prix, délais, qualité...) sauf si FCS standardisés dont la qualité ne varie pas
- Conservation des échanges (mails, devis)
- Analyse suivant les critères fixés
- **Note de traçabilité obligatoire*** (pièce justificative)
- A demander au prestataire retenu : les attestations de régularité fiscale et sociale de - 6 mois et l'attestation d'assurance à jour

*Après émission du BDC, visa par le service commande publique

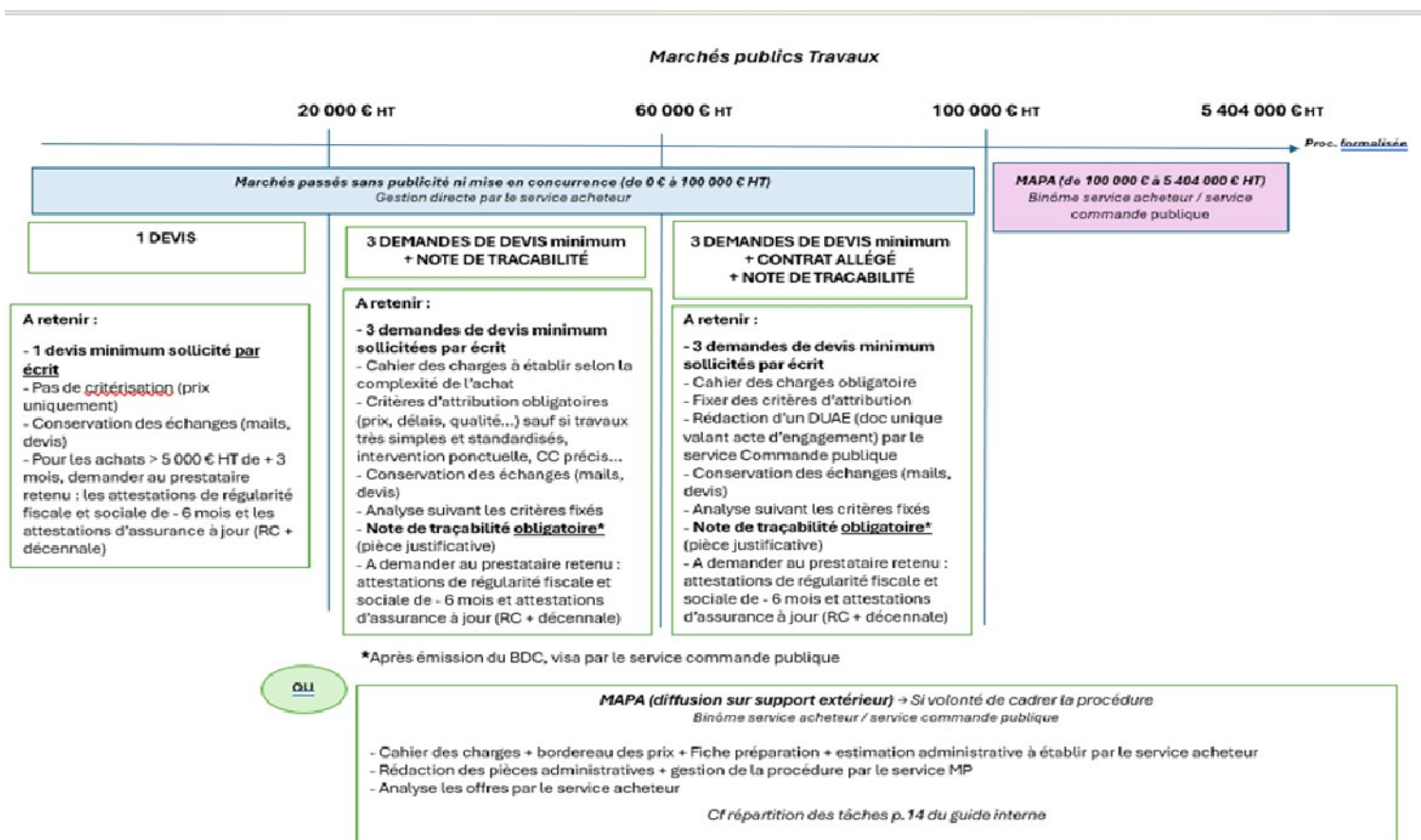
OU

MAPA (diffusion sur support extérieur) → Si volonté de cadrer la procédure
Binôme service acheteur / service commande publique

- Cahier des charges + bordereau des prix + Fiche préparation + estimation administrative à établir par le service acheteur
- Rédaction des pièces administratives + gestion de la procédure par le service MP
- Analyse les offres par le service acheteur

Cf répartition des tâches p. 14 du guide interne

III. LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LES PROCÉDURES INTERNES



1. L'ANALYSE DES OFFRES

Comment analyser les offres des candidats ?

L'analyse des offres des candidats consiste à comparer les offres entre elles de façon à établir un classement. La notation se fait sur la base des critères et de leur pondération préalablement définis.

Les écarts de notes doivent être le reflet des écarts réels existants entre les offres en terme de qualité, de performance... et ainsi permettre à l'acheteur de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

LES VÉRIFICATIONS À FAIRE PAR LE TECHNICIEN

SUR LA PARTIE FINANCIÈRE (CRITÈRE DE PRIX)

Vérification des bordereaux de prix des candidats	1) Vérification de la cohérence des prix unitaires entre le BPU et le DQE (vérification des erreurs de report) 2) Re-calcul de l'ensemble du DQE et DPGF (vérification des erreurs de multiplication, d'addition...)
Calcul de la note prix selon la formule indiquée dans le RC	Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x Base de notation • Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). • Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. • Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

SUR LA PARTIE TECHNIQUE (CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE, QUALITÉ, FONCTIONNALITÉ...)

Analyse écrite et détaillée	1) Justification de l'ensemble des notes : les raisons des points enlevés, les qualités et points négatifs de l'offre, les informations manquantes, peu développées... 2) En cas de commentaire identique d'une offre à l'autre, la note attribuée doit être la même. 3) Éventuellement indiquer les numéros de page correspondants du mémoire technique pour retrouver l'information facilement.
------------------------------------	---

L'analyse détaillée et exhaustive est réalisée par le service prescripteur et est ensuite transmise au service commande publique pour vérification avant sa présentation en commission d'attribution (cf. infra).

Pour pouvoir être classée, les offres ne doivent pas être irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Si tel est le cas, elles doivent être rejetées et ne sont pas classées. Toutefois, l'entreprise ayant déposé une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée doit malgré tout figurer dans la grille d'analyse, avec la mention correspondante.

Une offre irrégulière « est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète »...

Exemple d'offre irrégulière : oubli d'un prix dans le BPU, oubli de remettre une pièce demandée dans le RC, délai plus long que le maximum fixé...

Une offre inacceptable « est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».

Le caractère inacceptable d'une offre est lié à la capacité de financement de l'acheteur : dès lors que son budget lui donne la possibilité d'accepter l'offre, celle-ci ne peut être rejetée. L'impossibilité de financer l'offre doit pouvoir être prouvée.

IV. LE JUGEMENT DES OFFRES

Une offre inappropriée « est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ».

Néanmoins, **l'acheteur a la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables**, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le caractère régularisable d'une offre fait l'objet d'une appréciation au cas par cas : les irrégularités manifestement trop importantes ne peuvent pas être corrigées. Une demande de régularisation ne doit pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Une offre anormalement basse (OAB) « est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué » et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ». Une OAB ne correspond manifestement pas à la réalité économique.

Lorsqu'une offre est suspectée d'être anormalement basse, l'acheteur doit demander à l'opérateur économique concerné de fournir les précisions et justifications sur le montant de son offre.

Ces procédures de régularisation et justification de prix sont réalisées en lien avec le service prescripteur, par le service Commande Publique. L'ensemble des échanges se font via la plateforme de dématérialisation.

• La demande de précisions :

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande de précision ne doit pas être confondue avec la demande de régularisation ; il ne s'agit pas pour le soumissionnaire de compléter son offre.

Seules sont donc possibles les **demandes d'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés**, sans que ces dernières ne la rendent pour autant irrégulière. Les précisions apportées doivent permettre de comparer les offres dans le respect de l'égalité de traitement.

Ces demandes de précisions sont réalisées par le service commande publique, à la demande du service prescripteur.

• L'analyse des Prestations Supplémentaires Éventuelles :

Lorsque l'acheteur impose aux soumissionnaires de fournir ces prestations en complément de l'offre, elles sont prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres. L'acheteur doit alors évaluer et classer les offres en tenant compte de l'offre "de base" et des prestations supplémentaires réunies.

Ainsi, l'acheteur doit procéder à autant de classement des offres qu'il y a de combinaisons possibles.

Exemple : si deux PSE sont prévues, quatre classements des offres différents devront être établis :

- Analyse offre de base
- Analyse offre de base + PSE 1
- Analyse offre de base + PSE 2
- Analyse offre de base + PSE 1 + PSE 2

• L'analyse des variantes

Lorsque l'acheteur impose aux soumissionnaires la présentation d'une variante, les critères d'attribution retenus doivent être applicables aussi bien aux offres de base qu'aux offres variantes. Ainsi les offres de base et les offres variantes sont analysées de la même manière et comparées entre elles.

Dans ce cadre, l'offre (de base ou variante) qui aura obtenu la meilleure note totale sera classée en 1^{re} position et le candidat qui l'aura proposée se verra attribuer le marché.

2. LA NÉGOCIATION

La négociation intervient pendant l'analyse des offres. **Son objectif est d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix et ainsi mettre les offres en adéquation avec les besoins de l'acheteur.**

Afin de garantir le respect du principe de transparence, le recours à la négociation doit être prévu ou en tout cas envisagé dès le lancement de la consultation et précisé dans l'avis de publicité ou les documents de consultation. Les modalités de la négociation doivent être fixées dès le départ : nombre de candidats admis à négocier, nombre de tours de négociation...

Les candidats admis à négocier sont invités à le faire par écrit. La traçabilité des négociations est assurée par la conservation de l'ensemble des échanges avec les candidats.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre ou se limiter à un ou plusieurs éléments (exemple : la qualité, le délai de livraison, le prix ...). En aucun cas la négociation ne peut servir de prétexte à la modification des caractéristiques principales du marché (objet, critères de sélection...).

À l'issue de la négociation, une nouvelle analyse des offres doit être réalisée (dissociée de l'analyse avant négociation).

La négociation n'est pas autorisée en procédure formalisée.

L'étendue de la négociation requiert une appréciation au cas par cas et peut donc être différente entre les candidats ; cela dépend du contenu de l'offre remise initialement. L'intérêt est de faire porter la négociation sur les points faibles de l'offre de chaque entreprise, eu égard aux critères de jugement des offres, et cela afin d'amener l'offre au meilleur niveau attendu (dans la limite des efforts pouvant être consentis par l'entreprise).

Le recours à la négociation donne lieu à l'établissement de deux classements des offres (et donc de deux tableaux distincts) : un avant la négociation et un après la négociation.

3. L'ABANDON DE LA PROCÉDURE

L'article R.2185-1 du CCP autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché en la déclarant sans suite.

La déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général, laquelle doit néanmoins respecter les principes constitutionnels de la commande publique.

La déclaration d'infructuosité suppose une inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur et l'offre présentée par les candidats. L'infructuosité peut être déclarée exclusivement dans les cas suivants :

- en l'absence de candidature remise,
- en l'absence de candidature recevable,
- en l'absence d'offre remise,
- si les offres remises se révèlent : inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Dans ces hypothèses, une nouvelle procédure sera relancée.

Le fait qu'une offre au moins soit appropriée, régulière ou acceptable interdit à l'acheteur de déclarer une procédure infructueuse.

Une procédure de passation ne peut être déclarée infructueuse que si elle a été organisée dans des conditions de nature à en assurer normalement la réussite, notamment par la fixation d'un prix estimatif réaliste.

La déclaration d'infructuosité est donc exclue lorsqu'elle a pour but de pallier les carences de l'administration dans l'évaluation de ses besoins.

L'acheteur peut également à tout moment jusqu'à la signature du marché, décider de **ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure**. La motivation constitue un élément de régularité de celle-ci.

Les raisons peuvent être de nature diverse : économique, juridique ou technique.

L'abandon de la procédure peut résulter d'un choix de gestion de l'acheteur ; peu importe qu'une ou plusieurs offres aient été acceptables.

V. L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Deux commissions ont été créées afin d'attribuer les marchés de la ville d'Auray. Ces commissions se réunissent en fonction des montants des marchés :

Commissions	Seuils
Commission MAPA	À partir de 60 000 € HT en FCS et 100 000 € HT en TX jusqu'au seuil des procédures formalisées
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	À partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services À partir de 5 382 000 € HT pour les marchés de Travaux

L'attribution du marché a lieu en Commission MAPA (s'il s'agit d'une procédure adaptée) ou en Commission d'Appel d'Offres (s'il s'agit d'une procédure d'appel d'offres).

Ces commissions sont composées, par délibérations du Conseil Municipal :

- d'un président ou d'un vice-président (en cas d'absence du président),
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants issus des élus.

Ces commissions réunissent :

- **les élus intéressés** (CAO/MAPA = Suivant la composition figurant dans les délibérations + élu(s) en charge de la compétence concernée par l'objet du marché pour les MAPA) ;
- **le ou les techniciens qui ont mené le marché**, établi le cahier des charges et procédé à l'analyse des offres ;
- **un membre du Service Commande Publique**.

Le service acheteur présente à la commission l'analyse qu'il a réalisée et répond aux éventuelles questions des élus.

La Commission MAPA

La commission MAPA est une commission consultative qui peut intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'accompagner le pouvoir Adjudicateur dans sa prise de décision.

Le rôle de cette commission est de formuler un avis simple sur :

- le projet de rapport d'analyse des offres,
- le classement des offres,
- et le choix des titulaires.

L'attribution du marché reste de la compétence du Maire (jusqu'aux seuils des procédures formalisées en fournitures et services et jusqu'à 800 000 € HT en travaux) ou de l'assemblée délibérante (au-delà des montants précédents).

Une convocation dématérialisée est transmise à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion. Le quorum n'est pas requis.

V. L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour attribuer les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Enfin, la CAO donne son avis sur tout projet d'avenant/modification du marché entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial, pour les marchés qu'elle a initialement attribués.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit outre le président (ou vice-président), trois membres sur cinq.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les séances de la CAO et de la commission MAPA ne sont pas publiques. À ce stade de la procédure, tous les documents de la consultation sont considérés comme préparatoires et non communicables aux tiers, hormis le dossier de la consultation publié. Aucune information ne doit être divulguée à l'issue de ces séances.

VI. LES RECOURS CONTENTIEUX LIÉS À LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif qui veille au respect des principes constitutionnels de la commande publique.

Plusieurs recours peuvent être intentés par les tiers intéressés : chacun est soumis à un régime spécifique. Ils peuvent être formés avant ou après la signature du contrat.

Ce risque doit être pris en compte par les acheteurs dont l'action est soumise au contrôle du juge tout au long de la passation du contrat et après sa signature.

- ➡ L'ensemble des acteurs de la procédure de passation doit avoir une vigilance constante : de la phase de rédaction du DCE jusqu'à la notification du marché en passant par l'analyse des offres et les échanges avec les candidats, afin de prévenir tous risques délictueux.

Le juge dispose de pouvoirs importants. En effet, il peut arrêter une procédure de passation à tous les stades, annuler un contrat ou encore infliger à l'acheteur une amende financière.

LES PROCÉDURES D'URGENCE

Le référé précontractuel

(Articles L.551-1 à L.551-12 et R551-1 à R.551-6 du Code de Justice Administrative)

Ce recours doit être formé avant la signature du contrat et a pour but d'empêcher la passation d'un contrat (marché ou concession) dans le cas d'un manquement de la part de l'acheteur au respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Le référé contractuel

(Articles L.551-13 à L.551-23 et R551-7 à R.551-10 du Code de Justice Administrative)

Le champ d'application matériel du référé contractuel est le même que celui du référé précontractuel (manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence) à la différence que pour pouvoir être formé, le contrat doit avoir conclu.

VI. LES RECOURS CONTENTIEUX LIÉS À LA PASSATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LES AUTRES RECOURS

Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat

(Jurisprudence "Tarn et Garonne")

Ce recours permet de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses devant un juge aux pouvoirs étendus.

Les actes détachables préalables à la conclusion du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours (les actes relatifs au choix du cocontractant, la délibération autorisant la signature du contrat...)

Le recours pour excès de pouvoir

Il s'agit d'un recours par lequel il est demandé au juge d'annuler une décision administrative en raison de son illégalité. Le recours pour excès de pouvoir (REP) n'a pas pour objet la contestation du contrat lui-même. En revanche, la décision d'abandonner la procédure en la déclarant sans suite est susceptible d'être contestée par la voie de ce recours.

Le déferé préfectoral

Il constitue une prérogative du Préfet qui ne lui permet pas d'annuler directement un acte mais de demander à la collectivité de retirer ou modifier l'acte illégal et le cas échéant, de le déferer devant le juge administratif.

VII. L'EXÉCUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES MARCHÉS

1. LES MODIFICATIONS EN COURS DE MARCHÉ

Le Code de la Commande Publique ne fait plus mention d'avenant mais de modifications du marché. En effet, toute modification ne se traduit pas nécessairement par la conclusion d'un avenant ; une modification peut être "unilatérale" alors qu'un avenant est plutôt "bilatéral".

L'administration a toujours la possibilité d'user de son pouvoir de modification unilatérale (L.2194-2 du Code de la Commande Publique) ; dans cette hypothèse, le cocontractant a le droit au maintien de l'équilibre financier du contrat. Ce pouvoir que l'acheteur ne peut exercer qu'en cas de motif d'intérêt général ne peut toutefois modifier substantiellement le contrat initial.

Les modifications de contrat peuvent cependant prendre **la forme d'un avenant pour des modifications qui n'avaient pas été prévues au contrat initial.**

Ainsi, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les cas suivants :

TRAVAUX, FOURNITURES OU SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DEVENUS NÉCESSAIRES

(Article R2194-2 du Code de la Commande Publique)

Des travaux, fournitures ou services sont devenus nécessaires quel qu'en soit le montant, et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Toutefois, le montant de la modification ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché initial (article R.2194-3 du CCP). Le calcul du montant de la modification intègre la variation des prix (article R2194-4 du CCP).

MODIFICATIONS RENDUES NÉCESSAIRES PAR DES CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

(Article R2194-5 du Code de la Commande Publique)

La modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un **acheteur diligent** ne pouvait pas prévoir.

Toutefois, le montant de la modification ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché initial. Le calcul du montant de la modification intègre la variation des prix.

UN NOUVEAU TITULAIRE SE SUBSTITUE AU TITULAIRE INITIAL

(Article R2194-6 du Code de la Commande Publique)

Dans le cas d'une cession de marché, suite à une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles.

LES MODIFICATIONS NE SONT PAS SUBSTANTIELLES

(Article R2194-7 du Code de la Commande Publique)

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1- Elle introduit des conditions qui auraient permis l'admission de soumissionnaires autres ou auraient permis de retenir une autre offre, si ces conditions avaient figurées dans la procédure initiale
- 2- Elle change l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire
- 3- Elle modifie considérablement l'objet du marché
- 4- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses de l'article R.2194-6 du CCP.

MODIFICATIONS DE FAIBLE MONTANT

(Article R2194-8 du Code de la Commande Publique)

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à :

- 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures
- 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Le calcul du montant de la modification intègre la variation des prix.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'acheteur prend en compte leur montant cumulé.

VII. L'EXÉCUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES MARCHÉS

- ➔ Le Pouvoir Adjudicateur ne saurait recourir à des modifications successives pour se soustraire à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.
- ➔ Le franchissement des seuils européens n'est pas constitutif d'une irrégularité ni ne rend irrégulier a posteriori le contrat (sous réserve d'une estimation fiable du besoin initial).

Les demandes d'avenants sont transmises au service Commande Publique pour traitement, **impérativement avant la réalisation des travaux ou services ou l'achat de fournitures supplémentaires.**

Le service Commande Publique procède à un contrôle des pièces et des justifications transmises par le service acheteur.

Le pouvoir adjudicateur a délégation pour signer tout avenant aux marchés et accords-cadres, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, tout projet d'avenant entraînant une augmentation globale du marché supérieur à 5 % doit être soumis pour avis à la CAO avant passage en Conseil Municipal.

Par parallélisme des formes, si le marché initial a fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, l'avenant sera également transmis.

LES MODIFICATIONS SONT PRÉVUES DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS INITIAUX SOUS LA FORME DE CLAUSE DE RÉEXAMEN

(Article R2194-1 du Code de la Commande Publique)

La clause de réexamen doit être rédigée de façon claire, précise et sans équivoque.

À cet égard, les documents contractuels initiaux prévoient le champ d'application et la nature des modifications envisagées. L'acheteur doit informer les candidats potentiels, dans les documents de la consultation, du réexamen éventuel de certaines conditions du marché.

Ex : modification de la clause de variation de prix en cas de survenance de certains événements.

Cette clause s'apparente à une "clause de rendez-vous". Ainsi il est seulement prévu que la survenance d'un événement précis conduira les parties à renégocier les termes du marché.

La rédaction des modifications du marché ainsi que leur notification au titulaire sont réalisées par le service Commande Publique avec le concours du service acheteur qui transmet toutes les informations et justifications nécessaires à leur établissement.

2. LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance autorise les opérateurs économiques à confier une ou plusieurs entreprises tierces, l'exécution d'une partie du contrat dont ils sont les titulaires et qu'ils ne peuvent ou ne veulent exécuter eux-mêmes.

Le recours à la sous-traitance permet aux opérateurs économiques de s'appuyer sur des compétences et des moyens extérieurs pour postuler à l'attribution de marchés publics. Elle favorise ainsi notamment l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Cela implique l'existence de deux contrats distincts :

- d'une part, un marché public conclu entre l'acheteur et le titulaire ;
- d'autre part, un contrat de sous-traitance, communément de droit privé, conclu entre le titulaire et le sous-traitant.

Contrairement à la co-traitance, il n'existe pas de lien contractuel entre l'acheteur public et le sous-traitant, ce qui implique par exemple que l'acheteur ne peut commander des prestations directement au sous-traitant. De plus, le sous-traitant n'est pas responsable vis-à-vis de l'acheteur public. Le titulaire demeure l'unique responsable vis-à-vis de l'acheteur.

La sous-traitance est un droit pour le titulaire ; l'acheteur ne peut donc lui imposer d'exécuter lui-même l'intégralité des prestations. En revanche, **l'acheteur peut contraindre le titulaire à exécuter lui-même certaines tâches essentielles du marché** (mention doit en être faite dans l'AAPC ou le RC).

La sous-traitance intégrale est interdite.

À noter toutefois que le sous-traitant direct (ou de 1^{er} rang) du titulaire du marché peut à son tour faire appel à un sous-traitant dit indirect (ou de 2nd rang) pour lui confier l'exécution de prestations dont il a la charge.

Le recours à la sous-traitance est soumis à un formalisme particulier. **Le sous-traitant doit en effet être connu de l'acheteur public** ; pour cela, **le titulaire est tenu de le déclarer** au moyen d'un acte spécial (formulaire « DC4 »), qui donne ensuite lieu à une décision de l'acheteur quant à l'acceptation du sous-traitant et à l'agrément des conditions de paiement. Cette déclaration doit impérativement être réalisée **avant le commencement des missions du sous-traitant**.

Le sous-traitant de second rang doit également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'acheteur.

Lorsque le sous-traitant est présenté en cours d'exécution du marché, le silence de l'acheteur gardé pendant 21 jours à compter de la déclaration, vaut acceptation tacite et agrément des conditions de paiement.

Le sous-traitant de 1^{er} rang a droit au paiement direct par l'acheteur public, pour toute prestation supérieure à 600 € TTC et sous réserve de ne pas excéder le montant maximum prévu dans l'acte spécial. Le sous-traitant de 2nd rang n'a pas le droit au paiement direct.

ATTENTION : dans l'hypothèse où l'acheteur a connaissance, en cours d'exécution du marché, de l'intervention d'un ou plusieurs sous-traitants non déclarés, il doit mettre en demeure le titulaire de procéder à la régularisation de la sous-traitance. En l'absence d'une telle mise en demeure, l'acheteur commet une faute de nature à engager sa responsabilité (sous-traitance occulte).

Le titulaire s'expose également à un risque de résiliation du marché pour faute.

À noter que **les marchés de fournitures ne peuvent donner lieu à sous-traitance**, sauf ceux nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de services.

La gestion des déclarations de sous-traitance est assurée par le service Commande Publique. Le service acheteur doit cependant donner son accord à l'acceptation du sous-traitant.

VII. L'EXÉCUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES MARCHÉS

3. LES RÉVISIONS DE PRIX

La révision de prix prévue dans un marché public a pour objet de garantir l'équilibre économique entre l'acheteur public et le titulaire du marché. La clause de révision est un engagement contractuel réciproque.

Un prix révisable est un prix qui peut fluctuer en fonction des variations économiques pendant l'exécution du marché. Contrairement à l'actualisation du prix qui ne peut intervenir généralement qu'une fois, la révision de prix peut être périodique.

La révision est parfois obligatoire comme lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs tel que l'achat de matières premières agricoles et alimentaires.

Un prix peut être ferme, actualisable ou révisable :

- ✓ **Un prix ferme est invariable pendant la durée d'exécution d'un marché.** Un marché est conclu à prix ferme lorsque cette forme de prix n'est pas de nature à exposer les parties à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations.
- ✓ **Un prix ferme est actualisable** (non obligatoire pour les fournitures et services courants) dans les conditions suivantes :
 - 1/ Le prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations ;
 - 2/ L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.
- ✓ **Un prix révisable est un prix qui peut être modifié pour tenir compte des variations économiques.** Un marché est conclu à prix révisable dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations (exemple : achat de matières premières agricoles et alimentaires, papier d'impression...)

Lorsque le prix est révisable, les clauses du marché fixent la date d'établissement du prix initial, les modalités de calcul de la révision ainsi que la périodicité de sa mise en œuvre.

La révision des prix est imposée pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux (article R.2112-14 du CCP). Dans ce cas, la clause de révision de prix doit inclure au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours.

Au moment de la rédaction du marché, **le service prescripteur a la charge de la formule de révision de prix et notamment des indices de références** (qui correspondent à l'objet du marché).

À chaque période de révision, le titulaire transmet au service Commande Publique son BPU révisé. Ce nouveau BPU révisé doit être vérifié et validé par le service prescripteur en lien avec le service Commande Publique. Une fois le BPU révisé validé celui-ci est applicable pour la nouvelle période d'exécution.

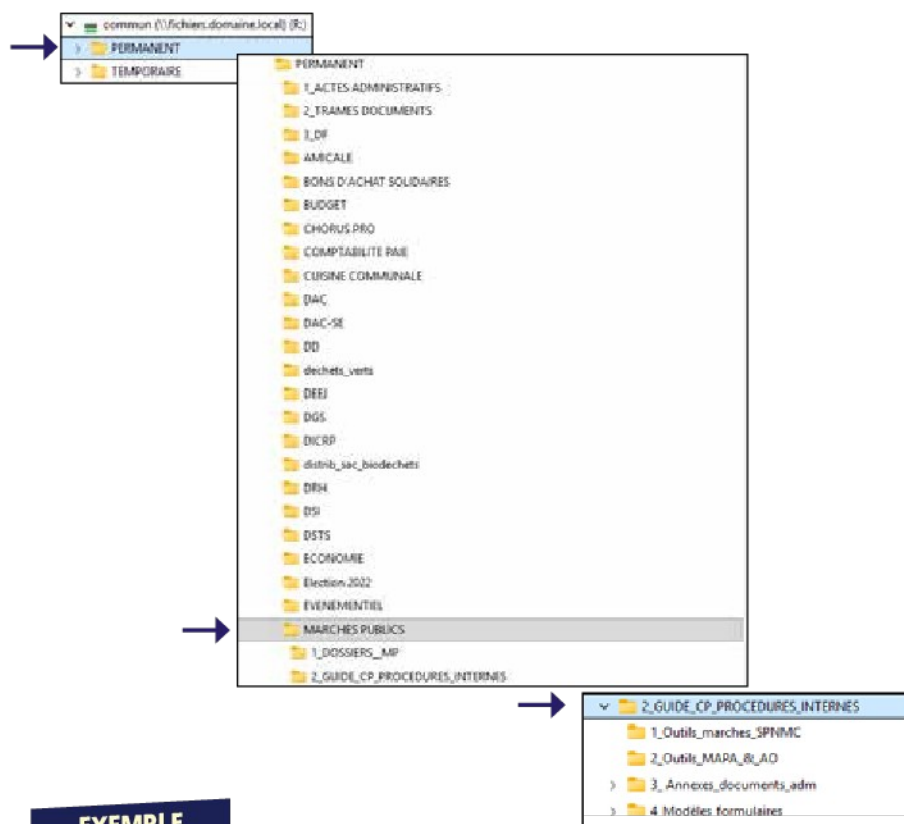
➔ **Les révisions de prix peuvent entraîner des variations à la hausse ou à la baisse des prix du marché.**

ANNEXE 1

OÙ TROUVER LES DOCUMENTS ?

L'ensemble des documents est à retrouver sur le serveur :

R: \\FICHIERS\documents\COMMUN\PERMANENT\MARCHES PUBLICS\2_GUIDE_CP_PROCEDURES_INTERNES

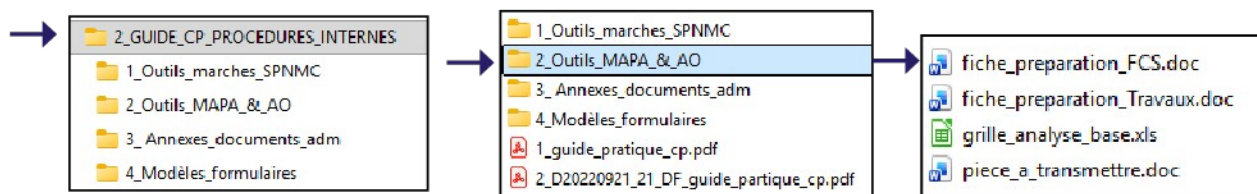


EXEMPLE

FICHE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ

Chemin sur le serveur :

R: > COMMUN > PERMANENT > MARCHES PUBLICS > GUIDE_PRATIQUE
> 5- Outils de préparation MAPA & AO > **Fiche_preparation.doc**

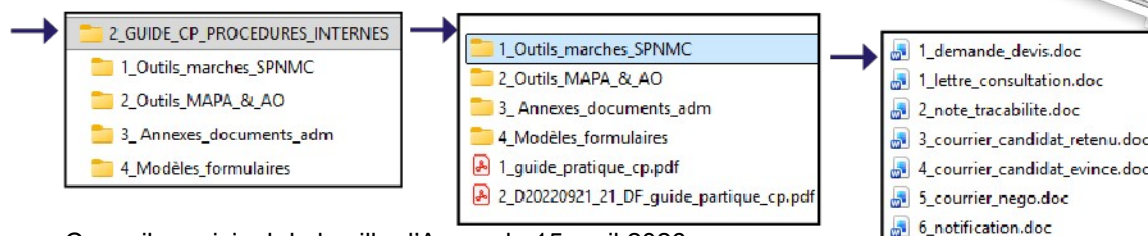


NOTE DE TRAÇABILITÉ DES ACHATS

RAPPORT DE CHOIX POUR LES ACHATS SPNMC

Chemin sur le serveur :

R: > COMMUN\PERMANENT\MARCHES PUBLICS\
2_GUIDE_CP_PROCEDURES_INTERNES\1_Outils_marches_SPNMC



CONTACT

COMMANDE PUBLIQUE

Responsable du service

Justine ROLLAND
j.rolland@ville-auray.fr • ligne direct : 323

Chargée de la Commande Publique

Marie QUENAULT
m.quenault@ville-auray.fr • ligne direct : 328

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

**36- DF - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL
ATHÉNA - LOT 4 "ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE" - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération n°8 du 6 mai 2025, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation et extension de l'espace Athéna pour un montant de travaux estimé à 1 806 000 € HT.

Par délibération n°9 du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a notamment approuvé un nouveau montant de travaux estimé à 2 406 000 € HT.

Pour rappel, les travaux sont répartis en 18 lots et ont fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée :

- Lot 1 – Démolitions – Déconstruction
- Lot 2 – Terrassements – VRD
- Lot 3 – Gros œuvre
- Lot 4 – Étanchéité – Couverture
- Lot 5 – Bardages - Charpente bois
- Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 – Serrurerie – Métallerie
- Lot 8 – Menuiseries intérieures – Agencement
- Lot 9 – Cloisons - Doublages – Isolations
- Lot 10 – Plafonds suspendus
- Lot 11 – Revêtements de sols – Faïence
- Lot 12 – Peintures intérieures – Ravalements
- Lot 13 – Ascenseur
- Lot 14 – Monte-décors
- Lot 15 – Échafaudage
- Lot 16 – Chauffage – Plomberie - Ventilation
- Lot 17 – Électricité courants forts et faibles
- Lot 18 – Toilettes automatisées préfabriquées

Au terme de la procédure, le lot 4 « Étanchéité – Couverture » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et les autres lots ont été attribués comme suit :

- **Lot 1 « Démolitions - Déconstruction »** à la société TNS – 35230 ORGERES pour un montant de 61 000 € HT
- **Lot 2 « Terrassements - VRD »** à la société MARC SA - 56855 CAUDAN pour un montant de 114 127 € HT

- **Lot 3 « Gros œuvre »** à la société MORBIHANNAISE DE GROS ŒUVRE – 56890 PLESCOP pour un montant de 188 698,86 € HT
- **Lot 5 « Bardages – Charpente bois »** à la société AEB – 29 270 CARHAIX pour un montant de 675 000 € HT
- **Lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium »** à la société REALISATION ALUMINUM – 56700 HENNEBONT pour un montant de 248 367 € HT
- **Lot 7 « Serrurerie - Métallerie »** à la société GA METALLERIE – 56890 SAINT-AVE pour un montant de 77 445 € HT
- **Lot 8 « Menuiseries intérieures – Agencement »** à la société GOUEDARD – 56580 CREDIN pour un montant de 49 990 € HT
- **Lot 9 « Cloisons - Doublages - Isolations »** à la société PIKARD – 56400 PLOEMEL pour un montant de 62 000 € HT
- **Lot 10 « Plafonds suspendus »** à la société ISOPROTEK – 35000 RENNES pour un montant de 7 000 € HT
- **Lot 11 « Revêtements de sols - Faïence »** à la société AN ORIENT GROUP – 56100 LORIENT pour un montant de 26 000 € HT
- **Lot 12 « Peintures intérieures - Ravalements »** à la société SPRO – 56000 VANNES pour un montant de 87 133,40 € HT (base + PSE)
- **Lot 13 « Ascenseur »** à la société TK ELEVATOR – 49001 ANGERS pour un montant de 37 900 € HT
- **Lot 14 « Monte-décors »** à la société AMG FECHOZ – 75009 PARIS pour un montant de 223 730 € HT
- **Lot 15 « Echafaudage »** à la société LV TEC – 44340 BOUGUENAIS pour un montant de 93 768,76 € HT
- **Lot 16 « Chauffage – Plomberie - Ventilation »** à la société SANITHERM – 56890 SAINT-AVE pour un montant de 205 000 € HT
- **Lot 17 « Electricité – Courants forts et faibles »** à la société CEGELEC – 56400 AURAY pour un montant de 117 457,29 € HT
- **Lot 18 « Toilettes automatisées préfabriquées »** à la société SAGELEC – 44154 ANCENIS pour un montant de 46 900 € HT

Le lot 4 « Étanchéité - couverture » a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables. L'entreprise PACHET Couverture – 44000 Nantes a été consultée.

L'analyse de son offre a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par David CRAS Architecte.

Au vu du rapport d'analyse détaillé joint en annexe, il est proposé d'attribuer le **lot 4 « Étanchéité - Couverture »** à la société PACHET Couverture – 44000 NANTES, pour un prix global et forfaitaire de 290 939,97 € HT (offre de base : 285 679,38 € HT + PSE « Fourniture et pose d'une étanchéité des murs enterrés » : 5 260,59 € HT).

Considérant l'ensemble des lots, le montant global des travaux s'élève à 2 612 457,28 € HT,

Compte tenu de ce montant supérieur à l'estimation et à l'autorisation votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 novembre 2025 pour signer les marchés, il convient d'approuver le nouveau montant du projet, dorénavant porté à 2 612 457,28 € HT.

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2122-1 et R 2122-2,

Vu les délibérations n°8 du 6 mai 2025 et n°9 du 5 novembre 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le lot 4 « Étanchéité – Couverture » à la société PACHET Couverture – 44000 Nantes pour un montant total de 290 939,97 € HT (offre de base : 285 679,38 € HT + PSE « Fourniture et pose d'une étanchéité des murs enterrés » : 5 260,59 € HT)

- **APPROUVE** le nouveau montant des marchés de travaux pour un montant total de 2 612 457,28 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le **lot 4 « Étanchéité – Couverture »** pour un montant total de 290 939,97 € HT et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

**25/016 - PROCEDURE N°2
TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ESPACE ATHENA**

**LOT 4 - ETANCHEITE – COUVERTURE
(RELANCE SUITE INFRUCTUOSITE)**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

1. RAPPEL DU CONTEXTE DES PRESTATIONS

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du Pouvoir Adjudicateur : La Ville d'Auray

Identification du maître d'œuvre chargé de l'analyse des offres : équipe de maîtrise d'œuvre représentée par David Cras Architecte, mandataire.

1.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux de rénovation, modification de façades et extension de l'espace culturel Athéna, édifice polyvalent à vocation culturelle et artistique, construit dans les années 1980.

L'établissement, classé ERP de 2^e catégorie, se compose de quatre niveaux.

Les travaux seront réalisés en site occupé, impliquant le maintien d'un environnement de chantier propre, sécurisé et fonctionnel pour les usagers.

Le chantier devra être conduit de manière à minimiser les nuisances.

Les entreprises devront, en conséquence, mettre en œuvre des moyens techniques et une organisation adaptée afin de garantir le bon déroulement des opérations dans le respect des exigences de sécurité et de confort. Les zones de stockage prévues à cet effet, devront être respectées.

Le marché fait l'objet d'une tranche unique et est découpé en 8 phases de travaux (Conformément aux plannings annexés au Dossier de Consultation et détaillés par phase).

Les candidats devaient se conformer au planning prévisionnel joint au Dossier de Consultation.

A noter : des travaux sont prévus au mois d'août 2026.

Lieux d'exécution : Espace culturel Athéna - 100 place du Gohlérez - 56400 AURAY

Le lot 4 « Etanchéité - Couverture » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité à l'issue d'une première procédure, il a donc été relancé.

1.3 Procédure de passation et forme du marché

La consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Le marché est passé sous forme ordinaire.

1.4 Décomposition en tranches et lots

La consultation initiale se décompose en 18 lots conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.

Lots	Désignation
1	Démolitions - Déconstruction
2	Terrassements - VRD
3	Gros œuvre
4	Étanchéité – Couverture
5	Bardages - Charpente bois
6	Menuiseries extérieures aluminium
7	Serrurerie - Métallerie
8	Menuiseries intérieures - Agencement
9	Cloisons - Doublages - Isolations
10	Plafonds suspendus
11	Revêtements de sols - Faïence
12	Peintures intérieures - Ravalements
13	Ascenseur
14	Monte-décors
15	Échafaudage
16	Chauffage – Plomberie - Ventilation
17	Électricité courants forts et faibles
18	Toilettes automatisées préfabriquées

La présente consultation concerne uniquement le lot 4 « Étanchéité - Couverture » déclaré sans suite pour cause d'infructuosité à l'issue d'une première procédure.

L'ensemble des autres lots a déjà été attribué dans le cadre d'une précédente consultation.

1.5 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

PSE	Variante libre	Variante obligatoire
<u>LOT 4 Étanchéité – Couverture</u>		
04.3 PSE ETANCHEITE	<i>INTERDITE</i>	<i>AUCUNE</i>
Fourniture et pose d'une étanchéité des murs enterrés		

1.6 Durée du marché - délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Période de préparation :

Il est prévu une période de préparation de 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de préparation n'est pas incluse dans le délai global de réalisation des travaux.

Période de travaux (8 phases) :

Le délai global de réalisation des travaux est de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (congés inclus) conformément au planning prévisionnel du maître d'œuvre annexé. Le candidat devra s'engager sur le planning fourni par le Maître d'œuvre (à noter que des travaux sont prévus en août 2026).

1.7 Visite sur site obligatoire

Le soumissionnaire était tenu d'effectuer une visite des lieux avant la remise de son offre.

1.8 Date d'envoi de la consultation

L'entreprise PACHET COUVERTURE – 44000 NANTES a été consultée le 17/02/2026.

1.9 Organes de parution de l'AAPC et du Dossier de Consultation des Entreprises

- La plate-forme de dématérialisation : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> (consultation restreinte)

1.10 Date et heure limites de remise des offres

20/02/2026 à 12h00 au plus tard

1.11 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.12 Date d'ouverture des plis

Le pli a été ouvert le 20/02/2026

1.13 Pièces demandées dans le Règlement de Consultation

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1.13.1 Renseignements relatifs à la candidature

Libellés
Lettre de candidature (DC1)
Déclaration du candidat (DC2)
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou autre document permettant de justifier l'inscription sur un registre professionnel
L'attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'interdictions de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
Une description indiquant l' outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

1.13.2 Renseignements relatifs à l'offre

L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
Le planning détaillé du Maître d'œuvre signé (engagement du respect du planning)
Le mémoire technique détaillant les éléments suivants : - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier en site occupé et engagement sur le respect du planning (méthodologie d'exécution et d'autocontrôle de l'entreprise, méthodologie de travail en site occupé, maintien des activités sur site 7j/7, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, gestion de la sécurité, plan de circulation, lieux d'approvisionnement et décharge, respect du PIC, encadrement des cotraitants et sous-traitants, limitation des nuisances en lien avec l'activité du centre culturel en particulier les nuisances sonores) - Moyens techniques et humains y compris qualification des intervenants mis en place pour la réalisation du marché (dont capacité du candidat à tenir les délais) - Mesures d'organisation en faveur du respect de l'environnement, gestion des déchets - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise en fonction des documents joints à l'offre (marques, fiches techniques et références, performances environnementales)
Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

2. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

2.1 Dépôt des offres

- 1 dossier retiré
- 1 pli déposé

2.2 Propositions des candidats relevées lors de l'ouverture des plis

Pli	Société	Montant DPGF
1	PACHET Couverture 66, rue Albert Dory 44 000 NANTES 02 40 75 96 23 contact@couverturepachet.fr	Base : 370 035,25 € HT PSE : non chiffrée

2.3 Proposition d'élimination des candidatures et des offres

A l'issue de la séance d'ouverture des plis, l'offre de la société PACHET Couverture a été déclarée irrégulière car incomplète par rapport aux exigences du dossier de consultation des entreprises. En effet certaines pièces réclamées au titre de l'offre étaient manquantes et la PSE n'a pas été chiffrée.

L'entreprise a été invitée à régulariser son offre et à compléter sa candidature avant le 27 février 2026 à 12h00, ce qu'elle a fait dans le délai imparti.

3. ANALYSE DES OFFRES

3.1 Critères et sous-critères de jugement des offres

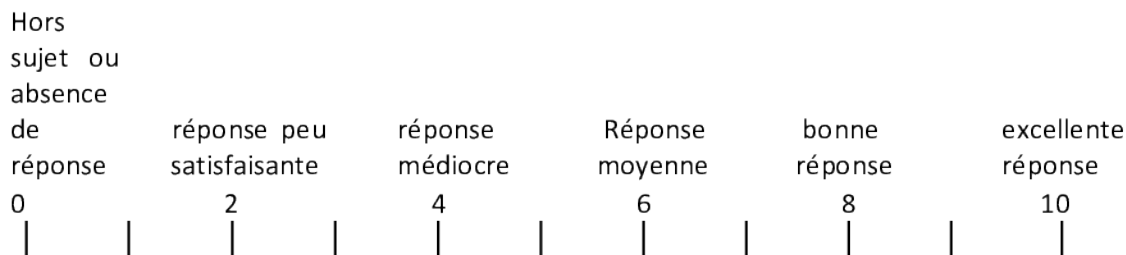
Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
Pondération totale des critères d'attribution :		100
1	Valeur technique	60 %
1.1	Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier en site occupé et engagement sur le respect du planning (méthodologie d'exécution et d'autocontrôle de l'entreprise, méthodologie de travail en site occupé, maintien des activités sur site 7j/7, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, gestion de la sécurité, plan de circulation, lieux d'approvisionnement et décharge, respect du PIC, encadrement des cotraitants et sous-traitants, limitation des nuisances en lien avec l'activité du centre culturel en particulier les nuisances sonores)	40 points
1.2	Moyens techniques et humains y compris qualification des intervenants mis en place pour la réalisation du marché (dont la capacité du candidat à tenir les délais)	15 points
1.3	Mesures d'organisation en faveur du respect de l'environnement, gestion des déchets	20 points
1.4	Qualité des matériaux proposés par l'entreprise en fonction des documents joints à l'offre (fiches techniques et références, performances environnementales)	25 points
2	Prix	40 %
<i>La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue</i>		

Méthode de notation :

Pour chaque sous-critère :

Le mémoire technique élaboré par le candidat fera l'objet d'une évaluation, par application pour chaque sous critère, d'une note allant de 0 à 10 selon le barème suivant :



La note attribuée sera un nombre entier, les nombres impairs permettant au pouvoir adjudicateur de nuancer son jugement.

Une règle de trois sera ensuite appliquée pour chaque sous critère afin d'être noté suivant la pondération indiquée dans le tableau ci-dessus.

Note finale du critère Valeur technique sur 60 points :

La note de la valeur technique sur 100 points (cumul des sous-critères) sera ramenée sur 60 points par la formule de calcul suivante :

$$\text{Note} = 60 \times \frac{\text{Note « mémoire technique » candidat}}{100}$$

Note finale prix + valeur technique

L'addition des deux valeurs obtenues (critère Valeur technique + critère Prix) donne la note de l'entreprise sur un maximum de 100. Les entreprises sont classées dans l'ordre décroissant de leur note. L'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée est jugée mieux-disante.

3.2 Analyse, demande de précisions et classement des offres

Cf rapport d'analyse de l'offre détaillé annexé.

Négociation :

Conformément à l'article 3.3 du Règlement de Consultation, une négociation financière a été réalisée auprès de l'entreprise PACHET.

3.3 Proposition d'attribution

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 4 "Étanchéité – Couverture "

- **Nom attributaire : PACHET COUVERTURE – 44000 NANTES**
- **Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :** 290 939,97 € HT (offre de base : 285 679,38 € HT + PSE « Fourniture et pose d'une étanchéité des murs enterrés » : 5 260,59 € HT)
- **Motifs du choix de l'offre proposée :** offre économiquement la plus avantageuse

LOT 04 ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE

Estimatif HT valeur juillet 2025 : 209 000,00 €
Estimatif HT valeur décembre 2025 : **209 684,94 €**
 Nombre de réponses : 1
 Estimatif PSE HT valeur juillet 2025 : 10 000,00 €
Estimatif PSE HT valeur décembre 2025 : **10 101,35 €**

Entreprises	Montant H.T. à l'ouverture	Montant PSE H.T. à l'ouverture	Montant H.T. après précisions et négociations en date du 25 février 2026	Montant PSE H.T. après précisions et négociations en date du 25 février 2026	Montant H.T. avec PSE après précisions et négociations en date du 25 février 2026	Adresse postale
PACHET COUVERTURE	370 035,25 €	-	331 508,78 €	+ 5 309,75 €	+ 336 818,53 €	66 rue Albert Dory 44300 NANTES
			Montant H.T. après précisions et négociations en date du 31 mars 2026	Montant PSE H.T. après précisions et négociations en date du 31 mars 2026	Montant H.T. avec PSE après précisions et négociations en date du 31 mars 2026	
			285 679,38 €	+ 5 260,59 €	+ 290 939,97 €	

PACHET COUVERTURE

Prix

- DPGF

- L'offre est détaillée - Certains prix unitaires et certaines quantités semblent surévalués.

- Prestations

- L'offre intègre les choix de finitions et matériaux prévus au CCTP.

Analyse technique

Notes

1 - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier en site occupé et engagement sur le respect du planning	7
Méthodologies d'exécution, d'autocontrôle et de travail en site occupé - Maintien des activités 7j/7j - Réponse moyenne : Méthodologies succinctes sans analyse de la totalité des contraintes. Gestion des interfaces et de la sécurité - Plan de circulation - Lieux d'approvisionnement et décharge - Respect du PIC - Encadrement - Limitation des nuisances. - Réponse moyenne : Dispositions succinctes sans analyse de la totalité des contraintes. Respect du planning - Bonne réponse : Engagement de respect du planning prévisionnel compris présentation des durées de phasages.	
2 - Moyens techniques et humains y compris qualification des intervenants mis en place pour la réalisation du marché (dont la capacité du candidat à tenir les délais)	7
Moyens techniques - Réponse moyenne : Enumération succincte du matériel mis à disposition pour le projet. Moyens humains - Bonne réponse : Effectif moyen adapté aux phases du chantier transmis avec détails de qualifications.	
3 - Mesures d'organisation en faveur du respect de l'environnement, gestion des déchets	8
- Bonne réponse : Dispositions générales (organisation, tri et gestion des déchets).	
4 - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise en fonction des documents joints à l'offre (fiches techniques et références, performances environnementales)	8
- Bonne réponse : Fiches techniques des matériaux transmises.	

Classement avant négociation :

Candidat (N° de pli)	1 - Valeur Prix		2 - Valeur Technique										Total / 100	CLASSEMENT
	Montant €HT offre avant négociation	Notes	1 - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier / 40%		2 - Moyens techniques et humains / 15%		3 - Mesures d'organisa tion en faveur du respect de l'environnement / 20%		4 - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise /25%		Notes			
		/ 40 pts									/ 60 pts			
PACHET COUVERTURE	370 035,25 €	40,00	Réponse moyenne	7	Réponse moyenne	7	Bonne réponse	8	Bonne réponse	8	44,70	84,70	1	

Entreprise mieux-disante avant négociation

Entreprise	Montant HT	Note	Rang	Adresse postale
PACHET COUVERTURE	370 035,25 €	84,70	1	66 rue Albert Dory 44300 NANTES

Des précisions ont été demandées à l'entreprise en date du 25 février 2026 sur les points suivants :

Envoi du 25 février 2026

- Confirmer votre engagement de vous conformer et d'inclure dans votre offre les prescriptions de l'ensemble des pièces du DCE (CCTC, CCTP, pièces graphiques, calendrier compris dates d'interventions, etc ...).
- Pourriez-vous nous renvoyer un mémoire technique correspondant au projet ? Il n'y a pas de sujet d'amiante, installation de chantier au lot 03, pas de gouttières nantaises, reprendre les sous-critères indiqués dans les pièces du marché.
- Fournir un acte d'engagement complété et une DPGF globale (étanchéité et couverture).
- Nous ne comprenons pas pourquoi vous avez prévu le système Extoplus. Le lot 05 Bardage bois – Charpente bois doit une ossature pour la pose de votre volige au droit des rives.
- Dans votre devis, au poste 2.1.7 vous avez prévu la dépose de la volige, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?
- Merci de nous justifier votre quantité de 312.14 m² de volige (poste 2.2.1 de votre devis).
- Vérifier l'unité du poste 2.2.2 de votre devis (m² ou ml).
- D'une manière générale nous trouvons que vos prix unitaires sont assez élevés, notamment le chapitre 2.4 châssis de toiture.
- Vérifier le prix du poste dépose – évacuations de l'étanchéité (poste 04.2.10.1 du DPGF).
- Merci de vérifier vos quantités du chapitre 04.2.10 REFECTION D'ETANCHEITE (Réfection terrasse dalle sur plot, réfection terrasse inaccessible).
- Le montant de la PSE est à ressortir du montant total.

Après interrogation de l'entreprise par écrit, l'entreprise a confirmé l'ensemble des éléments conformes au DCE et additif DCE.

L'entreprise accepte une négociation technique et financière.

Classement après précision et négociation du 25 février 2026 :

Candidat (N° de pli)	1 - Valeur Prix		2 - Valeur Technique								Total / 100	CLASSEMENT	
	Montant €HT offre après précisions et négociations	Notes	1 - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier / 40%		2 - Moyens techniques et humains / 15%		3 - Mesures d'organisation en faveur du respect de l'environnement / 20%		4 - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise /25%				Notes
		/ 40 pts											/ 60 pts
PACHET COUVERTURE	331 508,78 €	40,00	Réponse moyenne	7	Réponse moyenne	7	Bonne réponse	8	Bonne réponse	8	44,70	84,70	1

Entreprise mieux-disante après précision et négociation

Entreprise	Montant HT	Note	Rang	Adresse postale
PACHET COUVERTURE	331 508,78 €	84,7	1	66 rue Albert Dory 44300 NANTES

LOT 04 ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE : Proposition de la maîtrise d'oeuvre de retenir la société PACHET COUVERTURE pour un montant de 331508,78 € HT soit un montant de 397810,54 € TTC qui est le candidat présentant l'offre la mieux-disante après négociation.

Classement avec PSE après précision et négociation du 25 février 2026 :

Candidat (N° de pli)	1 - Valeur Prix		2 - Valeur Technique								Total / 100	CLASSEMENT	
	Montant €HT offre compris PSE après précisions et négociations	Notes	1 - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier / 40%		2 - Moyens techniques et humains / 15%		3 - Mesures d'organisation en faveur du respect de l'environnement / 20%		4 - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise /25%				Notes
		/ 40 pts											/ 60 pts
PACHET COUVERTURE	336 818,53 €	40,00	Réponse moyenne	7	Réponse moyenne	7	Bonne réponse	8	Bonne réponse	8	44,70	84,70	1

Entreprise mieux-disante avec PSE après précision et négociation

Entreprise	Montant HT	Note	Rang	Adresse postale
PACHET COUVERTURE	336 818,53 €	84,7	1	66 rue Albert Dory 44300 NANTES

LOT 04 ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE : Proposition de la maîtrise d'oeuvre de retenir la société PACHET COUVERTURE pour un montant de 336818,53 € HT soit un montant de 404182,24 € TTC qui est le candidat présentant l'offre la mieux-disante avec PSE après négociation.

De nouvelles précisions ont été demandées à l'entreprise en date du 31 mars 2026 sur les points suivants :

Envoi du 31 mars 2026

- Poste 04 .2.3 EXUTOIRES DE FUMEE : Il est prévu le remplacement de 2 exutoires existants dans la cafétéria et la création de 5 châssis de toitures de désenfumage pour un montant global de châssis de toiture de 72 000 € HT soit un montant de 10 000 € par châssis qui dépasse l'estimation de notre économiste. Pouvez vous nous proposer une optimisation de votre chiffrage ?
- Vous avez revu à la baisse, conformément au demande de la maîtrise d'œuvre, les surfaces d'étanchéité. Néanmoins nous constatons une augmentation des prix unitaires et du montant de la partie étanchéité à savoir 77 700 € HT pour une offre initiale à 71 300 € HT. Pouvez-vous réinterroger votre sous-traitant sur ces postes ?

Après interrogation de l'entreprise par écrit, l'entreprise a confirmé l'ensemble des éléments conformes au DCE et additif DCE.

L'entreprise accepte une négociation technique et financière.

Classement après précision et négociation du 31 mars 2026 :

Candidat (N° de pli)	1 - Valeur Prix		2 - Valeur Technique								Total / 100	CLASSEMENT	
	Montant €HT offre après précisions et négociations	Notes	1 - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier / 40%		2 - Moyens techniques et humains / 15%		3 - Mesures d'organisa tion en faveur du respect de l'environnement / 20%		4 - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise /25%				Notes
		/ 40 pts											/ 60 pts
PACHET COUVERTURE	285 679,38 €	40,00	Réponse moyenne	7	Réponse moyenne	7	Bonne réponse	8	Bonne réponse	8	44,70	84,70	1

Entreprise mieux-disante après précision et négociation

Entreprise	Montant HT	Note	Rang	Adresse postale
PACHET COUVERTURE	285 679,38 €	84,7	1	66 rue Albert Dory 44300 NANTES

LOT 04 ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE : Proposition de la maîtrise d'oeuvre de retenir la société PACHET COUVERTURE pour un montant de 285679,38 € HT soit un montant de 342815,26 € TTC qui est le candidat présentant l'offre la mieux-disante après négociation.

Classement avec PSE après précision et négociation du 31 mars 2026 :

Candidat (N° de pli)	1 - Valeur Prix		2 - Valeur Technique								Total / 100	CLASSEMENT	
	Montant €HT offre compris PSE après précisions et négociations	Notes	1 - Analyse des contraintes et difficultés techniques propres au chantier / 40%		2 - Moyens techniques et humains / 15%		3 - Mesures d'organisa tion en faveur du respect de l'environnement / 20%		4 - Qualité des matériaux proposés par l'entreprise /25%				Notes
		/ 40 pts											/ 60 pts
PACHET COUVERTURE	290 939,97 €	40,00	Réponse moyenne	7	Réponse moyenne	7	Bonne réponse	8	Bonne réponse	8	44,70	84,70	1

Entreprise mieux-disante avec PSE après précision et négociation

Entreprise	Montant HT	Note	Rang	Adresse postale
PACHET COUVERTURE	290 939,97 €	84,7	1	66 rue Albert Dory 44300 NANTES

LOT 04 ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE : Proposition de la maîtrise d'oeuvre de retenir la société PACHET COUVERTURE pour un montant de 290939,97 € HT soit un montant de 349127,96 € TTC qui est le candidat présentant l'offre la mieux-disante avec PSE après négociation.

Envoyé à la Sous-Préfecture le Compte-rendu affiché le Reçu par la Sous-Préfecture le

INTERVENTIONS :

Julien BASTIDE

Nous voterons pour bien évidemment, on est ravis que les travaux d'Athéna puissent démarrer grâce à l'attribution de ce lot. Je rebondis sur ce que vous disiez, Madame le Maire, voici typiquement des investissements qui vont faire baisser le fonctionnement comme pour le gymnase de la Forêt et comme pour la rénovation des Tennis même si nous ne l'avons pas choisi. Le projet de rénovation d'Athéna est un projet de rénovation énergétique donc il y a des investissements et on a réalisé beaucoup d'investissements qui vont faire baisser le fonctionnement. En voilà un exemple.

37- DF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération n°6 en date du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a déterminé les modalités de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent de la Ville d'Auray.

Selon les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est également compétente pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché (pour les marchés initialement soumis à la commission d'appel d'offres).

La CAO est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que :

- L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires ;
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Guénola Quillay	Martine Le Port
Jean-Yves Mahéo	Gaëlle Le Bras
Bertrand Vergne	Christelle Le Mignant
Jean-Charles Kerlau	Charlotte Le Corvaisier

Liste 2

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Stéphane Renault	Claire Masson
Julien Bastide	Benoît Le Rol
Jonathan Le Guennec	Laurence Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes en vue d'élire la commission d'appel d'offres (CAO) permanente ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le vote à main levée,
- **CRÉE** une Commission d'Appel d'Offres, à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **PROCEDE** à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conseillers municipaux suivants :

Président : Madame le Maire, de droit

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Guénola Quillay	Martine Le Port
Jean-Yves Mahéo	Gaëlle Le Bras
Bertrand Vergne	Christelle Le Mignant
Jean-Charles Kerlau	Charlotte Le Corvaisier
Stéphane Renault	Claire Masson

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

38- DF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération n°7 en date du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a déterminé les modalités de dépôt des listes de candidats à la commission de délégation de service public (CDSP) à caractère permanent de la Ville.

Selon les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « les collectivités territoriales [...] peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. »

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est chargée :

- De l'analyse des dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- D'émettre un avis sur les offres au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

La CDSP est également compétente pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global de la convention de délégation de service public.

La CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que :

- L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires ;

- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Guénola Quillay	Martine Le Port
Jean-Yves Mahéo	Gaëlle Le Bras
Bertrand Vergne	Christelle Le Mignant
Jean-Charles Kerlau	Charlotte Le Corvaisier

Liste 2

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Claire Masson	Stéphane Renault
Laurence Bernard	Sophie Lemoine
Benoît Le Rol	Julien Bastide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 2121-21 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes en vue d'élire la commission de délégation de service public (CDSP) permanente ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le vote à main levée,
- **CRÉÉ** une commission de délégation de service public, à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **PROCEDE** à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour siéger à la commission de délégation de service public.

Sont élus membres de la commission de délégation de service public, les conseillers municipaux suivants :

Président : Madame le Maire, de droit

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Guénola Quillay	Martine Le Port
Jean-Yves Mahéo	Gaëlle Le Bras
Bertrand Vergne	Christelle Le Mignant
Jean-Charles Kerlau	Charlotte Le Corvaisier
Claire Masson	Stéphane Renault

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026

Compte-rendu affiché le 16/04/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

39- DF - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Les règles de fonctionnement qui s'appliquent aux Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont quasiment identiques à celles régissant les Commissions de Délégation de Service Public (CDSP). Néanmoins, plusieurs des dispositions qui figuraient dans l'ancien Code des marchés publics ne sont plus reprises dans la réglementation en vigueur.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et compte tenu de l'absence de dispositions réglementaires fixant les règles de fonctionnement des CAO et des CDSP, il appartient à chaque collectivité territoriale d'établir son propre règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser, notamment :

- La composition et le rôle des membres de la CAO et de la CDSP,
- Les compétences de la CAO et de la CDSP,
- L'organisation et le fonctionnement de la CAO et de la CDSP (règles de convocation, de quorum, de suppléance...),
- Les obligations déontologiques auxquelles sont soumis les membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°37 du 15 avril 2026 portant élection des membres de la CAO,

Vu la délibération n°38 du 15 avril 2026 portant élection des membres de la CDSP,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public annexé,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public annexé.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Avril 2026

SOMMAIRE

Préambule

I. Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1. Présidence
2. Modalités d'élection
3. Composition - Membres à voix délibérative
4. Membres à voix consultative

II. Compétences de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

III. Organisation et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1. Règles de convocation
2. Quorum
3. Absences
4. Rédaction du Procès-Verbal (PV)
5. Règles de vote
6. Confidentialité
7. Délibérations à distance
8. Prévention des conflits d'intérêts

IV. Dispositions spécifiques à la Commission d'Appel d'Offres

1. Voix prépondérante du Président
2. Groupement de commandes
3. Jury de concours

Préambule

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et compte tenu de l'absence de dispositions réglementaires fixant les règles de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP), il appartient à chaque collectivité territoriale de définir ses propres règles par un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Ville d'Auray.

Les dispositions du présent règlement intérieur respectent la réglementation en vigueur et notamment :

- Le Code de la Commande Publique (CCP),
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

I. Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1. Présidence

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est assurée par le Maire de la Ville d'Auray.

Cette fonction peut être déléguée de manière permanente ou non, à un adjoint ou à un membre du conseil municipal. Cette désignation prendra la forme d'un arrêté portant délégation de fonctions établi en application de l'article L. 2122-18 du CGCT.

L'élu assurant le remplacement provisoire ou permanent du maire ne peut pas être un membre titulaire ou suppléant de la commission.

2. Modalités d'élection

Les membres de la CAO et de la CDSP sont élus par le Conseil Municipal.

L'élection des membres a lieu :

- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (pour les titulaires et les suppléants) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats de l'élection sont consignés au sein d'un procès-verbal indiquant la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence.

3. Composition – Membres à voix délibérative

Chaque commission est composée :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (*Articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT*).

Aucun suppléant n'est nommément affecté à un titulaire.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

La présence d'un membre suppléant ne peut être admise au sein de la commission que dès lors qu'un membre titulaire est absent. Il est recouru au suppléant, dans l'ordre de la liste.

4. Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions des commissions, avec voix consultative :

- les agents du service commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de commande publique,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- les membres de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la Ville sur le dossier qui fait l'objet de la consultation.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

De même, sur invitation du président de la commission, peuvent participer :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Leurs éventuelles observations sont consignées au procès-verbal.

II. Compétences de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- En application de l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la **valeur totale estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens** (*En 2026 : 216 000 € HT en fournitures courantes et services et 5 404 000 € HT en travaux*).

L'intervention de la CAO est conditionnée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public (supérieur aux seuils de procédure formalisée). Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par la commission MAPA.

- Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, la CAO émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
- Le rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO, mais par l'autorité habilitée à signer le contrat (le Maire ou son représentant par délégation). Les éléments justifiant le rejet de l'offre seront communiqués à la CAO pour information.
- La CAO n'est pas compétente pour déclarer une procédure infructueuse ni pour décider du classement sans suite.
- L'article L.1414-2 du CGCT prévoit que : "*en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres*".

La notion d'urgence impérieuse est explicitée à l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

A noter, il est laissé la possibilité de consulter la CAO sur l'ensemble des points qui ne relèvent pas de sa compétence, pour un avis simple.

2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

- Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, la CDSP est compétente pour :
 - Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
 - Ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres.
 - Émettre un avis sur les offres.
- Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

III. Organisation et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1. Règles de convocation

La convocation est signée par le Président de la commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour prévisionnel. Ce dernier peut être modifié jusqu'au jour de la commission.

La convocation est adressée aux membres par mail, à leur adresse nominative d'élu (@ville-auray.fr) par le service commande publique. Le délai de convocation est fixé à **cinq (5) jours francs**.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec priorité accordée aux premiers.

En cas d'empêchement, les membres titulaires doivent en aviser le secrétariat de la commission (le service commande publique) par tout moyen. Le secrétariat sollicitera un membre suppléant pour participer à la réunion, issu de la même liste que le titulaire empêché.

Tous les documents nécessaires à la commission pour se prononcer (rapport d'analyse des offres, grille d'analyse...) est remis aux personnes présentes le jour de la réunion.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai.

L'absence de convocation d'un membre dont la présence est obligatoire est un motif d'annulation du marché.

2. Quorum

Le quorum est indispensable lorsque la CAO ou la CDSP interviennent dans le cadre de leurs compétences.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 II du CGCT précisent que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est donc atteint avec la présence :

- Du Président,
- De 3 membres.

➔ Soit 4 membres au total.

En l'absence du président ou de l'un de ses suppléants, la commission ne peut pas se réunir valablement.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Jurisprudence - vigilance quant au surnombre de membres présents :

La présence de membres à voix délibérative en surnombre (c'est-à-dire que siège un nombre de membres supérieur à celui fixé à l'article L.1411-5 du CGCT) constitue un motif d'annulation par le juge administratif, des contrats passés avec les entreprises retenues dans ces conditions.

De même, la présence de membres en surnombre, sans qu'ils ne prennent part au vote, rompt le caractère non public des réunions de la CAO, ce qui est de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'attribution du marché.

3. Absences

Absence temporaire d'un titulaire

Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission qui sont empêchés.

En cas d'absence d'un des membres titulaires, il est fait appel à l'un des membres suppléants élu, dans l'ordre de la liste.

Absence définitive d'un membre titulaire

Un membre titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. En d'autres termes, le 1^{er} suppléant inscrit sur la même liste devient titulaire.

Absence définitive d'un membre suppléant

Par analogie avec le dispositif de remplacement d'un membre titulaire, le remplacement d'un membre suppléant devenu titulaire ou définitivement empêché s'effectue de la même manière, c'est-à-dire en substituant à ce membre, le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après lui.

Il n'est pas nécessaire de renouveler l'intégralité de la commission d'appel d'offres tant que le titulaire occupe toujours son siège et alors même qu'aucun autre suppléant ne pourrait le remplacer.

- ➔ **Il est procédé au renouvellement intégral et obligatoire de la commission** dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

4. Rédaction du Procès-Verbal (PV)

Chaque réunion de la CAO ou de la CDSP fait l'objet d'un procès-verbal qui retranscrit la décision ou l'avis des élus membres présents.

Y sont consignées, le cas échéant, les observations des membres à voix consultative.

Ce procès-verbal, établi par le service de la commande publique, est signé par chacun des membres ayant voix délibérative présent lors de la réunion.

5. Règles de vote

Les membres élus de la commission ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres (membres à voix délibérative + Président).

6. Confidentialité

Les réunions des CAO et CDSP ne sont pas publiques.

Les membres de la commission sont tenus au secret : le contenu des échanges et informations données pendant les réunions est strictement **confidentiel** (*rapport d'analyse, informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires, procédés techniques, informations économiques et financières des entreprises, protection des droits de propriété intellectuelle etc....*)

Les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués à des tiers. Ils sont transmis aux membres le jour de la commission et sont restitués (ou détruit) en fin de séance.

7. Délibérations à distance

Par principe, la commission a lieu en présentiel.

Par exception, en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision du Président, la réunion pourra se tenir sous forme de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'ensemble des membres ayant participé à la réunion devra signer le procès-verbal d'une même façon : signature électronique qualifiée ou signature manuscrite.

8. Prévention des conflits d'intérêts

L'article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique énonce le principe selon lequel : « [...] *les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ou tout risque d'influence étrangère* ».

L'article L.1111-13 du CGCT prévoit notamment que : « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »

Ainsi, une personne intéressée à quelque titre que ce soit à un dossier soumis à la commission ne peut y participer. Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêts.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique,
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,

- il est un proche des personnes visées aux points ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.),
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points ci-dessus,
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée,
- ...

Les membres de la commission concernés, dès réception de la convocation, doivent veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts en déclarant auprès du service commande publique s'ils se trouvent dans une éventuelle situation.

Ainsi cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote, voire à ne pas siéger en CAO lorsque ce sujet est évoqué. Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

IV. Dispositions spécifiques à la Commission d'Appel d'Offres

1. Voix prépondérante du Président

En cas de partage égal des voix, le Président de la CAO a voix prépondérante.

2. Groupement de commandes

En cas de groupement de commandes, la convention du groupement devra définir la commission compétente pour l'attribution du marché (soit la commission du coordonnateur, soit une commission spécifique).

La commission peut être assistée, à titre consultatif, par des agents des membres du groupement disposant de compétences dans le domaine concerné par la consultation. Ces agents ne disposent pas de voix délibérative et leur présence ne doit pas porter atteinte au caractère non public des réunions.

Le présent règlement intérieur s'applique à tout groupement de commandes dont la Ville d'Auray est coordonnateur.

3. Jury de concours

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP), les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

40- DF - CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal peut constituer, par délibération, des commissions municipales composées de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers entrant dans leur champ de compétences. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

La commission d'appel d'offres (CAO) est notamment compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En deçà de ces seuils, la CAO n'est pas compétente pour attribuer les marchés.

A titre d'information, depuis le 1^{er} janvier 2026, les seuils de procédure formalisée s'élèvent à 216 000 € HT pour les fournitures courantes et services, et à 5 404 000 € HT pour les travaux. Ces seuils évoluent tous les 2 ans.

Il est donc proposé de constituer une commission consultative dite « MAPA » qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisée, afin d'accompagner le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision.

Le rôle de cette commission sera de formuler un avis simple sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires ou éventuellement de formuler des propositions (négociation ...).

L'attribution du marché reste de la compétence du maire ou de son représentant, ou de l'assemblée délibérante au regard du montant de celui-ci.

La commission MAPA sera consultée pour :

- les marchés et les accords-cadres dont les montants sont compris entre 60 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en fournitures courantes et services,
- les marchés et les accords-cadres dont le montant est compris entre 100 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en travaux.

En dessous de ces montants, l'avis de la Commission MAPA n'est pas obligatoire mais pourra être sollicité.

Dans un souci de cohérence et de compétence en matière de commande publique, il est proposé que cette commission soit composée par l'autorité habilitée à signer les

marchés publics ou son représentant ainsi que des mêmes membres titulaires et suppléants que la commission d'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°37 du conseil municipal du 15 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **CRÉE** une commission MAPA, pour la durée du mandat,
- **DÉCIDE** que la commission MAPA sera consultée pour :
 - les marchés et les accords-cadres dont les montants sont compris entre 60 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en fournitures courantes et services,
 - les marchés et les accords-cadres dont le montant sont compris entre 100 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en travaux.
- **PRÉCISE** que la commission MAPA sera présidée par le maire ou son représentant,
- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres élus par délibération n°37 du 15 avril 2026, membres de la commission MAPA, à savoir :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Guénola Quillay	Martine Le Port
Jean-Yves Mahéo	Gaëlle Le Bras
Bertrand Vergne	Christelle Le Mignant
Jean-Charles Kerlau	Charlotte Le Corvaisier
Stéphane Renault	Claire Masson

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

41- DF - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION MAPA

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération n°40 du 15 avril 2026, le Conseil Municipal a créé une commission MAPA qui sera consultée pour :

- 1 les marchés et les accords-cadres dont les montants sont compris entre 60 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en fournitures courantes et services,
- 2 les marchés et les accords-cadres dont les montant sont compris entre 100 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en travaux.

Cette commission ne fait l'objet d'aucun encadrement juridique. Sa création, sa composition et ses règles de fonctionnement relèvent donc exclusivement de l'organisation interne de la Ville. Ainsi, il appartient à chaque collectivité territoriale de définir ces règles au travers d'un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser, notamment :

- La composition et le rôle des membres de la commission MAPA,
- Les compétences de la commission,
- L'organisation et le fonctionnement de la commission (règles de convocation, de quorum, de suppléance...),
- Les obligations déontologiques applicables aux membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°40 du 15 avril 2026 portant création de la commission MAPA et désignation de ses membres,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission MAPA annexé,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission MAPA annexé.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION MAPA

Avril 2026

SOMMAIRE

Préambule

I. Composition de la Commission MAPA

1. Présidence
2. Membres de la commission MAPA (titulaires et suppléants)
3. Autres participants à la commission MAPA

II. Compétences de la Commission MAPA

III. Organisation et fonctionnement de la Commission MAPA

1. Règles de convocation
2. Quorum
3. Absences
4. Déroulement des réunions et rédaction du Procès-Verbal (PV)
5. Confidentialité
6. Délibérations à distance
7. Prévention des conflits d'intérêts

Préambule

Le conseil municipal peut constituer, par délibération, des commissions municipales composées de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers entrant dans leur champ de compétences. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée, appelée « commission MAPA ».

Cette commission ne fait l'objet d'aucun encadrement juridique. Sa création, sa composition et ses règles de fonctionnement relèvent donc exclusivement de l'organisation interne de la Ville.

I. Composition de la commission MAPA

1. Présidence

La présidence de la Commission MAPA est assurée par le Maire de la Ville d'Auray, habilitée à signer les marchés publics.

Cette fonction peut être déléguée de manière permanente ou non, à un adjoint ou à un membre du conseil municipal. Cette désignation prendra la forme d'un arrêté portant délégation de fonctions établi en application de l'article L. 2122-18 du CGCT.

L'élu assurant le remplacement provisoire ou permanent du maire ne peut pas être un membre titulaire ou suppléant de la commission. Il devra disposer de la même délégation de signature que le Maire en matière de commande publique.

2. Membres de la commission MAPA (titulaires et suppléants)

Par parallélisme des formes, les membres de la Commission MAPA, titulaires et suppléants, sont les mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Aucun suppléant n'est nommément affecté à un titulaire.

3. Autres participants à la commission MAPA

Peuvent participer aux réunions de la Commission MAPA, avec voix consultative :

- les agents du service commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de commande publique,
- les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- les membres de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la Ville sur le dossier qui fait l'objet de la consultation.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Leurs éventuelles observations sont consignées au procès-verbal.

II. Compétences de la Commission MAPA

La commission MAPA intervient afin d'accompagner le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision.

Le rôle de cette commission est de **formuler un avis simple** sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires ou éventuellement de **formuler des propositions** (négociation ...).

L'attribution du marché reste de la compétence du maire ou de son représentant, ou de l'assemblée délibérante au regard du montant de celui-ci.

La commission MAPA est consultée pour :

- les marchés et les accords-cadres dont les montants sont compris entre 60 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en fournitures courantes et services,
- les marchés et les accords-cadres dont les montants sont compris entre 100 000 € HT et le seuil des procédures formalisées en travaux.

En dessous de ces montants, l'avis de la Commission MAPA n'est pas obligatoire mais pourra être sollicité.

Les avenants ne sont pas soumis à la commission MAPA.

III. Organisation et fonctionnement de la Commission MAPA

1. Règles de convocation

La convocation est adressée aux membres de la commission par mail, à leur adresse nominative d'élu (@ville-auray.fr) par le service commande publique. Elle prend la forme d'une invitation dans l'agenda outlook.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour prévisionnel. Ce dernier peut être modifié jusqu'au jour de la commission.

Le délai de convocation est fixé à trois (3) jours francs.

Les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec priorité accordée aux premiers.

En cas d'empêchement, les membres titulaires doivent en aviser le secrétariat de la commission (le service commande publique) par tout moyen. Le secrétariat sollicitera un membre suppléant pour participer à la réunion, issu de la même liste que le titulaire empêché.

Tous les documents nécessaires à la commission pour se prononcer (rapport d'analyse des offres, grille d'analyse...) est remis aux personnes présentes le jour de la réunion.

2. Quorum

La commission MAPA se réunit sans quorum. La présence du président ou de son représentant est cependant indispensable.

3. Absences

Absence temporaire d'un titulaire

Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission qui sont empêchés.

En cas d'absence, le titulaire empêché doit faire appel à un suppléant inscrit sur la même liste pour le remplacer. L'information devra être communiquée au service commande publique.

Absence définitive d'un membre titulaire

Un membre titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. En d'autres termes, le 1^{er} suppléant inscrit sur la même liste devient titulaire.

Absence définitive d'un membre suppléant

Par analogie avec le dispositif de remplacement d'un membre titulaire, le remplacement d'un membre suppléant devenu titulaire ou définitivement empêché s'effectue de la même manière, c'est-à-dire en substituant à ce membre, le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après lui.

4. Déroulement des réunions et rédaction du procès-verbal

Lors de chaque séance, les services concernés par le dossier à l'ordre du jour (les services acheteurs) accompagnés du service commande publique et le cas échéant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou du maître d'œuvre, présentent le rapport d'analyse d'offres aux membres de la commission présents.

Ce rapport comprend notamment :

- un rappel des grandes lignes du marché (objet, durée...),
- un rappel des critères d'analyse des offres et leur pondération selon lesquels les offres ont été examinées,
- l'estimation du marché,
- des observations sur la recevabilité des candidatures,
- l'analyse détaillée des offres des soumissionnaires.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'analyse, la Commission MAPA émet un avis sur le classement des offres et sur l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

La commission peut également proposer d'engager une négociation financière ou technique avec le ou les candidats.

Les avis de la commission MAPA sont émis à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, au vote à main levée.

Sur avis de la commission, le pouvoir adjudicateur (le Maire ou son représentant, Président de la commission) prend sa décision.

L'avis de la commission et la décision du pouvoir adjudicateur sont consignés dans le procès-verbal établi par le service commande publique et signé par tous les membres présents.

5. Confidentialité

Les réunions de la commission MAPA ne sont pas publiques.

Les membres de la commission sont tenus au secret : le contenu des échanges et informations données pendant les réunions est strictement **confidentiel** (*rapport d'analyse, informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires, procédés techniques, informations économiques et financières des entreprises, protection des droits de propriété intellectuelle etc....*)

Les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués à des tiers. Ils sont transmis aux membres le jour de la commission et sont restitués (ou détruits) en fin de séance.

6. Délibérations à distance

Par principe, la commission a lieu en présentiel.

Par exception, en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision du Président, la réunion pourra se tenir sous forme de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'ensemble des membres ayant participé à la réunion devra signer le procès-verbal d'une même façon : signature électronique qualifiée ou signature manuscrite.

7. Prévention des conflits d'intérêts

L'article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique énonce le principe selon lequel : « [...] *les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ou tout risque d'influence étrangère* ».

L'article L.1111-13 du CGCT prévoit notamment que : « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »

Ainsi, une personne intéressée à quelque titre que ce soit à un dossier soumis à la commission ne peut y participer. Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêts.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- il est soumissionnaire en qualité de personne physique,
- il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- il est un proche des personnes visées aux points ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.),
- il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points ci-dessus,
- il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée,
- ...

Les membres de la commission concernés, dès réception de la convocation, doivent veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts en déclarant auprès du service commande publique s'ils se trouvent dans une éventuelle situation.

Ainsi cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote, voire à ne pas siéger en commission MAPA lorsque ce sujet est évoqué. Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

42- DF - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AURAY

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray ont des besoins récurrents similaires en termes de fournitures, services et travaux.

Un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS a été constitué par délibération n°7 du conseil municipal du 15 décembre 2021 pour la durée du mandat électoral.

Afin de poursuivre le recours à la mutualisation et notamment d'assurer une gestion plus pertinente des procédures de passation, il est proposé de renouveler cette démarche et d'établir un nouveau groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en cours.

La création d'un tel groupement de commandes permanent poursuit un double objectif de réalisation d'économies d'échelle et de mutualisation des tâches.

Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de fournitures, services et travaux.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération. Il fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent.

En signant cette convention, il est donné la possibilité à chaque entité de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau. Celle-ci n'est signée qu'une seule et unique fois pendant le mandat ; ce qui permet de gagner en souplesse et en réactivité.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble de la procédure de passation des marchés, de la préparation à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il est proposé que la Ville d'Auray soit désignée coordonnateur du groupement de commandes permanent afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour attribuer les marchés pour l'ensemble du groupement sera celle du coordonnateur.

Pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, le Pouvoir Adjudicateur de la Ville d'Auray ou son représentant sera compétent pour attribuer les marchés pour l'ensemble du groupement, sur avis de sa commission MAPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-annexé,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **CRÉÉ** un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Auray et le CCAS de la Ville d'Auray, selon les conditions fixées dans la convention constitutive,
- **DÉSIGNE** la Ville d'Auray comme coordonnateur du groupement de commandes permanent,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-annexée.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CCAS DE LA VILLE D'AURAY

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

La présente convention est établie entre :

- **La ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Françoise Naël, ou son représentant, légalement autorisés par délibération n° _____ du Conseil municipal du 15 avril 2026,
ci-après désignée comme « Ville d'Auray »,

Et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Naël, ou son représentant, _____ légalement autorisé(e)s par délibération n° _____ du Conseil d'Administration du _____
ci-après désignée « CCAS d'Auray »,

Préambule

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville d'Auray et le CCAS d'Auray constituent un groupement de commandes pour la durée du mandat en vue d'acheter en commun des fournitures, des services et des travaux courants.

Article 1 : Désignation des membres du groupement

Il est constitué conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auray.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Auray et le CCAS d'Auray relatif à diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services mentionnés à l'article 4, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant, il est donné la possibilité à chaque entité de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau. Cette convention n'est signée qu'une seule et unique fois pendant le mandat.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

Les procédures en cours de passation, lancées par la Ville d'Auray et/ou le CCAS d'Auray à la date de signature de la présente convention demeurent valables.

Les contrats en cours d'exécution à la date de signature de la présente convention demeurent également valables.

La validité des contrats passés sous l'empire de la présente convention ne sera pas remise en cause par la fin de validité du groupement.

Article 4 : Périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes permanent est constitué pour les domaines d'achats suivants :

- Achat de fournitures de bureau
- Achat de mobiliers / matériels de bureau
- Achat de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
- Prestations d'impression et de façonnage
- Achat de matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Téléphonie (fourniture, maintenance...)
- Acquisition et développement de logiciels informatiques et prestations liées
- Acquisition de matériel de télécommunications, prestations liées et maintenance
- Acquisition ou location de fontaines à eau
- Achat de consommables divers
- Achat de produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Prestations de nettoyage des bâtiments
- Achat et maintenance des matériels et équipements divers des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et leurs accessoires (alarmes anti-intrusion, ascenseurs, extincteurs...)
- Prestations de transports en car, de transport des personnes
- Acquisition ou location de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle
- Prestations d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Prestations de restauration collective et de portage de repas
- Fourniture de denrées alimentaires
- Prestations de traiteur
- Fourniture de carburants
- Acquisition ou location et entretien des véhicules
- Prestations d'audits, études et conseils
- Prestations juridiques
- Prestations d'assurances
- Travaux d'entretien général

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement. Une annexe à la présente convention sera signée le cas échéant, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation des contrats par chaque membre, chacun conservant la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats susvisées.

Article 5 : Règles applicables

Le groupement de commandes permanent est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation fixée par le Code de la commande publique.

Article 6 : Le coordonnateur

La Ville d'Auray est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique, de désigner les titulaires retenus, de signer et de notifier les marchés pour le compte du CCAS.

Article 7 : Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

A. Coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres :

En sa qualité de coordonnateur, la Ville d'Auray est chargée de :

- Recenser les besoins ;
- Assister le CCAS d'Auray dans la définition de ses besoins ;
- Elaborer et/ou coordonner l'élaboration des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises en fonction des besoins déterminés par les membres du groupement ;
- Décider du choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de la commande Publique.

B. Réaliser la passation des marchés publics et accords-cadres :

En sa qualité de coordonnateur, la Ville d'Auray est chargée de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation afin de permettre la sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- Réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation ;
- Mise en ligne du DCE (procédure dématérialisée) ;
- Enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres ;
- Organisation de la procédure d'ouverture des plis ;
- Échanges avec les soumissionnaires, le cas échéant ;
- Établissement du rapport d'analyse des offres ;
- Convocation et conduite des réunions de la « Commission d'Appel d'Offres » ou de la Commission MAPA, mentionnées à l'article 9 de la présente convention ;
- Rédaction des procès-verbaux ;
- Retenir les offres les mieux-disantes (Décision de la Commission d'Appel d'Offres ou du Pouvoir Adjudicateur sur avis de la Commission MAPA) ;
- Information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Rédaction du rapport de présentation et transmission au contrôle de légalité le cas échéant,
- Publication de l'avis d'attribution et des données essentielles ;
- Mise en œuvre de la procédure adéquate en cas de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité ;
- Accomplissement, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le coordonnateur diffusera les éléments contractuels au CCAS, ce dernier étant chargé de l'exécution des marchés conclus.

Sont ainsi exclus des missions du coordonnateur, le suivi technique et financier du marché (notamment l'émission des bons de commandes, des ordres de service, le contrôle des prestations, les paiements et l'application des pénalités propres à chaque membre du groupement...).

C. Suivre l'exécution administrative des marchés publics et accords-cadres :

En sa qualité de coordonnateur, la Ville d'Auray est chargée du suivi administratif de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre et d'assurer un rôle de conseil auprès du CCAS :

- Suivi administratif de l'exécution :
 - Assurer l'organisation des réunions de suivi, le cas échéant ;

- Élaborer tout document afférent à l'exécution administrative des marchés (marchés subséquents, avenants, sous-traitance...), le signer et le notifier au nom et pour le compte du groupement ;
- Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

D. Conduite des actions en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat du CCAS pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le CCAS sur les démarches et leur évolution.

Article 8 : Obligations du CCAS d'AURAY

Le CCAS d'Auray s'engage à :

- Établir et transmettre l'état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la ou les personnes désignées au sein de sa collectivité pour siéger au « Comité technique d'analyse », le cas échéant ;
- Participer à l'analyse des offres, le cas échéant ;
- Respecter le choix du titulaire du marché retenu par le coordonnateur pour le groupement (décision de la « Commission d'Appel d'Offres » ou du Pouvoir Adjudicateur sur avis de la Commission MAPA) ;
- Assurer l'exécution et le suivi technique et financier du marché : commandes, contrôles des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation...
- Participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché organisées par le coordonnateur.

Si le représentant du CCAS d'Auray ne dispose pas d'une délégation l'autorisant à participer à hauteur du montant prévisionnel de ses besoins propres, le Conseil d'Administration devra délibérer pour autoriser son exécutif à participer.

Le CCAS d'Auray est chargé de la bonne exécution de son marché dans le cadre des dispositions définies dans les documents contractuels.

Il informe systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'il aura été amené à traiter. Dans le cas où il souhaite résilier le marché, le CCAS d'Auray devra préalablement demander l'accord écrit du coordonnateur, en justifiant les motifs de la résiliation.

Article 9 : Attribution des marchés

Le choix des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect de la réglementation applicable et de ses éventuelles règles internes.

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour attribuer les marchés pour le groupement.

Pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, le Pouvoir Adjudicateur de la Ville d'Auray ou son représentant est compétent pour attribuer les marchés pour le groupement, sur avis de sa commission MAPA.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la ville d'Auray désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Le cas échéant, les frais liés au contentieux sur la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur.

Les fournitures, prestations ou travaux sont réglés par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne, suivant les montants HT et TTC fixés dans les marchés.

Article 11 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Toute modification du présent acte fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par délibérations concordantes de la Ville d'Auray et du CCAS d'Auray.

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS dûment transmise au préalable au représentant de l'Etat est notifiée au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'avenant devient exécutoire.

Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du périmètre.

Article 13 : Adhésion au groupement de commandes permanent

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 1er ci-avant au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement de commandes permanent.

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS dûment transmise au préalable au représentant de l'Etat est notifiée au coordonnateur.

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

Article 14 - Retrait

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, ce retrait ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution ou né de la procédure de passation.

Article 15 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à AURAY, le

Pour la ville d'Auray	Pour le CCAS de la Ville d'Auray,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026
Compte-rendu affiché le 16/04/2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026

43- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ont été prises à l'occasion du précédent mandat (période de janvier à mars 2026) :

MARCHE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT	NOTIFICATION
24/004	Avenant 1 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (avenant de transfert)	lot 12 - Equipements frigorifiques	Transfert du marché de JD EUROCONFORT (35510 CESSON SEVIGNE) à SPIE FACILITIES (35650 LE RHEU)	inchangé : 180 016,16 € HT	28/01/2026
24/004	Avenant 2 au marché de construction d'une cuisine centrale municipale (avenant de transfert)	lot 15 - Matériels de cuisine	Transfert du marché de JD EUROCONFORT (35510 CESSON SEVIGNE) à SPIE FACILITIES (35650 LE RHEU)	inchangé : 335 015,40 € HT	28/01/2026
25/014	Marché de location et maintenance de fontaines à eau réfrigérées (groupement Ville / CCAS)	/	ELIS - LES LAVANDIERES 56890 SAINT AVE	Sans montant minimum annuel Montant maxi annuel Ville : 11 000 € HT	04/02/2026
25/008	Marché de prestations d'impression de supports de communication	Lot 2 - Impression grands formats	IPRINT PRODUCTION 56000 VANNES	Montant minimum annuel : 5 000 € HT Montant maximum annuel : 25 000 € HT	05/02/2026
25/015	Marché d'acquisition d'une nacelle élévatrice sur VL - Hauteur de travail 20 mètres	/	SAS AXCEL MANUTENTION 56450 THEIX-NOYALO	88 700 € HT	10/03/2026
25/016	Travaux de rénovation et extension de l'espace Athéna	Lot 1 - Démolitions - Déconstruction	TNS 35230 ORGERES	61 000 € HT	13/03/2026
		Lot 2 - Terrassements - VRD	MARS SA 56855 CAUDAN	114 127 € HT	12/03/2026
		Lot 3 - Gros œuvre	MOBILITATINAISE DE GROS ŒUVRE 56890 PLESCOP	188 698,86 € HT	12/03/2026
		Lot 5 - Bardages - Charpente bois	AEB 29270 CARHAIX	675 000 € HT	12/03/2026
		Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium	REALISATION ALUMINIUM 56700 HENNEBONT	248 367 € HT	12/03/2026
		Lot 7 - Serrurerie - Métallerie	GA METALLERIE 56890 SAINT AVE	77 445 € HT	12/03/2026
		Lot 8 - Menuiseries intérieures - Agencement	GOUEDARD 56580 CREDIN	49 990 € HT	12/03/2026
		Lot 9 - Cloisons - Doublages - Isolations	PIKARD 56400 PLOEMEL	62 000 € HT	12/03/2026
		Lot 10 - Plafonds suspendus	ISOPROTEK 35000 RENNES	7 000 € HT	13/03/2026
		Lot 11 - Revêtements de sols - Faïence	AN ORIENT GROUP 56100 LORIENT	26 000 € HT	12/03/2026
		Lot 12 - Peintures intérieures - Ravalements	SPRO 56000 VANNES	87 133,40 € HT	12/03/2026
		Lot 13 - Ascenseur	TK ELEVATOR 49001 ANGERS	37 900 € HT	12/03/2026
		Lot 14 - Monte-décors	AMG FECHOZ 75009 PARIS	223 730 € HT	12/03/2026
		Lot 15 - Echafaudage	LV TEC 44340 BOUGUENNAIS	93 768,76 € HT	12/03/2026
		Lot 16 - Chauffage - Plomberie - Ventilation	SANITHERM 56890 SAINT AVE	205 000 € HT	12/03/2026
		Lot 17 - Electricité - Courants forts et faibles	CEGELEC 56400 AURAY	117 457,29 € HT	12/03/2026
		Lot 18 - Toilettes automatisées préfabriquées	SAGELEC 44154 ANCENIS Cedex	46 900 € HT	12/03/2026

conseil municipal de la ville d'Auray du 15 avril 2026

526/540

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

44- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Chaque année, la Ville d'Auray est amenée à confier à des entreprises spécialisées des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux d'entretien, de renouvellement de voiries et réseaux divers, et de signalétique.

Le marché en cours relatif aux travaux de voirie et réseaux divers arrive à échéance le 3 juillet 2026.

Aussi, il convient de relancer une nouvelle consultation constituée de deux lots sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuel sont les suivants :

- **Lot 1 - Travaux de voirie, désimperméabilisation et réseaux divers** : pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 700 000 € HT
- **Lot 2 - Travaux de signalétique horizontale et verticale** : pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT

Compte tenu de l'estimation globale des besoins, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement des voiries, espaces publics et réseaux d'eaux pluviales ainsi que les marchés tels qu'il auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

INTERVENTIONS :

Benoît LE ROL

Vous avez un marché à un bon de commande à 700 000 €. C'est très bien, mais on voudrait savoir ce qui est prévu en voirie parce que dans votre programme de campagne, que ce soit au premier ou au second tour, rien n'est détaillé. Est-ce que vous savez ce que vous allez refaire comme rue ?

Françoise NAEL

Il me semble qu'un audit a été fait sous votre mandat pour la voirie. Nous allons en prendre connaissance et voir ce qu'il y a à faire, le plus urgent dans la commune d'Auray.

Benoît LE ROL

Mais ça, c'est pour le marché à bons de commande sur l'entretien de voirie. Et autrement dans vos gros projets de voirie ?

Françoise NAEL

Nous sommes en train de voir ça.

Jean-Yves MAHEO

Pour l'instant nous venons de commencer. En 6 ans, je ne pense pas que vous ayez fait une quelconque voirie. Donc laissez-nous travailler. La dorsale ? Je parle de la voirie à Auray Monsieur Le Rol. Vous voulez que je vous donne des noms de rues ?

Benoît LE ROL

Ce n'était pas une question piège. Vous vous énervez dès le deuxième conseil. Je vous pose juste une question.

Jean-Yves MAHEO

Je ne m'énervais pas.

Benoît LE ROL

Ce n'est pas un piège je vous demande ce que vous avez prévu et quelle rue.

Jean-Yves MAHEO

On ne va pas prévoir sans avoir fait le tour du propriétaire Monsieur Le Rol, on est prudent.

Françoise NAEL

On refait le marché parce qu'il arrive à échéance et on est en train de travailler. On a eu des dossiers un peu chauds sur lesquels on a dû se pencher depuis les 15 jours où on est en place, je pense qu'on va en parler en questions diverses. Donc là, on travaille aussi sur la voirie avec les services. Sachant quand même que c'est le conseil de mise en place, donc nous vous répondrons au prochain conseil si vous voulez. Nous aurons en tous cas une meilleure vision que celle de 15 jours après le premier conseil.

Jonathan LE GUENNEC

Engagée par le niveau 2 de la Charte Ya d'ar Brezhoneg, la ville d'Auray doit garantir une signalétique publique bilingue. Est-ce que vous pouvez juste nous préciser votre volonté ou non de poursuivre une signalétique publique bilingue en lien avec l'Office public Ya d'ar Brezhoneg? .

Jean-Charles KERLAU

Oui, nous continuerons la signalétique bilingue comme prévu par la Charte et peut-être même que nous l'étofferons.

45- DRH - RECOURS A DES VACATAIRES POUR LES MISSIONS DE SOUTIEN SCOLAIRE

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, des missions de soutien scolaire auprès des enfants de la commune, contribuant ainsi à la politique éducative locale et à la réussite scolaire. Afin d'assurer la continuité du service public et compte tenu des compétences nécessaires ainsi que du besoin ponctuel et spécifique de la mission de soutien scolaire, il apparaît opportun de recourir à des vacations. En effet, les vacations permettent d'employer des personnes ayant dépassé la limite d'âge pour être agent public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours à un vacataire pour assurer ces missions de soutien scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de poursuivre les missions de soutien scolaire auprès des enfants de la ville ;

Considérant que, pour l'exercice de ces missions, les vacations permettent de recourir à des personnes ayant atteint la limite d'âge pour être agent public ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le recours aux vacataires pour assurer des missions de soutien scolaire au bénéfice des enfants de la commune ;
- **FIXE** le montant de la vacation à 15,32 € brut par heure ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/04/2026 Compte-rendu affiché le 16/04/2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 16/04/2026
--

QUESTIONS DIVERSES

Projet alimentaire

Julien BASTIDE

Vous avez annoncé lors de votre campagne et par voie de presse, que vous souhaitiez mettre la cuisine centrale en délégation de service public et louer la ferme municipale. Nous souhaitons informer la population que tout est prêt pour livrer les cantines à la rentrée, avec des repas préparés à la cuisine à partir des légumes de la ferme, pour un pourcentage de bio calé à 50% dans un premier temps. Les recrutements pour la cuisine sont faits, il suffit de signer les contrats. Si vous persistez à vouloir démanteler ce qui a été patiemment construit pendant plusieurs années. Outre le gâchis d'argent public et de temps de travail des agents que cela représente, nous souhaitons vous alerter et alerter la population sur 2 points importants. Concernant la cuisine centrale, le fait de la confier à une société privée serait un contresens pour 2 raisons, cette société privée va réaliser du profit grâce à un équipement financé à 100% par de l'argent public. Et le profit ainsi dégagé va être réalisé sur les repas des enfants et des personnes âgées. Et ce sera forcément au détriment de la qualité. La seule manière de garantir la traçabilité et la meilleure qualité possible de l'alimentation produite est de le faire sous gestion publique. C'est d'ailleurs le choix qu'ont fait la majorité des villes dans le Morbihan, indépendamment de leur couleur politique. De plus, Auray est la seule commune du Morbihan à faire partie du groupement d'achat régional Breizh Achat qui permet d'obtenir des meilleurs prix car ils sont négociés régionalement, notamment pour tous les collèges et les lycées.

Et vous risquez de passer à côté de cette opportunité. Concernant la ferme, certes, il sera possible de se fournir en légumes bio ailleurs auprès d'un grossiste, mais ce ne sera plus du local et nous n'aurons plus la possibilité de faire bénéficier des surplus de légumes aux associations alréennes notamment celles qui s'adressent aux personnes défavorisées, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Vous risquez de perdre la chance unique de faire de cette ferme un outil pédagogique dont peuvent bénéficier tous les enfants d'Auray et je dis bien tous les enfants. Une pétition circule, dont nous ne sommes pas à l'initiative et que nous n'avons d'ailleurs pas relayée pour ne pas affaiblir sa portée symbolique. Une pétition lancée par des parents d'élèves et des habitants vous demande de surseoir à votre projet. Elle a déjà réuni plus de 1800 signatures. À cette pétition est jointe une lettre ouverte. J'ignore si vous y avez répondu. Vous avez promis d'être la Maire de tous les alréens. L'occasion vous en êtes offerte, car cette élection municipale n'était pas un référendum pour ou contre le projet alimentaire. Et une élection, ce n'est pas un chèque en blanc. Il y a fort à parier que de nombreuses personnes qui ont voté pour vous et dont nous respectons parfaitement le suffrage l'ont fait pour de toutes autres raisons ou ignorent les enjeux liés à la délégation de service public, ce qui est parfaitement normal car c'est technique. Vous pouvez tout à fait changer d'avis, ce serait tout à votre honneur. D'ailleurs, nous avons relu votre programme et vous ne vous engagez qu'à, je cite, "étudier le passage en DSP de la cuisine centrale". Nous avons donc 3 demandes à vous faire et 2 questions à vous poser. Premièrement nous vous demandons de faire ce que vous avez promis dans votre programme, à savoir étudier la question, mais sérieusement, sans précipitation et sans dogmatisme. Vous avez souvent utilisé ce mot à notre égard. Le dogmatisme dont vous nous rendriez coupable ici, c'est celui qui postule qu'une gestion privée est forcément préférable à une gestion publique. C'est le dogme libéral. Nous vous demandons de vous extraire de ce dogme et de prendre en considération objectivement les avantages d'une gestion publique. Deuxièmement, nous vous demandons très concrètement de faire 20 km et de vous rendre à Vannes avec votre équipe où la production de légumes et la confection de repas sont en gestion publique. Pourquoi ce qui est bon pour Vannes ne serait pas bon pour Auray ? Vous pourriez interroger Monsieur le Maire et les agents sur les raisons qui ont présidé à ses choix et les bénéfices qu'ils en tirent. Enfin, nous vous demandons plus globalement de ne pas faire des considérations financières votre seule boussole lorsqu'il s'agit de l'alimentation et donc de la santé des enfants et des aînés. Nous voyons bien ce qu'il y a derrière cette posture. C'est l'idée que confier au privé, c'est forcément moins cher, ça reste à prouver, mais mieux-disant en terme de qualité, certainement pas. Et nous avons 2 questions. La première est très simple: des décisions ont-elles déjà été prises concernant la ferme et la cuisine ? Si oui, lesquelles ?

Laurence BERNARD

La seconde question concerne l'alimentation bio. Je suis avec ma casquette de médecin spécialiste des maladies chroniques liées à l'alimentation. L'alimentation bio est maintenant très clairement étudiée, et ces bienfaits sur la santé humaine et sur la biodiversité, donc sur la santé des écosystèmes sont largement prouvés. Les études le disent, les experts le disent. Notre question est de savoir quel pourcentage de produits bio allez vous intégrer dans les repas que vous proposerez ?

Françoise NAEL

Ce qu'on a dit lors de la campagne n'est pas une surprise puisque pendant 6 ans nous avons toujours voté contre la ferme. Notre projet de campagne a été quand même assez bien réfléchi. Concernant la cuisine, nous avons toujours voté pour la cuisine centrale puisque c'était aussi dans notre programme en 2020, mais pas forcément de cette manière. Vous nous parlez de la pétition qui n'est pas de votre initiative. Je veux bien vous croire. En même temps, elle est sortie le soir ou le lendemain matin d'un conseil d'école du Loch qui a été un peu virulent et qui était très visiblement la suite de la campagne municipale. J'ai reçu la lettre ouverte hier, je vais bien évidemment y répondre, sans aucun problème. Vous dites que vous ne l'avez pas relayée sur les réseaux, je n'en suis pas certaine mais ce sera à vérifier. Vous nous demandez de réétudier la question, vous nous dites aussi que la gestion publique avait énormément d'avantages mais il y a aussi des inconvénients, notamment sur la gestion du personnel, sur les arrêts de travail, sur la sécurité ... Vous nous dites d'aller voir à Vannes. Des collègues s'y sont rendus et je ne crois pas que la ferme municipale distribue toutes les écoles publiques de Vannes. Elle ne fournit que les crèches, ce n'est pas la même capacité. Ce n'est pas notre boussole que de gérer par des entreprises privées. Je laisserai Bertrand Vergne qui a travaillé d'arrache-pied avec Isabelle Guibert Faichaud sur ces sujets notamment depuis que nous sommes en poste. Sur la question, est-ce que nous avons pris une décision ? En toute transparence, je vais vous dire que oui, nous avons pris des décisions. En ce qui concerne la ferme, pour le moment, nous ne changeons rien. Le contrat du maraîcher va jusqu'au 31 mars. Il va être reconduit jusqu'au 31 décembre dans un premier temps, pour qu'on prenne le temps de se poser et de voir les différentes solutions possibles en terme de gestion et décider entre nous avant de prendre la meilleure solution. Tout ça sera fait en concertation avec vous, dans les commissions, avec les parents d'élèves et avec les agents. Idem pour la cuisine centrale. La cuisine centrale était prête pour le 1er septembre. Nous ne voulons pas être dogmatique Monsieur Bastide, nous voulons étudier la possibilité de la régie avec ses tenants et ses aboutissants, et des inconvénients que cela peut avoir aussi et pas que financier. Nous voulons étudier la possibilité d'une DSP et nous voulons étudier un marché public de service. Il y a au moins ces 3 possibilités et pour pouvoir prendre ces décisions tranquillement en travaillant sur tout ce qui est finance, qualité des repas parce que nous aussi nous avons des enfants et nous sommes aussi très attachés à ce qu'on sert à nos enfants et à nos aînés, et à la qualité de l'alimentation. Pour prendre le temps, nous relançons un marché pour la distribution des repas en liaison froide. Pour pouvoir prendre le temps de l'étude des solutions possibles qui vont s'offrir à nous et nous travaillons aussi en parallèle sur la possibilité de lancer un marché en liaison chaude pour pouvoir exploiter la cuisine centrale rapidement pour ne pas qu'elle reste sans rien faire. Ces décisions seront concertées avec les agents, les parents d'élèves et la minorité, entre autres.

Benoît LE ROL

Juste une petite précision, Madame le Maire, vous nous avez dit que la gestion en service public peut être problématique à cause des arrêts de travail. Il existe aussi des arrêts de travail dans le privé et on peut aussi en être tributaire. Ce n'est pas une spécialité de la fonction publique.

Françoise NAEL

Ce n'est pas du tout ce que je veux dire.

Benoît LE ROL

Vous avez dit que c'était une des difficultés de la fonction publique.

Françoise NAEL

Parce que c'est à l'employeur de gérer des arrêts et les remplacements.

Benoît LE ROL

Oui c'est à l'employeur mais vous pouvez être aussi être tributaire d'une entreprise privée.

Françoise NAEL

Oui mais ce n'est pas nous qui gérons les arrêts et les remplacements.

Julien BASTIDE

On ne dit pas que vous n'êtes pas attaché à la qualité des repas. On dit que la gestion publique, c'est ce qui permet de garantir la meilleure qualité. Et être attaché, c'est bien mais il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour. La qualité des repas, elle se mesure objectivement avec les approvisionnements. Ce qu'on veut savoir c'est en quoi va consister cette qualité ?

Françoise NAEL

Ça fait 6 ans que les enfants sont servis par la cuisine centrale de Kerletu à Lorient. On sait exactement d'où viennent les approvisionnements. Ce n'est pas une gestion publique de la ville d'Auray, ce n'est pas une gestion de la confection des repas. Vous savez ce qu'il y a dans le cahier des charges et ce qui approvisionne la cuisine de Lorient. C'est de la qualité, ce sont des produits de qualité, ce sont des repas de qualité.

Julien BASTIDE

Non justement en fait il n'y a pas suffisamment de bio, on n'est qu'à 20%, nous on visait 50%. Nous ne maîtrisons pas complètement le cahier des charges. Quand vous cuisinez vous même les repas, vous maîtrisez à 100% ce qu'il y a dans les assiettes. En plus ce sont des repas qui voyagent et dont les enfants se plaignent depuis belle lurette en disant que ce n'est pas très bon, etc... Donc non, justement le projet est d'améliorer cette qualité.

Benoît LE ROL

Ce que nous avons tenté de développer en refaisant les bâtiments, c'est une autonomie énergétique avec les panneaux solaires, les cuves à eaux de pluie. Et on voit que l'autonomie alimentaire, d'autant plus en période de guerre, peut être une solution à la pénurie d'aliments.

Bertrand VERGNE

Là on parle d'une capacité de 900 repas au niveau de la cuisine. A Auray nous sommes 14 000 habitants. 3 repas ça fait 42 000 repas par jour, ça veut dire que cette cuisine sera capable de fournir en terme de repas 2% du besoin de journalier des alréens. Si on prend la ferme avec les 28 tonnes, puisque la ferme est censée produire pour 30% des repas, ça veut dire que notre souveraineté alimentaire grâce à la cuisine et à la ferme représente à peine 1 % de notre besoin du territoire. Notre vision sur ce point est que nous allons conserver la cuisine centrale. On souhaite avoir une gouvernance publique extrêmement forte avec un contrôle de la qualité. Par contre, nous souhaitons confier la partie opérationnelle, la production des repas à du privé. Pour l'instant rien n'est fait. Nous avons pris le temps parce que sous votre municipalité il n'y a pas eu d'études comparatives entre les différentes solutions. Nous n'en avons pas trouvé en tout cas, entre DSP et marchés publics de service. Pour l'instant, nous allons prendre le temps de faire les choses et c'est pour ça que nous allons lancer cette étude. Mais dans un premier temps, l'objectif est que le 1er septembre 2026, nous soyons en mesure de fournir des repas de qualité à nos enfants avec une continuité de service. Pour ça nous sommes partis sur l'orientation marché public de service, soit en liaison froide, mais on a bon espoir d'être en mesure de lancer un marché pour une liaison froide avec une production en local, ce n'est pas sûr parce que les délais sont très courts. Concernant la régie, nous avons échangé, nous avons eu une réunion de travail. Il va être très difficile de mettre en place la régie au 1er septembre de manière transitoire. Nous avons échangé avec le cuisinier, il nous a dit que le recrutement allait être très compliqué. Nous avons été transparents par rapport aux équipes, on va faire des études, on va pas prendre des décisions maintenant et ce sera définitif lorsqu'on aura les conclusions des études. C'est pour ça qu'on est parti sur quelque chose de transitoire. Sur la partie bio, effectivement le bio c'est un sujet. Nous sommes tous d'accord là-dessus, ce n'est pas L'aille ou la cuisse, ce n'est pas la cuisine industrielle d'un côté et le bio de l'autre. Le chemin va être long, il y a les capacités. Nous préférons avancer doucement mais sûrement, suivre les préconisations du GAB, de la chambre d'agriculture. Concernant les 50% de bio, nous ne pouvons pas nous engager tout de suite, même si nous avons la volonté de faire le maximum. Ça a été fait à Carnac, de mémoire, on a changé dessus. On pense que c'est faisable. Pour l'instant, on n'a pas d'éléments chiffrés immédiatement. On va se faire aussi accompagner certainement avec des experts de nutrition de l'Agro de Rennes notamment Monsieur Philippe Le Grand qui a travaillé à l'ANSES sur ces sujets là et qui a sorti d'ailleurs un très bon livre qui s'appelle "Je mange donc je vis" et qui détend un peu tout le monde sur le sujet du bio, pas bio, l'industrie, etc... Il faut avancer et on le fera tous ensemble.

Laurence BERNARD

Quelle est sa profession?

Bertrand VERGNE

Il est professeur à l'Agro de Rennes, en nutrition.

Laurence BERNARD

"Bio ou pas bio", ça me détend pas. Je crois qu'il n'y a pas de discussion.

Françoise NAEL

Juste avant de passer à la 2nde question, je voulais quand même vous préciser qu'Auray Citoyenne et Solidaire a bien relayé la pétition sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook.

Julien BASTIDE

Non non, ça a été supprimé immédiatement.

Françoise NAEL

Ah oui mais on l'a vue.

Nathan DONIAS

J'ai le message sous les yeux, je peux vous le lire: " Face aux menaces de démantèlement, une pétition vient d'être lancée par les parents d'élèves qui souhaitent la poursuite du projet alimentaire Alréen..."

Julien BASTIDE

Non mais Monsieur Donias c'est resté en ligne 10 minutes. Ça ne sert à rien. Vous regardez l'historique d'Internet.

Nathan DONIAS

Vous dites que vous ne l'avez pas publiée alors que si, c'est ridicule.

Julien BASTIDE

Tout ça devient ridicule. Nous sommes au Conseil Municipal., nous ne sommes pas au café du commerce.

Françoise NAEL

Déjà Monsieur Batside, nous ne sommes pas en suite de campagne. Nous allons continuer.

Travaux rue Foch et rue Louis Billet + grand déménagement

Benoît LE ROL

Concernant la poursuite des travaux rue Foch et rue Billet, madame Quillay, je suppose que vous allez poursuivre ces travaux?

La deuxième question porte sur le grand déménagement. Nous souhaiterions savoir si vous allez poursuivre ce grand déménagement ? Je rappelle ce qu'est le grand déménagement, c'est la cantine du Loch à la place de la police municipale, la police municipale au Penher et les agents du Penher aux services techniques avec agencement de bureaux et plus de locaux de stockage. Je voulais savoir si vous alliez poursuivre ce grand déménagement et si ce n'est pas le cas où ira la cantine du Loch?

Françoise NAEL

Nous n'allons pas poursuivre ce grand déménagement pour la simple et bonne raison que nous souhaitons que la police municipale reste en centre-ville, là où elle est. Les agents du Penher iront bien au centre technique municipal mais nous allons faire ça par phase pour que les agents présents et ceux qui vont arriver s'installent dans de bonnes conditions. Concernant l'Office du Loch, c'est un gros souci. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de sécuriser et d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux actuels dans un premier temps. On ne veut pas mettre définitivement cet office à la place de la police municipale pour une autre raison, c'est aussi pour la sécurité des enfants. Les enfants seraient obligés de sortir de l'enceinte de l'école pour aller manger le midi.

Benoît LE ROL

Mais quand ils vont à la garderie c'est pareil?

Françoise NAEL

Cela a été reproché par des parents d'élèves et des agents qui nous ont dit que ce n'était pas sécurisé. Il y a plus d'enfants à aller manger le midi à la restauration scolaire qu'à aller à la garderie le soir. Pour le moment, nous étudions la sécurisation et les conditions de travail des agents, on ne fera donc pas le déménagement. On va lancer par contre une étude de sol qui n'a pas été faite pour voir vers quelles solutions et vers quelles études on peut se tourner concernant la restauration scolaire qui ne sert pas actuellement

Benoît LE ROL

Donc les agents du Penher se déplacent au centre technique, c'est acté et donc les bureaux seront vides, qu'avez-vous prévu?

Françoise NAEL

C'est acté mais ce ne sera pas fait tout de suite parce que comme je vous l'ai dit ça se fera en plusieurs phases car le centre technique ne peut pas recevoir tous les agents du Penher dans de très bonnes conditions. Ça va se faire en plusieurs phases et nous avons le temps de réfléchir à ce qu'on fera de ces bureaux.

Benoît LE ROL

Donc la cantine du Loch n'ira pas à la place de la police municipale, c'est acté ?

Françoise NAEL

Absolument.

A 22h00, 'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

Signature des Présents en séance

Madame Françoise NAËL

Monsieur Marc BELZ

Madame Guénola QUILLAY

Monsieur Jean-Yves MAHEO

Madame Christelle LE MIGNANT

Monsieur Bertrand VERGNE

Madame Aurélie QUEIJO

Monsieur Nathan DONIAS

Madame Charlotte LE CORVAISIER

Monsieur Laurent MIGNON

Monsieur Patrick GUERIN

Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD

Madame Martine JOSSELIN-LE PORT

Monsieur Charles COURTEL

Madame Elodie JAUBERT

Monsieur Laurent LE MIGNON

Madame Gaëlle LE BRAS - LE SERREC

Monsieur Yonel MADEC

Madame Elodie BARATHON

Monsieur Sylvain LE PARC

Madame Laurence PLESSIS

Monsieur Laurent LE CHAPELAIN

.....
Madame Martine MARCHAND

.....
Monsieur Régis GARGASSON

.....
Madame Stéphanie GOUÉGOUX-DEMASSARD

.....
Monsieur Thierry LE BOURN

.....
Madame Claire MASSON

.....
Monsieur Julien BASTIDE

.....
Madame Sophie LEMOINE

.....
Monsieur Benoît LE ROL

.....
Madame Laurence BERNARD

.....
Monsieur Jonathan LE GUENNEC

.....
Monsieur Stéphane RENAULT